



RAPPORT
DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX
DE SES CINQUANTIÈME ET CINQUANTE ET UNIÈME SESSIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 3 (A/8403)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX
DE SES CINQUANTIÈME ET CINQUANTE ET UNIÈME SESSIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 3 (A/8403)



NATIONS UNIES
New York, 1972

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
NOTE DU SECRÉTARIAT	vii
SIGLES	viii
INTRODUCTION	ix
<i>Chapitres</i>	
I. — ORGANISATION DE LA CINQUANTIÈME ET DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION	1
II. — QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE....	2
III. — EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE	7
IV. — MESURES VISANT À AMÉLIORER L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	10
V. — EXAMEN ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES DE LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LA DEUXIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ^a	16
VI. — IDENTIFICATION DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS ^a	22
VII. — RESSOURCES NATURELLES ET TRANSPORTS	
A. — Ressources naturelles	24
B. — La mer	27
C. — Création d'un centre de documentation des Nations Unies sur l'économie et les techniques des transports.....	27
D. — Préparation de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par containers	28
E. — Adhésion de la République de Corée à la Convention du 19 septembre 1949 sur la circulation routière.....	30
F. — Coopération internationale dans le domaine de la cartographie..	30
VIII. — ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT ^a	
A. — Programme des Nations Unies pour le développement ^b	32
B. — Fonds d'équipement des Nations Unies ^b	34
C. — Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général ^b	34
D. — Programme des Volontaires des Nations Unies ^b	35
E. — Rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial	36
F. — Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	36

^a Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.^b Subdivision d'une question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

IX. — QUESTIONS FISCALES ET FINANCIÈRES

A. — Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement.....	39
B. — Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement.....	40
C. — Planification de la réforme fiscale.....	41
D. — Politique et gestion budgétaires.....	41

X. — AUTRES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

A. — Administration publique et développement.....	43
B. — Rapport de la Commission de statistique.....	44
C. — Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés.....	46
D. — Planification et projections relatives au développement.....	48

XI. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ^a..... 50

XII. — QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

A. — Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.....	52
B. — Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique.....	52
C. — Plan d'action mondial.....	55
D. — Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats.....	55
E. — Protéines comestibles.....	56
F. — Application des techniques d'informatique au développement... ..	57

XIII. — COOPÉRATION RÉGIONALE

A. — Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.....	59
B. — Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs.....	66
C. — Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation....	67
D. — Etude des structures régionales.....	68

XIV. — DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A. — Rapport du Conseil du développement industriel ^b	69
B. — Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ^b ..	70
C. — Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement.....	71
D. — Application de la science et de la technique au développement industriel.....	71

XV. — DÉVELOPPEMENT SOCIAL

A. — Situation sociale dans le monde ^a	73
B. — Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional.....	76
C. — Programme de travail de la Commission du développement social	76
D. — Criminalité et évolution sociale ^a	77

Chapitres	Pages
E. — Projet de déclaration des droits du déficient mental	78
F. — La sécurité sociale dans le contexte du développement national	78
G. — Rôle de la Commission du développement social dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement	78
H. — Activités de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement	79
I. — Conférence envisagée des ministres européens responsables de la protection sociale	79
J. — Rapport de la Commission du développement social	79
XVI. — STUPÉFIANTS ET SUBSTANCES PSYCHOTROPES	
A. — Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes	80
B. — Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	80
C. — Proposition tendant à réunir une conférence de plénipotentiaires pour modifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961	81
XVII. — DROITS DE L'HOMME	
A. — Protection des journalistes en mission périlleuse	83
B. — Discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel ^c	83
C. — Politique d' <i>apartheid</i> et discrimination raciale ^d	84
D. — Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes ^e	85
E. — Le risque d'une renaissance du nazisme et de l'intolérance raciale ^f	85
F. — Le problème des populations autochtones	86
G. — Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l' <i>apartheid</i> et du colonialisme	87
H. — Etude sur l'égalité dans l'administration de la justice	88
I. — Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement ^g	88
J. — Rapports périodiques sur les droits de l'homme et rapports sur la liberté d'information	88
K. — Programme de travail de la Commission des droits de l'homme	88
L. — Rapport de la Commission des droits de l'homme	89
M. — Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux	89

^c L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale contient une question intitulée "Élimination de toutes les formes de discrimination raciale".

^d L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session contient une question intitulée "Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain".

^e L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale contient une question intitulée "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

^f L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session contient une question intitulée "Mesures à prendre contre le nazisme et contre les autres idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'incitation à la haine et à l'intolérance raciale".

^g L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale contient une question intitulée "État du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques".

Chapitres	Pages
XVIII. — AUTRES QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES	
A. — Développement des moyens d'information	91
B. — Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ^a	92
C. — Peine capitale	92
D. — Aide d'urgence aux réfugiés de Palestine	93
XIX. — ASSISTANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE ^a	95
XX. — APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ^a	98
XXI. — DÉVELOPPEMENT ET COORDINATION DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES NON RATTACHÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
A. — Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique	99
B. — Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	100
C. — Rapports du Comité administratif de coordination	102
D. — Relations avec les organisations intergouvernementales	104
XXII. — RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION ^h	106
XXIII. — ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	107
XXIV. — QUESTIONS ORGANIQUES ET QUESTIONS DIVERSES	
A. — Elections	110
B. — Calendrier des conférences ⁱ	110
C. — Incidences financières des décisions du Conseil	110

ANNEXES

I. — Ordre du jour des séances consacrées à l'organisation de la cinquantième session, de la cinquantième session et de la cinquante et unième session du Conseil	111
II. — Calendrier des conférences et réunions pour 1972	112

^h L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale contient une question connexe intitulée "Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées".

ⁱ L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale contient une question intitulée "Plan des conférences".

NOTE DU SECRÉTARIAT

COTES DES DOCUMENTS

Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies sont désignés par une cote formée de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Voici les cotes qui servent à identifier les documents du Conseil et de ses comités :

E/-	Conseil.
E/AC.6/-	Comité économique.
E/AC.7/-	Comité social.
E/AC.24/-	Comité de coordination.
E/AC.51/-	Comité du programme et de la coordination.
E/AC.52/-	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.
E/AC.54/-	Comité de la planification du développement.
E/C.2/-	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.
E/C.6/-	Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.
E/C.7/-	Comité des ressources naturelles.

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

Les comptes rendus analytiques des débats qui ont eu lieu en séance plénière du Conseil sont imprimés sous forme de fascicules qui font partie des *Documents officiels du Conseil économique et social* de la session à laquelle ils se rapportent. Pour abrégé, les comptes rendus de ces séances sont, dans le présent rapport, simplement désignés sous la cote E/SR...

Il paraît en outre, pour chaque session du Conseil, une brochure de documentation qui comprend la table des matières des comptes rendus analytiques imprimés des séances du Conseil, la liste complète des délégations au Conseil, l'ordre du jour que le Conseil a finalement adopté et une liste récapitulative des documents relatifs à l'ordre du jour de la session, qui indique où l'on peut trouver ces documents.

Les comptes rendus analytiques des débats des comités du Conseil, qui ne paraissent que sous forme mimeographiée, sont désignés par la cote du Comité (voir plus haut), à laquelle s'ajoutent les lettres /SR.

ANNEXES

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés de la session du Conseil à laquelle ils se rapportent paraissent sous forme d'annexes aux *Documents officiels*. Ils sont présentés en fascicules, à raison d'un fascicule pour chaque point de l'ordre du jour. Ainsi, la référence "*Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour, document E/5025" signifie que le document E/5025 se trouve dans le fascicule des annexes relatif au point 6 de l'ordre du jour. En règle générale, ces références ne sont indiquées qu'à la première mention d'un document dans une section donnée.

RÉSOLUTIONS

Les cotes des résolutions du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale se composent d'un

nombre en chiffres arabes qui est le numéro d'ordre de la résolution et, entre parenthèses, d'un nombre en chiffres romains qui indique à quelle session la résolution a été adoptée.

AUTRES DOCUMENTS OFFICIELS

Parmi les *Documents officiels* figurent en outre les résolutions et les rapports des diverses commissions et des comités permanents du Conseil. Voici la liste des résolutions et des rapports parus dans les documents officiels relatifs à la cinquantième session et à la cinquante et unième session :

Supplément n°	Cinquantième session	Cotes des documents
1.	Résolutions adoptées à cinquantième session	E/5044
2.	Rapport de la Commission de statistique (seizième session)	E/4938
3.	Rapport de la Commission du développement social (vingt-deuxième session)	E/4984
4.	Rapport de la Commission des droits de l'homme (vingt-septième session)	E/4949
5.	Rapport du Comité du programme et de la coordination (huitième session)	E/4989
6.	Rapport du Comité des ressources naturelles (première session)	E/4969
	<i>Cinquante et unième session</i>	
1.	Résolutions adoptées à la cinquante et unième session	E/5073
2.	Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	E/5020
3.	Rapport de la Commission économique pour l'Europe	E/5001
4.	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine	E/5027
4A.	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine	E/5027/Add.1
5.	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique (vol. I et II)	E/4997
6.	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (onzième session)	E/4954
6A.	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (douzième session)	E/5043
7.	Rapport du Comité de la planification du développement (septième session)	E/4990
8.	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/5035
9.	Rapport du Comité du programme et de la coordination (neuvième session)	E/5038
10.	Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (huitième rapport)	E/4970

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
BCI	Bureau consultatif interorganisations.
BESNUB	Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CCI	Corps commun d'inspection.
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
COI	Commission océanographique intergouvernementale.
CPC	Comité du programme et de la coordination.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
FMI	Fonds monétaire international.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
IDA	Association internationale de développement.
IISA	Institut international des sciences administratives.
ILPES	Institut latino-américain de planification économique et sociale.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
OEА	Organisation des Etats américains.
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OMM	Organisation météorologique mondiale.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
OUA	Organisation de l'unité africaine.
PAM	Programme alimentaire mondial.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
SFI	Société financière internationale.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
UPU	Union postale universelle.

INTRODUCTION

I

Le Conseil économique et social en est à un moment que l'on pourra vraisemblablement considérer, dans l'avenir, comme ayant marqué un tournant de son histoire. Ce n'est que de temps à autre qu'un organisme trouve l'occasion de faire le bilan de ses buts et de ce qu'il a fait pour les atteindre et, en tirant les conséquences, de définir plus clairement et plus rationnellement ses objectifs futurs et d'opérer les réformes indispensables pour les réaliser. C'est ce que le Conseil est en train de chercher à accomplir. Ce processus de renouvellement volontaire est certainement un signe de vigueur et de confiance en l'avenir. Si l'optimisme est justifié, l'autosatisfaction ne l'est pas. Que la cinquante et unième session du Conseil ait été parfois marquée par d'appréciables divergences d'opinions, cela est compréhensible étant donné l'importance du moment. Nous avons maintenant achevé une phase d'un processus complexe. L'Assemblée générale examinera bientôt cette question à sa vingt-sixième session. Je forme des vœux pour que la bonne volonté et la largeur d'esprit prévalent de manière que nous puissions faire, dans les discussions futures, cet effort supplémentaire qui nous permettra à tous d'aller ensemble de l'avant.

Les membres du Conseil doivent toutefois redoubler d'efforts non seulement sur le plan de la qualité des travaux du Conseil mais, et c'est plus important, sur celui de la façon dont ils traduisent ses décisions en actes. En effet, c'est la manière dont nous donnerons un sens aux réformes envisagées et aux décisions du Conseil qui déterminera si celui-ci continuera comme par le passé ou s'il parviendra à renouveler et renforcer son rôle dans le processus du développement.

A la cinquante et unième session, la discussion générale a mis très clairement en évidence la grave préoccupation causée par le ralentissement marqué de l'économie mondiale en 1970. La décélération de la production, la lenteur de l'expansion des exportations des pays en voie de développement et la stagnation du courant net de fonds en provenance des pays développés constituent des problèmes majeurs influant défavorablement sur la situation des pays en voie de développement. La charge croissante de la dette extérieure continue aussi de poser des problèmes graves à ces pays. Etablir un nouveau calendrier pour l'amortissement de la dette et en adoucir les conditions par l'octroi d'une assistance demeure donc un impératif. De plus, les forces inflationnistes, qui ne connaissent pas les frontières nationales, ont provoqué une crise de confiance et des perturbations qui ne sont pas limitées aux pays industrialisés mais affectent aussi les pays en voie de développement. Cette situation de l'économie mondiale exige, plus que jamais, des mesures nationales et internationales dynamiques appliquées de manière suivie et concertée. Tel est le but suprême que la communauté mondiale s'est engagée à atteindre dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement unanimement adoptée l'an passé par l'Assemblée générale.

Il m'a été agréable de voir les chefs de secrétariat de nombreux organismes des Nations Unies participer à la discussion générale lors de la cinquante et unième session. Leur apport a été très utile dans le cadre de la discussion de la situation économique et sociale du monde. Il y a lieu de mentionner en particulier la proposition du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé tendant à ce que le Conseil économique et social examine en profondeur, chaque année, les activités de deux ou trois organisations. Je suis donc heureux que cette suggestion ait été incorporée dans une résolution adoptée par le Conseil. Cela devrait permettre à celui-ci de remplir plus valablement le rôle de coordination qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies.

Pendant un certain nombre d'années, le Conseil s'est préoccupé du lien de plus en plus étroit existant entre la science et la technique, d'une part, et le développement économique et social, de l'autre, et, conseillé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, il a été en mesure de réaliser des progrès considérables dans ce domaine. L'évolution constatée au cours de ces dernières années a encore souligné l'importance de la science et de la technique dans nos affaires. Nous sommes tous convaincus que sans constituer une panacée magique, elles revêtent une importance de tout premier plan et doivent jouer un rôle prépondérant dans la réalisation des buts de la deuxième Décennie pour le développement.

La présentation du Plan mondial d'action du Comité consultatif a représenté un pas important. Ce rapport et les idées de grande portée qu'il contient méritent d'être étudiés très attentivement et de très près par tous les éléments du système des Nations Unies ainsi que par les gouvernements, et j'espère qu'aux cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Conseil il sera possible, grâce aux études qui auront été effectuées d'ici là, de l'examiner en profondeur et de parvenir à des conclusions précises en ce qui concerne son application.

Le problème de l'offre et de la consommation de protéines comestibles est un problème dont le Conseil est saisi depuis un certain temps déjà et dont l'importance est vitale dans le monde en voie de développement à tous les points de vue — humanitaire, économique et social. L'examen par le Conseil du rapport sur l'établissement d'une stratégie que le Groupe d'experts chargé d'aider le Secrétaire général a élaborée contribuera, je l'espère, à faire progresser l'offensive lancée dans ce domaine par les organismes des Nations Unies et par le Conseil.

Nous sommes loin de perdre de vue les problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement et le Conseil se félicite du large intérêt manifesté pour cette question par des organes comme l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que par les institutions spécialisées et l'AIEA. Les études qui ont été entreprises par ces organismes et par le Comité consultatif sur l'application

de la science et de la technique au développement au sujet du transfert des techniques, des techniques appropriées et de la recherche industrielle dans les pays en voie de développement contribuent toutes à susciter, comme il est souhaitable, la réflexion et l'action dans ce domaine. La résolution du Conseil demandant au PNUD d'accorder une attention particulière aux demandes relatives à l'industrie est également significative à cet égard.

Le Conseil était saisi à sa cinquante et unième session d'un certain nombre de rapports relatifs à la mer abordant les sciences de la mer, la pollution des mers et leurs ressources. Ce sont des questions cruciales dont l'importance au profit de l'humanité ne saurait être surestimée. Ces questions vitales, auxquelles nombre d'instances accordent un intérêt croissant, doivent être considérées de manière coordonnée, et je suis donc heureux que le Conseil ait décidé, conformément à ses responsabilités, de maintenir à l'examen les questions relatives à la mer.

Il est certain que les activités opérationnelles qui y sont menées constituent un trait marquant du système des Nations Unies. Le Conseil était saisi des rapports des onzième et douzième sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été consacrées à l'application du consensus approuvé l'an passé. La réorganisation du PNUD à partir de la programmation par pays a été appuyée de façon très générale et nombreux sont ceux qui pensent avec optimisme que les difficultés actuelles résultant de la phase de transition que traverse actuellement le PNUD sont le prélude d'une organisation plus solide et plus efficace. Toutefois, je partage également la grande anxiété qui a été exprimée concernant les ressources financières mises à la disposition du PNUD, lesquelles se sont accrues à un rythme considérablement plus lent que prévu dans le consensus. Cela est particulièrement décevant si l'on songe aux besoins de tant de pays et à leur espoir de voir le volume des ressources du PNUD doublées d'ici au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. J'espère donc vivement que la résolution adoptée par le Conseil sur ce point fera promptement l'objet de toute l'attention voulue. Je suis également heureux de noter l'adoption d'une résolution sur le Corps de volontaires des Nations Unies, dont le Conseil avait recommandé l'an passé la création à l'Assemblée générale. Il est clair qu'un appui financier supplémentaire est indispensable pour permettre la participation de volontaires de tous les coins du globe et réaliser ainsi un effort authentiquement international, idée maîtresse qui a présidé au lancement du programme. Une autre mesure importante adoptée par le Conseil dans le domaine de la coopération technique est celle relative aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux.

La question de l'assistance en cas de catastrophe naturelle est encore un autre défi qui nous est lancé dans le domaine de la coopération internationale et le Conseil économique et social s'y est attaqué à sa cinquante et unième session. En dépit d'une longue tradition d'aide bilatérale fournie par des sources gouvernementales et autres aux pays frappés par de telles catastrophes, ce n'est qu'au cours de ces dernières années, en particulier pour répondre à de nombreux appels émanant de pays en voie de développement, que les organismes des Nations Unies ont manifesté concrètement leur préoccupation d'instituer des dispo-

sitions permettant des secours et une reconstruction rapides. Il faut reconnaître que les dispositions que le Secrétaire général a prises il y a quelques mois, avec l'aval du Conseil, pour coordonner l'assistance internationale en cas de catastrophe naturelle, ont été très utiles en fournissant un centre d'échange de renseignements et ont servi à faciliter les consultations entre organisations quand des catastrophes se sont produites. Malgré cela, la communauté mondiale, anxieuse d'apporter une aide aux sinistrés, a été de plus en plus profondément déçue de constater la triste insuffisance des efforts internationaux déployés en période de catastrophe. Compte tenu de ces considérations, le Conseil est fondé à s'enorgueillir de l'adoption de sa résolution 1612 (LI), destinée à répondre à la nécessité d'un renforcement important des dispositions en vigueur dans le système des Nations Unies et à faire en sorte que l'action internationale visant à remédier aux catastrophes naturelles et à d'autres situations critiques soutienne la comparaison avec la capacité technique et les ressources des sociétés modernes.

Au cours de ces dernières années, il est apparu de plus en plus nettement que les principales tâches que l'Organisation des Nations Unies a entreprises dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme — tâches qui ouvrent des perspectives nouvelles et immensément stimulantes à notre action en vue du bien-être de l'humanité — ne sauraient être menées à bien en l'absence d'efforts intenses et bien coordonnés de tous les organismes des Nations Unies. Il n'est donc pas surprenant que le Conseil économique et social et, sous son autorité, le Comité du programme et de la coordination se soient récemment livrés à un examen sérieux des vastes questions du mécanisme interorganisations et des relations à tous les niveaux. Les discussions très utiles qui ont eu lieu au Conseil et la résolution adoptée par la suite ont contribué à dissiper des malentendus possibles et à souligner le rôle central du Conseil économique et social dans le processus de prise de décisions et dans la tâche de coordination des activités des organismes des Nations Unies. Elles ont également précisé le rôle que le Comité administratif de coordination peut et doit jouer pour aider le Conseil en fournissant le mécanisme grâce auquel les préoccupations et les décisions de tous les organes législatifs compétents peuvent être pris en considération lorsque s'effectuent les travaux préparatoires de base qui sont indispensables pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses tâches.

II

Conformément à la décision qu'il avait prise à sa 1779^e séance¹, le Conseil a décidé d'entendre une déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en sa qualité de coordonnateur de l'assistance aux réfugiés pakistanais en Inde, et a consacré sa 1783^e séance, tenue le 16 juillet 1971, à cette question. Le Haut Commissaire a exposé en détail le problème des secours humanitaires dont avaient besoin les réfugiés du Pakistan oriental et ce qu'avaient fait les organismes des Nations Unies pour répondre à ces besoins. Sur mon invitation, le Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations a informé le Conseil, à la même séance, des mesures prises par le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour apporter une assistance humanitaire au Pakistan oriental. La

¹ E/SR.1779.

plupart des représentants ont participé à la discussion complète et approfondie dont on trouvera le résumé dans le compte rendu analytique de la 1783^e séance ².

A l'issue du débat, j'ai fait la déclaration suivante :

"Nous venons d'entendre un exposé très complet du Haut Commissaire aux réfugiés ainsi que les opinions des Etats Membres. Je tiens à dire au Haut Commissaire combien le Conseil lui est reconnaissant de la vigueur et de l'efficacité avec lesquelles, en sa qualité de point central du système des Nations Unies, il coordonne le programme multilatéral d'assistance humanitaire à ces malheureux réfugiés.

"La communauté internationale s'est rarement trouvée en présence d'un problème de réfugiés aux proportions aussi gigantesques. Les conséquences possibles ont rarement été aussi graves. Devant cette situation, j'ai la conviction d'interpréter les sentiments du Conseil en faisant part au Haut Commissaire de nos très vives préoccupations et de notre appui sans réserve.

"Mais de bonnes paroles ne suffisent pas. Il est évident, d'après ce que nous venons d'entendre, que les besoins des réfugiés sont immenses. Au fardeau qu'ont assumé les autorités indiennes, tant gouvernementales que non gouvernementales, il faut la contrepartie d'une aide internationale massive. C'est là une responsabilité qui s'impose aux gouvernements du monde entier.

"Nous savons tous que le rapatriement volontaire des réfugiés est la meilleure des solutions — et même la seule solution — à ce grave problème. Plus tôt il s'effectuera et mieux cela sera. Il faut un climat de confiance pour que l'afflux des réfugiés cesse et que leur rapatriement volontaire soit assuré. Cela ne sera possible que si tous les intéressés font preuve de l'esprit de coopération et de compréhension indispensable. Devant cette situation, nous nous félicitons des appels lancés par le Président du Pakistan pour le retour des réfugiés. Nous espérons sincèrement que cet objectif sera rapidement atteint dans les meilleures conditions souhaitables.

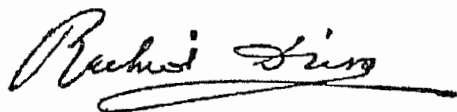
"D'ici là, la vie de millions d'êtres humains dépendra d'un effort humanitaire massif de nous tous. Je

ne saurais trop souligner les devoirs de la communauté internationale face à ce problème d'une ampleur sans précédent. Au Haut Commissaire et à ses collaborateurs, aux chefs de secrétariat des autres institutions et programmes des Nations Unies, nous tenons à dire notre gratitude et nos félicitations pour les efforts qu'ils font en vue d'assurer le bien-être, la réadaptation et le rapatriement des réfugiés.

"Le Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations a passé en revue les efforts faits par les organismes des Nations Unies pour fournir au Pakistan oriental une aide humanitaire. Il a expliqué les origines et les modalités de l'opération en cours et a fait le point, succinctement mais complètement, de la situation qui règne au Pakistan oriental en matière d'alimentation, de transport et de santé, ainsi que de l'assistance requise pour faire face aux problèmes existants. Bonne note a été prise du fait qu'un rapport, à paraître aujourd'hui, dressera un bilan détaillé de l'œuvre humanitaire entreprise par les organismes des Nations Unies au Pakistan oriental.

"Nous nous associons aux témoignages de sollicitude que le Secrétaire général avait donnés dans son appel du 16 juin et qu'il vient de renouveler aujourd'hui. Nous sommes touchés par l'esprit humanitaire qui anime sa volonté de fournir les secours qu'attendent d'urgence les populations du Pakistan oriental. Nous partageons ses préoccupations. Nous formons le vœu que gouvernements, organisations et donateurs privés se groupent en un effort concerté — au nom des peuples des Nations Unies — pour remédier aux souffrances qui se sont abattues sur les populations du Pakistan oriental. C'est là une occasion pour nous tous de prouver par des actes la validité des grands buts et principes de solidarité et de coopération mondiales consacrés dans la Charte."

Le Président du Conseil économique et social,



Rachid DRISS

Genève, juillet 1971.

² E/SR.1783.

Chapitre premier

ORGANISATION DE LA CINQUANTIÈME ET DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

1. Le Conseil a tenu les réunions d'organisation de sa cinquantième session du 11 au 13 janvier et sa cinquantième session du 26 avril au 21 mai 1971 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a tenu sa cinquante et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 5 au 30 juillet 1971.

2. A la séance d'ouverture des réunions d'organisation¹, le Conseil a élu M. Rachid Driss (Tunisie) président pour 1971 et MM. João Augusto de Araujo Castro (Brésil), Costa Caranicas (Grèce) et Károly Szarka (Hongrie) vice-présidents. A la 1773^e séance², il a élu M. Sergio Armando Frazão (Brésil) vice-président en remplacement de M. Castro, qui avait démissionné, étant appelé à d'autres fonctions. M. Szarka a présidé le Comité social à la cinquantième session. A la cinquante et unième session, M. Frazão et M. Caranicas ont présidé respectivement le Comité de coordination et le Comité économique.

3. Les ordres du jour que le Conseil a adoptés pour les réunions d'organisation de sa cinquantième session, pour sa cinquantième et pour sa cinquante-et unième session sont reproduits à l'annexe I.

4. A la 1738^e séance³, lors de la cinquantième session, deux rubriques supplémentaires ont été inscrites à l'ordre du jour sans objection : 6, a. Proposition tendant à réunir une conférence de plénipotentiaires pour modifier la Convention unique sur les stupéfiants

de 1961 (question proposée par les Etats-Unis d'Amérique) et 6, c. Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (question proposée par le Secrétaire général). Par 18 voix contre 5, avec 4 abstentions, une troisième rubrique, intitulée "Adhésion de la République de Corée à la Convention du 19 septembre 1949 sur la circulation routière", a été ajoutée sur la proposition du Secrétaire général. A la 1744^e séance (cinquantième session), le Conseil a décidé, sur la proposition des représentants du Ghana et de la Norvège, en application de l'article 17 du règlement intérieur, d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire intitulé "Aide d'urgence aux réfugiés de Palestine".

5. Le présent rapport porte sur les travaux des cinquantième et cinquante et unième sessions du Conseil. Il sera complété par un additif où seront relatés les travaux de la reprise de la cinquante et unième session qui doit se tenir plus tard dans l'année 1971. Les résolutions et décisions adoptées seront publiées séparément sous forme de suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social*. Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil sont aussi publiés comme Documents officiels du Conseil. Ceux du Comité social (cinquantième session) figurent dans les documents E/AC.7/SR.648 à 680, ceux du Comité économique (cinquante et unième session) dans les documents E/AC.6/SR.523 à 539 et ceux du Comité de coordination (cinquante et unième session) dans les documents E/AC.24/SR.412 à 433.

¹ E/SR.1733.

² E/SR.1773.

³ E/SR.1738.

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6. A ses cinquantième et cinquante et unième sessions, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions qui semblent appeler soit A) une décision de l'Assemblée générale, soit B) qu'elles soient portées à l'attention spéciale de l'Assemblée générale. Les résolutions et décisions de ces deux catégories sont classées ci-après par chapitres ou sections du présent rapport.

MESURES VISANT À AMÉLIORER L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (chapitre IV)

A. — Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale

1) Dans sa résolution 1621 A (LI), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de prendre toutes mesures nécessaires pour un amendement à la Charte qui porterait, à une date rapprochée, le nombre des membres du Conseil à 54 et a décidé de porter, entre-temps, le nombre des membres de ses comités de session à 54 et a prié l'Assemblée générale d'élire 27 Etats Membres aux comités de session. (Voir par. 54.)

2) Dans sa résolution 1622 (LI), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale, pour adoption, un projet de résolution portant sur les procédures pour l'examen par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pendant leurs sessions respectives, des questions économiques, sociales, scientifiques et techniques. (Voir par. 55.)

B. — Autres résolutions et décisions

1) Dans sa résolution 1623 (LI), le Conseil a décidé de remanier son rapport à l'Assemblée générale et a pris un certain nombre d'autres décisions portant sur l'organisation de ses travaux, l'ordre du jour, la nature, la portée et la forme de la documentation dont il est saisi, et la participation à ses délibérations d'Etats membres qui ne sont pas membres du Conseil. (Voir par. 56 à 59.)

2) Dans sa résolution 1624 (LI), le Conseil a pris un certain nombre de décisions visant à assurer que les documents seront distribués à temps et simultanément dans les langues de travail. (Voir par. 60.)

EXAMEN ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES DE LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LA DEUXIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : SYSTÈME D'ÉVALUATION GÉNÉRALE DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE (chapitre V)

A. — Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale

A sa 1799^e séance, le Conseil a formulé une recommandation à l'Assemblée générale relative au rapport

(E/5040) à ce sujet présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1641 (XXV). [Voir par. 102.]

B. — Autres résolutions et décisions

1) Dans sa résolution 1621 C (LI), le Conseil a décidé de créer un comité chargé de l'examen et de l'évaluation "de façon à être en mesure de faire face aux responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale". (Voir par. 100.)

2) Dans sa résolution 1625 (LI), le Conseil a confié au Comité de la planification du développement la tâche de formuler des observations et des recommandations propres à aider le Conseil à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe envers l'Assemblée générale en ce qui concerne les évaluations biennales générales (Voir par. 103.)

3) Dans sa résolution 1626 (LI), le Conseil a adressé au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies une demande concernant l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la science et de la technique du développement au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. (Voir par. 105.)

IDENTIFICATION DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS (chapitre VI)

A. — Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale

Dans sa résolution 1628 (XLI), le Conseil a prié l'Assemblée générale de prendre à sa vingt-sixième session une décision quant à une liste agréée des pays en voie de développement les moins avancés. (Voir par. 119.)

LA MER (chapitre VII, section B)

A. — Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale

A sa 1799^e séance, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, pour qu'il soit étudié plus avant, le rapport du Secrétaire général sur les moyens de prévenir et de combattre la pollution des mers (E/5003) demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2566 (XXIV). [Voir par. 157.]

B. — Autres résolutions et décisions

Dans sa résolution 1641 (LI), le Conseil, rappelant la résolution 2414 (XXIII) de l'Assemblée générale, a formulé un certain nombre de recommandations relatives au programme d'enseignement et de formation des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales de la mer et des questions connexes. (Voir par. 156.)

B. — *Autres résolutions et décisions*

1) Dans sa résolution 1613 (LI), le Conseil a pris acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses onzième et douzième sessions. (Voir par. 213.)

2) Dans sa résolution 1615 (LI), le Conseil a prié le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de revoir les évaluations de planification sur lesquelles avaient été fondés les chiffres indicatifs de planification qu'il avait approuvés, afin d'atteindre l'objectif d'un doublement des ressources du Programme pendant les cinq années à venir. (Voir par. 214.)

3) Dans sa résolution 1616 (LI), le Conseil a pris une décision relative à la création de services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles et à la proposition du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de faire établir, conjointement par le Secrétaire général et le Directeur du Programme, une étude sur la fourniture de services consultatifs spéciaux à court terme dans d'autres domaines ou de différents services consultatifs distincts. (Voir par. 215.)

4) Dans sa résolution 1617 (LI), le Conseil a pris une décision sur les projets dans le domaine du développement industriel. (Voir par. 216.)

PROGRAMME DE VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES
(chapitre VIII, section D)

B. — *Autres résolutions et décisions*

1) Dans sa résolution 1614 (LI), le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le programme des Volontaires des Nations Unies (E/5028) et l'a transmis à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. (Voir par. 232.)

2) Dans sa résolution 1618 (LI), le Conseil a demandé la coordination de toutes les activités des Volontaires dans le cadre des projets assistés par les Nations Unies et a invité instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organismes bénévoles, à verser des contributions au Fonds spécial pour les Volontaires des Nations Unies. (Voir par. 233.)

RAPPORT DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL ONU/
FAO DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (chapitre VIII, section E)

B. — *Autres résolutions et décisions*

A sa 1799^e séance, le Conseil a pris note du neuvième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial (E/5022) et a décidé de remettre à la reprise de sa cinquante et unième session l'adoption d'une résolution sur l'objectif à atteindre en matière d'annonces de contributions pour le Programme alimentaire mondial pour la période 1973-1974. (Voir par. 237.)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS
DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (chapitre VIII, section F)

B. — *Autres résolutions et décisions*

Dans sa résolution 1619 (LI), le Conseil a approuvé la politique suivie par le Fonds des Nations Unies

pour l'enfance et a adressé un appel en faveur d'un relèvement des contributions au Fonds. (Voir par. 259.)

ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT
(chapitre X, section A)

B. — *Autres résolutions et décisions*

Dans sa résolution 1567 (L), le Conseil a adopté un certain nombre de décisions en ce qui concerne les objectifs et programmes proposés par le Secrétaire général en matière d'administration publique pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et sur le programme de travail qu'il envisage pour la Division de l'administration publique pour la période 1971-1975 sur la base des recommandations de la deuxième réunion d'experts concernant le programme des Nations Unies en matière d'administration publique. (Voir par. 301.)

EXODE DU PERSONNEL QUALIFIÉ DES PAYS EN VOIE DE
DÉVELOPPEMENT VERS LES PAYS DÉVELOPPÉS (chapitre X, section C)

B. — *Autres résolutions et décisions*

Dans sa résolution 1573 (L), le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés établi conformément à la résolution 2417 (XXIII) [E/4820 et Add.1 et Add.1/Corr.1] et a formulé un certain nombre de recommandations en la matière. (Voir par. 333.)

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT (chapitre XI)

B. — *Autres résolutions et décisions*

A sa 1785^e séance, le Conseil a pris acte du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement sur sa deuxième session et a décidé de transmettre les comptes rendus analytiques de la discussion du Comité de coordination sur la question à l'Assemblée générale. (Voir par. 355.)

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE
ET À LA TECHNIQUE (chapitre XII)

A. — *Résolutions et décisions appelant
une décision de l'Assemblée générale*

Dans sa résolution 1638 (LI), le Conseil a, entre autres, recommandé que l'Assemblée générale ajourne à sa vingt-septième session l'examen approfondi du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement. (Voir par. 385.)

B. — *Autres résolutions et décisions*

1) Par sa résolution 1571 (L), le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de l'informatique au développement, préparé en exécution de la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale et a notamment prié le Secrétaire général de préparer un autre rapport sur ce sujet, compte tenu de la discussion dont le présent rapport aurait été l'objet au Conseil et à l'Assemblée générale. (Voir par. 406.)

2) Dans sa résolution 1621 B (LI), le Conseil a décidé de créer un comité qui serait chargé d'élaborer la politique générale et de présenter des recommandations sur les questions relatives à l'application de la science et de la technique au développement et qui

ferait rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, et a décidé en outre de maintenir le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. (Voir par. 376.)

3) Dans sa résolution 1639 (LI), le Conseil a prié le Secrétaire général de tenir le Conseil et l'Assemblée générale régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux préparatoires sur le rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et la nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats, ainsi qu'il était demandé dans la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale. (Voir par. 391.)

4) Dans sa résolution 1640 (LI), le Conseil a félicité le Secrétaire général de son rapport sur les protéines comestibles (E/5018 et Corr.1) et de la déclaration de stratégie que le groupe d'experts indépendants de rang élevé avait élaborée, conformément à la résolution 2684 (XXV) de l'Assemblée générale et a formulé un certain nombre d'autres recommandations relatives aux protéines comestibles. (Voir par. 399.)

COOPÉRATION RÉGIONALE (chapitre XIII)

A. — Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale

1) Dans sa résolution 1601 (LI), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'ajouter un chapitre distinct au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le financement d'un système unifié de services consultatifs régionaux et sous-régionaux et de transférer à ce chapitre les services consultatifs régionaux existants qui relevaient du titre V et a en outre recommandé que l'actuel chapitre 13 du titre V du budget ordinaire soit maintenu pour 1972 à son niveau actuel. (Voir par. 463.)

2) A sa 1785^e séance, le Conseil a transmis la note du Secrétaire général sur la question de la représentation de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique à la Commission économique pour l'Afrique (E/5051) à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne les dispositions voulues à sa vingt-sixième session. (Voir par. 473.)

B. — Autres résolutions et décisions

1) Dans sa résolution 1600 (LI), le Conseil a pris une décision quant à l'admission de la Confédération suisse de la Commission économique pour l'Europe (voir par. 462); dans sa résolution 1603 (LI), le Conseil a fait sienne la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure le Protectorat des îles Salomon britanniques dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre associé (voir par. 465); dans sa résolution 1604 (LI), le Conseil a fait sienne la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure le Royaume de Tonga dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre (voir par. 466); dans sa résolution 1605 (LI), le Conseil a fait sienne la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à admettre la République de Nauru à la Commission en qualité de membre. (Voir par. 467.)

2) Dans sa résolution 1610 (LI), le Conseil, après avoir examiné, ainsi que le recommandait l'Assemblée générale dans sa résolution 2686 (XXV), la question

de la modification du nom des commissions économiques régionales, a décidé de maintenir les appellations actuelles. (Voir par. 472.)

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (chapitre XIV)

B. — Autres résolutions et décisions

1) Dans sa résolution 1634 (LI), le Conseil a pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur sa cinquième session et l'a transmis à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, avec les observations des délégations. (Voir par. 500.)

2) Dans sa résolution 535 (LI), le Conseil a pris acte du rapport de la Conférence extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et a transmis le rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, avec les observations des délégations. (Voir par. 509.)

3) A sa 1799^e séance le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement, établi en application de la résolution 2528 (XXIV) de l'Assemblée générale. (Voir par. 512.)

SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE (chapitre XV, section A)

B. — Autres résolutions et décisions

Dans sa résolution 1581 (L), le Conseil a décidé d'examiner la question de la réalisation des transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social à sa cinquante-deuxième et à sa cinquante-troisième session, a fait siennes les conclusions du *Rapport sur la situation dans le monde, 1970* et a pris un certain nombre d'autres décisions en la matière. (Voir par. 543 et 544.)

CRIMINALITÉ ET ÉVOLUTION SOCIALE (chapitre XV, section D)

A. — Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale

Dans sa résolution 1584 (L), le Conseil a prié le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Criminalité et évolution sociale" pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner de façon approfondie la situation découlant de l'augmentation de la criminalité et les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour y faire face. (Voir par. 562.)

PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS DU DÉFICIENT MENTAL (chapitre XV, section E)

A. — Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale

Dans sa résolution 1585 (L), le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale en vue de son adoption à la vingt-sixième session le texte d'un projet de déclaration. (Voir par. 566.)

DROITS DE L'HOMME (chapitre XVII)

A. — Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale

Protection des journalistes en mission périlleuse

Dans sa résolution 1597 (L), le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale un avant-projet de convention internationale en la matière. (Voir par. 613.)

Discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel

Dans sa résolution 1588 (L), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale un certain nombre de mesures pour lutter contre la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel. (Voir par. 617.)

Politique d'apartheid et discrimination raciale

Dans sa résolution 1591 (L), le Conseil a demandé instamment à l'Assemblée générale de fournir des fonds dans une mesure qui permette de combattre efficacement la propagande menée par le Gouvernement sud-africain et par laquelle ce gouvernement cherche à défendre et à justifier la politique d'*apartheid*. (Voir par. 621.)

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes

Dans sa résolution 1592 (L), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution en la matière. (Voir par. 624.)

Le risque d'une renaissance du nazisme et de l'intolérance raciale

Dans sa résolution 1590 (L), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution en la matière. (Voir par. 627.)

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

Dans sa résolution 1599 (L), le Conseil a prié le Secrétaire général de transmettre ladite résolution et le rapport du Groupe spécial d'experts en la matière (E/4953) à l'Assemblée générale. (Voir par. 659.)

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (chapitre XVIII, section B)

B. — Autres résolutions et décisions

A sa 1799^e séance, le Conseil a décidé de transmettre le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à l'Assemblée générale. (Voir par. 674.)

PEINE CAPITALE (chapitre XVIII, section C)

B. — Autres résolutions et décisions

Dans sa résolution 1574 (L), le Conseil, ayant examiné le rapport sur la peine capitale présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 3 de la résolution 2393 (XXIII) de l'Assemblée générale, a, entre autres, invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à informer le Secrétaire général de leur attitude quant à la possibilité de restreindre encore l'application de la peine capitale ou de l'abolir totalement, en fournissant les renseignements demandés au paragraphe 2 de la résolution 2393 (XXIII). [Voir par. 683.]

AIDE D'URGENCE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE

(chapitre XVIII, section D)

B. — Autres résolutions et décisions

Dans sa résolution 1565 (LI), le Conseil a prié tous les organismes des Nations Unies d'inclure dans leur rapport annuel des renseignements sur l'aide qu'ils pouvaient et qu'ils pourraient fournir à l'Office de

secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et sur leurs activités au profit des réfugiés de Palestine. (Voir par. 690.)

ASSISTANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE (chapitre XIX)

A. — Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale

Dans sa résolution 1612 (LI), le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations relatives à l'assistance en cas de catastrophe naturelle et d'autres situations critiques contenues dans la résolution. (Voir par. 709.)

B. — Autres résolutions et décisions

Dans sa résolution 1611 (LI), le Conseil a, entre autres, prié le Secrétaire général de demander aux organismes des Nations Unies d'aider les Gouvernements de la Colombie et du Chili dans leurs programmes de relèvement à la suite de catastrophes naturelles ayant frappé ces pays. (Voir par. 708.)

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (chapitre XX)

B. — Autres résolutions et décisions

A sa 1792^e séance, le Conseil a décidé de remettre à la reprise de sa cinquante et unième session l'examen de cette question. (Voir par. 711.)

DÉVELOPPEMENT ET COORDINATION DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES NON RATTACHÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (chapitre XXI)

B. — Autres résolutions et décisions

1) Dans sa résolution 1642 (LI), le Conseil a, entre autres, invité le Comité du programme et de la coordination à lui recommander d'approuver, à sa session de printemps, le choix des rapports de deux ou trois institutions qu'il pourrait judicieusement examiner en profondeur. (Voir par. 719.)

2) Dans sa résolution 1643 (LI), le Conseil a formulé un certain nombre de recommandations relatives au Comité administratif de coordination et à son rôle consistant à aider le Conseil à s'acquitter de sa tâche de coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. (Voir par. 730.)

3) Dans sa résolution 1645 (LI), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport spécial établi par le Comité administratif de coordination sur les incidences de la "révolution verte" et a fait un certain nombre de recommandations en la matière. (Voir par. 746.)

4) Dans sa résolution 1646 (LI), le Conseil s'est félicité de la nouvelle présentation du rapport annuel du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes, et a formulé des recommandations en la matière. (Voir par. 747.)

5) Dans sa résolution 1644 (LI), le Conseil a formulé un certain nombre de recommandations relatives à la présentation et à la teneur des futurs rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail. (Voir par. 731.)

6) A sa 1769^e séance, le Conseil a approuvé les procédures relatives aux relations du Conseil avec des organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies. (Voir par. 750.)

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

(chapitre XXII)

B. — *Autres résolutions et décisions*

A sa 1799^e séance, le Conseil a pris acte des rap-

ports du Corps commun d'inspection dont il était saisi et a appelé l'attention de toutes les personnes intéressées sur les commentaires du Comité du programme et de la coordination à ses huitième et neuvième sessions. (Voir par. 765.)

QUESTIONS ORGANIQUES ET QUESTIONS DIVERSES

(chapitre XXIV)

B. — *Autres résolutions et décisions*

A sa 1799^e séance, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences pour 1972. (Voir par. 787.)

EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE

7. Le Conseil a examiné le point 2 de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (Examen général de la politique économique et sociale internationale) à ses 1774^e à 1782^e séances et à ses 1791^e, 1793^e et 1799^e séances¹. Il était saisi de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1969-1970*, qui comprenait l'étude du Secrétariat intitulée *Les pays en voie de développement dans les années 60 : comment mesurer les progrès accomplis* (E/4942)², du rapport du Secrétaire général intitulé "Economie mondiale, 1970-1971 : caractéristiques principales" (E/5036 et Add.1 à 3), d'un résumé (E/5007) de l'*Etude sur la situation économique en Europe en 1970*, d'un résumé (E/5016) de l'*Etude sur la situation économique en Asie et en Extrême-Orient en 1970*, d'un résumé (E/5009) de l'*Etude sur la situation économique en Amérique latine en 1970*, d'un résumé (E/5004) de *La situation économique en Afrique en 1970*, d'un résumé (E/5010) de l'*Etude de certains problèmes que pose le développement dans divers pays du Moyen-Orient, 1971*, d'un résumé (E/5005) du *Rapport sur la situation sociale dans le monde en 1970*, des passages pertinents du rapport de la Commission du développement social (E/4984)³ et d'une déclaration de l'Union catholique internationale de service social, organisation non gouvernementale de la catégorie II dotée du statut consultatif (E/C.2/726).

8. Dans une déclaration dont le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a donné lecture devant le Conseil, le Secrétaire général disait que parmi les grandes tâches accomplies avec l'aide du Conseil économique et social la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement apparaissait comme un événement particulièrement marquant. Un an seulement plus tôt, étant donné l'existence dans le monde de tant d'intérêts divergents, peu de personnes croyaient que l'accord pourrait se faire sur une stratégie globale pour les années 70. Mais l'attachement des gouvernements aux fins essentielles de la Charte des Nations Unies et les efforts inlassables qu'ils avaient déployés pour élaborer la Stratégie et pour mener les négociations nécessaires avaient confondu les sceptiques. L'exécution de la stratégie globale exigerait maintenant une compréhension et une bonne volonté encore plus résolues que n'avaient nécessité sa formulation et l'accord auquel elle devait son existence.

9. Le Conseil ne pourrait ni vaciller sur la voie de l'exécution ni se contenter d'objectifs conservateurs et timorés. Il aurait peut-être à contester et même à rejeter certaines conceptions et politiques établies. Si les mécanismes, les méthodes et les courants de l'assistance internationale et du commerce international n'as-

suraient pas à tous une élévation rapide du niveau de développement politique et social, le Conseil ne pourrait considérer cet état de choses comme inéluctable. L'examen et l'évaluation prévus dans le cadre de la Stratégie devaient notamment contribuer à apporter les changements nécessaires à la structure des relations économiques internationales.

10. Le Secrétaire général a demandé instamment aux gouvernements et aux peuples des pays développés comme des pays en voie de développement de concentrer leurs efforts dans la noble tâche de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a lancé cet appel non seulement parce que la communauté internationale devait s'acquitter d'une obligation morale et officiellement reconnue, mais aussi parce que la Stratégie servirait la cause de la paix et, partant, celle de tous les peuples.

11. Le Secrétaire général a souligné la nécessité de rectifier l'ordre de priorités irrationnel que l'on voyait appliquer dans le monde à l'heure actuelle. Au cours de la seule année écoulée, près de 204 milliards de dollars avaient été consacrés aux armements. Les peuples du monde se rendaient compte de plus en plus du gaspillage qui en résultait et de l'écart croissant entre les objectifs nationaux et les objectifs auxquels aspire l'humanité tout entière. Le moment était venu pour tous les peuples concernés de forger une nouvelle grande alliance contre leurs ennemis communs : la pauvreté, l'injustice, la misère morale et physique, et la rapide dégradation de la beauté de leur planète et des éléments qui en assurent l'existence.

12. Des membres du Conseil se sont inquiétés du ralentissement marqué de l'économie mondiale en 1970 dans la plupart des régions, tant en agriculture que dans l'industrie. Toutefois, bien que l'expansion générale des activités dans les pays en voie de développement n'eût pas été aussi encourageante en 1970 que pendant les deux années précédentes, elle avait été d'environ 5 p. 100 et les gains de ces pays en 1970 s'étaient établis en moyenne presque au même niveau qu'au cours des années 60. D'un autre côté, malgré cette augmentation du taux global de croissance, les pays en voie de développement avaient continué de faire face à de considérables difficultés d'ordre économique et social. L'accroissement rapide de la population, le chômage endémique, une urbanisation anarchique et l'insuffisance de l'infrastructure sociale constituaient encore de graves problèmes dans la plupart de ces pays. L'accroissement de la production devait être lié à la solution des problèmes sociaux. Un progrès économique harmonieux devait s'accompagner de mesures pour améliorer l'enseignement, la santé et le bien-être général de la masse de la population.

13. Plusieurs représentants ont exprimé leurs vues concernant l'apparition généralisée de pressions inflationnistes en 1970 et en 1971. Ces poussées s'étaient

¹ E/SR.1774 à 1782, 1791, 1793, 1799.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.C.1.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 3.

rapidement propagées d'un pays à l'autre et avaient suscité d'importants mouvements de capitaux à court terme et des perturbations dans les taux de change. La concurrence effrénée entre les divers groupes sociaux pour s'approprier une part plus grande du revenu national alimentait l'inflation. Si celle-ci, jointe à l'instabilité des taux de change se prolongeait, les décisions en matière d'investissements s'en trouveraient faussées et l'avenir apparaîtrait plus incertain, ce qui compromettrait la croissance économique et les perspectives de justice sociale tout en risquant d'encourager les politiques protectionnistes et en rendant problématique le maintien à un niveau souhaitable de l'assistance économique officielle aux pays en voie de développement. L'inflation dans les pays développés tendait également à accroître le coût des biens d'équipement importés par les pays en voie de développement, ce qui retarderait sans doute davantage encore le processus de développement. Il importait donc que les pays industriellement avancés adoptent des politiques propres à assurer une expansion économique régulière, nécessité vitale non seulement pour eux-mêmes mais aussi, vu les liens essentiels entre le commerce international et les finances internationales, pour le progrès des pays en voie de développement.

14. La vigueur que continuait de manifester le commerce international en 1970 constituait certes un aspect encourageant de l'économie mondiale, mais on a noté que les exportations des pays en voie de développement n'avaient pas augmenté aussi rapidement que celles du reste du monde et que la part de ces pays dans le volume total du commerce mondial avait encore diminué. De nombreux représentants ont souligné que beaucoup restait à faire pour abaisser les barrières que les pays développés opposaient aux exportations en provenance des pays en voie de développement. Tous ont exprimé leur satisfaction de l'application par un certain nombre de pays développés du système généralisé de préférences en faveur des produits des pays en voie de développement. Certains représentants ont cependant noté que ce système n'était appliqué qu'à un trop petit nombre de produits et émis l'opinion qu'on devrait l'étendre aux produits primaires, principale source de devises pour la plupart des pays en voie de développement. On a également estimé qu'il faudrait prendre de nouvelles mesures en vue de stabiliser les prix des produits primaires et l'on a souligné en outre que les pays en voie de développement devraient prendre des mesures appropriées en vue d'accroître leur coopération mutuelle sur les plans économique et commercial.

15. L'éventuel accroissement du nombre des membres de la Communauté économique européenne a également retenu l'attention au cours de la discussion. Plusieurs représentants ont souligné que la Communauté devrait adopter des politiques objectives de manière à ne pas nuire aux exportations des pays en voie de développement. On a également mis l'accent sur la nécessité de développer les échanges entre pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents.

16. De nombreux représentants ont noté avec inquiétude que, comparé au produit national brut, le courant net de l'aide financière pour le développement fournie par les pays développés était resté stationnaire, alors que la charge persistante de la dette extérieure avait continué de poser de graves problèmes aux pays en voie de développement. Il importait de relever le niveau de l'assistance économique qui leur était four-

nie, tant quantitativement que qualitativement. Le rôle spécial de l'assistance officielle a été souligné. Un représentant a exprimé l'opinion que si les principaux pays développés inscrivaient les principes essentiels de leur politique d'aide étrangère dans leur législation nationale, ils indiqueraient ainsi utilement aux pays en voie de développement les perspectives d'assistance sur lesquelles ils pourraient éventuellement compter et les aideraient à planifier leur propre développement. Plusieurs représentants ont énergiquement appuyé l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'on consacre désormais aux tâches constructives du développement les dépenses ruineuses qu'absorbent actuellement les armements.

17. Les débats ont également porté sur les activités des sociétés multinationales. Certains représentants ont souligné que ces sociétés aidaient à accroître la production, les connaissances techniques et la capacité des cadres dans les pays en voie de développement. D'autres ont appelé l'attention sur les conflits d'intérêt que pouvaient entraîner les activités des entreprises privées étrangères. Ils ont souligné que les capitaux privés étrangers devraient s'orienter vers des activités qui s'accordent avec les objectifs économiques des pays où ils sont utilisés.

18. Les membres du Conseil ont reconnu que le tableau de la situation sociale dans le monde était décourageant. Il n'était plus possible d'envisager le développement comme un phénomène purement économique; il devait être lié à la solution de problèmes sociaux. Il était essentiel de libérer l'homme non seulement de la misère mais aussi de la maladie et de l'ignorance. Il fallait donc adopter des méthodes de planification intégrée si l'on voulait améliorer le bien-être individuel pour l'ensemble de l'humanité. Le problème du développement était un problème de justice, qui était un élément essentiel du concept de la qualité de la vie.

19. On a émis l'opinion que, bien qu'il soit difficile d'évaluer quantitativement les objectifs sociaux, des chiffres même approximatifs seraient utiles car en l'absence d'une politique sociale, et notamment d'une politique de l'emploi, on saurait en fin de compte les fondations économiques de la coopération internationale.

20. On a souligné que l'action collective par la communauté internationale avait souvent moins de portée lorsqu'elle s'exerçait sur des problèmes sociaux que lorsqu'il s'agissait de problèmes économiques. Il importait que les organismes des Nations Unies entreprennent d'urgence des recherches sur les critères d'évaluation du développement social. Il ne faisait pas de doute que l'absence de connaissances dans ce domaine rendait plus difficile l'élaboration de projets multisectoriels. On a mentionné, à cet égard, le projet relatif à la "conception unifiée" du développement entrepris par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social⁴, qui était de nature à éclaircir le problème du développement intégré.

21. Le représentant du Kenya, au nom également de l'Indonésie, de la Jamaïque et de la Malaisie, a présenté un projet de résolution (E/L.1432) relatif à la situation monétaire internationale. Le projet de résolution, révisé par les auteurs auxquels se sont joints la Grèce et le Soudan (E/L.1432/Rev.1), a été adopté par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

⁴ *Ibid.*, par. 214.

22. Dans la résolution 1627 (LI), le Conseil économique et social : 1) a invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, individuellement et collectivement, à prendre des mesures concrètes et coordonnées sur le plan fiscal et monétaire pour remédier aux déséquilibres qui pourraient exister ou, de temps à autre, apparaître dans le système monétaire international et pour améliorer le fonctionnement de ce système; et 2) a

invité le Fonds monétaire international à accorder la plus haute priorité à la recherche d'améliorations à long terme qui seraient également avantageuses pour les pays développés et les pays en voie de développement et, à cet égard, à consulter suivant la procédure établie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres organisations appropriées, et à rechercher leur coopération.

MESURES VISANT À AMÉLIORER L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

23. Lors des séances consacrées à l'organisation des travaux de sa cinquantième session, le Conseil a examiné, au titre du point 5 de son ordre du jour, la question des mesures destinées à améliorer l'organisation de ses travaux, de sa 1734^e séance à sa 1737^e séance¹, et il a examiné la même question à sa cinquantième session, au titre du point 16 de son ordre du jour, à ses 1738^e, 1739^e, 1743^e, 1745^e, 1761^e, 1765^e, 1768^e et 1772^e séances², et à sa cinquante et unième session, au titre du point 17 de son ordre du jour, à ses 1775^e, 1777^e, 1779^e, 1781^e, 1784^e, 1789^e et 1794^e à 1799^e séances³.

24. Aux séances consacrées à l'organisation, le Président du Conseil pour 1970, présentant sa note du 31 décembre 1970 (E/L.1369) relative aux consultations officielles qu'il avait organisées comme suite à la demande faite par le Conseil à sa quarante-neuvième session, a noté que les membres semblaient être généralement d'accord pour penser qu'il faudrait réaffirmer le rôle du Conseil et améliorer ses méthodes de travail pour lui donner la possibilité de s'acquitter des fonctions que lui attribue la Charte des Nations Unies. On avait noté que ces fonctions prendraient une importance accrue lorsqu'il s'agirait pour le Conseil de s'acquitter des responsabilités que l'Assemblée générale entendrait peut-être lui confier concernant l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement. Un grand nombre de suggestions avaient été avancées au cours des discussions officielles; l'étape suivante devait consister à inviter les Etats Membres à présenter leurs propositions de façon plus formelle et à trouver les moyens de les traduire en recommandations pratiques en vue d'améliorer les travaux du Conseil.

25. Au cours de la discussion, un certain nombre de représentants ont fait observer que certaines réformes touchant essentiellement à la procédure pouvaient être instituées immédiatement mais que d'autres, liées à des questions de structure d'une grande portée, nécessiteraient peut-être une modification de la Charte. On a également fait observer qu'il était impossible de prendre toute une série de mesures destinées à améliorer les méthodes de travail du Conseil avant d'avoir pris une décision sur la question d'un système d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement et sur la question des arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique, ces deux questions devant être examinées à la cinquante et unième session.

26. Plusieurs représentants ont estimé qu'on ne pouvait imputer uniquement ce qui laissait à désirer dans les travaux du Conseil à des défauts d'organisation ou de structure. Il fallait aussi tenir compte de la résistance que les forces économiques internationales oppo-

saient à l'action du Conseil. Le prestige et l'efficacité du Conseil dépendraient de la mesure dans laquelle il servirait de forum où les gouvernements seraient amenés à faire preuve de volonté politique pour résoudre les principaux problèmes de développement économique et social et pour imprimer un nouvel élan au processus du développement.

27. A sa 1737^e séance, le Conseil a décidé de communiquer aux gouvernements des Etats Membres le compte rendu de ses débats, accompagné de la note du Président pour 1970, et de les inviter à faire connaître leurs vues et propositions en temps voulu pour que le Conseil puisse les examiner à sa cinquantième session.

28. Lorsqu'il a repris son examen de cette question à sa cinquantième session, le Conseil était saisi des vues et propositions des gouvernements figurant dans les documents E/4986 et Add.1 à 3. Les réponses reçues par la suite ont été publiées dans de nouveaux additifs (E/4986/Add.4 à 9).

29. Au cours du débat, de nombreux représentants ont exprimé l'opinion qu'il était indispensable de rétablir la confiance dans le Conseil et dans son aptitude à s'acquitter de ses responsabilités. Des réformes de procédure, si souhaitables fussent-elles, n'y suffiraient pas. Les membres devaient reconnaître exactement la place qui revenait au Conseil au sein du système des Nations Unies et s'assurer que les possibilités qu'il offrait étaient pleinement mises à profit. Certaines des difficultés éprouvées par le Conseil, a-t-on estimé, résultaient de l'expansion des activités du système des Nations Unies et de la création de nouveaux organes dotés de mandats spécifiques. On laissait au Conseil une tâche essentielle mais ingrate de synthèse et de coordination, tâche dont la complexité et l'importance ne cesseraient de croître au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. D'autres représentants ont estimé qu'il ne fallait pas exagérer l'importance de la fonction de coordination du Conseil en sous-estimant son rôle dans l'élaboration des politiques. Le Conseil devait identifier les principaux problèmes, tracer de nouvelles orientations en ce qui concernait les politiques à suivre et recommander des mesures permettant de faire face aux exigences du développement.

30. Pour nombre de représentants, si l'on voulait que le Conseil devienne plus efficace, il importait que ses membres soient plus représentatifs de la composition d'ensemble de l'ONU et qu'il soit assuré de la participation continue à ses travaux de pays ayant les moyens et le désir de contribuer à l'application de la politique économique et sociale de l'Organisation. D'autres représentants, tout en approuvant les mesures destinées à assurer une participation plus large aux travaux du Conseil, ont douté de la nécessité ou de l'opportunité d'en élargir la composition. Ils ont estimé qu'en créant des comités élargis pour l'application de

¹ E/SR.1734 à 1737.

² E/SR.1738, 1739, 1743, 1745, 1761, 1765, 1768, 1772.

³ E/SR.1775, 1777, 1779, 1781, 1784, 1789, 1794 à 1799.

la science et de la technique au développement et pour l'examen et l'évaluation de la deuxième Décennie du développement on assurerait au Conseil une participation plus large à ses travaux et on renforcerait ainsi son efficacité et son prestige. En augmentant le nombre des membres du Conseil lui-même, on rendrait son fonctionnement malaisé et l'aptitude qu'il a de faire face à ses tâches complexes s'en trouverait peut-être diminuée. Certains représentants ont jugé que les arguments en faveur d'un accroissement du nombre des membres n'étaient pas convaincants et qu'ils méconnaissaient le principe sur lequel s'appuient les dispositions de la Charte relatives à la composition du Conseil. Alors que tous les Etats Membres étaient représentés à l'Assemblée générale, le Conseil représentait les groupes régionaux et tenait compte des problèmes régionaux lorsqu'il formulait des propositions.

31. Certains représentants ont mis l'accent sur le fait qu'il y avait certes longtemps que des mesures auraient dû être prises pour faire du Conseil un élément efficace du mécanisme international visant à favoriser le développement, mais que la réactivation du Conseil ne devait pas rompre l'équilibre constitutionnel des Nations Unies en gênant le développement normal de la CNUCED, de l'ONUDI ou du PNUD ni en altérant les rapports fondamentaux qui s'étaient établis entre le Conseil et l'Assemblée générale. D'autres représentants ont souligné le danger qu'il y aurait à établir une dichotomie artificielle entre le Conseil et l'Assemblée générale. Il n'y avait pas de rivalité entre le Conseil et l'Assemblée. Le premier était subordonné à la seconde, qui fixait la politique à suivre et exprimait la volonté politique des Nations Unies. Le Conseil avait pour rôle important en matière de formulation des politiques d'examiner les problèmes techniques délicats et d'aider par là même l'Assemblée à prendre des décisions à leur sujet. Il pouvait également veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée en coordonnant et supervisant les activités économiques et sociales des organismes des Nations Unies.

32. A la 1765^e séance, les représentants de la Grèce et de la Nouvelle-Zélande ont présenté un projet de résolution (E/L.1408) en vertu duquel le Conseil aurait pris un certain nombre de mesures à court terme et décidé (partie IV) d'envisager à sa cinquante et unième session de modifier sa structure et celle de ses comités, notamment en étudiant la possibilité d'augmenter le nombre de leurs membres et de modifier leur mandat et le calendrier de leurs réunions.

33. A la même séance, le représentant de l'URSS a présenté un projet de résolution (E/L.1382) en vertu duquel le Conseil aurait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution tendant à instituer une procédure plus rationnelle pour l'examen des questions économiques, sociales, scientifiques et techniques aux sessions de l'Assemblée générale et du Conseil.

34. A la 1768^e séance, le représentant du Pakistan, parlant au nom de sa délégation et de celles du Congo (République démocratique), du Ghana, de l'Indonésie, de l'Italie, du Kenya, du Liban, de Madagascar, du Soudan et de la Tunisie, a présenté des amendements (E/L.1421) au préambule et à la partie IV du projet de résolution commun de la Grèce et de la Nouvelle-Zélande. En vertu de l'amendement à la partie IV, le Conseil aurait décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre à sa vingt-sixième session toutes les mesures nécessaires pour que la composition du

Conseil soit élargie suffisamment à une date rapprochée et aurait décidé de porter entre-temps le nombre des membres de ses comités de session à 54 et celui du CPC à 27.

35. A la même séance, le représentant du Brésil a présenté des amendements (E/L.1422) tendant à modifier le préambule du projet des deux puissances et à ajouter une nouvelle partie IV concernant la participation d'observateurs aux travaux du Conseil. Les Etats-Unis d'Amérique ont eux aussi présenté des amendements (E/L.1423) à la partie IV du projet des deux puissances, en vertu desquels le Conseil aurait décidé de créer des comités permanents élargis pour la science et la technique et pour l'examen et l'évaluation de la Décennie du développement et d'envisager d'apporter des modifications à la structure du Conseil et de ses comités à sa cinquante et unième session.

36. A la 1772^e séance, le représentant de l'Indonésie a fait savoir au Conseil qu'à la suite des consultations qui avaient eu lieu au sein d'un groupe de travail qu'il présidait, les auteurs du projet de résolution des deux puissances s'étaient mis d'accord pour présenter un texte révisé (E/L.1408/Rev.1) qui, entre autres, incorporait les idées contenues aux paragraphes 1 et 2 de l'amendement du Brésil (E/L.1422). Le groupe de travail n'avait pas été en mesure de se mettre d'accord sur la partie IV du projet révisé; les auteurs des amendements des 10 puissances, auxquels s'étaient jointes les délégations du Niger et de la Norvège, avaient proposé des amendements révisés à la partie IV (E/L.1421/Rev.1). Le représentant du Soudan, parlant au nom des auteurs, a par la suite retiré les amendements révisés, déclarant que si la question était reportée à la cinquante et unième session, les amendements initiaux seraient maintenus.

37. Sur la motion du représentant du Brésil, appuyé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a décidé, par 12 voix contre 6, avec 6 abstentions, d'ajourner conformément à l'article 50 de son règlement intérieur le débat sur la question jusqu'à sa cinquante et unième session.

38. Le Conseil a repris son examen de la question à sa cinquante et unième session. Il était saisi du projet de résolution présenté par l'URSS (E/L.1382), du projet de résolution révisé présenté par la Grèce et la Nouvelle-Zélande (E/L.1408/Rev.1) et des amendements à ce texte déposés par les 10 puissances (E/L.1421), le Brésil (E/L.1422, par 3) et les Etats-Unis d'Amérique (E/L.1423).

39. La question figurait parmi celles faisant l'objet du débat général qui a eu lieu de la 1774^e à la 1782^e séance et au cours duquel un certain nombre de représentants se sont déclarés en faveur d'une augmentation du nombre des membres du Conseil. Certains représentants ont souligné qu'il ne fallait pas voir dans une telle position le dessein d'encourager dans le même sens d'autres organes, mais plutôt celui de faire du Conseil un instrument efficace de l'Assemblée générale. Ces représentants ont fait observer que le Conseil était le seul organe placé sous l'autorité de l'Assemblée générale qui soit en mesure d'évaluer, à l'échelon du système tout entier, les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ou dans les multiples aspects de la science et de la technique. D'autres représentants ont considéré que l'Assemblée générale, du fait qu'elle était l'autorité suprême et l'instance la mieux indiquée pour

les négociations et la prise d'engagements, devait s'occuper elle-même de ces questions. On a estimé que la question de la composition élargie du Conseil devait être jugée selon ses mérites propres; seules des raisons politiques pouvaient expliquer le refus de prendre des mesures appropriées ou d'essayer de les lier à une modification de compétence touchant les nouvelles fonctions à attribuer aux organismes des Nations Unies en restreignant la liberté d'action d'autres organisations du système qui exercent déjà ces fonctions de façon satisfaisante.

40. A la 1784^e séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un texte révisé du projet de résolution des deux puissances (E/L.1408/Rev.2). Le quatrième alinéa du préambule et la partie IV avaient été supprimés de sorte que le projet ne portait que sur les questions de procédure. Le paragraphe 4 de la partie III concernant l'opportunité de supprimer les exceptions actuelles à la règle qui voulait que les commissions techniques et leurs organes subsidiaires se réunissent tous les deux ans avait été lui aussi omis, puisqu'il semblait que tel était le vœu de la plupart des membres du Conseil.

41. A la même séance, le représentant de la Yougoslavie, parlant au nom de sa délégation et de celles du Brésil, du Ghana, de la Jamaïque, du Liban, du Pakistan, du Pérou et de la Tunisie, a présenté des amendements (E/L.1431) au projet de résolution des deux puissances tendant à ce que l'on ajoute une partie IV en vertu de laquelle le Conseil aurait : 1) décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre à sa vingt-sixième session toutes les mesures nécessaires pour modifier la Charte de manière que le nombre des membres du Conseil soit porté à une date rapprochée à 54; 2) décidé entre-temps de porter le nombre des membres de ses comités de session et du Comité permanent des ressources naturelles à 54 à partir du 1^{er} janvier 1972; 3) demandé à l'Assemblée générale d'élire à sa vingt-sixième session, outre les 9 nouveaux membres du Conseil, 27 Etats Membres qui siègeraient aux comités de session du Conseil; 4) décidé qu'entre-temps tous les points de fond de l'ordre du jour d'une session du Conseil, à l'exception de la discussion générale, seraient renvoyés aux comités de session pour qu'ils les examinent de façon approfondie en vue de présenter des recommandations concrètes au Conseil; 5) décidé de revoir son mécanisme de coordination à sa cinquante-troisième session, y compris la possibilité de prévoir des réunions intersessions du Comité de coordination pour qu'il puisse s'acquitter de la tâche jusqu'ici confiée au CPC, afin de renforcer le rôle de coordination du Conseil. Au cours du débat, un certain nombre de représentants ont recommandé instamment que l'on tente de trouver une solution globale recueillant l'appui le plus large possible. A ce propos, certains représentants ont souligné qu'en élargissant la composition du Conseil l'objet était de donner à ce dernier la possibilité de s'acquitter plus efficacement des fonctions que lui attribuait la Charte et qu'il serait donc illogique de proposer une composition élargie sans créer également des comités qui assumeraient les responsabilités du Conseil en ce qui concerne l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement et les questions relatives à la science et à la technique.

42. A la même séance, le représentant de la France, parlant au nom de son pays et du Brésil, de la Tunisie et de l'Uruguay, a présenté un projet de résolution

(E/L.1435) relatif à la distribution des documents dans toutes les langues de travail et en temps voulu, conformément au paragraphe 4 de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil.

43. A la 1794^e séance, le représentant du Soudan, parlant au nom de son pays et du Congo (République démocratique), des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, d'Haïti, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jamaïque, du Kenya, du Liban, de Madagascar, de la Malaisie, du Niger, de la Norvège et de la Tunisie, a proposé que le Conseil examine le point 17 (Mesures destinées à améliorer l'organisation des travaux du Conseil) en même temps que les points 10, b (Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique) et 3, a (Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie du développement). Il a également proposé que le Conseil accorde la priorité au projet de résolution (E/L.1451) relatif aux trois questions soumises par sa délégation et les autres délégations approuvant la motion. Par 18 voix contre 8, avec une abstention, le Conseil a décidé d'examiner les trois points en même temps. Il a également décidé, par 16 voix contre 9, avec 2 abstentions, d'accorder la priorité au projet de résolution des 15 puissances (E/L.1451).

44. A la 1795^e séance, le représentant du Soudan, présentant le projet de résolution des 15 puissances, a déclaré que ce projet commun avait été établi à l'issue de consultations prolongées entre les auteurs et d'autres délégations et s'inspirait largement d'autres propositions dont le Conseil avait été saisi. Par la suite, la Nouvelle-Zélande est devenue coauteur du projet de résolution commun.

45. Au cours de la discussion qui a suivi⁴, un certain nombre de représentants ont expliqué qu'ils ne pouvaient donner leur appui à la partie A du projet de résolution. Certains d'entre eux ont déclaré qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil n'était pas nécessaire et serait contraire à la Charte. La transformation du Conseil en une assemblée miniature n'augmenterait en rien son efficacité mais affaiblirait son rôle de coordination. La faiblesse du Conseil était due à la répartition des forces qui le composaient. Il faudrait envisager d'autres mesures correctives. Plusieurs représentants ont douté qu'il soit légal et correct de proposer une augmentation du nombre des membres des comités de session du Conseil en attendant d'élargir la composition du Conseil lui-même. On a également suggéré que la disposition du paragraphe 3 du dispositif relative à la répartition géographique des sièges ne ferait que perpétuer une situation qui laissait déjà à désirer. On a souligné en outre que l'arrangement proposé pour l'élection de nouveaux membres aux comités de session n'était pas satisfaisant, aucune disposition n'ayant été prise concernant la durée de leur mandat ni leur élection après la vingt-sixième session de l'Assemblée. En particulier, les membres qui quitteraient le Conseil en 1972 et 1973 ne pourraient siéger dans les comités de session élargis que s'ils étaient réélus au Conseil. Un certain nombre de représentants ont déclaré que tout en étant en faveur de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, ils ne pourraient pas donner leur appui à la partie A du projet de résolution à cause des vices

⁴ On trouvera respectivement à la section B du chapitre XII et au chapitre V un compte rendu de la discussion et des décisions adoptées sur les parties B et C du projet de résolution. On se reportera au chapitre V, par. 95, en ce qui concerne le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

fondamentaux des mesures proposées et de leur contexte sur le plan juridique, constitutionnel et même politique. Ils ont souligné que la proposition relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil était de toute façon peu réaliste puisque seul un des membres permanents du Conseil de sécurité avait indiqué qu'il l'appuierait. Dans ces conditions, mieux vaudrait surseoir à une décision sur cette question.

46. A la 1796^e séance, le représentant de la Grèce a présenté un projet de résolution (E/L.1458) aux termes duquel le Conseil déciderait : 1) de reporter à la reprise de sa cinquante et unième session l'adoption de décisions sur les questions relatives aux réformes de structure ainsi qu'aux arrangements institutionnels concernant la science et la technique et à l'examen et l'évaluation de la Stratégie pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, afin qu'elles puissent être examinées plus avant à la lumière de tous les documents pertinents, y compris tous les projets de résolution et amendements déjà présentés au Conseil; et 2) de demander à tous les gouvernements de poursuivre activement leurs consultations en vue d'aboutir à des décisions définitives à la reprise de la cinquante et unième session.

47. A la 1798^e séance, le Conseil a mis aux voix les projets de résolution et amendements dont il était saisi. A la suite d'un vote par appel nominal demandé par le Pérou, le projet de résolution présenté par la Grèce (E/L.1458), mis aux voix le premier conformément à l'article 66 du règlement intérieur du Conseil, a été rejeté par 17 voix contre 8, avec 2 abstentions. Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Grèce, Hongrie, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Soudan, Tunisie.

Se sont abstenus : Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

48. A la suite d'un vote par appel nominal demandé par l'URSS, le Conseil a adopté, par 17 voix contre 10, la partie A du projet de résolution commun (E/L.1451) relatif à l'augmentation du nombre des membres du Conseil. Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Soudan, Tunisie.

Ont voté contre : Brésil, Ceylan, France, Grèce, Hongrie, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

49. A la suite d'un vote par appel nominal demandé par le Brésil et la Yougoslavie, le projet de résolution dans son ensemble a été adopté par 17 voix contre 7, avec 3 abstentions. Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Soudan, Tunisie.

Ont voté contre : Brésil, Ceylan, Hongrie, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Se sont abstenus : France, Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

50. Le Conseil a adopté le projet de résolution relatif à la rationalisation des procédures pour l'examen des questions économiques, sociales, scientifiques et techniques présenté par l'URSS (E/L.1382) par 8 voix contre 4, avec 15 abstentions.

51. Le Conseil a ensuite examiné le projet de résolution révisé des deux puissances (E/L.1408/Rev.2) et les amendements qui s'y rapportaient. Les amendements publiés sous la cote E/L.1421 et E/L.1423 ont été retirés. Les auteurs ont accepté le paragraphe 1 du dispositif de la partie IV proposé par le Brésil (E/L.1422, par. 3). L'autre amendement figurant dans ce document a été retiré. Les amendements publiés sous la cote E/L.1431 ont également été retirés.

52. Le Conseil a adopté le projet de résolution commun ainsi révisé par 26 voix contre zéro, avec une abstention.

53. Le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution sur la documentation du Conseil présenté par le Brésil, la France, la Tunisie et l'Uruguay (E/L.1435), tel qu'il avait été oralement révisé par les auteurs.

54. Dans la résolution 1621 A (LI), le Conseil : 1) a recommandé à l'Assemblée générale de prendre, à sa vingt-sixième session, toutes mesures nécessaires pour un amendement à la Charte qui porterait, à une date rapprochée, le nombre des membres du Conseil à 54, les 27 sièges supplémentaires étant distribués sur la base de la répartition géographique actuelle du Conseil; 2) a décidé de porter, entre-temps, le nombre des membres de ses comités de session et du Comité des ressources naturelles à 54 à partir du 1^{er} janvier 1972; 3) a prié l'Assemblée générale d'élire, à sa vingt-sixième session, en plus des neuf nouveaux membres du Conseil, 27 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies aux comités de session du Conseil sur la base de la répartition géographique actuelle du Conseil; 4) a décidé aussi qu'entre-temps tous les points de fond de l'ordre du jour d'une session du Conseil, à l'exception de la discussion générale, seront renvoyés aux comités de session pour qu'ils les examinent de façon approfondie en vue de présenter des recommandations concrètes au Conseil; 5) a décidé en outre de revoir à sa cinquante-troisième session son mécanisme de coordination, y compris la possibilité de prévoir des réunions intersessions du Comité de coordination pour qu'il puisse s'acquitter de la tâche jusqu'ici confiée au Comité du programme et de la coordination afin de renforcer le rôle de coordination du Conseil.

55. Dans la résolution 1622 (LI), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée : 1) estimerait judicieux que toute nouvelle question économique, sociale, scientifique ou technique inscrite à l'ordre du jour d'une session de l'Assemblée générale soit d'abord, en règle générale, examinée par le Conseil économique et social qui formulerait à ce sujet des recommandations précises concernant la nature des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre au sujet de cette question à l'avenir; 2) chargerait le Conseil économique et social de soumettre en temps voulu une liste des questions concernant l'activité économique, sociale, scientifique et technique de l'Orga-

nisation des Nations Unies, aux fins d'examen par l'Assemblée générale en session, et d'y joindre les recommandations appropriées; 3) prierait le Conseil économique et social, à l'une de ses prochaines sessions, de délimiter l'étendue des problèmes pour lesquels le Conseil, conformément à la Charte des Nations Unies, estime judicieux de prendre lui-même des décisions définitives et de soumettre ses propositions sur cette question à l'approbation de l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session; 4) inviterait le Conseil économique et social à prendre les mesures appropriées tendant à réglementer et à coordonner de façon plus efficace l'activité économique, sociale, scientifique et technique dans le cadre des Nations Unies et, à ce sujet, appellerait l'attention du Conseil sur la nécessité de s'acquitter de façon plus précise et plus efficace de ses fonctions et de ses pouvoirs, tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies et, en particulier, à l'Article 63; et 5) chargerait le Conseil économique et social, compte tenu du paragraphe 4 de la présente résolution, d'élaborer et de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, des propositions sur des mesures efficaces tendant à corriger les insuffisances actuelles en matière de coordination des programmes de développement économique et social et d'éliminer ainsi les activités parallèles, les doubles emplois, la prolifération des effectifs et les dépenses excessives des crédits budgétaires.

56. Dans la partie I d'une résolution comprenant quatre parties [1623 (LI)], le Conseil : 1) a décidé qu'au cours de son examen de la situation économique et sociale générale le Conseil devrait formuler de nouvelles recommandations touchant la politique pour faire face aux exigences du développement, localiser les principaux retards et difficultés dans le domaine du développement et recommander les moyens propres à les supprimer; 2) a décidé d'établir son programme de travail, compte tenu du règlement intérieur du Conseil, de manière à prévoir : a) une brève session d'organisation au mois de janvier; b) une session au cours du deuxième trimestre de l'année civile, qui serait consacrée essentiellement aux questions sociales, aux rapports des organes subsidiaires et aux élections; c) une session au cours du troisième trimestre de l'année civile, à Genève, qui serait consacrée aux principales questions posées par la situation économique dans le monde et, tous les deux ans, à un débat sur l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue d'aider l'Assemblée générale dans son évaluation générale, ainsi qu'à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social; d) une brève reprise de session au cours de la session de l'Assemblée générale, consacrée aux questions qui ne peuvent pas être normalement examinées lors des sessions ordinaires.

57. Dans la partie II, le Conseil : 3) a prié le Secrétaire général de mettre au point, en consultation avec les membres du Conseil, un ordre du jour plus rationnel qui permette d'éviter les répétitions dans la discussion et qui donne au Conseil la possibilité de porter son attention sur les questions de politique, en groupant les points de l'ordre du jour qui ont trait à des questions connexes et en prévoyant, s'il y a lieu, l'examen d'importantes questions de fond selon un cycle de planification à long terme; 4) a réaffirmé sa décision de transmettre sans débat à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à moins que le Conseil n'en décide diffé-

remment, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour; 5) a décidé qu'en règle générale, et afin d'éviter les répétitions dans les débats, l'examen des rapports de toutes ses commissions techniques et de tous ses organes subsidiaires sera limité autant que possible aux questions qui exigent des décisions ou des directives de la part du Conseil; 6) a invité le Secrétaire général, après consultation des délégations, à faire distribuer un calendrier des travaux plus détaillé pour chaque session et à faire en sorte que l'ordre du jour provisoire annoté pour chaque session comporte plus de renseignements; 7) a prié le Secrétaire général de préparer pour chaque point de l'ordre du jour portant sur une question de fond un bref document résumant les débats antérieurs sur la question et les diverses décisions que le Conseil pourrait prendre, ainsi que les conséquences qui en découleraient.

58. Dans la partie III de la résolution, le Conseil : 8) a prié le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour modifier la nature, la portée et la forme de la documentation soumise au Conseil, afin que les gouvernements puissent examiner les rapports de manière adéquate et aussi que le Conseil soit en mesure de porter son attention sur les questions exigeant un examen à l'échelon intergouvernemental, que les rapports soumis au Conseil soient orientés vers l'action et concis (normalement pas plus de 32 pages), et présentent des recommandations claires et précises, attirant l'attention sur les questions dont le Conseil sera appelé à s'occuper et sur les diverses possibilités d'action proposées au Conseil, ainsi que leurs incidences et que, dans le cas de réunions d'experts convoquées par le Secrétaire général, seul soit soumis au Conseil un bref rapport du Secrétaire général, dans lequel seront énoncées les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre par le Conseil; 9) a prié le Secrétaire général de veiller à ce que ces instructions soient appliquées pour les rapports qui seront soumis au Conseil ainsi qu'à ses commissions techniques et à ses organes subsidiaires à partir du début de l'année 1972; 10) a décidé que les rapports de ses commissions techniques et de ses organes subsidiaires devront contenir, outre un résumé des débats, un résumé concis des recommandations et un énoncé des questions au sujet desquelles le Conseil est appelé à prendre des mesures et que toutes les résolutions adoptées par les commissions techniques et les organes subsidiaires devront normalement être présentées sous forme de projets soumis à l'approbation du Conseil; 11) a décidé que le rapport du Conseil à l'Assemblée générale doit être remanié de manière à fournir à l'Assemblée une base réelle de discussion et que ce rapport devrait comporter un énoncé précis des questions sur lesquelles l'Assemblée est appelée à prendre des décisions, ainsi qu'un résumé des discussions du Conseil et l'enregistrement de ses décisions, y compris le détail des votes; 12) a réaffirmé qu'il importe de respecter strictement le paragraphe 4 de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil et décidé que le calendrier des conférences devra être établi de manière à ce que cet article soit respecté; 13) a invité les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à continuer de présenter des rapports analytiques, en tenant compte des recommandations qui figurent dans la résolution 1548 (XLIX) du Conseil.

59. Dans la partie IV, le Conseil 14) a accueilli avec satisfaction la participation à ses délibérations, conformément à l'article 75 de son règlement intérieur,

d'Etats Membres qui ne sont pas membres du Conseil, convaincu que cette participation assurera aux décisions une base politique plus solide et plus large.

60. Dans la résolution 1624 (LI), le Conseil : 1) a invité de nouveau le Secrétaire général à faire en sorte que les documents présentés au Conseil et à ses organes subsidiaires soient à la disposition des Etats Membres dans un délai suffisant (six semaines au moins avant le début de la session) et simultanément dans les langues de travail du Conseil et de ses organes sans porter préjudice aux autres langues; 2) a décidé qu'à l'avenir le calendrier des conférences sera établi de façon que le paragraphe 1 ci-dessus puisse être respecté et a prié le Comité du programme et de la coordination de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, des sug-

gestions pratiques en vue d'atteindre cet objectif; 3) a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et en s'entourant de tels concours extérieurs qui lui paraîtraient utiles, de procéder à un réexamen des mesures actuellement en vigueur concernant la préparation, la traduction et la diffusion des documents soumis au Conseil ou à ses organes subsidiaires; et 4) a prié en outre le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport exposant les résultats de l'étude définie au paragraphe 3 ci-dessus et indiquant les mesures nouvelles prises ou envisagées pour améliorer la situation présente.

EXAMEN ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES DE LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LA DEUXIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT *

61. Le Comité économique a examiné le point 3, a, de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil (Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement) à ses 529^e, 530^e, 532^e, 533^e et 539^e séances¹. Il était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé "Un système d'examen et d'évaluation de l'ensemble des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement" (E/5040), d'une note du Secrétaire général lui communiquant les vues des gouvernements sur les modalités d'un système d'évaluation générale des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement (E/5000 et Add.1 à 6), du chapitre premier du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (E/4990)², du chapitre VII du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-deuxième session (E/4984)³, d'un projet de résolution sur l'application de la Stratégie internationale du développement proposé par la Commission du développement social et recommandé par le Comité social du Conseil lors de sa cinquantième session (E/5029⁴, annexe), d'un projet de résolution présenté au cours des débats du Comité social du Conseil lors de la cinquantième session du Conseil par le Pakistan (E/AC.7/L.592), un projet de décision présenté par la France, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/AC.7/L.594) et les textes présentés oralement à la 667^e séance du Comité social par les Etats-Unis d'Amérique et le Brésil, qui étaient tous renvoyés de la cinquantième session et contenus dans l'annexe au rapport du Comité social (E/5029)⁴, ainsi que les comptes rendus analytiques des séances consacrées à cette question par le Comité social (E/AC.7/SR.660 à 665, 667 et Corr.1 et 668), de déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif relevant de la catégorie I (le Conseil international des femmes : E/C.2/724; la Fédération démocratique internationale des femmes : E/C.2/728 et Corr.1; l'Union interparlementaire : E/C.2/729) et de déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif relevant de la catégorie II (Pax Romana, Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques : E/C.2/736; le Bureau mondial du scoutisme, le Comité de coordination du Service volontaire international, la Conférence internationale des charités catholiques, le Mouvement international des étudiants

pour les Nations Unies, l'Assemblée mondiale de la jeunesse, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, la Fédération mondiale des jeunesses catholiques, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, la Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, l'Entraide universitaire mondiale, l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines : E/C.2/739). L'Union internationale des étudiants, inscrite sur la liste des organisations non gouvernementales, figurait parmi les auteurs de la déclaration publiée sous la cote E/C.2/739.

62. Présentant le rapport du Secrétaire général (E/5040), le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a déclaré que ce rapport avait été établi compte tenu des vues exprimées par les gouvernements dans leurs réponses à une note verbale envoyée par le Secrétaire général. La Stratégie était essentiellement un instrument de coopération internationale qui devait servir de point de départ à de nouvelles négociations entre les gouvernements. Il ne faudrait pas la laisser se périmer ou tomber en désuétude, mais plutôt l'enrichir constamment en y incorporant des notions et des idées nouvelles. Cet enrichissement ne serait possible que si la communauté internationale était prête à apporter des modifications à la Stratégie au fur et à mesure qu'elles s'avéreraient nécessaires, compte tenu de l'évolution de la conjoncture. Telle était la justification d'un examen et d'une évaluation suivis des progrès accomplis pendant la Décennie.

63. L'examen et l'évaluation des progrès accomplis se feraient à quatre niveaux : le niveau national, le niveau régional, le niveau mondial sectoriel et enfin le niveau global. Les évaluations nationales, qui incombaient principalement aux gouvernements, seraient d'une importance fondamentale puisqu'une stratégie qui ne tiendrait pas compte des buts et objectifs nationaux serait sans valeur. Pour que les évaluations effectuées au niveau national soient efficaces, il faudrait fournir aux gouvernements, sur leur demande, une aide pour la planification et l'évaluation du développement. Les évaluations nationales effectuées par les pays en voie de développement répondraient non seulement à leurs besoins mais seraient également utiles pour les évaluations dont serait chargée la communauté internationale au niveau régional, au niveau mondial sectoriel et au niveau global, dans le cadre d'un système fondé sur le pluralisme.

64. Evoquant certains aspects des évaluations d'ensemble, le Secrétaire général adjoint a souligné l'importance des renseignements nécessaires à cette tâche. Il a appelé l'attention sur la liste préliminaire des indicateurs de progrès figurant en annexe au rapport du Secrétaire général et visant à susciter des réactions de la part des gouvernements : la liste ne fixait pas de façon définitive

* Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

¹ E/AC.6/SR.529, 530, 532, 533, 539.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément no 7.

³ Ibid., cinquantième session, Supplément no 3.

⁴ Ibid., Annexes, point 2 de l'ordre du jour.

les éléments de l'examen et de l'évaluation d'ensemble, ni la façon de les présenter. Les renseignements pertinents et leur analyse seraient exposés de façon simple et concise, mais avec toute la rigueur professionnelle voulue pour faciliter la prise de décisions par les gouvernements. Le Comité de la planification du développement aurait un rôle particulièrement utile à jouer à cet égard, car il pourrait faire des suggestions concernant le rapport que le Secrétaire général devrait soumettre sur l'examen et l'évaluation d'ensemble des progrès et présenter ses propres observations et recommandations qui pourraient être d'une certaine utilité aux organes intergouvernementaux.

65. Les membres du Comité ont en général reconnu qu'en procédant de façon continue à un examen et à une évaluation des progrès accomplis pendant la deuxième Décennie du développement, on conférerait un certain dynamisme à la Stratégie internationale du développement. Les examens et évaluations périodiques des progrès permettraient d'analyser les tendances qui se feraient jour, d'identifier les obstacles au développement et de suggérer d'éventuelles mesures correctives. Tout en étant fondés sur une analyse rétrospective, les évaluations et examens seraient de nature prospective. Ils viseraient à faciliter les négociations intergouvernementales en vue de mettre au point de nouvelles conceptions de la coopération internationale et d'élargir les terrains d'entente, ce qui contribuerait à faire progresser encore davantage les pays en voie de développement. On a reconnu que les évaluations au niveau national, au niveau régional, au niveau mondial sectoriel et au niveau global serviraient chacune des objectifs distincts. Toutefois, la communauté internationale ne devrait pas, dans ses évaluations, se prononcer sur les progrès accomplis par des pays donnés. Elle devrait plutôt chercher à renforcer la coopération entre les pays du monde, conformément aux dispositions de la Stratégie.

66. On a souligné que chaque pays serait chargé d'évaluer les progrès qu'il avait accomplis et les obstacles auxquels il s'était heurté, en fonction de sa propre stratégie nationale et des objectifs qu'il avait adoptés parce qu'ils convenaient le mieux à sa structure économique et sociale. Un certain nombre de représentants ont estimé que les pays développés devraient également entreprendre des évaluations nationales pour mesurer leur propre contribution à la réalisation des objectifs et politiques de la Stratégie.

67. Plusieurs représentants ont déclaré que le système reposerait sur les évaluations nationales qui seraient entreprises par les pays intéressés, car les décisions fondamentales seraient inévitablement prises au niveau national. Les renseignements tirés des évaluations nationales et obtenus à partir de sources nationales en général serviraient de base aux évaluations effectuées par la communauté internationale au niveau régional, au niveau mondial sectoriel et au niveau global. Certains représentants ont été d'avis que l'évaluation au niveau national ne devait pas être considérée comme une condition préalable à l'évaluation d'ensemble. L'assistance technique fournie par les Nations Unies aux gouvernements qui en feraient la demande pour établir ou renforcer leurs services de planification serait d'une importance critique; ils en auraient besoin pour formuler leurs plans et pour les exécuter, pour évaluer les progrès accomplis et notamment pour mettre en place les services statistiques indispensables pour procéder à cette évaluation.

68. Le rôle des études par pays établies par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et des consultations menées avec les pays par le Fonds monétaire international a été évoqué, et l'on a noté que les résultats de ces travaux seraient utiles mais ne pourraient être publiés qu'avec l'agrément des gouvernements intéressés.

69. Au niveau régional, il a été convenu que l'évaluation devrait incomber aux commissions économiques régionales et au BESNUB, avec la coopération des banques régionales de développement et des groupements économiques sous-régionaux. Les évaluations régionales constitueraient le lien entre celles effectuées au niveau national, d'une part, et au niveau mondial sectoriel et au niveau global, d'autre part. Certains représentants ont déclaré que pour s'acquitter de leurs nouvelles fonctions, les commissions économiques régionales auraient besoin d'un surcroît de ressources techniques et financières.

70. On a estimé que les évaluations régionales serviraient utilement de cadre à l'expansion de la coopération et de l'intégration économiques régionales. On a souligné à cet égard qu'il faudrait accorder au rôle important que les groupements sous-régionaux pourraient jouer à l'intérieur d'une région l'attention qu'il méritait.

71. Les évaluations sectorielles globales permettraient d'envisager dans une perspective mondiale certaines activités économiques ou sociales. Dans la Stratégie internationale du développement, l'importance des travaux entrepris à cette fin par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les institutions spécialisées avait été soulignée à juste titre. Bien des représentants ont attiré l'attention sur le fait que la plupart des importantes mesures de politique générale préconisées dans la Stratégie relevaient de la compétence de la CNUCED. Dans ce contexte, on a exprimé l'opinion qu'il serait nécessaire d'améliorer le mécanisme et les méthodes d'évaluation de la CNUCED. Un certain nombre de représentants ont déclaré que les évaluations sectorielles ne devaient pas toutes être menées sur une base biennale; il serait peut-être préférable de procéder à une analyse approfondie d'un certain nombre de grandes questions à de plus longs intervalles au cours de la Décennie.

72. L'évaluation d'ensemble qui serait effectuée tous les deux ans serait un point culminant dont la communauté internationale pourrait profiter pour se rendre compte des tendances qui se feraient jour et ouvrir de nouvelles voies à la coopération internationale en matière de développement économique et social. Cette évaluation devrait se fonder autant que possible sur celles effectuées aux autres niveaux. Il serait nécessaire à cette fin d'examiner le problème du développement dans sa totalité, en s'assurant que ceux des aspects du développement — tels que la répartition du revenu, par exemple — qui recoupent le classement traditionnel en secteurs de l'agriculture, de l'industrie ou de la santé par exemple, reçoivent toute l'attention voulue.

73. Il a été convenu que des indicateurs adéquats devraient être mis au point pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine économique et social. Ces indicateurs devraient être conçus de façon à faire ressortir les aspects cruciaux du développement. On a noté qu'une liste provisoire d'indicateurs figurait dans le rapport du Secrétaire général et qu'un certain nombre

d'idées utiles avaient été avancées par le Comité de la planification du développement dans son rapport. Un certain nombre de représentants ont dit que la liste d'indicateurs ne les satisfaisait pas et mis en doute les méthodes qui avaient été suivies pour l'établir. On a généralement estimé qu'il faudrait poursuivre les travaux en la matière. Dans ce contexte, on a suggéré de regrouper les principaux éléments en fonction des divers domaines sur lesquels doivent porter les mesures de politique générale prévues dans la Stratégie, tels que le commerce international, le financement, la science et la technique, et de mettre côte à côte, dans chacun de ces domaines, les éléments qui intéressent les pays en voie de développement et les pays développés, pour maintenir entre eux un lien organique. Un représentant a estimé que les indicateurs devraient servir à mesurer directement l'application de la science et de la technique au développement des divers secteurs de l'économie des pays en voie de développement. On a également suggéré de faire la distinction qui convenait entre les progrès quantitatifs et qualitatifs. On a noté avec intérêt qu'un organe technique interinstitutions et un groupe de travail du Comité de la planification du développement devaient examiner la question des indicateurs.

74. Des membres du Comité ont rappelé que, conformément à la résolution 2641 (XXV) de l'Assemblée générale, il revenait à cette dernière de prendre la décision définitive concernant le système d'évaluation générale.

75. Tout en reconnaissant que l'Assemblée générale était responsable en dernier ressort de l'évaluation générale, nombre de représentants ont estimé que le Conseil aurait nécessairement d'importantes fonctions à assumer dans la mesure où il devait aider l'Assemblée générale à s'acquitter de ses responsabilités. Ils ont rappelé que, conformément aux dispositions de la Charte, le Conseil avait, sous la direction de l'Assemblée générale, un rôle central à jouer pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale dans les domaines économique et social. On a signalé que le Conseil procédait déjà de façon continue à un examen de la situation économique et sociale internationale, qu'il passait en revue tous les programmes internationaux et qu'il entretenait des relations fonctionnelles avec les diverses organisations intergouvernementales spécialisées et les organes d'experts. Ces représentants ont reconnu que l'une des faiblesses inhérentes du Conseil était le nombre limité de ses membres et ils ont préconisé d'en élargir la composition et de créer un comité permanent qui serait chargé de l'examen et de l'évaluation et comprendrait plus de membres que n'en compte aujourd'hui le Conseil.

76. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il serait inconstitutionnel de chercher à confier au seul Conseil l'évaluation générale, car on irait ainsi à l'encontre de décisions déjà prises par l'Assemblée générale et de l'esprit de la Stratégie. Certes, le Conseil était habilité à examiner de façon approfondie la situation économique et sociale mondiale dans le contexte de la Stratégie mais il serait absolument inacceptable qu'il modifie les recommandations adoptées au niveau mondial sectoriel par des organisations telles que la CNUCED ou qu'il revienne sur des questions qu'elles auraient déjà réglées. L'évaluation générale devrait être effectuée par l'Assemblée générale, qui était l'organe suprême et le plus représentatif des Nations Unies. A cette fin, l'Assemblée devrait établir un nouvel organe intergouvernemental qui lui ferait rapport par l'inter-

médiaire du Conseil économique et social. Le Conseil pourrait présenter à l'Assemblée les observations pouvant aider celle-ci lors de l'adoption de ses conclusions, recommandations et décisions définitives.

77. Tout en convenant que le Conseil avait pour responsabilité essentielle d'aider l'Assemblée générale et qu'il s'était déclaré disposé à le faire dans sa résolution 1556 (XLIX), quelques représentants ont estimé qu'il était bien équipé pour assumer cette tâche et qu'il devrait continuer d'exercer ses fonctions actuelles de coordination de façon à pouvoir communiquer à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine en dernier ressort, les résultats des évaluations mondiales sectorielles et des évaluations régionales entreprises par les divers organismes des Nations Unies.

78. Un représentant a déclaré que le Conseil devait être chargé de confronter les résultats des diverses évaluations afin de préserver l'unité des objectifs et des mesures de politique générale prévus dans la Stratégie. Il ne devrait toutefois pas être habilité à rouvrir le débat sur des questions ayant déjà fait l'objet d'un accord au sein de la CNUCED et de l'ONUDI, dont les prérogatives devaient être respectées dans leurs secteurs respectifs. On pourrait recourir au Conseil pour parvenir à un accord sur les questions en suspens.

79. Quelques représentants, bien qu'en faveur de la proposition tendant à établir aux fins d'examen et d'évaluation un comité permanent du Conseil qui comprendrait un plus grand nombre de membres que le Conseil lui-même, n'ont pu donner leur appui à un élargissement de la composition du Conseil.

80. Un certain nombre de représentants ont déclaré que les pays en voie de développement devaient procéder, plus tard dans l'année et à un échelon politique élevé, à des échanges de vues portant notamment sur des questions liées à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis au cours de la Décennie. A leur avis, le Conseil ne devrait pas adopter à sa cinquante et unième session de décision sur les dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation, mais devrait transmettre la question à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne une décision à cet égard lors de sa vingt-sixième session. Un certain nombre d'autres représentants ont toutefois estimé qu'étant donné l'importance de la question et la responsabilité qui incombait au Conseil en la matière, ce dernier devait soumettre à l'Assemblée générale une recommandation ferme concernant ces dispositions.

81. On a généralement reconnu que les vues et recommandations du Comité de la planification du développement auraient le grand mérite d'apporter au processus d'examen et d'évaluation le bénéfice d'avis autorisés. Nombre de membres ont appuyé les modifications que le Comité proposait d'apporter à ses méthodes de travail pour lui permettre de s'acquitter de tâches supplémentaires. Certains représentants ont estimé qu'il serait utile d'obtenir du Secrétaire général et du Comité de la planification du développement un rapport unique sur l'examen et l'évaluation, mais ils ont ajouté que si cette solution s'avérait impossible pour des raisons de calendrier et autres, il faudrait veiller à ce que les rapports du Secrétaire général et du Comité de la planification du développement soient complémentaires.

82. Au nom également du Brésil, d'Haïti et de l'Uruguay, le représentant de la Yougoslavie a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.427) sur le système d'évaluation générale des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement

pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ceylan s'est par la suite jointe aux auteurs de ce projet. Aux termes de ce dernier, le Conseil : 1) prierait les organes intergouvernementaux des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et le Conseil du développement industriel de l'ONUDI, d'étudier les procédures d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement qui relèvent de leur compétence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social; 2) se déclarerait disposé à contribuer à l'examen et à l'évaluation, dans le cadre du mécanisme général qui doit être mis en place et conformément aux fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte; et 3) recommanderait que l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, examine cette question et prenne une décision définitive à ce sujet, en tenant compte de tous les éléments pertinents, y compris le rapport du Secrétaire général, les comptes rendus des débats de la cinquante et unième session du Conseil sur cette question et les documents et recommandations de politique émanant des organes intergouvernementaux régionaux.

83. Les auteurs ont modifié leur projet de résolution (E/AC.6/L.427/Rev.1) en acceptant un amendement oral proposé par le représentant de l'URSS et visant à remplacer le paragraphe 2 par un texte aux termes duquel le Conseil réaffirmerait qu'il est disposé, conformément aux fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte, à contribuer à l'examen et à l'évaluation et à accorder à ce travail la plus haute priorité.

84. Les Etats-Unis d'Amérique et la Norvège ont présenté des amendements au projet de résolution modifié (E/AC.6/L.437) visant, d'une part, à ajouter un nouvel alinéa au préambule et, d'autre part, 1) à ajouter à la fin du paragraphe 2 du dispositif les mots "et à cet égard décide de constituer un comité permanent d'examen et d'évaluation", et 2) à remplacer le paragraphe 3 du dispositif par un texte tendant à ce que le Conseil recommande à l'Assemblée générale a) d'approuver le rapport du Secrétaire général en considérant qu'il constitue, d'une manière générale, une base rationnelle pour un système d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement; et b) d'inviter le Secrétaire général à établir une version révisée de son rapport, pour examen par le Conseil économique et social à sa cinquante-troisième session, compte tenu des débats qui ont eu lieu au Conseil économique et social et à son Comité économique à la cinquante et unième session du Conseil, des délibérations et de la décision de l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, ainsi que des autres travaux qui auront été entrepris dans l'intervalle par divers organes et organismes des Nations Unies.

85. Le représentant du Kenya a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.436) sur la nécessité de suivre de près l'application de la science et de la technique au développement dans le processus d'examen et d'évaluation. Il a été convenu qu'il serait très précieux de connaître les vues et recommandations du Comité de la planification du développement puisque l'on disposerait ainsi de conseils autorisés pour le processus d'examen et d'évaluation. Les modifications que le Comité avait suggéré d'apporter à ses méthodes de travail pour pouvoir s'acquitter de tâches supplémentaires ont été largement appuyées. Certains représen-

tants ont pensé qu'il serait préférable de recevoir un seul rapport du Secrétaire général et du Comité de la planification du développement sur le système d'examen et d'évaluation, mais ils ont dit que, si la chose était impossible pour des raisons de temps et pour d'autres facteurs, il faudrait s'assurer que le rapport du Secrétaire général et celui du Comité de la planification du développement soient complémentaires.

86. Le représentant de l'Indonésie a présenté, au nom également du Kenya, un projet de résolution (E/AC.6/L.429) sur le rôle du Comité de la planification du développement dans l'évaluation générale des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

87. Prenant la parole sur une motion d'ordre, le représentant du Soudan a proposé, au nom également du Congo (République démocratique), des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, d'Haïti, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jamaïque, du Kenya, du Liban, de Madagascar, de la Malaisie, du Niger, de la Norvège et de la Tunisie, d'ajourner le débat sur le point 3, a, de l'ordre du jour. Le représentant du Brésil s'est élevé contre cette motion qui a été appuyée par le représentant de l'Italie et que le Comité a ensuite adoptée par 16 voix contre 8, avec une abstention. Le Comité a décidé de transmettre au Conseil siégeant en séance plénière les propositions figurant en annexe au rapport du Comité social (E/5029) ainsi que les propositions et amendements qui lui avaient été présentés au cours de son examen de la question.

DÉCISION DU CONSEIL

88. De sa 1794^e à sa 1799^e séance ⁵, le Conseil a examiné le rapport du Comité économique (E/5059) ⁶. Il était également saisi des propositions suivantes :

1) Un projet de résolution présenté par le Congo (République démocratique), les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, Haïti, l'Indonésie, l'Italie, la Jamaïque, le Kenya, le Liban, Madagascar, la Malaisie, le Niger, la Norvège, le Soudan et la Tunisie (E/L.1451), auxquels la Nouvelle-Zélande s'est jointe par la suite; la partie C de ce projet était intitulée "Mécanisme d'examen et d'évaluation";

2) Des amendements présentés par le Brésil, Ceylan, l'Uruguay et la Yougoslavie (E/L.1454) à la partie C du projet de résolution commun (E/L.1451), tendant à a) ajouter comme deuxième alinéa du préambule le nouveau texte ci-après :

"*Rappelant* le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2641 (XXV) de l'Assemblée générale, en vertu duquel l'Assemblée générale est convenue de prendre à sa vingt-sixième session une décision définitive au sujet d'un système d'évaluation générale,"

b) remplacer les paragraphes 1 et 2 du dispositif par le texte suivant :

"1. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, examine cette question et prenne une décision définitive à son sujet en tenant compte de tous les éléments pertinents, y compris le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session, les comptes rendus des débats qui ont eu lieu à ce propos à la cinquante et unième session,

⁵ E/SR.1794 à 1799.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 3, a, de l'ordre du jour.

ainsi que les documents et recommandations de politique générale émanant des organismes intergouvernementaux régionaux;

et c) supprimer le paragraphe 4 du dispositif;

3) Un amendement présenté par la Yougoslavie (E/L.1455) à la partie C du projet de résolution commun (E/L.1451), tendant à insérer au paragraphe 1 les mots "sous réserve de la décision définitive de l'Assemblée générale" entre les mots "Décide de créer" et "un comité";

4) Un projet de décision présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.1456) sur les propositions figurant en annexe au rapport du Comité social (E/5029);

5) Un projet de décision présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.1457) relatif au rapport du Secrétaire général sur le système d'examen et d'évaluation d'ensemble (E/5040);

6) Un projet de résolution présenté par la Grèce (E/L.1458), aux termes duquel le Conseil déciderait notamment de différer l'adoption de décisions sur les questions relatives à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement jusqu'à la reprise de sa cinquante et unième session.

89. Le Conseil a décidé d'accorder la priorité au projet de résolution commun (E/L.1451) ⁷.

90. Conformément à l'article 66 de son règlement intérieur, le Conseil a d'abord mis aux voix le projet de résolution présenté par la Grèce (E/L.1458) et l'a rejeté par 17 voix contre 8, avec 2 abstentions.

91. Les amendements des quatre puissances (E/L.1454) ont été mis aux voix séparément à la demande du représentant de la Yougoslavie. L'amendement au préambule a été rejeté par 16 voix contre 8, avec 3 abstentions. A la demande du représentant du Brésil, il a été procédé au vote par appel nominal sur les amendements au dispositif. Le premier amendement au dispositif a été rejeté par 16 voix contre 5, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Pérou, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie.

Se sont abstenus : France, Grèce, Haïti, Hongrie, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques.

92. Le deuxième amendement au dispositif a été rejeté par 17 voix contre 5, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Pérou, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie.

Se sont abstenus : Grèce, Haïti, Hongrie, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques.

93. A la demande du représentant de la Yougoslavie, il a été procédé au vote par appel nominal sur l'amendement publié sous la cote E/L.1455, qui a été

rejeté par 18 voix contre 5, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Pérou, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie.

Se sont abstenus : Haïti, Hongrie, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques.

94. La partie C du projet de résolution commun (E/L.1451), qui a fait l'objet d'un vote par appel nominal à la demande des représentants du Brésil et de la Yougoslavie, a été adoptée par 18 voix contre 5, avec 4 abstentions ⁸. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie.

Ont voté contre : Brésil, Ceylan, Pérou, Uruguay, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Grèce, Hongrie, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques.

95. Le Conseil a adopté le projet de décision (E/L.1456) sans opposition.

96. Le projet de décision publié sous la cote E/L.1457 et révisé oralement par son auteur pour tenir compte des suggestions faites par certains membres du Conseil a été adopté sans opposition.

97. Le Conseil a ensuite examiné les propositions qui lui avaient été communiquées dans le rapport du Comité économique (E.5059) ⁹. Au nom des auteurs, le représentant du Brésil a retiré le projet de résolution présenté au Comité sous la cote E/AC.6/L.427/Rev.1. Il était inutile, en conséquence, que le Conseil se prononce sur les amendements à ce projet de résolution qui avaient été présentés au Comité sous la cote E/AC.6/L.437.

98. A la demande du représentant de l'URSS, l'alinéa d du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution présenté au Comité sous la cote E/AC.6/L.429 a été mis aux voix séparément; le Conseil l'a adopté par 17 voix contre 2, avec 8 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté à l'unanimité. A la suite d'une proposition faite oralement par le représentant de l'Italie, le Conseil a décidé de formuler une recommandation sur la composition du Comité de la planification du développement.

99. Le projet de résolution présenté au Comité sous la cote E/AC.6/L.436 a été adopté sans opposition.

100. Par sa résolution 1621 C (LI), le Conseil : 1) a décidé de créer un comité du Conseil chargé de l'examen et de l'évaluation et composé de 54 membres qui seront élus à la cinquante-deuxième session, sur la base de la répartition géographique actuelle du Conseil, de façon à être en mesure de faire face aux responsabilités que l'Assemblée générale confie au Conseil, conformément aux fonctions qui sont prévues

⁸ Pour le vote sur l'ensemble du projet de résolution publié sous la cote E/L.1451, voir chap. IV, par. 49.

⁷ Voir chap. IV, par. 43.

dans la Charte des Nations Unies, pour aider l'Assemblée générale dans la tâche d'examen et d'évaluation d'ensemble de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement de la façon prévue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, notamment au paragraphe 83; 2) a décidé en outre de réexaminer à sa cinquante-septième session le mécanisme d'examen et d'évaluation d'ensemble en tenant compte de la mise en application des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1621 A (LI) et des dispositions de sa résolution 1623 (LI); 3) a prié les organes intergouvernementaux des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'étudier des procédures appropriées d'examen et d'évaluation des mesures et des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement qui relèvent de leur compétence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et 4) a prié le Comité de la planification du développement d'assister le Comité de l'examen et de l'évaluation, en étudiant tous les documents appropriés concernant les progrès d'ensemble accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement, et de transmettre à ce comité ses commentaires et recommandations.

101. A sa 1799^e séance, le Conseil a décidé de renvoyer à sa cinquante-deuxième session l'examen des propositions figurant en annexe au rapport du Comité social (E/5029) ⁴.

102. Au cours de la même séance, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note avec appréciation, à sa vingt-sixième session, du rapport du Secrétaire général sur un système d'examen et d'évaluation de l'ensemble des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement (E/5040) en considérant que ce rapport fournit en général une bonne base initiale pour un système d'examen et d'évaluation de l'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement, eu égard aux délibérations du Conseil économique et social et de son Comité économique à la cinquante et unième session du Conseil.

103. Par sa résolution 1625 (LI), le Conseil : 1) a pris note avec satisfaction du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (E/4990) dans lequel sont exprimées notamment les vues et les recommandations du Comité sur les aspects de ses travaux qui ont trait à l'évaluation

générale des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que sur la formulation d'une stratégie de la lutte contre la pauvreté des masses en tant que partie des travaux sur l'évaluation des progrès; 2) a confié au Comité de la planification du développement, outre ses fonctions actuelles, la tâche de formuler des observations et des recommandations propres à aider le Conseil à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe envers l'Assemblée générale en ce qui concerne des évaluations biennales générales des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 36 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (E/4990) et dans les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général (E/5040); 3) a décidé, afin de mettre le Comité de la planification du développement à même de s'acquitter efficacement de ses tâches : a) de porter, à partir du 1^{er} janvier 1972, le nombre des membres du Comité de 18 à 24; b) de faire tenir au Comité une session supplémentaire dans chacune des années où doit se faire une des évaluations biennales générales; c) d'autoriser le Comité à continuer à tenir des réunions de ses groupes de travail; d) d'autoriser le Comité à faire exécuter des travaux de recherche sur certaines questions considérées comme importantes dans l'évaluation des progrès; 4) a exprimé l'espoir que les organismes des Nations Unies continueront à prêter leur concours et leur assistance au Comité de la planification du développement dans l'accomplissement de ses tâches élargies; et 5) a prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité de la planification du développement l'aide nécessaire en faisant effectuer les travaux qu'il convient par les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et par les consultants chargés par le Secrétariat de travaux de recherche déterminés.

104. A sa 1799^e séance, le Conseil a recommandé que deux des membres du Comité élargi de la planification du développement soient des spécialistes des aspects sociaux du développement.

105. Par sa résolution 1626 (LI), le Conseil a prié le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de veiller à ce que les rapports et études établis pour l'examen périodique des progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement montrent clairement, conformément aux dispositions de la Stratégie internationale du développement, l'application qui aura été faite de la science et de la technique au développement dans les divers secteurs de l'économie des pays en voie de développement.

IDENTIFICATION DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS *

106. Le Comité économique a étudié le point 3, b, de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil (identification des pays en voie de développement les moins avancés) à ses 534^e et 539^e séances¹. Il était saisi du chapitre II du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (E/4990)² et du chapitre VII, section D, du rapport du CPC sur sa neuvième session (E/5038)³.

107. Présentant le chapitre II du rapport du Comité de la planification du développement, l'adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a déclaré que le Comité et le Secrétariat étaient conscients de l'insuffisance des données disponibles, insuffisance qui, en elle-même, reflétait le niveau limité de développement des pays intéressés. Par suite des limitations en matière de données et de la nécessité d'utiliser une méthode simple et facile à comprendre, le Comité avait choisi trois critères principaux pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés : a) produit intérieur brut par habitant, aux prix du marché, égal ou inférieur à 100 dollars, b) part des industries manufacturières dans le produit intérieur brut total égale ou inférieure à 10 p. 100, et c) taux d'alphabétisation — pourcentage de la population alphabétisée âgée de 15 ans ou plus — égal ou inférieur à 20 p. 100⁴. Le Comité avait utilisé ces critères avec une certaine souplesse, estimant que l'on devrait inclure dans la liste des pays en voie de développement les moins avancés non seulement ceux dont la situation satisfait aux trois critères mais aussi ceux dont la situation ne satisfait qu'à deux de ces trois critères, à condition que le chiffre relatif au troisième critère ne dépasse que légèrement la limite fixée. En étudiant les cas limites, le Comité avait également tenu compte de conditions spéciales qui auraient pu fausser les données. Sur cette base, il avait établi une liste de 25 pays qui pourrait constituer une liste générale des pays en voie de développement les moins avancés. En même temps, le Comité avait répété que l'existence d'une liste générale des pays en voie de développement les moins avancés n'exclurait pas un recours à des classifications différentes pour l'adoption de mesures spéciales dans le contexte de régions géographiques données et dans celui des domaines de compétence des organisations internationales. Un groupe d'experts de la CNUCED, dont le rapport⁵ serait bientôt étudié par le Conseil du commerce et du développement, avait en général approuvé les vues du Comité à cet égard.

* Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

¹ E/AC.6/SR.534, 539.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément no 7.

³ Ibid., Supplément no 9.

⁴ Ibid., Supplément no 7, par. 60.

⁵ "Rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés" (TD/B/349).

108. Le Comité de la planification du développement avait également formulé certaines suggestions au sujet des mesures spéciales à adopter éventuellement en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Ce faisant, il s'était fondé sur les paragraphes 56 à 58 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ces suggestions concernaient la coopération techniques, l'assistance financière ainsi que le commerce international et la coopération régionale.

109. On a généralement reconnu que les activités du Comité de la planification du développement relatives aux pays en voie de développement les moins avancés avaient constitué un important pas en avant. Le Comité avait proposé d'agir de manière pragmatique. Les critères choisis pour identifier les pays les moins avancés étaient simples et réalistes. Le Comité avait reconnu lui-même la nécessité pour les parties intéressées, d'étudier la question plus avant à la lumière des nouveaux renseignements dont on pourrait disposer à l'avenir. Néanmoins, il fallait commencer à identifier ces pays si l'on voulait prendre des mesures spéciales en leur faveur.

110. On a exprimé l'espoir que les futurs débats sur ce point au Conseil du commerce et du développement aideraient à établir une base commune. Plusieurs représentants ont estimé que les travaux avaient suffisamment progressé pour qu'une liste générale, telle que celle proposée par le Comité de la planification du développement, puisse être approuvée par la communauté internationale. Certains représentants ont été d'avis que les critères choisis par le Comité de la planification du développement étaient insuffisants et incomplets. Un certain nombre de représentants ont émis l'opinion que la question d'identifier les pays en voie de développement les moins avancés devrait être débattue entre les pays en voie de développement eux-mêmes. A cet égard, on a mentionné les délibérations auxquelles procéderaient les pays en voie de développement à un niveau politique élevé dans le courant de l'année 1971. On a également suggéré qu'une décision définitive sur cette question pourrait être prise à la troisième session de la CNUCED. D'autre part, certains représentants ont déclaré que, par suite du caractère politique de cette question, l'organe habilité à prendre une décision était plutôt l'Assemblée générale que la CNUCED.

111. On a reconnu d'un commun accord que toute liste des pays les moins avancés que l'on adopterait ne saurait demeurer immuable. Il faudrait la réviser de temps à autre. Le Comité de la planification du développement avait lui-même suggéré que cette liste soit revue et, le cas échéant, révisée à mi-chemin de la Décennie, au moment d'évaluer de façon globale les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement.

112. Plusieurs orateurs ont réitéré l'opinion du Comité de la planification du développement, selon laquelle les problèmes des pays les moins avancés devraient être étudiés d'une manière équilibrée, détaillée et concertée. On a également souligné que l'objectif de base des mesures spéciales devrait être d'améliorer la capacité qu'ont ces pays de faire porter leurs efforts de développement sur un nombre accru de secteurs.

113. On a considéré que l'assistance technique fournie par l'ONU et d'autres sources était d'une importance cruciale pour les pays les moins avancés. On a estimé que le PNUD devrait faire preuve de souplesse concernant l'obligation de verser une contribution de contrepartie lorsqu'il s'agit des pays les moins avancés et qu'il devrait nommer des personnes plus qualifiées que précédemment comme représentants résidents dans ces pays.

114. On a également souligné l'importance de l'assistance financière internationale et l'on a généralement reconnu que, pour les pays les moins avancés, elle devrait prendre la forme de dons ou de prêts à des conditions exceptionnellement favorables.

115. Un certain nombre de représentants ont fait remarquer que la coopération régionale et sous-régionale entre les pays les moins avancés mérite une grande attention, étant donné que leur viabilité économique en dépend. Etant familiarisées avec les conditions locales, les commissions économiques régionales pourraient jouer un rôle particulièrement utile à cet égard.

116. Le représentant du Soudan a présenté, puis révisé oralement un projet de résolution (E/AC.6/L.435). Lors du débat sur ce texte, on a proposé de remanier le paragraphe 1 de telle sorte que le Conseil se bornerait à prendre note du rapport du Comité de la planification du développement. On a également proposé de remanier le paragraphe 2 de telle sorte que le Conseil prierait l'Assemblée générale d'étudier à sa vingt-sixième session une liste approuvée des pays en voie de développement les moins avancés. L'auteur du projet de résolution n'a pas accepté ces suggestions.

117. A la suite d'un vote séparé demandé par le représentant du Pérou, le paragraphe 1 du dispositif

du projet de résolution a été adopté par 18 voix contre zéro, avec 4 abstentions. L'ensemble du projet de résolution révisé oralement par son auteur a été adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL

118. A sa 1799^e séance ⁶, le Conseil a adopté sans objection le projet de résolution recommandé par le Comité économique dans son rapport (E/5061) ⁷.

119. Dans sa résolution 1628 (LI), le Conseil : 1) a félicité le Comité de la planification du développement des travaux techniques exposés au chapitre II de son rapport sur sa septième session (E/4990), qui aident à identifier, sur la base d'une série de critères, les pays en voie de développement les moins avancés et à formuler des mesures spéciales en leur faveur; 2) a prié l'Assemblée générale de prendre, à sa vingt-sixième session, une décision quant à une liste agréée des pays en voie de développement les moins avancés en se fondant sur les travaux susmentionnés du Comité de la planification du développement et sur les rapports que lui soumettront, à sa vingt-sixième session, le Conseil du commerce et du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et le Secrétaire général; et 3) il a recommandé que le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies intéressés, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, continuent à examiner dans le cadre de leurs travaux d'examen et d'évaluation des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les progrès accomplis sur les plans économique et social, par les pays en voie de développement les moins avancés, gardant présente à l'esprit la possibilité de modifier la liste de ces pays lors de l'évaluation générale qui aura lieu au milieu de la Décennie, en 1975.

⁶ E/SR.1799.

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.

RESSOURCES NATURELLES ET TRANSPORTS

A. — Ressources naturelles

120. Le Conseil a examiné le point 8, a, de l'ordre du jour de sa cinquantième session (Rapport du Comité des ressources naturelles) à ses 1758^e, 1762^e, 1764^e et 1766^e séances¹. Il était saisi du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa première session (E/4969)² et de la section C du chapitre VI du rapport du CPC sur sa huitième session (E/4989)³.

121. Présentant le rapport du Comité des ressources naturelles, le Président de la première session a dit qu'il pensait que le Comité devrait jouer un rôle capital pour ce qui est d'aider le Conseil à formuler une politique et des programmes de travail dans le domaine des ressources naturelles et qu'il devrait planifier ses travaux sur la base de programmes à court et à moyen terme.

122. De nombreux représentants ont souligné l'importance des ressources naturelles dans le développement économique des pays en voie de développement ainsi que la nécessité de reconnaître leur souveraineté permanente sur ces ressources et ils ont déclaré que la communauté internationale avait un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider les pays en voie de développement à utiliser leurs ressources. Un certain nombre de représentants ont exprimé leur satisfaction quant à la documentation présentée au Comité, mais d'autres ont estimé qu'elle contenait trop de propositions, que ces propositions n'étaient pas au point et qu'elles ne se rattachaient à aucun plan ou ordre de priorité; qu'à l'avenir les délibérations du Comité devraient être axées sur des propositions à court ou à moyen terme présentant un intérêt immédiat pour les pays en voie de développement et que l'accent devrait être mis sur les moyens d'appliquer les techniques existantes à la mise en valeur des ressources naturelles. Certains représentants ont estimé que le Comité des ressources naturelles devrait s'abstenir d'adopter une interprétation trop large de l'expression "ressources naturelles", car une interprétation trop large pourrait l'empêcher de se consacrer essentiellement aux ressources hydrauliques, minérales et énergétiques, lesquelles devraient constituer ses principaux domaines d'activité. Un représentant a été d'avis que quelques-unes des propositions, comme celle relative aux transferts intercontinentaux d'énergie, contenaient des notions qui étaient politiquement inacceptables et que d'autres, notamment dans le domaine des ressources hydrauliques, reflétaient des positions juridiques erronées.

123. Se référant au programme de travail du Comité, plusieurs représentants ont exprimé l'opinion que le Comité devrait se consacrer essentiellement aux questions techniques et laisser aux organes compétents le soin d'examiner les questions de caractère plus politique.

Ils ont également estimé que le Comité devrait fournir des directives générales concernant la politique à suivre par l'ensemble des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles plutôt que de devenir un organe de programmation de la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. Certains ont suggéré que la pratique consistant à tenir les sessions plus souvent qu'une fois tous les deux ans pourrait, selon eux, être justifiée si, à chaque session, le Comité concentrait son attention sur l'un de ses trois principaux domaines d'activité.

124. De nombreux représentants ont apporté leur soutien aux services consultatifs dans le domaine des ressources naturelles et ils ont accueilli avec satisfaction la proposition de créer un groupe de travail intergouvernemental sur le fonds de roulement pour l'exploration des ressources naturelles. Certains représentants ont exprimé des doutes au sujet des deux propositions. Quelques-uns ont déclaré qu'ils étaient favorables à l'idée d'un fonds de roulement mais qu'ils étaient opposés à la création d'un groupe de travail, préférant que le Conseil soit directement saisi de cette question. La nécessité de consulter le PNUD a été soulignée dans les deux cas; certaines délégations ont été d'avis que, pour obtenir les meilleurs arrangements possibles en ce qui concerne l'organisation du travail, la proposition relative aux services consultatifs devrait être renvoyée au Conseil d'administration du PNUD à sa douzième session.

125. Le représentant du PNUD a déclaré que les experts financés par le PNUD dans les pays en voie de développement étaient déjà utilisés conformément aux dispositions concernant l'assistance préparatoire du PNUD ainsi que par la FAO. Le Conseil d'administration du PNUD devrait exprimer ses vues en la matière et des arrangements devraient être mis au point en consultation avec les intéressés. Le représentant du PNUD a en outre déclaré que le Directeur du PNUD espérait consulter le groupe de travail intergouvernemental du Comité sur la question du fonds de roulement.

126. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables à l'organisation d'une conférence internationale de l'eau en 1975. D'autres ont estimé que la proposition énoncée dans le rapport du Comité (E/4969, par. 28 et 53) était trop vague et ils ont mis en doute l'utilité d'une telle conférence ou se sont déclarés opposés à sa convocation.

127. A la 1764^e séance, le représentant du Kenya, parlant également au nom de la Jamaïque, du Pakistan, de la République démocratique du Congo, du Soudan et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution en sept parties (E/L.1411) traitant respectivement A) des sessions du Comité; B) des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles; C) du fonds de roulement des Nations Unies

¹ E/SR.1758, 1762, 1764, 1766.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément no 6.

³ Ibid., Supplément no 5.

pour l'exploration des ressources naturelles; D) de la conférence internationale de l'eau; E) des études demandées par le Comité; F) du programme de travail du Comité; et G) de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les pays en voie de développement.

128. A la même séance, le représentant du Brésil, parlant également au nom de l'URSS, a présenté trois amendements (E/L.1413) au projet de résolution. Conformément au premier de ces amendements, les paragraphes 1 et 2 du dispositif de la section D seraient remplacés par un seul paragraphe. Aux termes du texte initial, le Conseil : 1) prierait le Secrétaire général, en vue de définir plus clairement les buts et objectifs d'une conférence internationale de l'eau et les questions qui y seraient étudiées, d'établir, en étroite collaboration avec la FAO, l'UNESCO, les organes régionaux et d'autres organismes intéressés des Nations Unies, un rapport d'ensemble que le Comité examinerait à sa deuxième session, et 2) recommanderait qu'aux fins énoncées ci-dessus le Secrétaire général réunisse, le cas échéant, en consultation avec les institutions spécialisées, les organes régionaux et les organismes mentionnés ci-dessus, un groupe spécial d'experts chargé de l'aider et de le conseiller dans ce domaine; aux termes des amendements, le Conseil prierait le Secrétaire général d'établir, après avoir invité les gouvernements des Etats Membres, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OMM, les organes régionaux et les autres organismes intéressés des Nations Unies à faire connaître leurs vues, un document récapitulatif contenant les opinions exprimées au sujet de l'opportunité de la conférence et des questions qu'elle pourrait examiner, document qui sera soumis au Comité des ressources naturelles à sa deuxième session. L'amendement demandait également que soit supprimé le paragraphe 3 du dispositif de la section D, aux termes duquel le Conseil inviterait instamment le Comité à inscrire le développement des ressources en eau parmi les questions prioritaires de sa deuxième session, et il demandait d'inclure dans la section F un nouveau paragraphe 3 du dispositif aux termes duquel le Conseil ferait sien le vœu exprimé par le CPC au paragraphe 67 du rapport sur les travaux de sa deuxième session (E/4989) au sujet de l'élaboration du programme de travail pour 1972 dans le domaine des ressources naturelles.

129. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté trois amendements (E/L.1414) aux termes desquels le paragraphe 1 du dispositif de la section B se lirait "approuve en principe" au lieu de "approuve" la création de services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles; un nouveau paragraphe 3 du dispositif serait inséré dans la section B, aux termes duquel le Conseil prierait le conseil d'administration du PNUD "d'examiner ces arrangements à sa douzième session en vue de présenter ses observations au Conseil à sa cinquante et unième session" et au paragraphe 3 du dispositif de la section F, le mot "toute" serait inséré entre les mots "en" et "priorité".

130. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un amendement (E/L.1415) au paragraphe 2 du dispositif de la section F afin d'insérer les mots "accompagné d'un état détaillé des incidences financières" entre les mots "au moyen terme" et "au Comité".

131. A sa 1766^e séance, le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution (E/L.1411) et ses amendements (E/L.1413, E/L.1414 et E/L.1415).

132. Il a adopté les amendements du Brésil et de l'URSS (E/L.1413) par 16 voix contre 7, avec une abstention. Les trois amendements de la Nouvelle-Zélande (E/L.1414) ont fait l'objet d'un vote séparé sur la demande du représentant du Royaume-Uni.

133. Le Conseil a rejeté le premier amendement par 13 voix contre 4, avec 7 abstentions; il a adopté le deuxième amendement par 16 voix contre 6, avec 3 abstentions, et il a rejeté le troisième amendement par 8 voix contre 7, avec 10 abstentions.

134. Le Conseil a adopté les amendements proposés par les Etats-Unis d'Amérique par 10 voix contre 6, avec 9 abstentions.

135. Les auteurs ont accepté de supprimer le premier alinéa du préambule de la section D concernant la nécessité de disposer d'eau quand elle est nécessaire et là où elle l'est.

136. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote séparé sur chacune des parties du projet de résolution et, sur la demande du représentant de la Yougoslavie, le vote a eu lieu par appel nominal.

137. La partie A a été adoptée par 21 voix contre 2, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Congo (République démocratique du), Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Hongrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

138. La partie B, telle qu'elle avait été modifiée, a été adoptée par 21 voix contre 5, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Congo (République démocratique du), France, Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'est abstenue : Norvège.

139. La partie C a été adoptée par 22 voix contre 4, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Ceylan, Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Grèce, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'est abstenu : Brésil.

140. La partie D, telle qu'elle avait été modifiée, a été adoptée par 26 voix contre zéro, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Ceylan, Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : néant.

S'est abstenu : Brésil.

141. La partie E a été adoptée par 23 voix contre 2, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Congo (République démocratique du), France, Ghana, Grèce, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Hongrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

142. La partie F, telle qu'elle avait été modifiée, a été adoptée par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenues : France, Grèce.

143. La partie G a été adoptée par 22 voix contre 2, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Congo (République démocratique du), Ghana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenues : France, Grèce, Nouvelle-Zélande.

144. L'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par 21 voix contre zéro, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Ceylan, Congo (République démocratique du), France, Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

145. Par sa résolution 1572 A (L), le Conseil : 1) a pris acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa première session; 2) a décidé que le Comité des ressources naturelles se réunirait et ferait

rapport au Conseil au moins une fois tous les deux ans; 3) a décidé en outre que la deuxième session du Comité aurait lieu au début de 1972, sous réserve d'en fixer la date compte tenu du calendrier des conférences.

146. Par sa résolution 1572 B (L), le Conseil : 1) a approuvé la création de services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles; 2) a recommandé que le Secrétariat de l'ONU et le PNUD conviennent des arrangements nécessaires en vue d'assurer le fonctionnement harmonieux desdits services; 3) a prié le Conseil d'administration du PNUD d'examiner ces arrangements, à sa douzième session, en vue de présenter ses observations au Conseil économique et social lors de sa cinquante et unième session⁴; 4) a recommandé également que la notion de services consultatifs spéciaux soit élargie de façon à l'étendre aux experts qui pourraient être prêtés à court terme et gratuitement par les Etats Membres de l'ONU; 5) a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres intéressés à communiquer la liste desdits experts; 6) a prié également le Secrétaire général de faire rapport au Comité des ressources naturelles, à sa deuxième session, sur les progrès accomplis.

147. Par sa résolution 1572 C (L), le Conseil a approuvé la création d'un groupe de travail intergouvernemental en ce qui concerne le fonds de roulement pour l'exploration des ressources naturelles qui examinerait dans le détail les aspects administratifs, institutionnels et financiers de la proposition, ainsi que d'autres propositions possibles.

148. Par sa résolution 1572 D (L), le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, après avoir invité les gouvernements des Etats Membres, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OMM ainsi que les organes régionaux et les organismes des Nations Unies intéressés à faire connaître leurs vues, un document récapitulatif contenant les opinions exprimées au sujet de l'opportunité d'une conférence internationale de l'eau et des questions qu'elle pourrait examiner, document qui serait soumis au Comité des ressources naturelles lors de sa deuxième session.

149. Par sa résolution 1572 E (L), le Conseil : 1) a approuvé les demandes d'études faites par le Comité, telles qu'elles avaient été énoncées aux paragraphes 94 et 98 de son rapport; 2) a prié le Secrétaire général, dans la mesure des moyens dont il disposait, d'accorder au Comité toute l'assistance possible dans la préparation de ces études; et 3) a invité les secrétariats de toutes les commissions économiques régionales, le PNUD, les institutions spécialisées et l'AIEA ainsi que les organismes intéressés à collaborer avec le Secrétaire général, selon que de besoin, à la préparation de ces études.

150. Par sa résolution 1572 F (L), le Conseil : 1) a recommandé en priorité que le Comité planifie et entreprenne ses futurs travaux de telle façon que des programmes de travail à court terme et à moyen terme soient formulés et qu'ils fassent l'objet d'un examen constant, compte étant tenu des mérites de chaque proposition précise; 2) a recommandé en outre que le Secrétaire général, après les consultations appropriées avec tous les organismes des Nations Unies intéressés, soumette un projet de programme de travail à court terme et à moyen terme, accompagné d'un état détaillé des incidences financières, au Comité lors de sa deuxième session; 3) a fait sien le vœu exprimé par le CPC au sujet de l'élaboration du programme de

⁴ Voir chap. VIII, par. 206, 207, 215 et 222 à 225.

travail pour 1972 dans le domaine des ressources naturelles

151. Par sa résolution 1572 G (L), le Conseil a approuvé l'établissement d'un rapport périodique sur les avantages retirés par les pays en voie de développement de l'exercice de leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles.

B. — La mer

152. Le Comité de coordination a examiné le point 12 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session (La mer : a) sciences de la mer, b) moyens de prévenir et de combattre la pollution des mers et c) ressources minérales) de sa 430^e à sa 433^e séance⁵. Le Comité était saisi d'un rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Programme élargi et à long terme de recherches océaniques (E/5017), d'un rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la pollution des mers (E/5003) et d'un rapport du Secrétaire général sur les ressources minérales de la mer (E/4973 et Corr.1).

153. En présentant les rapports, le représentant du Secrétaire général a indiqué que dans le rapport intérimaire sur le Programme élargi et à long terme de recherches océaniques, le secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), en coopération avec les organisations intéressées, avait retracé avec précision les différentes mesures prises en vue de rationaliser le programme de recherches océaniques. Le rapport sur la lutte contre la pollution des mers, qui a été établi conformément à la résolution 2566 (XXIV) de l'Assemblée générale, décrit les activités des organismes des Nations Unies, et en particulier les travaux du groupe consultatif d'experts patronné conjointement par l'ONU, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OMM et l'AIEA. Il présente également un résumé des vues des Etats Membres quant à l'opportunité et à la possibilité de conclure un ou plusieurs traités internationaux sur la lutte contre la pollution des mers. Le rapport a été présenté comme document de base au Groupe de travail intergouvernemental du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement lors de sa récente réunion; il est également destiné à faciliter le travail préparatoire pour la prochaine Conférence sur le droit de la mer. Le troisième rapport, sur les ressources minérales de la mer, est une version révisée du rapport présenté conformément à la résolution 1380 (XLV) du Conseil (E/4680)⁶ et décrit l'évolution de la situation en ce qui concerne les ressources de la mer ainsi que l'œuvre entreprise par les Nations Unies en matière d'enseignement et de formation.

154. Au cours de la discussion, de nombreux représentants se sont déclarés satisfaits des rapports soumis au Conseil et ont souligné la nécessité de poursuivre l'étude des problèmes complexes que posent l'exploitation des ressources minérales de la mer et la lutte contre la pollution des mers. A ce propos, certains représentants ont regretté que dans le discours qu'il avait prononcé à la séance d'ouverture de la session du Conseil le Secrétaire général ait parlé de décisions unilatérales de repousser les limites des eaux territoriales. De nombreux représentants ont insisté sur la nécessité d'une coordination. Etant donné que de nombreux organismes des Nations Unies s'occupent de

questions de la mer, le Conseil doit s'employer à assurer l'efficacité des travaux entrepris et à limiter au maximum le chevauchement des activités.

155. A l'issue de la discussion, le Comité a adopté à l'unanimité un projet de résolution sur l'enseignement et la formation dans le domaine des ressources naturelles et sur les questions connexes (E/AC.24/L.411) présenté par la Jamaïque ainsi qu'un projet de décision suggéré par le Président portant sur d'autres aspects de ce point de l'ordre du jour.

DÉCISION DU CONSEIL

156. A sa 1799^e séance⁷, le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5065), a adopté la résolution 1641 (LI) par laquelle : 1) il pria le Secrétaire général de poursuivre son programme d'enseignement et de formation dans le domaine des ressources minérales de la mer et des questions connexes, 2) il invitait le Secrétaire général et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à élargir l'appui qu'ils apportaient à ce programme, en coopération avec les institutions spécialisées et les organismes intéressés, et 3) il demandait aux gouvernements des Etats Membres d'envisager la possibilité d'accueillir des séminaires et des cours de formation dans ce domaine.

157. A la même séance, le Conseil, également sur la recommandation du Comité de coordination (E/5065)⁸, a) a pris acte avec satisfaction des trois rapports présentés par le Secrétaire général sur les sciences de la mer (E/5017), les ressources minérales de la mer (E/4973) et la lutte contre la pollution des mers (E/5003) et a décidé de se tenir au courant des problèmes qui y sont étudiés, b) a fait sienne la proposition visant à poursuivre les efforts en vue de diffuser des renseignements sur les ressources minérales de la terre et d'organiser un programme de séminaires et de cours de formation au profit des pays en voie de développement, c) a décidé de communiquer les comptes rendus analytiques des débats du Comité de coordination concernant la lutte contre la pollution des mers au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, étant donné que le rapport qui figure dans le document E/5003 pourrait, de l'avis du Comité de coordination, être utile pour la préparation de la Conférence de Stockholm, et d) a décidé de transmettre le document E/5003 à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, pour examen plus approfondi.

C. — Création d'un centre de documentation des Nations Unies sur l'économie et les techniques des transports

158. Le Conseil a examiné le point 9, a, de l'ordre du jour de sa cinquantième session (Création d'un centre des Nations Unies pour les transports) à ses 1741^e, 1751^e, 1752^e, 1757^e, 1759^e et 1760^e séances⁹.

159. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la création d'un centre de documentation économique et technique des Nations Unies pour les transports (E/4964 et Add.2), du chapitre VIII du rapport du CPC sur sa huitième session (E/4989)³ et des observations présentées sur la question par l'OACI

⁵ E/SR.1799.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour.

⁹ E/SR.1741, 1751, 1752, 1757, 1759, 1760.

⁵ E/AC.24/SR.430 à 433.

⁶ Les ressources minérales de la mer (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.11.B.4).

(E/4964/Add.1), la CNUCED (E/L.1381) et la CEE (E/4964/Add.4).

160. Un représentant du Secrétaire général a indiqué au Conseil que le centre recevrait et diffuserait des renseignements concernant les aspects économiques et techniques des transports. Il rassemblerait, analyserait et diffuserait des renseignements sur les recherches et données d'expérience relatives aux transports en accordant une attention particulière aux problèmes liés au développement des transports dans les pays en voie de développement. Il pourrait également, sur demande, entreprendre des études relatives à la documentation à l'intention des organismes et institutions du système des Nations Unies et mettre des experts à leur disposition pour des missions sur le terrain, en cas de besoin. Les frais d'exploitation du centre envisagé (lorsque celui-ci fonctionnerait normalement) étaient estimés à 660 400 dollars par an (E/4964/Add.2).

161. Seize organisations du système des Nations Unies dont les activités concernant les questions de transports avaient présenté des observations sur la proposition tendant à créer ce centre. L'une d'elles, l'OACI, s'y était déclarée opposée du fait des risques de double emploi avec les activités d'autres organes, et deux autres, la CEE et la CNUCED, avaient fait des réserves quant au bien-fondé de la création du centre. Les autres organisations avaient soit appuyé la proposition, soit demandé que le centre travaille en coopération avec elles.

162. A sa huitième session, le Comité du programme et de la coordination avait examiné la proposition concernant la création du centre et recommandé au Conseil d'examiner cette question à la lumière du débat intervenu au sein du Comité et compte tenu de la pleine compétence, dans leur domaine d'action respectif, des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées intéressées.

163. Comme le Conseil l'avait demandé à sa 1741^e séance, le Secrétaire général lui a soumis une version révisée de la proposition (E/4964/Add.3), dans laquelle il était prévu que le centre recevrait et diffuserait des renseignements sur les recherches et les données d'expérience relatives aux transports terrestres et aux transports mixtes. Les prévisions concernant les frais d'exploitation du centre, lorsque celui-ci serait complètement équipé, étaient ramenées à 557 900 dollars par an.

164. Au cours des débats, des opinions divergentes ont été exprimées à propos du centre envisagé. Un certain nombre de représentants ont pris la parole pour appuyer la proposition révisée, estimant que le centre serait un moyen efficace d'aider les pays en voie de développement à faire progresser leurs transports. D'autres, pour des raisons d'économie ou de risques de double emploi, soit se sont déclarés peu convaincus du bien-fondé de la création du centre, soit s'y sont fermement opposés. De nombreux représentants ont choisi un moyen terme entre le soutien ou l'opposition.

165. A la 1759^e séance, le représentant du Brésil, parlant également au nom du Kenya, de la République démocratique du Congo, du Soudan, de la Tunisie et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/L.1401) tendant à ce que le Conseil décide de créer un centre ayant le mandat défini dans le document E/4964/Add.3 et qui serait mis en place en trois ans au maximum. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/L.1397) aux

termes duquel le Conseil : 1) se déclarerait persuadé que les buts recherchés pouvaient être atteints, du moins au début, sans créer un centre distinct, et 2) prierait le Secrétaire général de faire entreprendre au Département des affaires économiques et sociales, au cours des prochaines années, les activités décrites dans le document E/4964/Add.3 à mesure que des ressources budgétaires et/ou extra-budgétaires deviendraient disponibles à cette fin et de faire rapport au Conseil à sa cinquante-quatrième session sur les progrès accomplis dans l'exécution de cette tâche.

166. Comme l'a fait remarquer un représentant, les auteurs des deux projets de résolution s'accordaient à penser que, pour aider les pays en voie de développement, il importait d'évaluer et de diffuser de façon plus systématique les résultats de la recherche et de l'expérience opérationnelle en matière de planification des transports et de techniques et économie des transports terrestres et mixtes.

167. Le représentant de la Grèce, conformément à l'article 66 du règlement intérieur, a déposé une motion tendant à ce que le Conseil ne prenne aucune décision sur les deux projets de résolution. La motion a été adoptée par 12 voix contre 9, avec 6 abstentions.

168. A la 1772^e séance, au cours du débat sur l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Conseil, il a été proposé d'inclure la question de la création d'un centre de documentation pour les transports dans la liste des points de l'ordre du jour. Certains représentants se sont déclarés contre cette proposition. Après un court débat, le Conseil a décidé que la question de la création d'un centre de documentation sur l'économie et les techniques des transports serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session.

D. — Préparation de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par containers

169. Le Conseil a examiné le point 9, b, de l'ordre du jour de sa cinquante session (Préparation de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par containers) de sa 1747^e à sa 1749^e séance et à ses 1751^e, 1755^e, 1757^e et 1760^e séances¹⁰.

170. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la préparation de la Conférence (E/4963), d'un extrait (E/L.1380) du rapport de la Commission des transports maritimes de la CNUCED sur sa cinquième session et d'un télégramme de l'OMCI (E/L.1388) relatif à une résolution adoptée par la Commission des transports maritimes de la CNUCED.

171. Au cours des débats, les membres du Conseil ont renouvelé leur appui à la décision prise par le Conseil à la reprise de sa quarante-huitième session¹¹ de convoquer une conférence ONU/OMCI sur les containers. De nombreux représentants ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que les pays en voie de développement bénéficient des progrès de la containerisation. Ils ont exprimé l'espoir que le plus grand nombre possible d'entre eux participeraient à la conférence. Un représentant a critiqué l'inclusion, parmi les sujets à aborder au cours de la Conférence, du projet de convention sur le transport international combiné de marchandises (TCM), étant donné que ce projet ne se

¹⁰ E/SR.1747 à 1749, 1751, 1755, 1757, 1760.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-huitième session, Supplément 1A, "Autres décisions".

rapportait pas spécialement aux problèmes de la containerisation mais traitait une question beaucoup plus vaste et ne mentionnait ni les containers ni le transport par containers. Certains représentants ont exprimé la crainte que le projet de convention proposé tende à favoriser les pays industrialisés aux dépens des pays en voie de développement, alors que d'autres ont affirmé qu'en l'étudiant soigneusement on s'apercevait que le projet de convention était avantageux pour les pays en voie de développement. L'unanimité s'est faite pour estimer qu'une étude devrait être faite sur les incidences économiques de la convention envisagée, en particulier pour les pays en voie de développement, comme l'avait recommandé la Commission des transports maritimes de la CNUCED (E/L.1380). Certains pensaient que cette étude devrait être terminée à temps pour que le projet de convention puisse être examiné par la Conférence, mais d'autres, par contre, ont fait remarquer qu'un délai trop court nuirait nécessairement à la qualité et à la portée de l'étude et que, dans tous les cas, l'examen de l'étude devrait se faire indépendamment de la Conférence. Le Conseil a accueilli favorablement, dans l'ensemble, la création d'un petit groupe intergouvernemental préparatoire pour la Conférence.

172. A la 1749^e séance, le représentant du Brésil, parlant également au nom de l'Inde¹², a présenté un projet de résolution (E/L.1391). Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles n'étaient pas certaines que l'article 75 du règlement intérieur permettait bien à un observateur d'être coauteur d'un projet de résolution. Un représentant du Service juridique du Secrétariat de l'ONU a donné un avis juridique sur la question, à la suite d'une décision du Conseil à cet effet.

173. A la 1751^e séance, le représentant du Royaume-Uni a présenté des amendements (E/L.1393) au projet de résolution. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement deux amendements au projet de résolution (E/L.1391/Rev.1) qui avait été révisé par les auteurs, auxquels s'était joint le Chili¹². Les amendements des Etats-Unis d'Amérique ont été acceptés par les auteurs et incorporés dans un nouveau texte révisé (E/L.1391/Rev.2) dont les Etats-Unis d'Amérique étaient coauteurs. Le représentant du Royaume-Uni a retiré les amendements dont il avait été tenu compte dans la révision et a présenté un texte révisé (E/L.1393/Rev.1) contenant deux amendements. Le premier consistait à ajouter au préambule un nouvel alinéa aux termes duquel le Conseil noterait en outre que le Comité des questions juridiques de l'OMCI avait suggéré que toute étude sur les incidences économiques de la Convention TCM fût achevée et distribuée avant novembre 1971. Le deuxième amendement consistait à ajouter, après le paragraphe 6 du dispositif, un nouveau paragraphe dans lequel le Conseil déclarerait qu'il considérait que l'étude devrait être terminée en temps utile pour que la Convention TCM proposée puisse être examinée plus avant dans le cadre des préparatifs de la Conférence.

174. Les amendements du Royaume-Uni (E/L.1393/Rev.1) ont été rejetés par 9 voix contre 8, avec 3 abstentions.

175. Le représentant de l'URSS a présenté un amendement (E/L.1398) au projet de résolution (E/L.1391/Rev.2), tendant à remplacer le paragraphe 6 du dispositif par le texte suivant :

¹² Conformément à l'article 75 du règlement intérieur.

"*Prie également le Secrétaire général, en coopération étroite avec la CNUCED, les commissions économiques régionales et le BESNUB et en consultation avec l'OMCI, de préparer une étude des incidences économiques qu'aurait, notamment pour les pays en voie de développement, la Convention TCM proposée, cette étude devant être réalisée :*

"a) Avec l'assistance d'experts, après que les gouvernements des Etats Membres auront été appelés à donner leur avis sur les aspects et les questions qui, selon eux, requièrent des éclaircissements; et

"b) A condition que cette étude n'exclue pas l'inscription au futur ordre du jour de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par containers de la question relative à la Convention TCM proposée."

176. A la 1757^e séance, l'amendement a été rejeté par 8 voix contre 7, avec 3 abstentions.

177. Le projet de résolution (E/L.1391/Rev.2) a ensuite été adopté par le Conseil par 19 voix contre 2 (pour le texte, voir par. 184 ci-dessous).

178. En ce qui concerne le droit des observateurs de figurer parmi les auteurs de projets de résolution, le Conseil ne s'est pas prononcé sur un projet de décision présenté par le Brésil, le Ghana et la Yougoslavie (E/L.1394) selon lequel le Conseil, conformément à l'avis du représentant du Service juridique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aurait accepté que le Chili et l'Inde figurent parmi les auteurs du projet de résolution publié sous la cote E/L.1391. Certains représentants ont réitéré l'avis que le dépôt du projet de résolution avait donné lieu à violation du règlement intérieur. Ce cas particulier, a-t-on également déclaré, ne devrait pas constituer un précédent. D'autres représentants ont soutenu que d'après l'article 75 du règlement intérieur du Conseil il ne fallait pas nécessairement être membre du Conseil pour pouvoir être coauteur d'un projet de résolution.

179. A la 1760^e séance, le représentant du Royaume-Uni, s'exprimant également au nom des Etats-Unis d'Amérique et de la France, a présenté un projet de résolution (E/L.1402) aux termes duquel le Conseil déciderait que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'AIEA, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales intéressées, et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou dotées d'un tel statut auprès de l'OMCI ou ayant des arrangements de travail spéciaux avec elle, seraient invités à la Conférence.

180. Le représentant du Soudan, parlant également au nom de la Hongrie, de l'URSS, et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/L.1405) aux termes duquel le Conseil inviterait tous les Etats à la Conférence.

181. Le représentant de Ceylan a présenté oralement deux amendements au projet de résolution publié sous la cote E/L.1402, le premier consistant à supprimer les mots "Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique", et le deuxième à ajouter les mots "l'Agence internationale de l'énergie atomique" après les mots "ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées".

182. Les auteurs du projet de résolution publié sous la cote E/L.1405 ont retiré leur projet.

183. Les auteurs du projet de résolution (E/L.1402) ont incorporé à leur texte le deuxième amendement présenté par Ceylan et relatif à l'AIEA. Le premier amendement présenté par Ceylan a été rejeté par 13 voix contre 6, avec 7 abstentions. Le projet de résolution (E/L.1402) dans son ensemble, tel que les auteurs l'avait révisé, a été adopté par 19 voix contre 3, avec 4 abstentions (pour le texte, voir par. 185 ci-dessous).

184. Par sa résolution 1568 (L), le Conseil : 1) a convenu que la Conférence sur les transports internationaux par containers devrait s'ouvrir à Genève le 13 novembre 1972 et qu'elle ne devrait pas durer plus de cinq semaines; 2) a souligné que la portée de la Conférence devait être limitée aux aspects internationaux du transport par containers, y compris notamment ceux des aspects internationaux concernant le transport combiné et ses exigences, et ne devait pas comprendre un contrôle d'ensemble des transports; 3) a souligné en outre que la Conférence devait avoir pour principe directeur de développer et de faciliter le transport par containers à l'échelle mondiale tout en sauvegardant les intérêts des pays en voie de développement; 4) a prié le Secrétaire général de demander aux gouvernements des Etats Membres d'indiquer, parmi les questions et les domaines d'action mentionnés dans la décision prise par le Conseil à sa quarante-huitième session, ceux auxquels ils souhaiteraient voir accorder la priorité lors de la Conférence; 5) a demandé en outre qu'un petit groupe préparatoire intergouvernemental, dont la moitié des membres seraient désignés par le Président du Conseil économique et social et l'autre moitié par le Président du Conseil de l'OMCI, compte dûment tenu de la représentation géographique, soit réuni le plus tôt possible afin d'examiner les réponses des gouvernements et de proposer au Conseil économique et social un ordre du jour provisoire précis; 6) a prié également le Secrétaire général, agissant en coopération étroite avec la CNUCED, les commissions économiques régionales et le BESNUB et en consultation avec l'OMCI, de préparer une étude des incidences économiques qu'aurait, notamment pour les pays en voie de développement, la convention sur le transport international combiné de marchandises proposée, cette étude devant être réalisée avec l'assistance d'experts, après que les gouvernements des Etats Membres eurent été appelés à donner leur avis sur les aspects et les questions qui, selon eux, requerraient des éclaircissements; 7) a prié aussi le Secrétaire général de faire distribuer l'étude aux gouvernements des Etats Membres dès qu'elle serait prête; 8) a invité la Commission des transports maritimes de la CNUCED, les commissions économiques régionales, le BESNUB et l'OMCI à réexaminer la question en tenant compte des résultats de l'étude afin de voir si le projet de convention sur le transport international combiné de marchandises ou d'autres projets étaient prêts pour un examen sur le plan international.

185. Par sa résolution 1569 (L), le Conseil a décidé que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et l'AIEA et, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil

économique et social, ou dotées d'un tel statut auprès de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime ou ayant des arrangements de travail spéciaux avec cette organisation, seraient invités à la Conférence.

E. — Adhésion de la République de Corée à la Convention du 19 septembre 1949 sur la circulation routière

186. Le Conseil a examiné à sa 1742^e séance¹³ le point 19 de l'ordre du jour de sa cinquantième session (Adhésion de la République de Corée à la Convention du 19 septembre 1949 sur la circulation routière). Il était saisi d'une note (E/4972) par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention des membres du Conseil sur une communication du 16 février 1971, où le Gouvernement de la République de Corée manifestait son intention d'adhérer à la Convention sur la circulation routière.

187. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution (E/L.1383) aux termes duquel le Conseil déclarerait que la République de Corée avait le droit d'adhérer à la Convention sur la circulation routière.

188. Certains représentants ont estimé que la question était d'ordre politique plutôt que technique. Si le Conseil devait déclarer que la République de Corée peut adhérer à la Convention, cela constituerait une violation du droit international, vu que les autorités de la partie sud de la Corée n'avaient pas le droit d'assumer des obligations internationales au nom du peuple coréen.

189. Plusieurs représentants ont émis l'opinion que la République de Corée réunissait les conditions requises pour adhérer à la Convention et ont rappelé que le Conseil avait précédemment pris une décision positive dans deux circonstances analogues. Pour certains de ces représentants, la question qui se posait était celle de l'adhésion à une convention de caractère essentiellement technique, dans des conditions prévues par la Convention elle-même. Le Conseil devrait donc se limiter à l'examen de cet aspect technique du problème. Un représentant a fait observer que l'Assemblée générale, par sa résolution 195 (III), avait reconnu que le Gouvernement de la République de Corée était le seul gouvernement légitime en Corée.

190. Le projet de résolution a été adopté par 16 voix contre 5, avec 4 abstentions.

191. Dans cette résolution [1563 (L)], le Conseil a déclaré que la République de Corée avait le droit d'adhérer à la Convention sur la circulation routière.

F. — Coopération internationale dans le domaine de la cartographie

192. Le Conseil a examiné le point 8, b, de l'ordre du jour de sa cinquantième session (Coopération internationale dans le domaine de la cartographie) à ses 1758^e et 1762^e séances¹⁴. Le Conseil était saisi de la partie du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa première session concernant cette question (E/4969¹⁵, par. 144 à 147) et du rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/4943).

¹³ E/SR.1742.

¹⁴ E/SR.1758 et 1762.

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 6.

193. A la 1762^e séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande, parlant également au nom de l'Indonésie et de la Malaisie, a présenté et révisé oralement un projet de résolution (E/L.1406) sur la coopération internationale dans le domaine de la cartographie.

194. Certains représentants ont exprimé le regret que le projet de résolution, du fait qu'il priait le Secrétaire général d'envoyer des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, aurait pour effet d'exclure certains pays d'Asie de la Conférence.

195. Le projet de résolution révisé a été adopté par le Conseil à sa 1762^e séance par 22 voix contre 2.

196. Dans la résolution 1570 (L), le Conseil :

1) priait le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969, pour réunir la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, au Japon, au cours du second semestre de 1973, et d'envoyer notamment des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées, et 2) priait également le Secrétaire général de prendre, comme il conviendrait, les mesures pratiques nécessaires pour appliquer les recommandations de la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT *

A. — Programme des Nations Unies pour le développement **

197. De sa 1788^e à sa 1792^e séance¹ le Conseil a examiné le point 8, a, de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (Programme des Nations Unies pour le développement). Il était saisi des rapports du Conseil d'administration du PNUD sur ses onzième et douzième sessions (E/4954 et Corr.1 et E/5043 respectivement)².

198. Présentant les rapports, le Directeur adjoint du PNUD a déclaré que les Nations Unies étaient bien engagées dans la voie menant à la création d'un système cohérent et efficace d'aide au développement. L'accroissement des efforts des organismes des Nations Unies en matière de développement avait été possible grâce à la multiplication des activités sur le terrain des organisations coopérantes et de l'ONU elle-même. Depuis 18 mois le Conseil d'administration et la Direction du PNUD se livraient à un examen approfondi de la capacité qu'a le PNUD d'exécuter un programme considérablement élargi d'activités pour le développement. Aux onzième et douzième sessions du Conseil d'administration, les recommandations de la Direction visant à donner suite au consensus auquel le Conseil d'administration était arrivé à sa dixième session³ avaient été étudiées et largement approuvées. Appliquant les décisions du Conseil d'administration, la structure du siège avait été réorganisée avec la création de quatre bureaux et de deux directions. Les représentants résidents, dont le nom initial était maintenu, s'étaient vu attribuer un rôle plus grand dans le choix des projets ainsi que dans le contrôle des résultats et dans l'évaluation des progrès réalisés et des méthodes appliquées. Les représentants résidents avaient été appelés, et seraient appelés, à jouer un rôle important lors de catastrophes naturelles. Malgré les progrès réalisés, les questions suivantes restaient encore à régler : les critères à appliquer dans le calcul des chiffres indicatifs de planification, le projet de statut codifié du PNUD, la responsabilité de la garde des fonds du PNUD et la délégation, au Directeur, du pouvoir d'approuver des projets à titre provisoire.

199. Le Conseil d'administration avait récemment rationalisé certaines de ses méthodes de travail. Le Bureau consultatif interorganisations, qui avait des responsabilités accrues en matière de politique, continuerait à conseiller le Directeur sur la manière de conduire le programme. Une proposition tendant à élargir la composition du Conseil d'administration était à l'étude. Bien que le Conseil d'administration se soit surtout occupé de problèmes d'organisation, le PNUD

exécutait, en 1971, le programme le plus important de son histoire. En 1970, quelque 8 800 experts avaient travaillé à 3 500 projets exécutés dans 130 pays. Un certain nombre de projets du PNUD portaient sur les problèmes de la population, de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, des protéines, de la jeunesse, du logement, de l'environnement, de la production et du transfert de la science et des techniques, de la révolution verte, de la promotion des exportations et de l'aide pour l'administration des préférences commerciales, de l'action en faveur des nouvelles industries, des techniques nucléaires, des satellites et des communications de masse et de l'utilisation des ordinateurs dans la gestion. Les activités du PNUD étaient donc profondément rattachées à la Stratégie internationale du développement. La capacité d'assistance accrue du PNUD appelait une augmentation correspondante des contributions. Le chiffre de 500 millions de dollars fixé comme objectif à atteindre au milieu de la Décennie ne pourrait être atteint si les contributions n'étaient pas nettement plus élevées.

200. Le Directeur adjoint a insisté sur le fait que les activités du PNUD, un des organes des Nations Unies chargé du développement, aidaient directement l'Organisation des Nations Unies dans sa tâche vitale qui était de construire la paix et d'établir la sécurité.

201. Se référant à certains des points mentionnés par le Directeur adjoint, le Président du Conseil d'administration pour 1971 a insisté lui aussi sur l'importance de la décentralisation dans la réorganisation du PNUD et de consultations fréquentes avec les organismes régionaux et sous-régionaux des Nations Unies, en particulier avec les commissions économiques régionales. Il s'est félicité des arrangements conclus avec la FAO concernant l'affectation de conseillers agricoles principaux représentants de la FAO dans les pays où se trouvent certains bureaux extérieurs du PNUD. Il a également insisté sur la création d'un comité budgétaire et financier qui permettrait d'entreprendre, en coopération avec la Direction, une analyse approfondie des prévisions budgétaires concernant les services administratifs et d'appui, ainsi que toutes autres questions se rapportant à la gestion financière de l'ensemble du Programme. Regrettant que le taux de croissance des ressources en 1970 ait été inférieur à celui de 1969, il a rappelé que le Conseil d'administration avait engagé les gouvernements à augmenter leur contribution financière au Programme.

202. Les représentants qui ont pris part à la discussion se sont félicités de la réorganisation du PNUD qui était en cours au siège et ont exprimé l'espoir que les problèmes qui se posaient pendant la période transitoire seraient résolus de façon à permettre l'application prochaine des dispositions du consensus afin de contribuer au succès de la deuxième Décennie du développement. Grâce à cette réorganisation, le PNUD serait en mesure de gérer des ressources représentant

* Question inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session.

** Subdivision d'une question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

¹ E/SR.1788 à 1792.

² Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Suppléments nos 6 et 6A.

³ Pour le texte du consensus, voir résolution 1530 (XLIX) du Conseil, annexe.

le double de ses ressources actuelles. Ils ont insisté sur l'importance de la programmation par pays et du rôle que les gouvernements bénéficiaires devraient jouer dans ce processus avec l'aide des représentants résidents.

203. De nombreux représentants se sont déclarés en faveur de l'élargissement de la composition du Conseil d'administration. On a cependant fait valoir qu'il était indispensable d'attendre que le Conseil d'administration ait étudié la question plus avant. Certains représentants ont estimé qu'en décidant de son importance et de sa composition futures, le Conseil d'administration devrait tenir compte des propositions visant à un élargissement possible de la composition du Conseil économique et social.

204. Plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité d'accorder une attention spéciale aux pays en voie de développement les moins avancés lors de la fixation des chiffres indicatifs de planification et de leur fournir une assistance adaptée à leurs besoins particuliers. Les dispositions entre le PNUD et la FAO relatives à l'envoi de conseillers agricoles sur le terrain ont été bien accueillies. De nombreux représentants ont exprimé l'espoir que davantage de projets seraient confiés à la CNUCED. Ils ont également fait allusion au nombre relativement peu élevé de projets industriels et à la faible participation de l'ONUDI au Programme. Un représentant a fait observer que le Bureau consultatif interorganisations ne devrait pas intervenir dans la répartition des ressources ni dans l'élaboration des politiques en matière d'assistance car il s'agissait de questions qui relevaient des gouvernements et du Conseil d'administration. En outre, toute réorganisation de l'administration du PNUD devrait être effectuée sans entraîner de frais administratifs supplémentaires et il faudrait, lors du perfectionnement du mécanisme du PNUD, s'inspirer du principe d'une répartition géographique équitable. Un autre représentant a insisté sur la nécessité d'harmoniser les activités des bureaux régionaux et a déclaré que les institutions spécialisées devraient pouvoir coopérer pleinement à l'exécution des projets et être remboursées de leurs frais réels. Il estimait qu'il était inconcevable que le Conseil d'administration se contente d'approuver, sans justification suffisante, les propositions relatives aux programmes par pays.

205. Un autre représentant était d'avis que les commissions économiques régionales devaient jouer un rôle plus direct dans l'élaboration des programmes par pays. Il a également déclaré que le Service de l'information pour l'appui au développement devrait coordonner ses activités avec les autres services de l'information, en particulier avec le Centre de l'information économique et sociale. Le fait que les contributions du PNUD pour 1971 étaient inférieures à l'accroissement annuel minimum envisagé dans le consensus a suscité des inquiétudes.

206. A la 1788^e séance, un projet de résolution intitulé "Services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles" (E/L.1439) a été présenté par le représentant du Kenya, au nom également du Congo (République démocratique du), de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Pakistan et de la Yougoslavie. Les auteurs ont remanié le projet de résolution à deux reprises pour tenir compte de différents points soulevés par plusieurs représentants au cours de la discussion. A la 1790^e séance, des amendements au premier projet révisé (E/L.1439/Rev.1) ont été présentés par

les Etats-Unis d'Amérique (E/L.1445) et par la France (E/L.1450). Ces amendements ont été ultérieurement retirés.

207. A la 1792^e séance, le projet de résolution ainsi modifié (E/L.1439/Rev.2) a été adopté par le Conseil par 16 voix contre une, avec 4 abstentions (pour le texte de la résolution, voir par. 215 ci-après). Le vote a eu lieu par appel nominal à la demande du Kenya et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, France, Ghana, Grèce, Haïti, Indonésie, Italie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Soudan, Yougoslavie.

Ont voté contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques.

208. A la 1789^e séance, un projet de résolution relatif aux projets dans le domaine du développement industriel a été présenté par le représentant du Brésil, au nom également du Kenya, du Pakistan, de l'URSS et de la Yougoslavie (E/L.1444). Par la suite, Haïti, la Hongrie et le Soudan se sont joints aux auteurs. Des amendements au projet de résolution ont été présentés par Madagascar (E/L.1448) et par le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique (E/L.1449). Ces amendements ont été retirés après que les auteurs eurent apporté un certain nombre de modifications à leur texte. Le projet de résolution révisé (E/L.1444/Rev.1), modifié oralement, a été adopté à l'unanimité (pour le texte de la résolution, voir le paragraphe 216).

209. A la 1791^e séance, le représentant du Brésil a présenté un projet de résolution relatif aux contributions financières au PNUD (E/L.1447 et Corr.1). Le texte a été modifié oralement de façon à inclure des suggestions formulées au cours de la discussion. Le représentant de la France a demandé la division sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution modifié. A la demande du Brésil, le vote a eu lieu par appel nominal. Le paragraphe 1 a été adopté par 16 voix contre 4, avec 7 abstentions; les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Ghana, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Congo (République démocratique du), Grèce, Haïti, Hongrie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

210. Le Conseil a adopté le paragraphe 2 du dispositif par 20 voix contre zéro, avec 7 abstentions; les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Congo (République démocratique du), France, Grèce, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

211. Par un vote par appel nominal demandé par le Brésil, le Conseil a adopté l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, par 17 voix contre 4, avec 6 abstentions (pour le texte de la résolution, voir par. 214 ci-après); les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Ghana, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Congo (République démocratique du), Grèce, Hongrie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

212. A la 1790^e séance, sur la proposition du Président, le Conseil a adopté sans opposition un projet de résolution relatif aux rapports du Conseil d'administration sur ses onzième et douzième sessions (E/4954 et Corr.1 et E/5043 respectivement) [pour le texte de la résolution, voir par. 213 ci-après].

213. Dans la résolution 1613 (LI), le Conseil a pris acte des rapports du Conseil d'administration du PNUD sur ses onzième et douzième sessions (E/4954 et Corr.1 et E/5043) ².

214. Dans la résolution 1615 (LI) relative aux contributions financières au Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil : 1) priait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de revoir, dès que possible, les évaluations de planification sur lesquelles ont été fondés les chiffres indicatifs de planification qu'il a approuvés, afin d'atteindre l'objectif d'un doublement des ressources du Programme pendant les cinq années à venir et de donner ainsi un sens réel au concept de la programmation par pays dynamique à long terme; et 2) priait instamment les gouvernements d'accroître leurs contributions au Programme afin de le mettre à même d'utiliser aussi pleinement que possible sa capacité améliorée d'aider les pays en voie de développement à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

215. Dans sa résolution 1616 (LI) relative aux services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles, le Conseil : 1) invitait instamment toutes les parties qui avaient été chargées de l'application de la résolution 1572 B (L) du Conseil d'en appliquer immédiatement toutes les dispositions telles qu'elles étaient stipulées, en tenant compte selon qu'il conviendrait des résultats de l'étude commune mentionnée au paragraphe 2; 2) accueillait avec satisfaction la proposition du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de faire établir, conjointement par le Secrétaire général et le Directeur du Programme, une étude sur la fourniture de services consultatifs spéciaux à court terme dans d'autres domaines ou de différents services consultatifs distincts, s'inspirant tous des principes de la célérité dans la suite à donner aux demandes des gouvernements, de l'utilisation efficace de toutes les connaissances techniques avancées disponibles, de la réduction maximale des frais assumés par les pays en voie de développement et d'une consultation approfondie des gouvernements intéressés dans chaque cas.

216. Dans la résolution 1617 (LI) relative aux projets du PNUD dans le domaine du développement

industriel, le Conseil : 1) priait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de charger le Directeur du Programme : a) d'accorder une attention particulière, selon l'ordre de priorité fixé par les pays en voie de développement, aux demandes de ces pays, portant sur le développement industriel, y compris celles portant sur le développement de la technologie industrielle et les projets pilotes dans l'industrie; b) de soumettre au Conseil d'administration chaque année, à sa session d'été, un rapport intérimaire complet sur la préparation, l'approbation et l'exécution des projets dans le domaine du développement industriel; et 2) priait en outre le Conseil d'administration d'accorder chaque année, à sa session d'été, toute l'attention voulue au rapport susmentionné.

B. — Fonds d'équipement des Nations Unies **

217. De sa 1788^e à sa 1792^e séance ¹, le Conseil a examiné le point 8, b, de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (Fonds d'équipement des Nations Unies). Il était saisi du chapitre VIII du rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa onzième session (E/4954 et Corr.1) et du chapitre IX du rapport du Conseil d'administration sur sa douzième session (E/5043) ².

218. Plusieurs représentants ont regretté le manque de succès des activités du Fonds d'équipement des Nations Unies, qu'ils ont attribué à l'insuffisance des contributions, et ont exprimé l'espoir que des contributions accrues seraient versées, marques d'une foi plus grande dans les objectifs du Fonds. On a également exprimé l'espoir que, conformément à la résolution 2690 (XXV) de l'Assemblée générale, des suggestions seraient présentées en vue de renforcer le Fonds et que le rapport du Directeur du PNUD au Conseil d'administration à sa treizième session indiquerait des résultats plus positifs.

C. — Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général **

219. A ses 1788^e et 1789^e séances ⁴, le Conseil a examiné le point 8, c, de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général). Il était saisi du chapitre VII du rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa onzième session (E/4954 et Corr.1) et du chapitre VIII du rapport du Conseil d'administration sur sa douzième session (E/5043) ².

220. Le Commissaire à la coopération technique a appelé l'attention du Conseil sur certaines des réalisations particulières du Programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies en 1970. Il a également passé en revue les progrès intervenus dans l'application des nouvelles directives fixées en 1969 par le Conseil d'administration du PNUD pour le programme ordinaire, ultérieurement approuvées par le Conseil économique et social [résolution 1530 (XLIX)] et que l'Assemblée générale a fait siennes [résolution 2688 (XXV)]. Il a ensuite donné des détails sur la nouvelle structure du programme ordinaire qui se dégagera en 1972 et ultérieurement.

221. Le Commissaire a noté que, conformément aux recommandations du Comité de la planification du développement et à la Stratégie internationale pour la

⁴ E/SR.1788, 1789.

deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les projets qui étaient actuellement étudiés en étroite collaboration avec les gouvernements et les représentants résidents du PNUD pour être inclus dans le programme ordinaire à partir de 1972 étaient destinés à aider les pays en voie de développement les moins avancés, et ce faisant à servir de catalyseurs pour accélérer leur progrès économique et social. Il a également indiqué brièvement les mesures prises par le Secrétaire général pour participer efficacement à la programmation par pays. Des mesures avaient été prises pour assurer une meilleure coordination des activités de toutes les divisions organiques compétentes du Secrétariat en vue d'améliorer le système d'information et de faire face aux tâches supplémentaires qu'imposait la nouvelle méthode de programmation par pays. Un effort avait été fait pour que la programmation fasse partie des responsabilités du personnel de l'Organisation des Nations Unies chargé de la coopération technique, afin qu'il puisse envisager les problèmes particuliers à chaque pays dans une perspective plus longue et dans le cadre général de ses objectifs du développement plutôt que de façon *ad hoc* et compartimentée, comme cela était le cas antérieurement.

222. Le Commissaire a également fait allusion à la question de l'organisation de services consultatifs dans le domaine des ressources naturelles [résolution 1572 B (L)] qui correspondait au point 8, a, de l'ordre du jour⁵.

223. Le Conseil d'administration n'avait pas répondu directement à la demande qui lui était adressée dans la résolution 1572 B (L). Il avait plutôt recommandé⁶ que le Conseil économique et social reporte à sa cinquante-deuxième session l'examen de la question en attendant que soit étudié un rapport exhaustif qu'il souhaitait que le Secrétaire général et le Directeur du PNUD établissent sur les services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles et sur les systèmes analogues d'affectation à court terme d'experts dans d'autres domaines d'activités, en tenant compte des vues du Conseil d'administration.

224. Le Commissaire a ajouté que le Secrétaire général avait besoin de directives des membres du Conseil économique et social afin de savoir s'il lui fallait poursuivre ses efforts pour créer ces services consultatifs, comme il lui avait été demandé dans la résolution, pendant qu'il établissait avec le Directeur le rapport exhaustif réclamé par le Conseil d'administration, ou s'il devait cesser tous efforts pour établir lesdits services.

225. Au cours de la discussion, plusieurs représentants se sont félicités de la déclaration du Commissaire à la coopération technique et de la nouvelle conception qui était adoptée afin que le programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies profite davantage aux pays en voie de développement. Un représentant était d'avis que le programme ordinaire était essentiel et qu'il devrait être utilisé pour fournir une assistance à tous les pays en voie de développement. Un autre membre a réaffirmé la position de son gouvernement selon laquelle le programme ordinaire devrait être transféré au PNUD et devrait être financé au moyen de contributions volontaires.

D. — Programme des Volontaires des Nations Unies **

226. De sa 1788^e à sa 1790^e séance et à sa 1792^e séance, le Conseil a examiné le point 8, d, de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (Programme des Volontaires des Nations Unies)⁷. Il était saisi du rapport du Secrétaire général et du Directeur du PNUD (E/5028), présenté en application de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale et d'une déclaration présentée par le Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies (E/C.2/740), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II.

227. Le Coordonnateur du Programme des Volontaires des Nations Unies a présenté le rapport du Secrétaire général (E/5028) et a indiqué brièvement les progrès accomplis au cours de la brève période qui s'était écoulée depuis la création du Programme des Volontaires des Nations Unies. Il a déclaré que les difficultés rencontrées au départ avaient été surmontées et que l'on s'était assuré l'appui de ceux qui s'intéressaient le plus vivement au succès du Programme. Puisque, aux termes de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale, les Volontaires des Nations Unies devaient travailler dans le cadre des projets d'assistance des Nations Unies, il était important que les institutions spécialisées coordonnent les activités des volontaires fournis au titre d'accords bilatéraux avec celles des volontaires envoyés par les Nations Unies. L'expérience avait prouvé que, vu la complexité du Programme, il n'était pas possible d'attendre les demandes des gouvernements et qu'il serait utile d'offrir les services du Programme aux gouvernements intéressés afin que ceux-ci soient en mesure de déterminer pour quels projets les volontaires pourraient être utilisés le plus efficacement. Le Coordonnateur s'est en outre inquiété du fait que certains des pays les moins développés estimaient qu'il leur serait difficile de prendre à leur charge les frais occasionnés sur place par la présence des volontaires dont ils auraient demandé les services alors que c'était précisément dans ces pays que les besoins de volontaires se faisaient sentir avec le plus d'acuité. Enfin, le Coordonnateur a exprimé sa gratitude aux pays qui avaient apporté leur contribution au Fonds spécial de contributions volontaires.

228. Le Secrétaire général du Secrétariat international du service volontaire a fait observer que la conclusion d'un accord de coopération entre le Secrétariat international du service volontaire et les Volontaires des Nations Unies pourrait aider dans le monde entier grâce à la participation des jeunes des milliers de communautés en voie de développement dans leurs efforts de développement.

229. Plusieurs représentants ont réitéré leur appui au Programme des Volontaires des Nations Unies et se sont félicités des progrès enregistrés depuis son lancement, en particulier du fait que des pourparlers étaient en cours pour envoyer des volontaires dans six pays. De l'avis de ces représentants, le Programme offrait aux jeunes du monde entier la possibilité de contribuer aux efforts entrepris pour accélérer le progrès économique et social des pays en voie de développement et pour favoriser une meilleure compréhension entre les peuples. On a fait observer qu'un certain nombre de pays en voie de développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, auraient des diffi-

⁵ Voir sect. A ci-dessus.

⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 6A, par. 259.

⁷ E/SR.1788 à 1790, 1792.

cultés à faire face aux coûts locaux du programme. Dans des cas de ce genre, il serait bon que le Directeur du PNUD dispense ces pays d'assumer les dépenses locales. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que le succès du Programme des Volontaires dépendait de l'appui des gouvernements et se sont joints à l'appel du Directeur du PNUD relatif aux contributions volontaires. Plusieurs représentants étaient d'avis que le Programme des Volontaires des Nations Unies devrait avoir son siège à Genève. Un représentant a déclaré que, dès le départ, son gouvernement avait eu des doutes quant à la nécessité de créer un programme de Volontaires des Nations Unies et n'était pas convaincu qu'un petit groupe de volontaires puisse contribuer de façon notable au développement des pays en voie de développement. Un autre représentant a exprimé des réserves quant à la création du Fonds spécial pour les Volontaires des Nations Unies et hésitait à accroître le nombre des fonds spéciaux de ce genre.

230. A sa 1790^e séance, le Conseil a, sur la proposition du Président, adopté sans opposition un projet de résolution de procédure relatif au rapport du Secrétaire général (E/5028). [Pour le texte de la résolution, voir par. 232.]

231. A la 1792^e séance, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution révisé (E/L.1446/Rev.1) et le Kenya et le Liban se sont joints à l'auteur. Au cours de la discussion, le projet de résolution a été à nouveau modifié oralement. Par un vote séparé demandé par la Norvège, le Conseil a adopté le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution ainsi modifié par 17 voix contre zéro, avec 10 abstentions. Il a adopté l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, par 23 voix contre zéro, avec 4 abstentions. (Pour le texte de la résolution, voir par. 233.)

232. Dans la résolution 1614 (L), le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le Programme des Volontaires des Nations Unies et l'a transmis à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

233. Dans la résolution 1618 (LI), le Conseil : 1) félicitait le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Coordonnateur du Programme des Volontaires des Nations Unies pour les efforts qu'ils avaient déployés en lançant ce programme; 2) priait toutes les institutions spécialisées et les organisations intéressées qui s'occupaient de service volontaire de coordonner toutes les activités des volontaires dans le cadre des projets assistés par les Nations Unies avec le Coordonnateur du Programme des Volontaires des Nations Unies; 3) invitait instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organismes bénévoles, en particulier ceux qui étaient en mesure de le faire, de verser des contributions au Fonds spécial pour les Volontaires des Nations Unies afin de subvenir aux frais extérieurs des volontaires originaires des pays en voie de développement, et de conférer à ce programme une portée véritablement universelle.

E. — Rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial

234. A sa 536^e séance⁸, le Comité économique a examiné le point 8, f, de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil (Rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire

mondial). Il était saisi du neuvième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial qui couvrait la période allant du 16 avril 1970 au 6 avril 1971 (E/5022).

235. Présentant le rapport, le Directeur adjoint du Programme alimentaire mondial a passé en revue les activités du Programme au cours des 12 mois qui venaient de s'écouler et a exposé les grandes lignes de la situation actuelle quant aux ressources. Il a fait savoir au Comité économique que l'objectif de 300 millions de dollars fixé pour la période 1971-1972 n'avait pas été atteint. En conséquence, bien que le Comité intergouvernemental accepte la proposition du Directeur tendant à ce qu'un objectif de 400 millions de dollars soit fixé pour la période 1973-1974, en tant qu'objectif réaliste et même modeste si l'on considérait les besoins en aide fournie par le Programme alimentaire mondial, il était incapable de faire une recommandation définitive concernant l'objectif et avait décidé de remettre cette question à sa vingtième session, qui se tiendrait en octobre 1971. Le projet de résolution que le Comité intergouvernemental proposait au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO pour adoption et à l'Assemblée générale et à la Conférence de la FAO pour approbation ne fixait donc pas de chiffres pour la prochaine période biennale. Il était manifestement indispensable que le niveau des ressources du Programme lui permette non seulement de faire face aux dépenses courantes, mais aussi d'intensifier les activités du Programme alimentaire mondial.

236. Les représentants qui ont participé à la discussion ont déclaré appuyer le Programme alimentaire mondial et l'ont félicité de donner une assistance en cas d'urgence et de contribuer à l'exécution de projets dans le domaine économique et social. Plusieurs représentants ont estimé que le Programme pourrait être notablement développé et ont déclaré partager l'avis du Comité intergouvernemental selon lequel l'objectif de 400 millions de dollars pour la période 1973-1974 était réaliste.

DÉCISION DU CONSEIL

237. A sa 1793^e séance⁹, sur la recommandation du Comité économique (E/5057)¹⁰, le Conseil a pris acte du neuvième rapport annuel du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial et a différé jusqu'à la reprise de sa cinquante et unième session l'adoption d'une résolution concernant l'objectif à atteindre en ce qui concerne les contributions du Programme alimentaire mondial pour la période 1973-1974.

F. — Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

238. A sa 531^e séance¹¹, le Comité économique a examiné le point 8, e, de l'ordre du jour du Conseil pour sa cinquante et unième session (Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance). Il était saisi du rapport du Conseil d'administration du FIASE (E/5035)¹² sur sa session de 1971 tenue à Genève du 13 au 29 avril 1971.

⁸ E/SR.1793.

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour.

¹¹ E/AC.6/SR.531.

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément no 8.

239. En présentant le rapport, le Président du Conseil d'administration a rappelé au Comité que le FISE avait célébré son vingt-cinquième anniversaire au cours de la session du Conseil d'administration. Il a souligné que le développement économique et le développement social étaient interdépendants et fait valoir que les services du Fonds dont bénéficiaient les enfants et les adolescents de l'époque actuelle étaient une garantie de développement économique pour l'avenir.

240. En définissant la manière dont le FISE se proposait de participer à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Président du Conseil d'administration a déclaré qu'au cours de la Décennie la proportion des enfants et des adolescents des populations des pays bénéficiant d'une assistance du FISE devait augmenter encore de 30 p. 100, cette proportion étant actuellement de 45 p. 100. Le FISE avait l'intention, en appliquant le principe de "l'approche par pays" à la planification et à l'exécution de ses programmes et projets, de participer pleinement au système de programmation par pays instauré par le PNUD.

241. Au cours de son exposé, le Président du Conseil d'administration a donné des précisions sur la politique du Fonds et les décisions prises par le Conseil dans le domaine de l'hygiène infantile (y compris la planification familiale), de l'enseignement et de la formation, de la nutrition et, en ce qui concerne les besoins spéciaux d'un groupe vulnérable, celui des enfants d'âge préscolaire et la situation des enfants et des adolescents dans les taudis, les zones de peuplement non réglementées et les bidonvilles, domaines dans lesquels le FISE collaborait étroitement avec les institutions spécialisées intéressées.

242. Les services de santé continuaient d'être l'un des principaux investissements du FISE; ceux-ci revêtaient la forme d'assistance pour le développement des services de santé de base, la formation du personnel national auxiliaire et paraprofessionnel, et l'octroi de matériel et de fourniture outre les médicaments et les vaccins fournis pour l'immunisation contre un grand nombre de maladies infantiles. Une assistance dans le domaine de la planification de la famille n'était fournie qu'à la demande des gouvernements et dans le seul but d'améliorer le bien-être de la famille. Les contributions provenant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population avaient permis de financer une grande partie de l'assistance fournie par le Fonds dans ce domaine.

243. Le problème de la malnutrition et des carences alimentaires chez les enfants préoccupait sérieusement le FISE. Certains gouvernements ne paraissaient pas reconnaître les effets nocifs que la malnutrition avait sur le développement physique et mental des enfants et qu'elle pouvait constituer un obstacle sérieux pour le développement national. Le FISE attachait une importance particulière au problème et à la fourniture de vitamines A, dont une prise insuffisante causait la cécité chez un grand nombre d'enfants des pays en voie de développement alors que leur santé était, par ailleurs, satisfaisante.

244. L'aide du FISE avait pour principal objet la réforme des programmes dans les écoles primaires et, pour l'avenir, la formation et le recyclage des enseignants aux nouvelles méthodes et techniques. L'aide du FISE s'était également traduite par la fourniture de matériel pour l'enseignement et la démonstration dans les écoles ainsi que pour la production sur le plan local

d'auxiliaires pédagogiques, de manuels destinés aux enseignants et de livres de classe.

245. La formation du personnel national tenait une place importante dans la plupart des projets assistés par le FISE; un tiers des ressources du Fonds était consacré à la formation. Jusqu'à la fin de 1970, pas moins de 746 000 personnes avaient pu bénéficier de projets de formation dont la plupart avaient été organisés dans leur pays ou région.

246. Nul n'ignorait que le FISE fournissait une assistance qui était très appréciée dans des situations d'urgence, tant dans les cas de catastrophes naturelles que dans le cas de situations telles que celle qui s'était produite au Nigéria ou celle qui existait actuellement au Pakistan oriental et dans les Etats orientaux de l'Inde. Le FISE participerait pleinement à tout nouveau système qui serait mis au point en vue de fournir une aide plus rapide et plus importante dans le cas de situations d'urgence de quelque nature que ce soit.

247. Les recettes du FISE avaient augmenté régulièrement au cours des dernières années. En 1970, elles s'élevaient à 59,4 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 26,4 p. 100 par rapport à l'année précédente. Toutefois, les recettes étaient très inférieures au montant nécessaire pour répondre aux besoins croissants des enfants et des adolescents. Le Conseil d'administration avait réaffirmé qu'il avait décidé de fixer à 100 millions de dollars le chiffre de recettes à atteindre en 1975.

248. Au cours des débats au Comité, un certain nombre de représentants ont exprimé leur gratitude au FISE pour l'assistance qu'il avait fournie aux enfants de leur pays. Des représentants ont estimé qu'il n'était pas souhaitable que le FISE étende son assistance à certaines catégories de jeunes sortis de l'enfance et qu'il élargisse trop le champ de ses activités. Un représentant a appelé l'attention sur le fait que le pourcentage des ressources consacrées aux mesures sanitaires avait diminué.

249. Le Président du Conseil d'administration a précisé que l'aide fournie aux enfants et aux adolescents était généralement limitée aux moins de 15 ans. Cette aide ne s'adressait pas aux jeunes participants aux mouvements de jeunesse qui avaient souvent dépassé l'âge limite fixé. Le Président a également précisé qu'en ce qui concernait l'aide fournie aux projets sanitaires, si le pourcentage avait effectivement quelque peu diminué, le montant réel en chiffres absolus continuait d'augmenter.

250. Certains représentants se sont demandé s'il était conforme à ses objectifs que le FISE participe à des projets d'enseignement, mais la plupart des orateurs ont approuvé le développement de l'assistance dans ce domaine, en particulier lorsqu'elle était fournie en collaboration avec l'UNESCO et n'entraînait pas de doubles emplois entre les deux organisations. Un représentant s'est félicité de la décision prise de passer en revue à la réunion du Conseil d'administration en 1972 les activités du Fonds dans le domaine de l'enseignement.

251. L'expansion des activités entreprises par le FISE en matière de planification familiale a été en général approuvée, encore que quelques représentants aient déclaré douter que ce domaine relevât de la compétence de l'organisation. Ils ont fait valoir que la politique démographique était une question qui était du ressort des gouvernements et qu'il n'appartenait pas au

FISE d'empêcher les naissances, mais qu'il devait aider et secourir tous les enfants déjà nés. En réponse, il a été précisé que le FISE ne cherchait en aucune façon à influencer les gouvernements dans la formulation de leur politique démographique, que l'aide dans ce domaine était fournie uniquement à la demande des gouvernements, et conformément aux avis techniques de l'OMS. On a reconnu que c'était uniquement au couple qu'il incombait de décider du nombre des naissances et que l'objectif du Fonds était simplement d'aider à préserver la santé et le bien-être des mères et des enfants et à contribuer ainsi à améliorer les conditions de vie familiales.

252. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il importait d'améliorer la nutrition des enfants et exprimé l'espoir que le FISE serait en mesure de faire davantage dans ce domaine.

253. Un représentant a appelé l'attention sur le fait que les dépenses administratives représentaient 7,7 p. 100 des ressources, mais a émis des doutes sur la possibilité de fixer un montant maximum arbitraire et reconnu qu'on ne pouvait à cet égard se fonder sur aucun critère objectif. Aucun effort ne serait épargné pour gérer le FISE de façon aussi efficace et économique que possible; tel était déjà le cas, comme l'ont estimé nombre de représentants. Le même représentant s'est félicité de la décision de réexaminer l'organisation et la gestion de l'opération cartes de vœux, afin de s'assurer que les bases commerciales de l'opération étaient rationnelles.

254. Un autre représentant a exprimé l'espoir qu'il serait bientôt possible de venir en aide aux enfants de la République démocratique du Viet-Nam. Le Président du Conseil d'administration a indiqué que des ressources avaient été réservées à cet effet, que des négociations avaient été engagées par l'intermédiaire de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et qu'on espérait, malgré le fait que ces négociations risquaient d'être longues, conclure des arrangements qui permettraient de fournir une aide aux enfants dans un avenir relativement proche.

255. Le Conseil a réaffirmé son intention de fixer à 100 millions de dollars l'objectif à atteindre pour ses recettes en 1975, ce qui a été approuvé d'une manière générale; certains représentants ont expliqué, toute-

fois, que leur appui à cet égard n'impliquait pas un engagement ferme de la part de leur gouvernement. Un représentant a émis des doutes quant aux possibilités qu'aurait le FISE de doubler son programme d'opérations d'ici quatre ou cinq ans. En réponse, il a été indiqué que d'après le nombre des demandes non satisfaites, en doublant le volume de son assistance, le FISE répondrait effectivement à la demande existant actuellement. En outre, le développement des activités ne ferait pas peser de charge sensible sur d'autres organismes des Nations Unies.

256. On s'est félicité d'une manière générale de l'aide que le FISE avait fournie et continuait de fournir pour les victimes de situations d'urgence et de l'aide à plus long terme prévue pour aider au relèvement et à la reconstruction des régions touchées.

257. Le représentant de la Norvège a présenté, au nom de sa délégation et de celles de l'Indonésie, du Pérou et de la Yougoslavie, un projet de résolution (E/AC.6/L.426) relatif au rapport du Conseil d'administration. Le Comité a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote.

DÉCISION DU CONSEIL

258. A sa 1793^e séance, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/5056)¹³.

259. Dans cette résolution [1619 (LI)], le Conseil : 1) a approuvé la politique suivie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et s'est loué de son œuvre qui contribue pour beaucoup à favoriser le développement économique et social ainsi qu'à aider les pays dont les enfants ont à souffrir des catastrophes naturelles et autres; 2) a prié le Fonds de poursuivre et de développer l'assistance qu'il fournit pour aider les pays à préparer la jeune génération à ses responsabilités futures, et 3) a adressé un appel aux gouvernements des Etats Membres et aux autres donateurs pour qu'ils fassent tout ce qui leur est possible en vue d'accroître leurs contributions au Fonds afin d'atteindre l'objectif de 100 millions de dollars d'ici à 1975.

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour.

QUESTIONS FISCALES ET FINANCIÈRES

260. Le Comité économique a examiné de sa 534^e à sa 537^e séance¹ le point 5 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil (Questions fiscales et financières : a) promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement; b) le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement; c) planification de la réforme fiscale; d) politique et gestion budgétaire). Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement pour le financement du développement (E/4996), d'un rapport du Secrétaire général sur le crédit à l'exportation et la promotion des exportations dans les pays en voie de développement (E/5011 et Corr.1), d'un rapport du Secrétaire général exposant des considérations pratiques relatives à la création et au fonctionnement de systèmes multinationaux d'assurance-crédit à l'exportation (E/4834), d'un rapport du Secrétaire général sur le refinancement des crédits à l'exportation à court terme octroyés par les pays en voie de développement (E/4992), d'un rapport du Secrétaire général sur les systèmes fiscaux, la mobilisation des ressources et la répartition des revenus dans les pays en voie de développement (E/4988 et Corr.1), d'une note du Secrétaire général sur la planification des réformes fiscales (E/5002) et d'un rapport intérimaire du Secrétaire général sur la politique et la gestion budgétaires (E/4999).

A. — Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

261. Dans une déclaration liminaire, le Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières a fait l'analyse raisonnée des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion des investissements privés étrangers, citant la résolution 33 (II) de la CNUCED, les résolutions 1359 (XLV) et 1451 (XLVII) du Conseil et la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale sur lesquelles se fondait le programme de travail en la matière. Il a souligné le rôle important joué par les investissements étrangers dans l'élévation du taux de croissance des pays en voie de développement grâce à l'apport non seulement des capitaux indispensables, mais aussi des techniques modernes de production et de gestion.

262. Il a indiqué au Comité que le Groupe d'étude mondial des investissements étrangers, qui s'est réuni à Amsterdam en février 1969², et le Groupe d'étude régional des investissements étrangers en Amérique latine, qui s'est réuni à Medellín (Colombie) en juin

1970³, avaient rassemblé des fonctionnaires des pays en voie de développement, des hommes d'affaires des pays développés et les représentants d'organisations internationales. Le Groupe de Medellín, dont faisaient partie des hommes d'affaires d'Amérique latine, avait examiné des questions de fond présentant un intérêt direct pour l'Amérique latine, notamment les tendances de la technique, la définition des objectifs de développement, la fixation de priorités en matière d'investissement et la relation entre les investissements étrangers et l'expansion des exportations des pays en voie de développement. Il avait également passé en revue les moyens de rendre le climat plus propice aux investissements. Sur l'invitation du Gouvernement japonais, un groupe mondial d'étude devait se réunir à Tokyo du 29 novembre au 2 décembre 1971.

263. De nombreux représentants ont souligné l'importance des investissements privés étrangers tant pour les pays en voie de développement que pour les pays développés et le rôle qu'ils pouvaient jouer en favorisant la croissance économique des pays en voie de développement, à condition d'être assortis d'une législation appropriée et de mesures de sauvegarde protégeant les intérêts des pays bénéficiaires.

264. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance d'un climat propice aux investissements pour attirer les capitaux étrangers et ont débattu des procédures existantes et possibles de règlement des différends. Le fait qu'il importe de créer une association multilatérale d'assurance-investissements a également été mentionné.

265. Un représentant a exprimé l'opinion que les capitaux privés étrangers pourraient desservir les intérêts des pays en voie de développement s'ils n'étaient pas soumis à de strictes limitations visant à assurer qu'ils répondent aux besoins économiques et sociaux des pays bénéficiaires.

266. A la 534^e séance, le représentant du Kenya, au nom également des représentants du Congo (République démocratique), de l'Indonésie, de la Jamaïque, a présenté un projet de résolution sur la question (E/AC.6/L.431).

267. Le Comité économique a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

DÉCISION DU CONSEIL

268. A sa 1799^e séance⁴, le Conseil a examiné le rapport du Comité économique (E/5060)⁵ et a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution recommandé.

¹ E/AC.6/SR.534 à 537.
² Pour le rapport du Groupe, voir *Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement : rapport sur une réunion tenue à Amsterdam du 16 au 20 février 1969* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.D.12).

³ Pour le rapport du Groupe, voir *Panel on Foreign Investment in Latin America* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.71.II.A.14).
⁴ E/SR.1799.
⁵ *Documents du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.*

269. Par sa résolution 1629 (LI), le Conseil : 1) a invité le Secrétaire général à continuer à prendre avec les gouvernements des Etats Membres et avec les organisations internationales intéressées des dispositions en vue d'organiser d'autres groupes d'étude et activités d'assistance technique pour la promotion des investissements de capitaux étrangers dans les pays en voie de développement; 2) s'est félicité de l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir un groupe d'étude mondial des investissements étrangers à Tokyo du 29 novembre au 2 décembre 1971; et 3) a prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine.

B. — Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement

270. En présentant le point 5, b, le Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières a dit que le Séminaire interrégional sur l'assurance-crédit à l'exportation et le financement du crédit à l'exportation organisé par l'ONU à Belgrade en 1970, avait souligné la nécessité d'une coopération sous-régionale et régionale accrue entre les systèmes nationaux d'assurance-crédit des pays en voie de développement. Passant en revue l'évolution récente du crédit à l'exportation des biens de consommation et articles semi-finis, le Directeur a noté que les délais de remboursement des crédits à court terme s'allongeaient; des crédits d'un an ou même de deux ans étaient accordés pour des produits tels que la viande, le blé, les pesticides, les engrais et le coton. Les crédits étaient donc accordés pour des périodes beaucoup plus longues que les 180 jours généralement considérés par l'Union de Berne comme raisonnables pour ces exportations. Il en allait de même des crédits à l'exportation à moyen ou à long terme relatifs aux biens d'équipement. La nécessité d'aider les institutions finançant le crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement était donc manifeste. Un refinancement par une filiale possible du Fonds monétaire international qui bénéficierait de la garantie collective des pays développés intéressés et endosserait les titres signés par les banques centrales des gouvernements des pays en voie de développement leur assurerait plus facilement l'accès aux marchés internationaux des capitaux.

271. Le représentant du Fonds monétaire international a indiqué au Comité que le Fonds n'avait pas été consulté lors de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur le refinancement international des crédits à l'exportation à court terme octroyés par les pays en voie de développement (E/4992). Le document reflétait certains malentendus concernant le fonctionnement du Fonds; l'application des propositions s'en ressentirait dans la mesure où elles concernaient le Fonds.

272. Certains représentants ont fait ressortir l'importance du financement des crédits à l'exportation et de l'assurance-crédit à l'exportation pour la promotion des exportations des pays en voie de développement et ont préconisé de faire appel à l'expérience accumulée par les pays développés et en voie de développement et par les institutions internationales qui s'intéressent à ces questions afin d'appuyer les efforts déployés par les pays en voie de développement pour diversifier leur économie et accroître leurs recettes en devises. Les pays en voie de développement attendaient de l'ONU qu'elle fournisse des idées directrices et une assistance sur le plan national et qu'elle élabore un système efficace de

coopération multinationale sur les plans sous-régional, régional ou mondial.

273. De nombreux représentants ont dit qu'ils approuvaient en général les propositions du Séminaire de Belgrade. Certains représentants ont observé que l'étude sur le refinancement des crédits à l'exportation à court terme (E/4992) était trop ambitieuse à certains égards et qu'il fallait la considérer comme une étude préliminaire que devrait compléter une analyse approfondie, par le Secrétariat, des propositions et de leurs incidences.

274. Certains autres représentants ont regretté que le FMI n'ait pas participé à l'établissement du rapport.

275. Le représentant de la Jamaïque a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.428) dont la Yougoslavie est devenue coauteur par la suite. Le Comité a adopté le projet de résolution, révisé oralement par les auteurs, sans le mettre aux voix.

DÉCISION DU CONSEIL

276. A sa 1799^e séance ⁴, le Conseil a examiné le rapport du Comité économique (E/5060/Add.1) ⁵ et a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution recommandé.

277. Par sa résolution 1630 (LI), le Conseil : 1) a pris note avec intérêt du rapport du Séminaire interrégional sur l'assurance-crédit à l'exportation et le financement du crédit à l'exportation ainsi que des observations du Secrétaire général sur les conclusions et suggestions du Séminaire (E/5011, par. 5 à 17); 2) a pris note du rapport du Secrétaire général sur le refinancement des crédits à l'exportation à court terme octroyés par les pays en voie de développement (E/4992) et a invité le Secrétaire général à revoir ce rapport, en tenant compte du débat qui s'est déroulé au Conseil, pour le soumettre à la cinquante-troisième session, après consultation des institutions spécialisées appropriées, ainsi qu'à présenter un rapport final dont le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED puisse disposer pour l'examiner quant au fond; 3) a invité le Secrétaire général à réunir vers la fin de 1972 deux groupes de travail intergouvernementaux dont feront partie les Etats Membres intéressés, le premier étant chargé d'examiner les divers aspects d'arrangements en vue d'un système multinational d'assurance-crédit à l'exportation sur le plan sous-régional ou régional entre des pays en voie de développement ou avec le concours de ces pays, le second étant chargé de la question de l'harmonisation des conditions de financement des crédits à l'exportation pour du matériel et d'autres biens d'équipement ainsi que les services connexes dans les pays en voie de développement; 4) a invité le Secrétaire général à élargir encore, dans le cadre des programmes d'assistance technique, la part consacrée dans ce domaine aux services consultatifs, aux programmes de formation et activités analogues, y compris la réunion en 1973 d'un séminaire interrégional sur l'assurance-crédit à l'exportation et le financement du crédit à l'exportation; 5) a insisté sur la nécessité qu'il y a à ce que le Secrétaire général soutienne activement les initiatives tendant à mettre en place des systèmes sous-régionaux ou régionaux destinés à grouper les institutions de financement du crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement, en coopération avec les organisations régionales et interrégionales pertinentes; et 6) a invité le Secrétaire général à faire rapport au Conseil, à sa cinquante-cinquième session, sur les conclusions et recommandations des groupes de travail intergouvernementaux.

C. — Planification de la réforme fiscale

278. Le Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières a indiqué au Comité que les conclusions auxquelles était parvenu le Groupe d'experts de la planification des réformes fiscales⁶ réuni en application de la résolution 1271 (XLIII) du Conseil démontraient que la réforme fiscale exigeait une planification permanente et qu'il fallait que s'institue un processus de rétroaction entre les experts de la planification des réformes fiscales et les administrations fiscales. Les études par pays et par secteur effectuées en vertu de la résolution 2562 (XXIV) de l'Assemblée générale avaient montré l'importance que les contributions au titre de la sécurité sociale revêtaient dans certains pays, le lien existant entre le montant de l'épargne publique disponible dans un pays et sa croissance économique, l'importance des taxes de vente et des impôts indirects et la tendance croissante à l'imposition foncière dans de nombreux pays en voie de développement.

279. Les membres du Comité ont souligné que les systèmes de planification des réformes fiscales étaient importants pour le développement des pays en voie de développement, en tant que moyen de mobiliser les ressources financières à cette fin. De nombreux représentants se sont déclarés satisfaits des travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la planification des réformes fiscales et ont appuyé les recommandations du Groupe d'experts de la planification des réformes fiscales. L'intérêt des échanges de renseignements sur les problèmes administratifs et politiques qui se posent dans ce domaine a été reconnu.

280. A la 535^e séance, le représentant du Niger a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.432) sur la mobilisation des ressources financières, qu'il a révisé oralement pour tenir compte de suggestions faites pendant le débat. De nombreux représentants ont déclaré qu'ils ne pouvaient appuyer la partie du paragraphe 2 du projet de résolution dans laquelle le Secrétaire général était invité notamment à étudier la possibilité de créer un comité du Conseil chargé d'étudier ces questions, étant donné que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce de la CUNCED les traitait déjà. Un amendement oral proposé par le représentant de Ceylan et demandant la suppression du paragraphe 2 du projet de résolution a été rejeté à la 537^e séance par 11 voix contre 10, avec 2 abstentions. Les représentants de la France et de la Tunisie ont proposé un libellé révisé du paragraphe 2 du dispositif, qui a été adopté par 12 voix contre 10, avec une abstention. L'ensemble du projet de résolution ainsi révisé a été adopté par 15 voix contre 2, avec 7 abstentions.

281. A la même séance, le représentant du Ghana, au nom également du Brésil et du Kenya, a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.433) sur la planification de la réforme fiscale. Les auteurs ont révisé oralement le projet de résolution en fonction des suggestions formulées pendant le débat. A la 537^e séance, le projet de résolution ainsi révisé a été adopté sans être mis aux voix.

DÉCISION DU CONSEIL

282. A sa 1799^e séance⁴, le Conseil a examiné le rapport du Comité économique (E/5060/Add.2)⁵. Le

⁶ Rapport du Groupe d'experts de la planification des réformes fiscales (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XVI.1).

projet de résolution sur la mobilisation des ressources financières a été adopté par 16 voix contre 2, avec 8 abstentions (on en trouvera le texte au paragraphe 283 ci-après). Le projet de résolution sur la planification de la réforme fiscale a été adopté sans être mis aux voix (on en trouvera le texte au paragraphe 284 ci-après).

283. Par la résolution sur la mobilisation des ressources financières [1631 (LI)], le Conseil : 1) a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la fiscalité, la mobilisation des ressources et la répartition des revenus dans les pays en voie de développement (E/4988 et Corr.1); 2) a invité le Secrétaire général à procéder à une étude des moyens les plus propres à favoriser la mobilisation des ressources financières pour les pays en voie de développement dans un cadre approprié à l'intérieur duquel on s'efforcerait a) de considérer et d'évaluer les programmes et activités des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la mobilisation des ressources financières, nationales et extérieures, et de proposer au Conseil des mesures en vue de les améliorer; b) d'analyser les problèmes relatifs à la mobilisation des ressources sur les plans sous-régional, régional et international; c) d'examiner certaines questions relatives à la mobilisation des ressources financières que proposeraient le Conseil ou les chefs de secrétariat des institutions spécialisées; 3) a prié le Secrétaire général de présenter un nouveau rapport au Conseil à sa cinquante-cinquième session; et 4) a prié le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth de poursuivre leurs activités d'assistance technique relatives à la mobilisation des ressources financières en coopération avec la BIRD, le FMI, les institutions spécialisées et les gouvernements intéressés.

284. Par la résolution sur la planification de la réforme fiscale [1632 (LI)], le Conseil : 1) a exprimé sa satisfaction de la note du Secrétaire général sur la planification de la réforme fiscale (E/5002); 2) a pris note avec satisfaction des conclusions générales et des vues exprimées par le Groupe d'experts de la planification des réformes fiscales dans son rapport; 3) a prié le Secrétaire général, en consultation avec le FMI et toute autre organisation intéressée, de formuler et d'entreprendre un programme de travail dans ce domaine en se fondant sur le rapport du Groupe d'experts et les opinions exprimées par le Conseil, particulièrement en vue de former dans les pays en voie de développement des spécialistes en matière de planification fiscale par l'organisation de programmes de formation et de permettre l'échange de données d'expérience sur les plans régional et sous-régional, en tenant compte de la diversité des situations locales dans les pays en voie de développement; et 4) a invité le PNUD à donner, dans les cadres de ses procédures de programmation par pays, tout l'appui possible aux activités de formation et d'assistance technique dans ce domaine.

D. — Politique et gestion budgétaires

285. Le Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières a passé en revue les travaux du Séminaire interrégional des Nations Unies sur la comptabilité publique et la gestion des finances publiques qui s'est tenu à Beyrouth (Liban) en décembre 1969⁷. Le Séminaire a noté que la comptabilité publi-

⁷ Voir Rapport du Séminaire interrégional des Nations Unies sur la comptabilité publique et la gestion des finances publiques (ST/TAO/Ser.C/117).

que devenait un élément de plus en plus utile de la planification du développement tout en restant encore un moyen de contrôler les dépenses budgétaires. Le Séminaire a également souligné la nécessité de poursuivre les travaux sur les entreprises publiques.

286. Le représentant du Fonds monétaire international a observé que l'échange de renseignements entre fonctionnaires des pays représentés au Séminaire avait été utile. Le Séminaire interrégional sur la vérification des comptes publics, qui s'est tenu à Vienne (Autriche) en mai 1971, avait également montré l'intérêt de ces échanges de renseignements. Le Fonds était lui aussi d'avis qu'il conviendrait d'organiser des séminaires analogues.

287. Les membres du Comité ont reconnu l'intérêt de la politique et de la gestion budgétaires dans les pays en voie de développement et la nécessité de poursuivre les travaux en la matière.

288. A la 537^e séance, le représentant du Ghana, au nom également du Kenya, a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.434) sur la politique et la gestion budgétaires; il l'a révisé oralement en fonction des observations formulées par les membres du Comité.

289. Le Comité a adopté le projet de résolution ainsi révisé sans le mettre aux voix.

DÉCISION DU CONSEIL

290. A sa 1799^e séance⁴, le Conseil a examiné le rapport du Comité économique (E/5060/Add.3)⁵ et a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution recommandé.

291. Par sa résolution 1633 (LI), le Conseil : 1) a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Secrétariat dans le domaine de la politique et de la gestion budgétaires; 2) a prié le Secrétaire général de continuer à faire effectuer des études sur les techniques de politique et de gestion budgétaires dans les pays en voie de développement; 3) a prié aussi le Secrétaire général de faire entreprendre des études sur le financement des investissements des entreprises d'Etat ou sociétés d'économie mixte des pays en voie de développement en vue de les aider à améliorer leurs pratiques de gestion financière et à jouer un rôle plus important dans le processus du développement; 4) a invité le PNUD à continuer, dans le cadre de ses procédures de programmation multinationale et par pays, de donner son appui à des séminaires interrégionaux et d'accueillir les demandes d'assistance des pays en voie de développement dans ce domaine; et 5) a invité en outre le Secrétaire général à lui soumettre périodiquement des rapports intérimaires sur les travaux effectués dans ce domaine.

AUTRES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

A. — Administration publique et développement

292. Le Conseil a examiné le point 10 de l'ordre du jour de sa cinquantième session (Administration publique et développement) à ses 1748^e, 1749^e, 1750^e et 1753^e séances¹. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'administration publique pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/4950) et des opinions exprimées sur ce rapport par le CPC à la section B du chapitre VI de son rapport sur sa huitième session (E/4989)². Il disposait également du rapport de la deuxième Réunion d'experts concernant le Programme des Nations Unies en matière d'administration publique (ST/TAO/M/57)³, qui s'est tenue conformément à la résolution 1199 (XLII) du Conseil économique et social et à la résolution 2561 (XXIV) de l'Assemblée générale.

293. Le Directeur de la Division de l'administration publique au Département des affaires économiques et sociales a appelé l'attention du Conseil sur le rapport de la deuxième Réunion d'experts concernant le Programme des Nations Unies en matière d'administration publique qui passait en revue les progrès réalisés depuis la première Réunion d'experts, en janvier 1967. Au cours de cette période, les demandes individuelles d'assistance émanant des gouvernements avaient continué d'augmenter; leur portée était devenue plus importante étant donné les possibilités de financement du Fonds spécial du PNUD, elles avaient rendu nécessaire le concours d'équipes d'experts hautement qualifiés et nécessité de plus en plus la formation des cadres supérieurs et l'amélioration du rendement des entreprises publiques. De petites unités d'administration publique avaient été installées à la CEA, à la CEAO et à la CEPAL et un poste avait été créé au BESNUB, mais il n'avait pas été possible, faute de personnel, de les assister en détachant du personnel du Siège, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa résolution 1199 (LXII). Les ressources avaient également été insuffisantes pour fournir aux projets des pays le genre d'appui souhaitable et pour permettre l'exécution de certaines des études interrégionales et d'autres projets recommandés par la première Réunion d'experts. Les rapports de travail entre la Division de l'administration publique et les autres organisations étaient maintenus sur une base officieuse et considérés comme satisfaisants par le CAC. Le principe de base pour la coordination entre les différents organismes des Nations Unies était, en bref, que tous les services et toutes les institutions qui s'occupent de développement doivent s'intéresser à l'ad-

ministration publique. Si la Division de l'administration publique était avant tout responsable de contribuer à l'amélioration générale de l'administration publique à tous les niveaux, d'autres bureaux techniques et les institutions spécialisées étaient avant tout responsables de l'administration des fonctions individuelles de développement dans leurs domaines respectifs. Il y avait d'importants domaines où de nombreux services avaient des intérêts communs et qui nécessitaient une étroite collaboration. La Division collaborait étroitement aussi avec des organisations internationales non gouvernementales et avec des institutions nationales pouvant contribuer à son programme.

294. De nombreux représentants ont déclaré que les objectifs et programmes proposés par le Secrétaire général en matière d'administration publique pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pouvaient utilement servir de base à l'élaboration d'un programme international coordonné dans ce domaine. On a exprimé l'espoir que les organismes des Nations Unies et d'autres organisations favorisant la coopération technique en matière d'administration publique tiendraient compte de ce programme dans la planification de leurs activités. En outre, la prochaine Réunion d'experts, provisoirement prévue pour 1975, devrait tenir compte, lors de l'examen du Programme des Nations Unies en matière d'administration publique, des programmes connexes entrepris par d'autres organismes des Nations Unies.

295. En général, on a souligné que dans l'intérêt d'une utilisation rationnelle des investissements et pour éviter tout double emploi, les organismes des Nations Unies devraient coordonner leurs activités en matière d'administration publique. Certains représentants ont estimé que les projets exécutés par les organismes des Nations Unies ne risqueraient pas de se chevaucher si l'on veillait à harmoniser, avant de leur donner une forme définitive, la partie de leurs programmes de travail qui se rapporte à l'administration publique. On a également mentionné que les experts avaient recommandé aux organismes des Nations Unies de collaborer entre eux au niveau de leurs sièges respectifs, avec les commissions régionales au niveau régional et avec les représentants résidents du PNUD au niveau des pays, ce qui aiderait les gouvernements à améliorer l'administration des programmes de développement. A cet égard, on a proposé d'accorder davantage d'attention à l'administration publique dans la programmation par pays et d'inclure des experts en administration publique dans les équipes interdisciplinaires de l'Organisation des Nations Unies.

296. Le programme de travail proposé par la Division de l'administration publique pour 1971-1975 a été généralement bien accueilli. Cependant, en ce qui concerne certains de ses éléments, quelques-unes des observations faites par le CPC (E/4989, par. 55 et 56)

¹ E/SR.1748 à 1750, 1753.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 5.

³ L'administration publique dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport de la deuxième Réunion d'experts (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.H.3), document communiqué au Conseil par une note du Secrétaire général (E/4950/Add.1).

ont été répétées. Plusieurs autres éléments du programme ont également fait l'objet de commentaires. Certains représentants ont estimé qu'il fallait accorder la priorité à l'évaluation des projets de coopération technique en matière d'administration publique et à l'examen des progrès accomplis à mi-chemin de l'application des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement. En ce qui concerne le projet relatif à l'appui fonctionnel donné aux services d'administration publique des commissions économiques régionales et du BESNUB, on a fait remarquer que la Division de l'administration publique devrait pouvoir détacher du personnel ayant les qualifications requises. Un représentant s'est demandé si les petits Etats et les Etats sans littoral avaient vraiment des problèmes particuliers, et il a proposé d'accorder la priorité aux problèmes des pays en voie de développement les moins avancés. On a été d'avis que le projet d'étude des problèmes administratifs particuliers des nomades n'intéresserait qu'un nombre restreint de pays. Le projet concernant les techniques de classification et d'évaluation des postes et le projet portant sur la formation de moniteurs ont été considérés comme importants.

297. Un certain nombre de représentants ont exprimé des doutes quant au projet d'étude des mesures visant à promouvoir la probité professionnelle dans l'administration publique. On a également contesté qu'il appartienne à l'ONU d'entreprendre une étude sur la corruption dans les services gouvernementaux. Un représentant a estimé qu'un tel projet présenterait un certain intérêt s'il comportait l'analyse de conceptions positives. Le Directeur de la Division a déclaré que le projet en question porterait surtout sur les résultats positifs d'expériences visant à combattre la corruption dans les services gouvernementaux et que l'Organisation des Nations Unies n'entreprendrait pas directement cette étude; elle s'entendrait avec l'Institut international des sciences administratives (IISA) pour mettre au point un plan d'étude et encouragerait l'Institut à inscrire la question à l'ordre du jour de son futur congrès mondial.

298. Plusieurs représentants ont estimé que la Division de l'administration publique ne disposait pas de suffisamment de personnel pour s'acquitter efficacement de son programme de travail actuel. De plus, ses activités étaient appelées à s'accroître, à faire appel toujours davantage au concours d'experts pour appuyer les projets des divers pays et à demander un plus grand effort d'assimilation des derniers progrès réalisés dans le domaine de l'administration publique. On a été généralement d'avis que les activités de l'Organisation des Nations Unies en la matière étaient si importantes que la Division et les services de l'administration publique des commissions économiques régionales et du BESNUB devraient disposer du personnel voulu pour exécuter intégralement leurs programmes de travail approuvés. Certains membres ont estimé que le renforcement du personnel de l'administration publique au Siège et à l'échelon régional était indispensable, même s'il devait entraîner un accroissement des effectifs du Secrétariat. D'autres ont été d'avis que le renforcement pourrait se faire en répartissant les postes existants du Secrétariat et en recourant davantage au concours d'instituts de recherche nationaux ou internationaux et non gouvernementaux. Il faudrait mettre à la disposition de la Division non seulement un personnel suffisant, mais aussi des ressources qui lui permettent de couvrir les frais de voyage de son personnel chargé de fournir

un appui fonctionnel efficace aux projets entrepris dans les divers pays.

299. Le représentant du Kenya a présenté au nom de son pays, du Soudan et de la Yougoslavie, un projet de résolution (E/L.1392). Le Pakistan et la Tunisie se sont associés aux auteurs et ont présenté un projet de résolution révisé (E/L.1392/Rev.1), qui a ensuite été révisé oralement.

300. A la demande du représentant de l'URSS, le Comité a procédé à un vote séparé sur le paragraphe 5 du dispositif. Ce paragraphe a été adopté par 20 voix contre 2, avec 2 abstentions. L'ensemble du projet de résolution révisé a été adopté par 22 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Sur la proposition du Président, le Conseil a été convenu que l'adoption du paragraphe 5 du dispositif n'impliquait pas nécessairement une augmentation automatique de l'effectif du personnel et n'écartait pas les possibilités offertes par une soigneuse redistribution du personnel.

301. Dans cette résolution [1567 (L)], le Conseil : 1) a appelé l'attention des Etats Membres sur l'importance des mesures tendant à accroître les compétences administratives en vue du développement et sur la nécessité de les intégrer dans les plans de développement; 2) a fait siens les objectifs et programmes proposés par le Secrétaire général en matière d'administration publique pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, comme base d'un programme international coordonné en matière d'administration publique, et a recommandé qu'il en soit tenu compte par les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées lorsqu'ils établiraient leurs programmes d'activités dans ce domaine; 3) a approuvé le programme de travail envisagé par le Secrétaire général pour la Division de l'administration publique pour la période 1971-1975, sous réserve des modifications proposées et des observations du CPC; 4) a invité le Secrétaire général à entreprendre des préparatifs en vue d'organiser en 1975 la troisième réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration publique de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des programmes d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine, et de participer à l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne l'application des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pendant la première moitié de la Décennie; et 5) a prié le Secrétaire général, eu égard aux paragraphes 25 et 58 du rapport du CPC sur sa huitième session (E/4989), de faire en sorte que la Division de l'administration publique au Siège et les services de l'administration publique des commissions économiques régionales et du BESNUB disposent du personnel nécessaire pour exécuter intégralement leurs programmes de travail.

B. — Rapport de la Commission de statistique

302. Le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour de sa cinquantième session, (Rapport de la Commission de statistique) à ses 1740^e, 1741^e, 1744^e 1746^e et 1747^e séances⁴. Il était saisi du rapport de la Commission de statistique sur sa seizième session (E/4938)⁵, du chapitre VI, section A, du rapport du CPC sur sa huitième session (E/4989)⁶, ainsi que d'une

⁴ E/SR.1740, 1741, 1744, 1746, 1747.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément no 2.

⁶ Ibid., Supplément no 5.

note du Secrétaire général (E/L.1372) concernant le rapport de la Commission.

303. En présentant le rapport, le Directeur du Bureau de statistique a appelé l'attention du Conseil sur les besoins accrus de statistiques de la communauté internationale en général et sur les nouveaux besoins statistiques pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en particulier. La Commission a estimé qu'au cours des cinq années à venir il faudrait mettre davantage l'accent sur les statistiques sociales, sur les activités en matière de statistiques concernant les pays en voie de développement, sur les questions liées à l'utilisation croissante des techniques de l'informatique, sur une coordination et une coopération internationale accrues, ainsi que sur la poursuite d'activités courantes en matière de statistique.

304. Des membres du Conseil se sont déclarés satisfaits de la haute qualité des travaux de la Commission de statistique. On a souligné les contributions que la Commission avait faites dans les domaines des statistiques des comptes nationaux, des statistiques pour un système de comptes et d'indicateurs en matière de démographie, de main-d'œuvre, et en matière sociale, des statistiques de la répartition du revenu, du Système de comptabilité du produit matériel (CPM) et des liens entre la CPM et le Système de comptabilité nationale (SCN).

305. Divers représentants ont signalé l'importance très grande que représentaient les travaux de la Commission dans les domaines suivants : statistiques de l'environnement, méthodes statistiques concernant les services, établissement des liens existant entre la classification type pour le commerce international et la classification du commerce extérieur du Conseil d'aide économique mutuelle, ainsi que les travaux statistiques liés à l'analyse des données sur le commerce international.

306. On a indiqué qu'il convenait d'évaluer le degré de priorité à accorder aux projets relatifs aux méthodes statistiques en tenant compte des besoins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. On a souligné que les activités de la Commission de statistique correspondaient exactement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil.

307. On a accueilli avec satisfaction la résolution 1 (XVI) de la Commission de statistique sur la coordination de la planification des activités statistiques internationales. On a estimé que la Commission avait apporté une importante contribution à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en présentant des programmes quinquennaux d'activités statistiques internationales qui représentent des stratégies importantes du développement des statistiques, et en étudiant les projets statistiques à caractère hautement prioritaire des organismes des Nations Unies dans le cadre de ces stratégies. On a proposé que le Conseil réaffirme et renforce le rôle joué par la Commission de statistique et le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies dans le développement coordonné des activités statistiques internationales.

308. Des membres du Conseil ont approuvé les travaux entrepris par la Commission pour les programmes de statistiques internationales couvrant la période de 1971 à 1975. On a souligné l'importance des travaux proposés en matière d'organisation statistique. La rédaction et la publication d'une version révisée du

*Manuel d'organisation statistique*⁷ constituaient une mesure opportune, vu la nécessité de renforcer les services nationaux de statistique pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

309. La résolution 2 (XVI) aux termes de laquelle la Commission de statistique priait le Secrétaire général d'organiser, si possible avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, un cycle d'études sur l'organisation des services nationaux de statistique, représentait également une mesure importante car elle montrait que la Commission est consciente de l'importance particulière d'une amélioration des statistiques pour l'exécution des programmes de développement économique et social.

310. On a souligné que les travaux de la Commission de statistique et des services de statistique des organismes des Nations Unies doivent avoir pour objectif ultime l'établissement d'un programme intégré de rassemblement, de traitement et de diffusion de données statistiques internationales, compte tenu en particulier de la nécessité de procéder à des examens et à des évaluations, pour lequel il faudrait mettre sur pied un système interdépendant de statistiques en matière de développement. On a proposé de demander aux institutions spécialisées, aux commissions économiques régionales, à la CNUCED et à l'ONUDI de coopérer pleinement avec la Commission de statistique et le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies dans leurs efforts pour accomplir les tâches liées aux programmes de statistiques internationales, notamment en ce qui concerne la coordination des programmes à long terme.

311. On a suggéré qu'au cours de ses débats la Commission de statistique tienne compte du fait que les projets d'assistance technique en matière de statistique devraient faire partie intégrante des activités d'assistance en général et être exécutés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement.

312. On s'est également intéressé aux questions liées aux conséquences qu'implique sur le plan statistique l'emploi accru d'ordinateurs par les organismes des Nations Unies.

313. Le représentant du Pakistan, parlant également au nom du Brésil, du Soudan et de la Yougoslavie, a présenté des amendements (E/L.1386) au projet de résolution recommandé par la Commission de statistique sous le titre "Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil" (E/4938, chap. XV). Un amendement tendait à inclure dans le préambule du projet de résolution une référence particulière au paragraphe 78 de la Stratégie internationale du développement. Tout en ne s'opposant pas à cette référence, un représentant a appelé l'attention sur la déclaration commune faite à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session par huit pays socialistes sur la deuxième Décennie du développement et le progrès social (A/8074). Un deuxième amendement tendait à remplacer le mot "gouvernements" figurant au paragraphe 2 du dispositif par les mots "pays en voie de développement". Le projet de résolution modifié par les amendements des quatre puissances a été adopté sans objection par le Conseil à sa 1744^e séance (on en trouvera le texte au paragraphe 315 ci-après).

314. Le représentant de l'URSS, également au nom de la Hongrie, du Pakistan et de la Tunisie, a présenté

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 54.XVII.7.

un projet de résolution (E/L.1389) sur la coordination des travaux dans le domaine des statistiques. Le texte a été par la suite révisé par ses auteurs (E/L.1389/Rev.1) pour tenir compte des suggestions faites par divers représentants. Le projet de résolution révisé a été adopté sans objection par le Conseil à sa 1747^e séance (on en trouvera le texte au paragraphe 316 ci-après).

315. Par sa résolution [1564 (L)], le Conseil : 1) a prié le Secrétaire général de faire publier les "Principes et recommandations pour un système de statistique de l'état civil" (E/CN.3/411 et E/CN.3/411/Annexe) et d'en assurer une large distribution; et 2) a prié en outre le Secrétaire général de fournir une assistance technique aux pays en voie de développement pour mettre en œuvre ces principes et recommandations en utilisant toutes les ressources disponibles, tant internationales que bilatérales, en vue de la tâche importante qui consiste à aider ces pays à développer, améliorer et tenir à jour les registres de l'état civil et à utiliser ces registres à des fins statistiques, ainsi que toutes autres sources de statistiques de l'état civil, conformément au Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil.

316. Par sa résolution [1566 (L)], le Conseil : 1) a prié la Commission de statistique de donner une priorité élevée, dans son programme de travail, à la tâche consistant à aider le Conseil à coordonner les activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés dans le domaine statistique; 2) a estimé que les travaux de la Commission de statistique et ceux du Département des affaires économiques et sociales en la matière doivent avoir pour objectif ultime l'établissement d'un système intégré de rassemblement, de traitement et de diffusion de données statistiques internationales par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés, compte tenu en particulier de la nécessité d'examiner et d'évaluer le progrès économique et social, spécialement dans le contexte des mesures de politique générale et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en prenant en considération les besoins des pays en voie de développement; 3) a prié les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le BESNUB, la CNUCED et l'ONUDI de continuer à coopérer pleinement avec la Commission de la statistique dans leurs efforts pour accomplir ces tâches et de les considérer comme étant de première importance pour coordonner leurs programmes de travail, en particulier les programmes à long terme, ainsi que les nouvelles orientations à donner à leurs activités; 4) a souligné qu'il importe pour les Etats Membres de s'efforcer de perfectionner les procédures afin de faire en sorte que les questions statistiques, au niveau national, soient envisagées d'une manière coordonnée; 5) a reconnu l'intérêt porté par la Commission de statistique et le Bureau de statistique aux questions liées à l'emploi d'ordinateurs au sein de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés et appelle l'attention sur ce domaine où une coordination accrue est, selon toute probabilité, des plus nécessaires; 6) a prié le Secrétaire général d'entreprendre, en coopération avec les institutions spécialisées et dans le contexte du PNUD, une action concertée pour aider les pays en voie de développement à renforcer leurs systèmes de statistiques en tant que base à leurs plans de développement et moyen d'évaluation de leur progrès économique et social; 7) a prié le Secrétaire général, en coopération avec les organismes des Nations Unies, de

présenter à la cinquante-deuxième session du Conseil, par l'intermédiaire du CPC, un rapport sur l'assistance technique que les organismes des Nations Unies fournissent actuellement aux pays en voie de développement ainsi que sur les mesures envisagées pour aider ces pays à améliorer leurs services de statistiques en vue de répondre aux besoins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

317. A sa 1741^e séance, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la Commission de statistique sur sa seizième session (E/4938)⁵ et a approuvé le programme de travail qu'il contenait.

C. — Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés

318. Le Conseil a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa cinquantième session (Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés) à ses 1756^e, 1759^e, 1760^e, 1763^e, 1765^e, 1767^e et 1768^e séances⁸. Il était saisi du rapport intitulé "Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés" (E/4820 et Corr.1, et Add.1 et Add.1/Corr.1), établi par le Secrétaire général avec la collaboration de l'UNITAR et en consultation avec les institutions spécialisées et d'autres organisations intéressées. Il était également saisi de deux rapports intérimaires du Directeur général de l'UNITAR sur cette question (E/4798 et E/4948 et Corr.1), d'un projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/L.1379) et d'une déclaration de l'Association internationale de l'hôtellerie, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste (E/C.2/722).

319. Présentant le rapport, le représentant du Secrétaire général a dit que l'un des principaux obstacles à une meilleure compréhension des problèmes liés aux migrations internationales du personnel qualifié était le manque de données exhaustives et notamment de données relatives au nombre des personnes qui retournent dans leur pays après avoir passé quelque temps à l'étranger. Il existait également d'importantes différences d'opinions parmi les spécialistes au sujet des effets de "l'exode des compétences"; ces différences provenaient d'hypothèses faites au cours de l'estimation des aspects positifs et négatifs. Il n'existait pas de solution à la fois simple et globale aux problèmes liés à l'exode. Les pays en voie de développement pouvaient prendre les monographies contenues dans le rapport comme modèle pour des études similaires, qui n'exigeraient que des ressources modestes, et pourraient être effectuées dans un laps de temps assez court. Le Secrétariat pourrait fournir des indications quant à la forme, au plan et à l'application de ces études. Les pays développés pourraient fournir des ressources pour effectuer des recherches à la fois dans les pays développés au profit desquels se fait l'exode et dans les pays en voie de développement. On pourrait faire davantage dans les pays développés pour déceler et analyser les pénuries de certaines catégories de main-d'œuvre très qualifiée qui constituent un élément d'attraction important pour le personnel des pays en voie de développement.

320. Le représentant de l'UNITAR a exposé les buts de l'étude que l'UNITAR était en train d'effectuer. Cette étude, qui portait sur cinq pays développés et 15 pays en voie de développement, différait des autres en ce que, d'une part, elle procédait par questionnaire et,

⁸ E/SR.1756, 1759, 1760, 1763, 1765, 1767 et 1768.

d'autre part, elle essayait d'expliquer les raisons non seulement du personnel qualifié qui restait à l'étranger, mais aussi des personnes qui retournaient dans leur pays, ainsi que les circonstances qui entouraient les retours. L'étude devait également examiner ce qui pourrait être fait pour pallier le problème et encourager les retours.

321. Les membres du Conseil se sont accordés à constater que, bien que faute de données complètes tous les aspects du problème n'aient pas pu être examinés en profondeur dans le rapport, les facteurs de l'exode et les mesures pratiques recommandées avaient pourtant été présentés de façon claire et analytique. Toutefois, on a émis l'avis que, l'étude ne portant que sur cinq pays, ses conclusions ne seraient que partiellement applicables.

322. Plusieurs représentants ont estimé que le problème de l'exode était l'un des plus grands obstacles au progrès économique et social dans les pays en voie de développement. Il a également été souligné que cet exode était dû dans une large mesure au sous-développement. C'était un cercle vicieux étant donné que, sans les personnes qualifiées (scientifiques, médecins et ingénieurs) et le personnel de niveau intermédiaire nécessaires, nombre de pays en voie de développement étaient incapables d'exécuter les programmes de développement essentiels et d'entreprendre la planification à long terme nécessaire pour enrayer l'exode.

323. On a admis d'une façon générale que les pays en voie de développement et les pays développés devraient prendre des mesures efficaces pour lutter contre les causes de l'exode. Cependant, plusieurs représentants se sont déclarés opposés à des mesures qui risqueraient de restreindre le droit de circuler librement ou d'empiéter en aucune façon sur les droits des personnes tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

324. Plusieurs représentants ont souligné qu'il appartenait aux gouvernements des pays en voie de développement de prendre les mesures nécessaires pour retenir dans le pays leur personnel qualifié ou pour l'encourager à y retourner en réorganisant leurs systèmes d'enseignement et de formation, en fournissant des moyens de formation dans le pays et en adoptant ces systèmes aux besoins locaux de développement, ce qui permettrait d'établir un meilleur équilibre entre le nombre des personnes qui reçoivent une formation et les possibilités d'emploi; en améliorant les conditions de travail des cadres et en leur donnant de meilleures possibilités de promotion, en leur offrant des encouragements économiques et sociaux tels qu'augmentations de traitement, logements et moyens de recherches modernes; et en créant un système pour informer les ressortissants étudiant à l'étranger des besoins et des possibilités en matière d'emploi dans leur pays.

325. On a fait observer que les pays en voie de développement pourraient profiter, dans leurs efforts pour éliminer l'exode des compétences, de l'expérience d'autres pays; à cet égard, on a cité le programme de l'Institut colombien de prêts aux étudiants et de formation supérieure à l'étranger (ICETEX). Un représentant a fait sienne la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport au sujet des arrangements régionaux selon laquelle les pays en voie de développement ayant un surplus de main-d'œuvre qualifiée pourraient mettre des spécialistes à la disposition des pays en voie de développement qui en manquent.

326. Certains représentants ont estimé que les prin-

cipaux responsables de "l'exode des compétences" étaient les pays développés qui adoptaient des politiques pour encourager le personnel qualifié originaire des pays en voie de développement à rester dans le pays d'accueil, et ils ont prié ces pays développés de ne pas encourager l'exode. Toutefois, d'autres représentants ont considéré qu'il serait faux de s'imaginer que les pays développés cherchent à attirer le personnel qualifié des pays en voie de développement. En fait, la plupart des boursiers étudiant à l'étranger retournaient dans leur pays. La pléthore de diplômés dans certains pays en voie de développement qui formaient beaucoup plus de personnel qu'ils n'en pouvaient employer et leur négligence à faire pleinement usage de leur main-d'œuvre constituaient quelques-unes des causes essentielles de l'exode. On a également souligné que nombre de pays développés non seulement avaient organisé des programmes visant à encourager le retour des étudiants étrangers vers leur pays d'origine à la fin de leurs études, mais fournissaient, par l'intermédiaire de l'assistance technique, les services de leurs propres ressortissants pour aider de nombreux pays en voie de développement.

327. De nombreux représentants ont estimé que les mesures prises pour arrêter l'exode devraient être conformes à la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui demande aux pays développés d'aider les pays en voie de développement à exécuter leurs programmes de développement. Parmi d'autres mesures pratiques, on pourrait accroître l'assistance technique pour créer des instituts de recherche et de formation ou développer ceux qui existent et encourager d'autres domaines du développement économique et social. Dans le secteur privé, les entreprises étrangères pourraient jouer un rôle important en employant davantage d'autochtones à des postes clefs, en leur donnant en priorité des emplois et en leur offrant des moyens de formation.

328. Quelques représentants ont suggéré que les pays d'accueil devraient verser aux pays qui perdent leur personnel des indemnités sous forme de dons ou d'accroissement de l'assistance technique sur la base des coûts de l'enseignement et de la formation. D'autres représentants ont estimé que des indemnités financières étaient irréalisables, mais ils ont pensé qu'il serait possible d'augmenter l'assistance technique. Il a été généralement admis que le problème devrait être étudié plus avant et le Conseil a manifesté à cet égard beaucoup d'intérêt pour l'étude de l'UNITAR. On a également émis l'avis que quelques monographies supplémentaires pourraient être entreprises pour compléter celles qui étaient déjà achevées et qui devraient être mises à jour. Enfin, on a souligné le rôle important que la coopération internationale devait jouer pour aider à résoudre le problème.

329. A la 1756^e séance, le représentant de l'URSS a présenté à nouveau un projet de résolution (E/L.1379) que sa délégation avait soumis au Conseil à sa quarante-neuvième session. Par la suite, l'URSS, la France, la Hongrie, Madagascar, la Tunisie et la Yougoslavie ont soumis un projet de résolution (E/L.1379/Rev.1) qui a été présenté par le représentant de la France à la 1763^e séance. A la même séance le représentant de l'Uruguay a également présenté un projet de résolution (E/L.1409).

330. Au cours de la discussion relative aux deux projets de résolution, de nombreux représentants ont

souligné que les projets étaient complémentaires et ont formulé des suggestions tendant à fondre les deux textes. Le Conseil a décidé qu'un groupe de travail composé des auteurs du projet de résolution et des représentants qui avaient formulé des suggestions devrait s'efforcer de parvenir à un consensus sur un texte groupant les deux projets.

331. A la 1765^e séance, le représentant du Liban a présenté le projet de résolution mis au point par le Groupe de travail (E/L.1412). Le Groupe de travail a été réuni par la suite pour réviser le projet de résolution en tenant compte des amendements proposés. Le représentant du Liban, en présentant le projet de résolution révisé (E/L.1412/Rev.1) à la 1768^e séance, a informé le Conseil que les auteurs des amendements avaient accepté d'appuyer le nouveau texte.

332. Le projet de résolution révisé a été adopté par le Conseil à sa 1768^e séance⁹ par consensus.

333. Dans cette résolution [1573 (L)], le Conseil : 1) prenait note du rapport du Secrétaire général sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés; 2) priait le Secrétaire général de poursuivre, en liaison étroite avec l'UNITAR, l'examen du problème de l'exode des compétences afin d'en évaluer les conséquences sur le développement économique de pays moins développés, et notamment a) de préparer une étude sur l'effet que l'immigration de spécialistes étrangers exerce sur l'économie des pays qui les acceptent dans leurs entreprises et institutions; b) de mettre au point des méthodes permettant d'évaluer les conséquences de l'exode des compétences sur l'économie des pays en voie de développement; c) de préparer, avec les institutions spécialisées intéressées, une étude préliminaire des méthodes propres à renforcer la coopération entre pays en voie de développement en vue de remédier au problème de l'exode des compétences par une meilleure utilisation en commun de leurs experts et personnel qualifié; 3) appelait l'attention des gouvernements des pays en voie de développement sur la nécessité, dans le cadre de leurs plans de développement et dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme : a) d'adapter les programmes d'enseignement aux besoins du pays; b) de donner une bonne orientation professionnelle aux personnes qui doivent acquérir une formation; c) d'encourager le retour des scientifiques et du personnel qualifié dans leur pays et de stimuler la formation de techniciens, par des allocations et des avantages spéciaux, par l'établissement et l'échange de bourses avec d'autres pays et par des mesures telles que l'offre de conditions favorables de travail et de vie; d) d'échanger des informations avec d'autres pays sur les mesures prises en vue d'arrêter l'exode de techniciens et de personnel qualifié et sur les résultats obtenus à cet égard; e) de rechercher auprès des pays développés, du PNUD et d'autres organismes internationaux, conformément à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'assistance technique dont ils ont besoin; 4) demandait aux pays développés, à l'ONUDI, au PNUD, à l'AIEA et aux autres organismes des Nations Unies d'aider les pays en voie de développement, sur leur demande, à établir des centres de recherche scientifique et technique et à renforcer les centres existants, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional, conformément à la Stratégie internationale du développement pour la

deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; 5) invitait les gouvernements des pays développés, sans préjudice des accords internationaux en vigueur et dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à s'abstenir de prendre toute mesure spéciale tendant à inciter les étudiants titulaires de bourses et les stagiaires des pays en voie de développement à s'installer de façon permanente dans leur pays; 6) priait les pays développés d'encourager leurs investisseurs privés à faire appel pour leurs projets à du personnel qualifié des pays en voie de développement où ils investissent; 7) priait instamment l'OIT d'aider, lorsqu'on le lui demanderait et en coopération avec le PNUD et les autres organismes internationaux, à exécuter des programmes pour aider les pays en voie de développement à lutter contre cet exode; et 8) priait en outre instamment les organismes des Nations Unies et particulièrement le PNUD, compte dûment tenu de leurs méthodes de recrutement, de passation de contrats et de sous-traitance ainsi que des dispositions de la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, de recourir de plus en plus à des experts compétents recrutés localement et autant que possible à des techniques et à des services disponibles sur place pour l'élaboration et l'exécution des projets sur le terrain.

D. — Planification et projections relatives au développement

334. A sa 537^e séance¹⁰, le Comité économique a examiné le point 4 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil [Planification et projections relatives au développement : a) problèmes de planification; b) services consultatifs pour la planification du développement]. Il était saisi d'un chapitre du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (E/4990¹¹, chap. III), relatif à cette question, et d'un rapport intérimaire du Secrétaire général sur les services consultatifs pour la planification du développement (E/5034 et Corr.1).

335. En présentant les rapports, l'adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a déclaré que l'examen des problèmes de planification en Europe effectué par le Comité de la planification du développement différait en plusieurs points importants de ses études sur les problèmes de planification en Afrique, en Asie et en Amérique latine, présentées au Conseil dans ses rapports antérieurs. Dans son dernier examen, le Comité avait fait porter son attention sur la planification plus lointaine à long terme plutôt que sur la planification à moyen terme, comme il l'avait fait avant. En outre, le Comité avait examiné l'expérience européenne sur la planification à long terme dans le contexte plus large du monde entier; en particulier, il avait cherché à tirer des conclusions qui pourraient servir aux pays en voie de développement dans leurs efforts pour accélérer leur propre développement. Le Comité avait soumis un texte concis, mais couvrant une gamme étendue de problèmes et de questions critiques. Certains de ces problèmes et questions portaient sur l'analyse raisonnée et les méthodes de planification et d'étude à long terme, y compris en particulier les éléments d'incertitude inhérents à la planification à long terme et certains aspects du choix des objectifs et des configurations de croissance. Un

¹⁰ E/AC.6/SR.537.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7.

autre groupe de problèmes et de questions portait sur les aspects principaux de l'industrialisation et du commerce extérieur, y compris les questions concernant le choix des industries et des techniques en vue du développement, le premier choix étant entre les industries à forte intensité de main-d'œuvre et les investissements intensifs, le deuxième entre le remplacement et l'expansion des échanges.

336. Passant au rapport intérimaire sur les services consultatifs pour la planification du développement, il a déclaré que la création d'équipes multinationales interdisciplinaires de conseillers des Nations Unies pour le développement (UNDATS) constituait une méthode nouvelle et importante de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour fournir aux pays en voie de développement une assistance sur demande. Les équipes étaient destinées à aider les pays en voie de développement dans divers aspects de la planification du développement et de l'exécution des plans, y compris, s'ils le demandaient, la programmation en vue d'une assistance technique. Les travaux préparatoires en vue de la constitution d'équipes de conseillers pour les Antilles, l'Afrique centrale et le Pacifique sud avaient déjà bien progressé. On envisageait la possibilité de créer des équipes pour l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest et le groupe andin à condition de disposer des ressources nécessaires. Les organisations du système des Nations Unies coopéraient étroitement afin de créer ces équipes. Les ressources disponibles pour financer trois équipes, pour lesquelles les plans avaient été proposés, provenaient du Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la planification et les projections relatives au développement. La limitation des ressources continuait d'être un problème important.

337. Des membres du Comité économique ont reconnu la valeur de la planification et des pronostics ou projections à long terme qui les aideraient à choisir des stratégies du développement et des plans opérationnels appropriés. Ils ont souligné que la préparation de perspectives à long terme constituait en elle-même un processus d'évolution et que l'expérience des pays qui avaient entrepris une telle tâche montrait que l'on progressait vers la mise au point de méthodes valables.

338. Beaucoup de représentants ont fait remarquer que le Comité de la planification du développement avait à juste titre souligné que la formulation des plans à long terme comportait plusieurs éléments d'incertitude; ainsi, des découvertes scientifiques et des applications techniques pouvaient provoquer des transformations profondes, les habitudes des consommateurs pouvaient considérablement changer au cours d'une période de temps prolongée et la protection de l'environnement pouvait devenir un objectif important de la société. Il était difficile de quantifier ces possibilités, mais il fallait essayer de le faire par des études et des analyses appropriées. Des exemples de travaux en cours dans certains pays européens ont été cités au cours de la discussion. Un représentant a exprimé l'avis que les incertitudes de la planification à long terme tenaient à l'inexistence d'un régime de propriété publique des moyens de production.

339. On a fait remarquer que les problèmes se posant aux pays en voie de développement sont diffé-

rents, sous bien des aspects, de ceux qui se posent à des économies plus évoluées. Il n'en résultait pas toutefois que les pays en voie de développement ne pouvaient tirer aucun profit de l'expérience de ces dernières. En particulier, cette expérience pouvait être très utile dans le domaine technique.

340. On a souligné qu'en établissant des plans à long terme les pays industriellement développés devraient tenir compte de la nécessité d'ouvrir plus largement leurs marchés aux exportations des pays en voie de développement. On a appuyé, au cours de la discussion, la suggestion du Comité de la planification du développement, selon laquelle il y avait eu lieu d'étudier l'influence qu'exercent les sociétés internationales sur l'orientation des économies en voie de développement. On a noté toutefois que le problème du transfert des techniques aux pays en voie de développement était déjà étudié au sein du système des Nations Unies et que le Comité de la planification du développement devrait donc utiliser pleinement les résultats des travaux en cours avant d'envisager d'entreprendre une nouvelle étude.

341. Plusieurs représentants ont souligné le rôle important que pourraient jouer les équipes multinationales de conseillers des Nations Unies pour le développement. Ils ont déclaré que, pour cette tâche nouvelle, les organismes des Nations Unies devraient continuer à coopérer et à coordonner leurs activités tout en évitant des conflits et des chevauchements possibles. Il devrait y avoir un contact étroit entre les équipes et les représentants résidents du PNUD dans les pays intéressés. Les experts des équipes devraient être choisis sur une large base géographique.

342. On a souligné que les pays africains avaient particulièrement besoin de l'assistance de ces équipes de conseillers pour le développement. Les membres des équipes devraient être bien au courant des problèmes des pays bénéficiant de leur assistance. A ce sujet, un représentant a suggéré qu'en général une équipe devrait être constituée pour une période de cinq ans de façon à laisser à ses membres un temps suffisant pour se familiariser complètement avec les problèmes des pays intéressés et à garantir en même temps qu'ils resteront à leur poste pendant une période de temps raisonnable.

DÉCISION DU CONSEIL

343. A sa 1799^e séance¹², le Conseil a approuvé la recommandation que le Comité économique avait formulée dans son rapport (E/5062)¹³, à savoir qu'il prenne note de l'examen de l'expérience européenne dans la planification à long terme et de son application aux pays en voie de développement, contenu dans le chapitre III du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (E/4990), ainsi que du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les services consultatifs pour la planification du développement (E/5034 et Corr. 1).

¹² E/SR.1799.

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT *

344. Le Comité de coordination a examiné le point 11 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil (Conférence des Nations Unies sur l'environnement) à ses 412^e à 416^e séances¹. Le Comité était saisi du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement sur les travaux de sa deuxième session (E/4991), d'une note du Secrétaire général concernant les progrès réalisés depuis cette session (E/4991/Add.1) et des passages pertinents du trente-septième rapport du CAC (E/5012 [1^{re} partie], par. 20 et 21), du chapitre IX du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1971 (E/5039, chap. IX) et d'une déclaration faite par l'Alliance internationale Sainte-Jeanne-d'Arc, organisation non gouvernementale de la catégorie I dotée du statut consultatif (E/C.2/734).

345. En présentant le rapport du Comité préparatoire, le secrétaire général de la Conférence a déclaré que les préparatifs de la Conférence se poursuivaient comme prévu et respectaient les limites budgétaires fixées par l'Assemblée générale. Il a appelé l'attention sur les recommandations du Comité préparatoire concernant l'ordre du jour de la Conférence et la création de groupes de travail intergouvernementaux. Il s'est réjoui de la réaction des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'appel qui leur avait été lancé pour qu'ils fournissent des documents de base à l'intention de la Conférence. Différentes mesures avaient été prises en vue d'assurer la participation active des pays en voie de développement aux préparatifs de la Conférence, y compris une série de séminaires régionaux sur le développement et l'environnement organisés sous les auspices des commissions économiques régionales pour l'Afrique, l'Asie et l'Extrême-Orient et l'Amérique latine, et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. Une contribution précieuse aux travaux préparatoires de la Conférence avait été apportée par le Colloque de la CEE sur les problèmes relatifs à l'environnement, tenu à Prague en mai 1971. Il était compréhensible que les pays développés et les pays en voie de développement ne conçoivent pas les problèmes de l'environnement de la même manière, mais la pleine participation des pays en voie de développement à la Conférence permettrait d'aplanir ces différences dans le cadre du système des Nations Unies.

346. Les membres du Comité se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés dans les travaux préparatoires de la Conférence. On a souligné que la Conférence devrait porter surtout sur les questions où l'on pourrait enregistrer des progrès pratiques grâce à une action internationale et qu'il faudrait opérer une sélection dans la présentation des propositions concrètes.

Un certain nombre de représentants ont fait remarquer que la pollution des mers était un domaine où l'on pouvait obtenir de tels résultats. Un représentant a souligné que le Comité préparatoire devait être pleinement informé de tous les aspects des travaux préparatoires.

347. Plusieurs représentants ont fait remarquer que les pays en voie de développement ne pouvaient envisager des mesures de protection et d'amélioration de l'environnement hors du cadre de leurs programmes et de leurs politiques de développement. A cet égard, on a considéré que la réunion à Founex (Suisse), en juin 1971, du Groupe d'experts pour les questions du développement et de l'environnement constituait la première tentative sérieuse pour évaluer systématiquement les incidences du développement sur l'environnement, et vice versa. On a également été d'avis que la formulation de politiques d'environnement par les pays en voie de développement dépendrait des données scientifiques supplémentaires et d'autres renseignements qui seraient mis à leur disposition et que l'application de ces politiques dépendrait de l'assistance financière et technique supplémentaire qui leur serait fournie.

348. Un certain nombre de représentants ont déclaré que leurs gouvernements n'étaient pas satisfaits du projet de préambule et de principes fondamentaux pour une déclaration sur l'environnement que le Groupe de travail intergouvernemental sur la déclaration a soumis au Comité préparatoire pour examen. Ils ont estimé que le Comité devrait essayer à nouveau de parvenir à un consensus en la matière. On a reconnu que de nouvelles consultations devraient avoir lieu entre les gouvernements avant de pouvoir soumettre un projet de déclaration à la Conférence.

349. On a également émis l'opinion que la Conférence devrait stimuler les activités aux niveaux national, sous-régional et régional et que la collaboration internationale en matière d'environnement ne devrait pas se faire au détriment de la souveraineté nationale, et notamment de la souveraineté sur les ressources naturelles, mais devrait contribuer à la renforcer.

350. Un représentant a réitéré les réserves de son gouvernement quant au mandat et à la composition des groupes de travail intergouvernementaux. Il a estimé que ni le Comité préparatoire ni le Secrétaire général n'avaient été autorisés par l'Assemblée générale ou par l'usage à élire ou à désigner les membres de ces groupes. Le secrétaire général de la Conférence a fait remarquer qu'il avait consulté le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies avant de réunir les groupes de travail.

351. En ce qui concerne les dispositions institutionnelles prises en vue des activités futures en matière d'environnement dans le cadre du système des Nations Unies, un représentant a estimé qu'elles devraient permettre d'utiliser pleinement les compétences existantes et potentielles des éléments du système. Un autre

* Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

¹ E/AC.24/SR.412 à 416.

représentant a souligné la nécessité d'une conception interdisciplinaire; toute nouvelle institution dans ce domaine devrait avoir suffisamment de prestige pour appliquer et coordonner les mesures internationales dans le domaine de l'environnement.

352. Certains représentants ont déclaré que le principe de l'universalité devait être respecté à la Conférence et au cours des travaux préparatoires et que tous les Etats intéressés devaient pouvoir participer aux réunions. D'autres représentants ont estimé que puisque la question de la participation à la Conférence serait tranchée par l'Assemblée générale, elle ne devait pas être examinée par le Conseil.

353. Un représentant a proposé que l'on proclame une "décennie de l'environnement", qui serait intégrée à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

354. Répondant à diverses questions, le secrétaire général de la Conférence a assuré le Comité que les

documents soumis à la Conférence seraient présentés dans un style concis et compréhensible et que les règles relatives à la publication des documents dans les langues de travail seraient pleinement respectées.

DÉCISION DU CONSEIL

355. A sa 1785^e séance², le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5052)³, a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement sur les travaux de sa deuxième session (E/4991) et, étant donné l'importance du sujet, a décidé de transmettre les comptes rendus analytiques des débats du Comité de coordination sur cette question à l'Assemblée générale et au Comité préparatoire à sa troisième session.

² E/SR.1785.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 11 de l'ordre du jour.*

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

A. — Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

356. Le Comité de coordination a examiné le point 10, a, de l'ordre du jour de la cinquante et unième session (Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement) à ses 420^e et 433^e séances¹. Il était saisi du huitième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/4970)². A l'occasion de l'examen des problèmes considérés, les parties du rapport concernant d'autres points de l'ordre du jour du Conseil ont été soumises à son attention.

357. En présentant le rapport, le Directeur du Bureau de la science et de la technique du Département des affaires économiques et sociales a dit qu'il était en grande partie consacré à un examen du programme de travail du Comité consultatif. Parmi les questions faisant l'objet du rapport se trouvait celle des projets globaux de recherche. Le Comité consultatif regrettait que le PNUD, après avoir décidé en principe d'affecter une certaine proportion de ses ressources aux projets de recherche multilatéraux, ait en fait réduit le montant des fonds disponibles. Il a exprimé l'intention de poursuivre l'examen de cette question et d'étudier les définitions et les critères qui peuvent être employés pour définir ces projets. Dans son rapport, le Comité consultatif a également insisté sur l'intérêt qu'il portait à la question du transfert des techniques et a brièvement examiné les mesures prises en application de ses recommandations antérieures. Il s'est félicité de la création d'un groupe de travail intergouvernemental sur le transfert des techniques dans le cadre de la CNUCED et a exprimé l'espoir que ce groupe élaborerait des propositions concrètes concernant les mesures à prendre à l'échelon intergouvernemental et national. Comme par le passé, il a souligné l'importance qu'il attache à la collaboration entre les scientifiques des pays développés et des pays en voie de développement et a fait de nouvelles propositions tendant à stimuler cette coopération. L'application de ces recommandations est en grande partie du ressort de l'UNESCO. Le Comité a également abordé le problème des catastrophes naturelles et a entrepris une étude préliminaire à titre de contribution à l'exécution de la résolution 2717 (XXV) de l'Assemblée générale.

358. Les représentants ont exprimé leur satisfaction au sujet du rapport et des travaux entrepris par le Comité consultatif. L'un d'eux a été d'avis que le Comité semblait s'être départi de son rôle consultatif et se comportait en organisme intergouvernemental. Le Comité consultatif, a-t-il dit, devrait se borner à recommander aux organismes intergouvernementaux d'entreprendre certaines études. Il a également été proposé que le Comité ne tienne qu'une session plénière annuelle

autre un certain nombre de réunions de Groupes de travail.

359. A la 433^e séance, le représentant de la Norvège a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.416) sur le huitième rapport du Comité consultatif. Le Comité de coordination a adopté ce projet de résolution à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL

360. A sa 1799^e séance³, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution que le Comité de coordination recommandait dans son rapport (E/5068)⁴.

361. Dans sa résolution [1637 (LI)], le Conseil : 1) a pris note avec satisfaction du huitième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement; 2) s'est félicité de ce que le Comité continuait à mettre l'accent sur l'importance du transfert des techniques aux pays en voie de développement, et collaborait dans ce domaine avec l'ONUDI, la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies; et 3) a prié l'UNESCO de prendre en considération les recommandations du Comité visant à ce que l'UNESCO recense les instituts et laboratoires de recherche des pays développés qui ont entrepris des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement, et mettre en œuvre les recommandations du Comité concernant les liens bilatéraux entre les organismes de recherche des pays développés et ceux des pays en voie de développement.

B. — Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique

362. Le Conseil a repris l'examen de la question des arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique, qui constituait le point 11, a, de l'ordre du jour de sa cinquantième session, de sa 1752^e à sa 1754^e séance, et à ses 1756^e, 1766^e, 1767^e et 1772^e séances⁵. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la question (E/4845), de l'avis du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/4827), du chapitre VII du rapport du CPC sur sa huitième session (E/4989)⁶ et d'une note du Secrétaire général (E/4959) résumant le débat dont cette question avait fait l'objet à la quarante-neuvième session et fournissant des renseignements supplémentaires pertinents relatifs au problème.

363. En ce qui concerne la création de mécanismes institutionnels pour l'application de la science et de la technique au développement, plusieurs représentants se sont montrés favorables à la création d'un comité

¹ E/AC.24/SR.420, 433.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 10.

³ E/SR.1799.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour.

⁵ E/SR.1752-1754, 1756, 1766, 1767, 1772.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 5.

permanent de l'Assemblée générale qui ferait rapport à celle-ci par l'intermédiaire du Conseil. A leur avis, un comité permanent de l'Assemblée aurait le poids politique nécessaire. Certains représentants ont estimé que la création d'un comité permanent du Conseil répondrait mieux à l'objet visé et faciliterait la coordination par le Conseil des activités des différents organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique. D'autres représentants ont estimé que c'était au Conseil lui-même d'élaborer et de coordonner les politiques en matière de science et de technique soit en assemblée plénière, soit par l'intermédiaire d'un nouveau comité de session. On a souligné la nécessité de définir clairement le mandat du mécanisme intergouvernemental proposé. Dans cet ordre d'idées, il a été question de l'assistance à accorder aux pays en voie de développement pour combler le fossé qui les sépare des pays développés dans le domaine scientifique et technique. De nombreux représentants ont insisté sur la nécessité de garder ses attributions au Groupe intergouvernemental du transfert des techniques créé par le Conseil du commerce et du développement. Il a également été souligné que, du point de vue sectoriel, il devrait appartenir aux institutions spécialisées de faire appliquer plus largement les nouvelles découvertes scientifiques et techniques dans le domaine de leurs compétences respectives. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables au maintien du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement qui, à leur avis, en sa qualité de groupe indépendant d'experts, continuerait à jouer le rôle nécessaire de complément des organes intergouvernementaux s'occupant de ce domaine.

364. Le représentant du Brésil, au nom de sa délégation et de celle du Kenya, le Soudan et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/L.1400) dans lequel il était proposé que le Conseil : 1) décide de recommander que l'Assemblée générale crée un comité permanent chargé de s'occuper, sur un plan général et à l'échelon de la planification, de toutes les questions ayant trait à la science et à la technique; 2) recommande à l'Assemblée générale de faire en sorte que le comité permanent envisagé fasse rapport à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social; 3) prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, un rapport sur le mandat éventuel du comité permanent dont il est question au paragraphe 1, en tenant compte des compétences particulières de la CNUCED, de l'ONUDI et des autres organes intersessions de l'Assemblée générale, ainsi que de la nécessité de coordonner leurs activités avec celles du comité permanent; 4) recommande que soient mises à la disposition du comité permanent les connaissances scientifiques et techniques nécessaires que pourront lui fournir les groupes spéciaux d'experts qui en dépendront ou, le cas échéant, les institutions spécialisées et l'AIEA; et 5) réaffirme qu'à son avis aucun arrangement institutionnel dans le domaine de la science et de la technique ne peut avoir de sens s'il n'est accompagné des ressources supplémentaires nécessaires pour s'attaquer aux principaux domaines critiques de la manière recommandée dans la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

365. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/L.1407) où il était

proposé que le Conseil : 1) décide de créer un comité intergouvernemental permanent de la science et de la technique chargé de faire rapport au Conseil économique et social; 2) décide que, conformément à l'Article 62 de la Charte, le Conseil fera savoir à l'Assemblée générale quelles suites il aura données au rapport du Comité intergouvernemental permanent de la science et de la technique et quelles questions figurant au rapport du Comité il lui communique aux fins d'examen; 3) décide que le comité intergouvernemental sera composé de ... membres, compte tenu d'une répartition géographique équitable et d'une juste représentation des pays en voie de développement comme des pays développés; 4) décide que seront mises à la disposition du comité intergouvernemental les connaissances scientifiques et techniques nécessaires que pourront lui fournir les groupes spéciaux d'experts qui dépendront de lui ou, le cas échéant, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique; 5) décide que le comité aura pour fonctions de donner des avis au Conseil et, le cas échéant, de formuler des recommandations sur des questions scientifiques et techniques présentant une importance pour les organismes des Nations Unies dans le domaine économique et social, et notamment sur l'application de la science et de la technique au développement, sur les échanges scientifiques entre nations, sur les prévisions concernant l'évolution future de la science et de la technique et les conséquences sociales de cette évolution, sur les priorités en matière d'action internationale et sur les aspects des questions précédentes concernant l'environnement; et 6) décide de reconstituer le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour servir de groupes d'experts au comité permanent selon ses besoins.

366. Le représentant de la France a présenté un projet de résolution (E/L.1420) dans lequel il était proposé que le Conseil : 1) décide de maintenir, aux fins des objectifs de la Stratégie du développement dans le domaine de la science et de la technique, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, composé de 24 membres choisis dans les conditions fixées par la résolution 980 A adoptée par le Conseil à sa trente-sixième session; 2) fixe à trois ans le mandat des membres, ce mandat étant renouvelable; et 3) prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, des suggestions sur le concours accru que le Comité consultatif devrait apporter au Conseil, ainsi qu'à l'organe intergouvernemental visé par ses résolutions 1454 (XLVII) et 1544 (XLIX), pour permettre au Conseil de mieux coordonner et animer l'action des organismes et institutions du système des Nations Unies compétents en matière de science et de technique.

367. Sur proposition du représentant de la Yougoslavie, appuyée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a décidé par 17 voix contre zéro, avec 7 abstentions, d'ajourner la discussion de la question et les propositions à l'étude à sa cinquante et unième session.

368. A sa cinquante et unième session, de sa 1795^e à sa 1798^e séance⁷, le Conseil a examiné la question des arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique comme point 10, b, de son ordre du jour. Outre les documents mentionnés au paragraphe 362 et les projets de résolution présentés lors de la cinquantième session (E/L.1400, E/L.1407

⁷ E/SR.1795 à 1798.

et E/L.1420), il était saisi de la section B du chapitre I du trente-deuxième rapport du CAC (E/5012, première partie).

369. A la 1795^e séance, le représentant du Soudan a présenté un projet de résolution (E/L.1451), dont la partie B traitait des arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique. Ce projet de résolution avait pour auteurs, outre le Soudan, la République démocratique du Congo, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, Haïti, l'Indonésie, l'Italie, la Jamaïque, le Kenya, le Liban, Madagascar, la Malaisie, le Niger, la Norvège et la Tunisie. La Nouvelle-Zélande s'est jointe à ces pays par la suite.

370. Le Brésil, l'Uruguay et la Yougoslavie ont présenté deux amendements (E/L.1459) concernant la partie B du projet de résolution (E/L.1451). Le premier de ces amendements tendait à remplacer les paragraphes 1 et 2 du dispositif par un texte aux termes duquel le Conseil déciderait de créer un Comité spécial, composé des 27 membres du Conseil économique et social et de 27 autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sera chargé d'examiner, à un niveau général et à des fins de planification, les questions relatives à l'application de la science et de la technique au développement, et dont le mandat sera arrêté par l'Assemblée générale; ce comité deviendra normalement un comité permanent du Conseil économique et social après l'élargissement du Conseil et il fera rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil. Le deuxième amendement concernait le paragraphe 3 et tendait à remplacer les mots "cinquante-deuxième session" par "la reprise de sa cinquante et unième session"; à supprimer le mot "permanent" et à ajouter à la fin du paragraphe le membre de phrase suivant : "en vue de permettre à l'Assemblée générale d'arrêter le mandat de ce Comité à sa vingt-sixième session".

371. A la 1796^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a retiré le projet de résolution de sa délégation (E/L.1407). A la même séance, les représentants du Kenya et du Soudan se sont retirés du groupe de pays auteurs du projet de résolution contenu dans le document E/L.1400.

372. Certains représentants ont estimé que les questions concernant la science et la technique seraient davantage du ressort de l'Assemblée générale. En tout cas, à leur avis, on ne devait prendre aucune décision alors que les fonctions mêmes du comité permanent dont la création était proposée n'étaient pas définies. Un autre représentant a estimé qu'il serait inutile de créer un tel comité si l'on ne pouvait lui fournir les ressources suffisantes. Un représentant, tout en appuyant la création d'un comité du Conseil pour la science et la technique, a déclaré que sa délégation déploierait de nouveaux efforts en temps opportun en vue de faire accepter la nécessité d'élargir les fonctions du comité.

373. A la 1796^e séance, le représentant de la Grèce a présenté un projet de résolution (E/L.1458) aux termes duquel le Conseil déciderait de différer l'adoption de décisions sur les questions relatives, notamment, aux arrangements institutionnels concernant la science et la technique jusqu'à la reprise de sa cinquante et unième session.

374. A sa 1794^e séance, le Conseil a décidé d'accorder la priorité au projet de résolution contenu dans le document E/L.1451⁸.

⁸ Voir chap. IV, par. 43.

375. A sa 1798^e séance, le Conseil a voté sur les propositions dont il était saisi. Conformément à l'article 66 de son règlement intérieur, il a d'abord voté sur le projet de résolution présenté par la Grèce (E/L.1458). Il a rejeté le texte par 17 voix contre 8, avec 2 abstentions.

376. Il s'est prononcé sur les amendements du Brésil, de l'Uruguay et de la Yougoslavie (E/L.1459) en procédant à un vote par appel nominal, ainsi que l'avait demandé le représentant du Brésil. Il a repoussé chacun des amendements par 18 voix contre 5, avec 4 abstentions. Les résultats du vote ont été dans chaque cas les suivants :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Pérou, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie.

Se sont abstenus : Grèce, Haïti, Hongrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

377. Le Conseil a adopté la partie B du projet de résolution (E/L.1451) par 19 voix contre 5, avec 3 abstentions en procédant à un vote par appel nominal ainsi que l'avaient demandé les représentants du Brésil et de la Yougoslavie⁹. (Pour le texte, voir par. 379.) Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie.

Ont voté contre : Brésil, Ceylan, Pérou, Uruguay, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Grèce, Hongrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

378. A la 1798^e séance, le représentant du Brésil, agissant également au nom de la Yougoslavie, a retiré le projet de résolution figurant dans le document E/L.1400. A la même séance, le représentant de la France a informé le Conseil qu'il n'insisterait pas pour que l'on vote à ce stade sur le projet de résolution contenu dans le document E/L.1420.

379. Par sa résolution [1621 B (LI)], le Conseil : 1) a décidé de créer un comité permanent du Conseil économique et social composé de 54 membres élus sur la base de la répartition géographique actuelle du Conseil, qui serait chargé d'élaborer la politique générale et de présenter des recommandations sur les questions relatives à l'application de la science et de la technique au développement et qui ferait rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; 2) a décidé en outre de réexaminer à sa cinquante-septième session les arrangements institutionnels concernant la science et la technique en tenant compte de la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus et des dispositions de sa résolution 1263 (LI) du 30 juillet 1971; 3) a prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur le mandat éventuel du comité permanent mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, en

⁹ Pour le vote sur le projet de résolution (E/L.1451) dans son ensemble, voir chap. IV, par. 49.

tenant compte des compétences particulières de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organes intersextions de l'Assemblée générale, ainsi que de la nécessité de coordonner leurs activités avec celles du comité permanent; 4) a décidé en outre de maintenir le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, composé de 24 membres qui seraient choisis dans les conditions fixées par la résolution 980 A (XXXVI) du Conseil en date du 1^{er} août 1963, et dont le mandat aurait une durée de trois ans et serait renouvelable, ce comité devant, en plus de son mandat fixé par ladite résolution, fournir des avis techniques au Comité permanent et pouvant en recevoir les instructions qui lui permettent de fournir les avis, ou idées scientifiques, techniques et innovateurs nécessaires dans ce domaine; 5) a réaffirmé qu'à son avis aucun arrangement institutionnel dans le domaine de la science et de la technique ne pouvait avoir de sens s'il n'était accompagné des ressources nécessaires pour s'attaquer aux principaux domaines critiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

380. A sa 1798^e séance, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution présenté par la France (E/L.1420) et d'inscrire à l'ordre du jour de la reprise de la cinquante et unième session un point concernant le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

C. — Plan d'action mondial

381. Le Comité de coordination a examiné le point 10, c, de l'ordre du jour de la cinquante et unième session (Plan d'action mondial) à ses 425^e, 426^e, 432^e et 433^e séances¹⁰. Il était saisi du rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement relatif au plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement [E/4962 et Add.1 (première à deuxième partie)].

382. En présentant le rapport, le Directeur du Bureau de la science et de la technique du Département des affaires économiques et sociales a dit que le Comité consultatif avait élaboré le plan d'action mondial comme suite à la résolution 1944 (XVIII) de l'Assemblée générale. Le Plan, qui avait été établi en association étroite avec les institutions spécialisées et l'AIEA, ainsi qu'un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, devait fournir un cadre pour d'importantes activités que les organismes des Nations Unies entreprendraient en matière d'application de la science et de la technique pendant la deuxième Décennie du développement. Le volume I du rapport énumérait les domaines prioritaires sur lesquels, de l'avis du Comité consultatif, la science et la technique pouvaient avoir de grandes répercussions. Le volume II contenait des propositions plus détaillées concernant un plus large éventail de domaines. Le Comité avait énoncé diverses propositions en vue d'exécuter le Plan; elles figuraient dans un projet de résolution qu'il était recommandé au Conseil d'adopter (annexe au volume I).

383. Les membres du Comité ont félicité le Comité consultatif et les organisations intéressées de leur rapport et ont insisté sur la contribution que le Plan pourrait apporter à la deuxième Décennie du développement. Il a été noté toutefois que la plupart des gouvernements n'avaient pas eu le temps d'examiner le Plan en détail et ne pouvaient donc que présenter des observations préliminaires sur le Plan ou sur les propositions du Comité consultatif concernant son exécution.

384. A la 432^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en son nom et en celui du représentant de la France, a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.413). Les représentants de l'URSS, de la Norvège et du Brésil ont soumis des amendements. A la 433^e séance, le représentant de la France a présenté un projet révisé (E/AC.24/L.413/Rev.1) tenant compte des suggestions qui avaient été faites. Le Comité a adopté à l'unanimité le projet révisé.

DÉCISION DU CONSEIL

385. A sa 1799^e séance³, le Comité a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité de coordination dans son rapport (E/5068)⁴. Par sa résolution [1638 (LI)], le Conseil : 1) a félicité le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le Secrétariat, les institutions spécialisées et l'AIEA des activités qui avaient abouti à l'établissement du Plan mondial pour l'application de la science et de la technique au développement des idées stimulantes qui figurent dans le volume I; 2) a pris note avec beaucoup d'intérêt du Plan d'action mondial, qui constituait un complément important de la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; 3) a décidé, du fait qu'il n'avait pu étudier convenablement le Plan à sa cinquante et unième session, et eu égard à son importance à long terme et à son caractère dynamique, de l'examiner plus en détail à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions; 4) a recommandé que le Secrétaire général sollicite les vues de tous les intéressés avant le 1^{er} février 1972, afin que les décisions consécutives appropriées puissent être prises, et que l'Assemblée générale ajourne à sa vingt-septième session tout examen approfondi du Plan mondial; 5) a invité les gouvernements des Etats Membres à étudier attentivement le Plan mondial et à tenir compte, le cas échéant, des idées qu'il contient, en examinant leurs programmes bilatéraux d'aide aux pays en voie de développement; 6) a invité aussi la CNUCED, l'ONUDI, les organes directeurs des institutions spécialisées, notamment de la BIRD et ceux de l'AIEA et des autres organismes intergouvernementaux et, tout particulièrement, le PNUD, en ce qui concerne les projets globaux, d'étudier le Plan d'action mondial et de tenir compte des idées qui y étaient proposées en élaborant leurs propres programmes; 7) a prié les commissions économiques régionales d'étudier les propositions formulées dans le Plan d'action mondial, compte tenu des besoins des pays de chacune des régions, en vue de dresser des plans d'action concrets pour chaque région.

D. — Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats

386. Le Comité de coordination a examiné le point 10, d, de l'ordre du jour de la cinquante et unième

¹⁰ E/AC.24/SR.425, 426, 432, 433.

me session (Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats) à ses 421^e, 423^e, 432^e et 433^e séances¹¹. Il était saisi du rapport d'activité du Secrétaire général (E/5019) sur l'étude à établir conformément à la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale, et des opinions et suggestions du Comité consultatif contenues dans son huitième rapport (E/4970², par. 36 à 38).

387. Présentant le rapport d'activité, le Directeur du Bureau de la science et de la technique du Département des affaires économiques et sociales a indiqué que le Secrétaire général avait consulté le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et que ce dernier examinerait la question plus avant à sa quinzième session, qui doit avoir lieu en novembre 1971. Le Secrétaire général avait également cherché à connaître les vues des gouvernements et des organismes des Nations Unies. On prévoyait qu'un premier projet de cette étude serait distribué aux Etats Membres en 1972 et que le texte définitif serait achevé au début de 1973.

388. Les membres du Comité de coordination ont appuyé la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que le rapport à établir en vertu de la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale ait une portée limitée et bien définie et n'ait pas un caractère encyclopédique. Des représentants ont également souligné que le rapport devrait être orienté vers l'avenir et ne pas consister en un simple examen des travaux déjà accomplis.

389. A la 432^e séance, le représentant de la France, agissant également au nom des représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Kenya, du Niger, de la Norvège, de la Tunisie et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.412). Le représentant de l'URSS a soumis des amendements. A la 433^e séance, le représentant de la Yougoslavie, au nom des auteurs de la résolution, a présenté oralement un projet révisé tenant compte des suggestions qui avaient été faites. Le Comité a adopté à l'unanimité le projet de résolution ainsi révisé.

DÉCISION DU CONSEIL

390. Le Conseil a examiné, à sa 1799^e séance³, le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/5068) sur la proposition du représentant de la France d'ajouter l'expression "largement orientée vers l'avenir" à la fin du paragraphe 2 du dispositif. Le projet de résolution ainsi modifié a été adopté à l'unanimité.

391. Par sa résolution [1639 (LI)], le Conseil : 1) a pris acte avec satisfaction des grandes lignes du plan présenté par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport d'activité, tout en exprimant le désir que ce plan fasse l'objet d'un effort de compression et de simplification; 2) a approuvé la recommandation du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, tendant à ce que l'étude projetée n'ait pas un caractère encyclopédique, mais ait une portée limitée et bien définie et soit largement orientée vers l'avenir; 3) a réitéré son appel aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, en particulier à l'UNESCO et à l'OMS, ainsi qu'à l'AIEA et autres organismes intéressés des

Nations Unies pour qu'ils apportent leur contribution à la préparation de l'étude demandée au paragraphe 8 de la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale; 4) a invité le Secrétaire général et l'UNESCO à prendre toutes mesures utiles pour promouvoir la préparation de ces études; 5) a exprimé le vœu que l'UNESCO examine, en accord avec le Secrétaire général, la possibilité d'une fusion, éminemment souhaitable, de ces études en une seule publication; et 6) a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil et à l'Assemblée générale sur le résultat de ces échanges de vues et de tenir le Conseil, l'Assemblée générale et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux préparatoires.

E. — Protéines comestibles

392. Le Comité de coordination a examiné le point 10, e (Protéines comestibles) de sa 426^e à sa 429^e séance¹². Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général intitulé "Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement" (E/5018 et Corr.1), la partie pertinente du trente-septième rapport du CAC (E/5012, première partie, par. 13 à 19), et des observations du CAC (E/5047) sur le rapport du Secrétaire général (E/5018 et Corr.1). Il a également reçu des exposés émanant de la Conférence internationale des charités catholiques (E/C.2/737) et de la Commission des églises pour les affaires internationales (E/C.2/738).

393. Présentant le rapport du Secrétaire général (E/5018 et Corr.1), le Directeur du Bureau de la science et de la technique a dit que la déclaration de stratégie avait été élaborée par un groupe d'experts réputés, convoqué par le Secrétaire général comme suite à la résolution 2684 (XXV) de l'Assemblée générale, par laquelle le Secrétaire général avait été prié de présenter le rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil. Le Secrétaire général avait recommandé aux gouvernements d'examiner au plus tôt la déclaration de stratégie.

394. Plusieurs représentants, commentant les propositions de base présentées par le groupe d'experts, ont souligné que le problème des protéines ne pouvait être traité de façon isolée puisqu'il faisait partie intégrante non seulement du problème alimentaire mondial, mais également de l'ensemble du problème du développement. On a appuyé généralement la proposition du groupe d'experts tendant à élargir et à renforcer le Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines de manière qu'il devienne dans ce domaine le principal organe technique des Nations Unies. Les avis ont été partagés quant à la proposition prévoyant la constitution d'un nouveau comité intergouvernemental fonctionnant à l'échelon le plus élevé. De nombreux représentants ont mis en doute le besoin ou l'utilité d'un organe de ce genre. D'autres ont appuyé la création d'un organe capable de mobiliser l'opinion et de susciter une action sur le plan international. De même, plusieurs représentants ont considéré que la création d'un fonds spécial pour les protéines serait peu opportune et risquerait d'aller à l'encontre du but visé, tandis que d'autres estimaient qu'elle contribuerait notablement à résoudre la crise des protéines comestibles. On a indiqué qu'avant de mettre sur pied un fonds spécial ou un nouvel organe politique, il serait peut-

¹¹ E/AC.24/SR.421, 423, 432, 433.

¹² E/AC.24/SR.426 à 429.

être bon d'étudier plus avant la possibilité de renforcer le mécanisme existant. Plusieurs représentants ont fait observer que leur gouvernement n'avait pas eu le temps de faire étudier le rapport en détail par les services compétents et n'avait pas adopté de position définitive sur la stratégie proposée.

395. A la 427^e séance, le représentant du Kenya a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.404) sur les mesures propres à écarter la crise des protéines dans les pays en voie de développement. A la 428^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déposé un projet de résolution (E/AC.24/L.405). Après consultation entre les auteurs et les délégations intéressées, les deux projets de résolution ont été retirés et le représentant du Kenya, à la 429^e séance, a présenté un projet de résolution commun parrainé par le Ghana, le Kenya, les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS (E/AC.24/L.408).

396. A la même séance, le représentant de la France a proposé d'ajouter le membre de phrase "distribué trop tard pour faire l'objet d'un examen détaillé de la part du Conseil", après la mention du rapport du Secrétaire général, au premier alinéa du préambule. L'amendement a été adopté par 9 voix contre 7, avec 8 abstentions.

397. Le représentant du Brésil a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe 8 du dispositif en vertu duquel le Conseil transmettrait à l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général contenu dans le document E/5018 pour qu'elle l'examine plus en détail. L'amendement a été rejeté par 15 voix contre 5, avec 4 abstentions.

398. Le projet de résolution modifié et révisé oralement par les auteurs a été adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL

399. A sa 1799^e séance³, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/5068)⁴. Par sa résolution [1640 (LI)], le Conseil : 1) a félicité le Secrétaire général du rapport qu'il avait établi et de la déclaration de stratégie que le groupe d'experts indépendants de rang élevé avait élaborée, conformément à la résolution 2684 (XXV) de l'Assemblée générale; 2) a prié le Directeur du PNUD de communiquer l'essentiel du rapport (chap. 1^{er}, II, III et annexe) aux représentants résidents du PNUD afin qu'ils déploient le maximum d'efforts et coopèrent au maximum avec les divers gouvernements pour que ce très important problème puisse être porté plus efficacement à l'attention des fonctionnaires qui s'occupent des plans nationaux de développement à l'échelon le plus élevé possible; 3) a demandé instamment qu'on attache plus d'importance à la solution de ce problème dans les plans nationaux de développement; 4) a demandé instamment aux gouvernements des pays développés, Membres de l'Organisation des Nations Unies, de continuer d'accroître l'appui qu'ils fournissent aux programmes et projets concernant ce problème, aux niveaux bilatéral et multilatéral; 5) a recommandé aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de participer aux travaux du Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines afin d'en élargir les activités, et a continué de préconiser l'élargissement de ce Groupe de manière qu'il comprenne toutes les organisations intéressées; 6) a prié les organes délibérants du FISE, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS et les

autres organismes intéressés des Nations Unies, notamment le Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement, d'inscrire au plus tôt à leur ordre du jour, comme sujet essentiel de discussion, l'examen de la déclaration de stratégie élaborée en vue de résoudre la carence de protéines, telle que cette déclaration figure dans les chapitres 1^{er}, II et III et à l'annexe du rapport du Secrétaire général, et a demandé que les experts du Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines soient invités à participer aux délibérations de ces organes, qui porteront sur ladite stratégie; et 7) a prié le Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines de soumettre aux organismes intergouvernementaux intéressés des Nations Unies un rapport annuel contenant une analyse des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans la solution du problème de la carence des protéines en formulant des suggestions ou différents moyens d'action auxquels pourraient recourir ces organismes intergouvernementaux.

F. — Application des techniques d'informatique au développement

400. A ses 1753^e, 1755^e, 1756^e et 1763^e séances¹³, le Conseil a examiné le point 11, b, de l'ordre du jour de sa cinquantième session, intitulé "Application des techniques d'informatique au développement". Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application des techniques d'informatique au développement (E/4800)¹⁴, qui passait en revue l'ensemble de la question, en insistant sur l'application des techniques d'informatique au développement.

401. On s'est accordé à penser que les pays en voie de développement devaient former, outre des informaticiens, des directeurs et des responsables, et éduquer le public. Dans l'avenir prévisible, ces pays devraient continuer à envoyer leurs ressortissants à l'étranger tant qu'ils ne disposeraient pas de moyens d'enseignement suffisants à l'échelon national ou régional; toutefois, ils devraient assurer eux-mêmes la formation voulue dans une proportion croissante. On a généralement reconnu que chaque pays en voie de développement avait besoin d'une politique nationale d'ensemble pour ce qui est de l'application des techniques d'informatique. A cet égard, il fallait évidemment tenir compte du niveau de développement de chaque pays.

402. Certains représentants ont été d'avis qu'il serait peut-être inopportun de créer un conseil consultatif international sur l'application des techniques d'informatique au développement, comme il était proposé dans le rapport, mais d'autres ont estimé que cette proposition devrait être examinée plus avant. On a souligné que les pays en voie de développement ne devaient pas considérer les techniques d'informatique comme une panacée, mais il a été reconnu que dans ces pays, leur importance augmenterait au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. On a estimé qu'il fallait parfois être prudent dans l'application des techniques d'informatique, comme cela avait été souligné dans le rapport. On a aussi suggéré que l'Organisation des Nations Unies entreprenne une étude des relations entre l'utilisation

¹³ E/SR.1753, 1755, 1756, 1763.

¹⁴ Les techniques d'informatique au service du développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.1).

des techniques d'informatique et le niveau de l'emploi dans les pays en voie de développement.

403. On a relevé que le rapport ne donnait pas une description complète des installations d'ordinateurs dans ces pays. Un représentant a aussi souligné que le rapport ne faisait qu'effleurer plusieurs questions qui présentent une importance capitale lorsqu'il s'agit de décider s'il convient de faire des investissements dans l'informatique.

404. Le représentant de l'Organisation mondiale de la priorité intellectuelle (OMPI) a informé le Conseil que, pour donner suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général au sujet de la protection juridique des programmes d'ordinateurs, un groupe consultatif composé de représentants des gouvernements et d'experts s'était réuni en mars 1971.

405. A la 1763^e séance, le représentant de la France, agissant aussi au nom du Liban, de Madagascar, de la Norvège, de la Tunisie et de la Yougoslavie, a soumis un projet de résolution (E/L.1410). Pour tenir compte de suggestions formulées au cours de la discussion, les auteurs ont révisé oralement leur projet en insérant au paragraphe 3 du dispositif, entre "développement" et "un autre rapport", les mots "et avec le concours des institutions spécialisées intéressées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture assistée du Bureau intergouvernemental de l'informatique". A la 1763^e séance, à la suite d'un vote séparé, demandé par le représentant de l'URSS, cet amendement a été adopté par 14 voix contre zéro, avec 10 abstentions. L'ensemble du projet de résolution révisé a été adopté à l'unanimité.

406. Par sa résolution [1571 (L)], le Conseil : 1) a pris acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général; 2) a prié celui-ci d'assurer une large distribution de ce rapport aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées par l'application de l'informatique au développement, en vue de recueillir leurs observations sur les conclusions et recommandations du rapport; 3) a prié en outre le Secrétaire général d'établir pour la cinquante-troisième session du Conseil, en consultation avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et avec le concours des institutions spécialisées intéressées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture assistée du Bureau intergouvernemental de l'informatique, un autre rapport sur ce sujet, compte tenu de la discussion dont le présent rapport aura été l'objet au Conseil et à l'Assemblée générale, ainsi que des observations auxquelles il aura donné lieu de la part des gouvernements et des organisations consultés; 4) a invité l'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager l'octroi aux pays en voie de développement qui en font la demande, et avec le concours des institutions spécialisées intéressées, d'une assistance appropriée en ce qui concerne l'application de l'informatique au développement; et 5) a insisté auprès des gouvernements des Etats Membres, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'auprès des autres organisations internationales intéressées, pour qu'ils aident le Secrétaire général à promouvoir la coopération internationale des Etats Membres en ce qui concerne l'application de l'informatique au développement.

COOPÉRATION RÉGIONALE

A. — Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth

407. Le Conseil a commencé l'examen du point 6, a, de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (Rapports des commissions économiques régionales et du BESNUB) à sa 1777^e séance¹, dans le cadre du débat général sur la politique économique et sociale internationale (point 2 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session). Ce point a ensuite été examiné par le Comité économique de sa 523^e à sa 528^e séance, ainsi qu'à sa 530^e séance². Le Conseil était saisi du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (E/5001)³ et de son résumé, du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/5020⁴ et Add.1 et résumé), du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/5027⁵ et résumé), du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (E/4997⁶ et résumé), d'un rapport sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (E/5006), du rapport du Corps commun d'inspection sur les activités de la CEPAL (E/4935 et Add.1 et 2), d'une lettre datée du 5 juillet 1971, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/L.1427), du rapport des réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales tenues en 1971 (E/5039), d'une note du Secrétaire général sur la question de la représentation de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique à la CEA (E/5051) et d'une note du Secrétaire général sur la participation, à titre d'observateur, du Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC) aux travaux de la CEPAL et de la CEA (E/AC.6/L.424).

408. Le Secrétaire exécutif de la CEE a dit que la CEE accordait une attention particulière à des études sur les tendances économiques à long terme car celles-ci, dans une région intervenant pour plus de 75 p. 100 dans le volume total des exportations mondiales, devaient nécessairement avoir une influence profonde sur les échanges internationaux. L'étude en cours des tendances structurelles des industries manufacturières européennes avait déjà montré qu'une spécialisation intensive se produisait dans les différentes branches industrielles et que la structure traditionnelle du commerce international, fondée sur les avantages relatifs découlant de la possession de ressources naturelles plus ou moins abondantes, était devenue moins marquée dans l'Europe industrialisée. La spécialisation

du commerce international découlait de plus en plus d'avantages attribuables à l'ingénuité de l'homme et résultant essentiellement d'activités de recherche et de réalisations techniques.

409. Une autre étude du secrétariat sur la cohérence du commerce extérieur indiquait dans l'une de ses conclusions préliminaires que le taux de croissance de 6 p. 100 envisagé pour la deuxième Décennie du développement n'était réalisable que si le taux de croissance des pays développés restait élevé en termes réels et que les tendances structurelles des industries européennes se maintiennent. Il pourrait être utile pour la CEE d'étudier l'évolution comparative des taux de croissance des pays en voie de développement et des pays plus développés de sa région.

410. Le développement des échanges entre l'Est et l'Ouest avait été particulièrement dynamique et, contrairement aux prévisions, il s'était poursuivi à un rythme relativement accéléré en 1970. Compte tenu du rapport analytique du Secrétaire exécutif sur l'état du commerce européen intérieur (E/ECE/761/Rev.1)⁷, la Commission avait décidé de poursuivre ses efforts afin de résoudre d'importants problèmes de politique commerciale et d'intensifier ses travaux concernant des mesures pratiques de promotion des échanges.

411. Une nouvelle tendance était apparue dans le domaine de la science et de la technique auquel la Commission avait accordé la plus haute priorité : au lieu de se faire concurrence en poursuivant des recherches parallèles, ce qui ne pouvait qu'être coûteux, les gouvernements commençaient à coopérer et à se spécialiser. Indépendamment de leurs systèmes sociaux et économiques, tous les pays de la CEE manifestaient un intérêt accru pour la coopération dans le domaine de l'application des sciences et des recherches techniques. C'était dans ce climat que la Commission avait créé un nouvel organe subsidiaire important, les conseillers principaux en matière de science et de technique auprès des gouvernements de la CEE. Une consultation et une coopération étroites étaient maintenues avec l'UNESCO. Les problèmes des pays moins développés d'Europe faisaient l'objet d'une attention particulière. On estimait également que les pays les plus développés de la région avaient beaucoup à offrir aux pays en voie de développement ne faisant pas partie de la région. Une décision prise récemment par la Conférence extraordinaire de l'ONUDI avait trait à la coopération avec la CEE en vue de diffuser, par l'intermédiaire de l'ONUDI, l'expérience positive acquise dans l'industrie ainsi que les connaissances pratiques des pays développés de la région de la CEE dans le domaine de la science, de la technique et de l'industrie.

412. La Commission s'occupait aussi des effets nuisibles du progrès technique, en particulier sur l'environnement. Un colloque sur les problèmes de l'environnement.

¹ E/SR.1777.

² E/AC.6/SR.523 à 528, 530.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 3.

⁴ Ibid., Supplément n° 2.

⁵ Ibid., Supplément n° 4 et Supplément n° 4A.

⁶ Ibid., Supplément n° 5, Vol. I et II.

⁷ Ibid., Supplément n° 3, par. 212.

ronnement avait eu lieu avec succès à Prague en mai 1971. La réunion étant devenue un colloque, les experts de la République démocratique allemande avaient pu y participer conformément à la pratique de réunions décentralisées appliquée par la CEE. A sa dernière session, la Commission avait également décidé de créer un nouvel organisme subsidiaire important, les conseillers principaux des problèmes de l'environnement auprès des gouvernements de la CEE. Les résultats du Colloque de Prague constituaient une contribution importante de la CEE à la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

413. Le but du programme de projection à long terme de la Commission était de comprendre le présent et de prévoir l'avenir. Les conseillers économiques principaux auprès des gouvernements de la CEE avaient décidé d'accorder une attention particulière aux problèmes de politique générale auxquels se heurtaient les gouvernements eu égard à la future conjoncture.

414. Notant que la Commission avait décidé de célébrer son vingt-cinquième anniversaire en 1972, le Secrétaire exécutif a fait observer qu'elle avait été envisagée en 1947 comme une organisation centrale à l'échelle régionale visant à promouvoir la coopération entre tous les pays européens et les Etats-Unis d'Amérique. Depuis 1947, une intégration sous-régionale intensive avait eu lieu à l'Ouest comme à l'Est. Une coopération plus intensive à l'échelle régionale était possible dans la mesure où les pays de la région avaient adopté une politique de détente et de rapprochement entre l'Est et l'Ouest et dans la mesure où les applications de la technique exigeaient le renforcement et l'élargissement des contacts économiques.

415. Le Secrétaire exécutif de la CEAEO a dit que la situation économique en Asie s'était considérablement améliorée en 1970. La plupart des pays avaient apparemment atteint ou dépassé le taux annuel de croissance du produit national brut fixé à 5 p. 100 pour la première Décennie des Nations Unies pour le développement, mais l'augmentation du revenu par habitant dans la plupart des pays de la CEAEO avait été moins impressionnante du fait de l'accroissement rapide de la population. En outre, les avantages découlant du développement n'avaient pas été répartis équitablement. Pendant la deuxième Décennie du développement, les peuples d'Asie aspiraient non seulement à un développement national mais aussi à un développement accompagné de mieux-être. Les gouvernements de la région s'efforceraient donc d'obtenir une assistance pour faire face aux doubles obligations qu'impliquent les investissements et le bien-être.

416. Commentant les faits survenus dans la région, le Secrétaire exécutif de la CEAEO a noté que la Déclaration de Kaboul sur la coopération et le développement économiques en Asie, adoptée par le Conseil des ministres pour la coopération économique asiatique à sa réunion de Kaboul en décembre 1970, préconisait le développement du commerce à l'intérieur de la région dans le cadre de la coopération économique régionale et qu'elle énonçait des mesures précises tendant à créer rapidement une caisse de compensation asiatique et, ultérieurement, une banque de réserve asiatique, ainsi qu'à mettre sur pied un programme d'expansion des échanges à l'intérieur de la région. Il a également fait état d'un certain nombre de projets régionaux entrepris par le secrétariat de la CEAEO en étroite collaboration avec le Bureau de la coopération technique, le PNUD et les diverses institutions spéciali-

sées. Parmi les récentes propositions d'activités régionales de coopération, on pouvait citer un Centre asiatique pour l'administration du développement, un centre régional de lutte contre les dégâts causés par les typhons et les cyclones, une communauté du poivre et des consultations périodiques sur le riz.

417. A mesure qu'augmentait le nombre des membres de la Commission, apparaissait aussi l'insuffisance des ressources de la CEAEO. Le Secrétaire exécutif a exprimé l'espoir que le Conseil envisagerait de fournir à la Commission des moyens accrus pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches de plus en plus importantes. Notant que la CEAEO utilisait de plus en plus des missions de groupe et, ainsi, apportait de plus en plus aux pays de la région une assistance interdisciplinaire en exécutant son programme de travail, il a informé les membres que la première équipe de conseillers des Nations Unies en matière de développement qui devait être créée dans la région de la CEAEO serait affectée à la région du Pacifique sud et travaillerait, sous les auspices de la CEAEO, en étroite collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

418. Dans le domaine du commerce, la CEAEO avait pu intensifier ses travaux d'harmonisation des plans relatifs aux produits de base. La Commission avait bénéficié de la coopération de nombreux organismes et institutions des Nations Unies, en particulier de la CNUCED. De même, la CEAEO et l'ONUDI avaient collaboré à l'organisation de la deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation, tenue à Tokyo en septembre 1970.

419. Les typhons et cyclones qui avaient dévasté les Philippines et le Pakistan oriental avaient renforcé encore, à la CEAEO et à l'OMM, la détermination d'atténuer autant que possible les effets de ces catastrophes naturelles, et il était question de créer un groupe d'études mixte OMM/CEAEO des cyclones tropicaux, dont le rôle compléterait celui de l'actuel Comité des typhons.

420. La CEAEO avait accordé toute l'attention nécessaire aux aspects sociaux du développement. Les réunions tenues en 1970 par le Groupe d'experts du développement social et le séminaire régional sur le rôle de la jeunesse dans le développement national avaient servi de base à l'élaboration de programmes d'action appropriés. Le Programme asiatique de population créé au secrétariat de la CEAEO comprenait de nombreux projets orientés vers l'action aux niveaux national, sous-régional et régional ainsi que plusieurs projets d'études à exécuter avec la coopération des gouvernements. La deuxième Conférence asiatique sur les questions de population était prévue pour octobre 1972 à Tokyo.

421. Quant à l'examen et l'évaluation des progrès accomplis pendant la deuxième Décennie du développement, la Commission avait décidé d'utiliser un groupe d'experts de niveau élevé, à titre de mécanisme permanent, pour aider le secrétariat à fournir des directives en matière d'évaluation au niveau régional et pour aider aussi les pays qui en feraient la demande à établir leur propre évaluation nationale.

422. Le Secrétaire exécutif de la CEPAL a déclaré que la croissance économique de l'Amérique latine s'était accélérée au cours des dernières années, la croissance moyenne pour la période de 1968 à 1970 étant de 6,5 p. 100, avec un taux de croissance annuel par habitant de plus de 3,5 p. 100, et ce malgré l'aug-

mentation importante de la population dans la plupart des pays d'Amérique latine. Cette tendance était en grande partie attribuable aux excellents résultats obtenus par de grands pays tels que le Brésil, mais les 19 pays sur lesquels on possédait des renseignements statistiques avaient enregistré des taux de croissance dépassant 5 p. 100 par an. Dans aucun des huit autres pays le taux n'était tombé au-dessous de celui de la croissance de la population.

423. La tendance à une croissance sectorielle plus équilibrée de la production s'était maintenue, l'expansion la plus rapide s'étant produite dans les secteurs des services de base et des industries manufacturières. Les investissements et la consommation privée avaient atteint des niveaux élevés, augmentant respectivement de 8,5 et de 7 p. 100 par an. Dans certains secteurs modernes de l'économie latino-américaine, la productivité était proche de la moyenne de celle des pays industrialisés et les niveaux et structures de répartition du revenu étaient également analogues. Toutefois, les progrès techniques et le relèvement du revenu ne valaient que pour le secteur "moderne". Les autres secteurs, dans lesquels la plus grande partie de la population active était employée, ne bénéficieraient pas des progrès accomplis. L'un des principaux problèmes du développement économique en Amérique latine restait donc de faire participer les groupes défavorisés au processus du développement, en particulier grâce à une répartition plus équitable du revenu.

424. En ce qui concerne le commerce et le financement extérieurs, les exportations de la région avaient augmenté de 9,5 p. 100 en 1970, mais l'Amérique latine perdait encore du terrain dans les échanges mondiaux, qui s'étaient développés à un taux annuel d'environ 14 p. 100. La valeur des importations de la région s'était toutefois accrue pour la troisième année consécutive. Il en résultait que le surplus du commerce extérieur s'était réduit et que la balance des paiements au titre des transactions courantes avait fait apparaître un déficit plus important qu'au cours des années précédentes. L'augmentation persistante de la dette extérieure était également une source de grave préoccupation en Amérique latine. Les taux d'intérêt étaient toujours élevés, les délais de remboursement assez courts et les prêts assortis de clauses restrictives. Les investissements étrangers étaient effectués en Amérique latine dans les secteurs les plus dynamiques de l'économie, tels que l'industrie, les banques et les finances. Il était donc compréhensible que l'on ait commencé à prendre des mesures dans la région pour permettre aux pays intéressés de garder le contrôle de certaines activités économiques clefs. Quelques événements récents avaient eu une influence sur les tendances économiques en Amérique latine. L'Accord sur le pétrole réalisé à la Conférence de Téhéran était un exemple encourageant des résultats que permettait d'atteindre la coordination des efforts des pays en voie de développement. L'accord adopté par la CNUCED vers la fin de 1970 en ce qui concerne le système de préférences généralisées sans réciprocité pour les articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement encouragerait également les exportations des pays en voie de développement et, en particulier, de l'Amérique latine. On espérait que la Stratégie internationale du développement instituerait un nouvel ordre dans les échanges internationaux. En ce qui concerne le système des droits de tirage spéciaux, le Secrétaire exécutif a noté que la part attribuée à l'Amérique latine

équivalait à peine à 2 p. 100 des exportations de biens et services de la région. Les pays en voie de développement devant recourir plus largement au financement pour développer leur commerce extérieur et accélérer leur croissance économique, il importerait de réviser les critères régissant l'allocation des droits de tirage spéciaux.

425. Le rapport annuel de la CEPAL rendait compte en détail des activités de la Commission et du secrétariat, notamment du programme de travail et des priorités de la Commission. Les tâches traditionnelles du secrétariat portaient sur trois secteurs principaux : la recherche, la coopération technique et l'information. Les activités du secrétariat allaient de questions d'ordre strictement économique à celles ayant un contenu social important et de l'établissement de rapports analytiques à une coopération technique pratique dans le cadre de problèmes particuliers. Étant donné le manque de ressources, les travaux du secrétariat risquaient de devenir superficiels, il fallait donc lui accorder des ressources plus importantes.

426. A l'avenir, la CEPAL accorderait la priorité à des études concernant la politique et la stratégie du développement. S'agissant de la Stratégie internationale du développement, des activités concrètes de recherche seraient entreprises sur des problèmes tels que la distribution du revenu, le développement régional équilibré, l'emploi et le développement technique. En outre, la CEPAL accorderait dans le domaine du développement social une haute priorité au projet relatif à la méthode unifiée qu'elle commençait à appliquer en coopération avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Reconnaisant l'importance de la Stratégie pour l'Amérique latine, la Commission avait décidé de créer un comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé des pays en voie de développement membres de la Commission qui participerait au travail d'examen et d'évaluation que la Commission était appelée à entreprendre pendant la deuxième Décennie du développement. En outre, le secrétariat de la CEPAL avait été autorisé à organiser une réunion technique de fonctionnaires latino-américains afin d'élaborer des directives générales pour aider les pays à procéder à leur propre évaluation et pour faciliter la tâche d'évaluation au niveau régional. La Commission avait l'intention de coopérer avec les organes intergouvernementaux de la région extérieurs aux Nations Unies. On avait recommandé au secrétariat de la CEPAL d'accorder dans ses études sur la Stratégie une haute priorité aux questions les plus directement liées à celles qui seraient discutées par la CNUCED à sa troisième session. On espérait que ces études fourniraient des renseignements et des critères techniques permettant d'appuyer et d'harmoniser l'action des pays d'Amérique latine.

427. Le rapport du Corps commun d'inspection sur la CEPAL (E/4935 et Add.1 et 2) avait été examiné attentivement et la CEPAL appliquait déjà un certain nombre de ses recommandations.

428. Le Secrétaire exécutif de la CEA a déclaré que les résultats économiques obtenus par les pays africains entre 1965 et 1969 indiquaient que beaucoup restait à faire pour que la majorité des États africains atteignent les objectifs fixés pour la deuxième Décennie du développement. Les données disponibles indiquaient que le taux de croissance avait été inférieur à 2 p. 100 dans 10 des 46 pays africains, qu'il était compris entre 2 et 6 p. 100 dans 24 d'entre eux et qu'il était de

6 p. 100 ou plus dans 12 d'entre eux. En partant de l'hypothèse que les pays dont le taux de croissance annuel était de 5 p. 100 ou plus avaient de bonnes chances d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie, les éléments préliminaires dont on disposait pour 1970 tendaient à prouver que la perspective était assez bonne pour deux tiers environ des pays d'Afrique. Il était plus difficile de faire des prédictions pour 1971. Les prix plus élevés du pétrole récemment obtenus, à l'issue de négociations, par l'Algérie, la République arabe libyenne et le Nigéria devaient relever sensiblement le produit national brut et les recettes d'exportations de l'ensemble de la région, mais la récession qui frappait un certain nombre des principaux pays commerçants du monde aurait probablement des répercussions sur la demande de certains produits africains. Pour l'avenir, il y avait lieu de noter que les plans de développement de quelques pays africains comportaient des objectifs de croissance de 6 p. 100 ou plus. La réalisation de ces objectifs représenterait pour les pays africains comme pour la communauté internationale une tâche considérable.

429. Les tendances récentes en agriculture, principal domaine d'activité de la plupart des économies africaines, étaient encourageantes. La production agricole brute avait augmenté d'environ 3 p. 100 en 1970 pour l'ensemble des pays en voie de développement d'Afrique. Toutefois, l'agriculture africaine devrait s'améliorer considérablement pour atteindre l'objectif de 4 p. 100 d'expansion annuelle fixé pour les années 70. De brutales fluctuations des prix continuaient à susciter une grande instabilité économique dans la plupart des pays tributaires de leurs exportations agricoles. On espérait qu'au moins quelques systèmes de stabilisation des prix faisant l'objet d'un examen intensif depuis la création de la CNUCED seraient adoptés et appliqués pendant les années 70. Entre 1965 et 1969, des augmentations impressionnantes avaient été enregistrées dans la production de pétrole brut, de gaz naturel et de minerai de nickel, et des augmentations moindres, quoique importantes, dans la production de minerai de fer, de bauxite et de platine. En mai 1971, lorsqu'ils avaient examiné les résultats obtenus pendant les années 60 ainsi que les mesures nécessaires pour les années 70, les ministres africains responsables du développement industriel avaient accordé une attention particulière aux frais d'installation et d'exploitation relativement élevés de l'industrie africaine, au rôle des investissements privés étrangers et à la nécessité d'harmoniser l'industrialisation et l'emploi. Les pays africains se heurtaient encore à des problèmes de balance des paiements, et le service de la dette constituait une charge de plus en plus importante. Ils se préoccupaient de plus en plus de parvenir à l'indépendance monétaire et d'établir un rapport de plus en plus étroit entre leur engagement d'effectuer des paiements courants à l'étranger et le montant probable de leurs recettes d'exportation.

430. L'augmentation de la population africaine pendant les années 60 ayant été importante, cette population comprendrait une proportion importante de jeunes et il fallait s'attendre que la population active africaine s'accroisse rapidement jusqu'à la fin du siècle. La demande d'enseignement et de formation de main-d'œuvre serait donc importante et il serait nécessaire de fournir des moyens en matière d'emploi ainsi que dans le domaine social.

431. La Conférence des Ministres tenue à Tunis en février 1971 avait adopté une résolution [233 (X)] concernant la participation de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Mozambique et de la Namibie aux travaux de la Commission; elle y priait le Secrétaire exécutif de faire tout ce qui était en son pouvoir pour aider les mouvements de libération des pays africains sous domination coloniale à se préparer à accéder à la souveraineté nationale dans les meilleures conditions possibles, en leur fournissant les moyens de former des fonctionnaires supérieurs compétents, et pour associer les représentants de ces territoires à tous les projets économiques multinationaux de la Commission.

432. Dans le domaine des transports, de nombreux pays africains recevaient un appui des organismes financiers internationaux afin de développer leurs réseaux nationaux, et la Commission elle-même s'efforçait de construire l'artère principale destinée à relier ces réseaux nationaux. La Commission avait également encouragé les activités collectives de développement dans les bassins du Tchad, du Niger et du Sénégal et quelques-unes de ces activités avaient bénéficié de l'assistance du PNUD. En ce qui concernait l'agriculture, un certain nombre de pays d'Afrique de l'Ouest avaient décidé de créer une association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest. La Commission encourageait également de la même façon un projet relatif à l'élevage. La Commission avait établi une étroite coopération avec les institutions spécialisées dans le cadre de ces projets. L'une des tâches principales de la Commission avait été d'encourager une coopération économique multinationale, en particulier afin d'aider les pays peu peuplés et ceux qui pouvaient être classés dans la catégorie des pays les moins avancés. Elle avait souligné qu'en matière de préférences il conviendrait d'accorder une attention particulière aux pays en voie de développement les moins avancés. D'autres domaines d'activité retenaient également l'attention de la Commission, notamment la mise en valeur des régions rurales en tant qu'aspect du développement social en Afrique, l'administration publique et la promotion du commerce.

433. En ce qui concernait la deuxième Décennie du développement, la Commission avait formulé sa propre stratégie régionale, le but de celle-ci étant de déterminer les objectifs particuliers de la région et la cadence à laquelle elle pouvait les atteindre. Le secrétariat entreprendrait également des études sur l'incidence éventuelle d'une Communauté économique européenne élargie.

434. Analysant la situation de la région en matière de développement, le Directeur du BESNUB a dit que les pays de la région pouvaient être divisés en quatre catégories. Ceux de la première catégorie, les pays exportateurs de pétrole (Koweït, Arabie Saoudite, Irak) ne souffraient pas d'une pénurie de devises étrangères et leurs taux de croissance étaient d'environ 8 p. 100 par an pour le produit national brut et de plus de 10 p. 100 par an pour les exportations. La diversification était l'objectif essentiel de la politique du développement. On déployait un effort considérable pour diversifier et développer la production en créant de nouvelles industries, en particulier des industries pétrochimiques, et en mettant en valeur les ressources agricoles. L'assistance à ces pays devrait contribuer à créer une structure plus équilibrée de la production et des exportations, rendue d'autant plus nécessaire que la principale source de revenus était une ressource natu-

relle non renouvelable. Dans les pays appartenant à la deuxième catégorie, le secteur public jouait un rôle essentiel dans le processus de développement (Syrie et Irak). La plupart des problèmes de développement qui s'y posaient tenaient à la nécessité d'assimiler rapidement de nouvelles institutions, de nouvelles formes d'action sociale et de nouveaux rapports entre les différentes parties du système économique et social. Le taux de croissance y était en général supérieur à la moyenne de l'ensemble des pays en voie de développement. Des progrès remarquables avaient été réalisés dans l'industrialisation et dans la création d'une infrastructure économique et sociale, mais les résultats du secteur agricole n'avaient pas répondu à l'attente. Ces pays possédaient déjà quelques industries assez bien développées et se préoccupaient particulièrement d'encourager les exportations de produits non traditionnels. Ils étaient également conscients de la nécessité d'améliorer le processus de planification. Les pays appartenant à la troisième catégorie se trouvaient à un stade peu avancé de développement économique (Yémen et République démocratique populaire du Yémen). Ils avaient un besoin urgent d'aide financière et technique correspondant à leurs besoins particuliers et à leur stade de développement. Les pays appartenant à la quatrième catégorie étaient directement touchés par les hostilités endémiques existant dans la région (Jordanie, Syrie et Liban). Il était très difficile d'établir une évaluation quantitative du gaspillage causé par la guerre, mais l'on savait que les dépenses militaires atteignaient plusieurs milliards de dollars. Les pays participant directement au conflit subissaient également des pertes dans les recettes provenant du tourisme et dans les investissements, et leurs possibilités d'exportation se trouvaient amoindries. Toutefois, le véritable coût de la guerre se mesurait essentiellement à la misère et aux souffrances de la population. La région du Moyen-Orient avait de grandes possibilités étant donné ses ressources naturelles, les compétences traditionnelles et l'esprit d'entreprise de sa population (dans l'un et l'autre des camps en présence) et son excellente situation géographique. Toutefois, elle ne pourrait donner toute sa mesure tant qu'elle serait bouleversée et déchirée par la guerre.

435. Au cours du débat au Comité économique², maints représentants ont dit combien ils appréciaient le travail des commissions régionales et du BESNUB. De nombreux représentants ont souligné qu'il convenait d'augmenter les ressources mises à leur disposition. On a fait valoir également que les organes régionaux joueraient un rôle de premier plan pour examiner et évaluer comment était appliquée la Stratégie du développement. Un représentant a émis l'avis que cette tâche supplémentaire pourrait être exécutée dans les limites des ressources existantes. De nombreux représentants ont estimé qu'il fallait, dès que possible, déployer tous les efforts pour pousser plus avant la décentralisation des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs représentants se sont accordés à reconnaître que les commissions devraient jouer un rôle important dans la promotion d'une plus grande coopération entre les organismes des Nations Unies au niveau régional. La plupart d'entre eux ont également estimé que les commissions et le BESNUB devraient jouer un plus grand rôle dans les activités opérationnelles. Plusieurs représentants se sont félicités de l'exécution par les commissions du Programme des Nations Unies concernant les équipes de conseillers au développement.

436. Un représentant a déclaré que le Conseil devrait accorder une plus grande attention aux problèmes des commissions en vue de renforcer l'indépendance économique des pays en voie de développement. Un autre représentant a demandé que les instituts régionaux de planification créés par les commissions régionales se tiennent plus étroitement en liaison avec les universités des pays en voie de développement. On a noté que les commissions et le BESNUB avaient renforcé leurs liens de coopération avec la CNUCED et l'ONUDI ainsi qu'avec d'autres institutions spécialisées et qu'il convenait de les renforcer davantage encore.

437. En ce qui concerne la suggestion, faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 2686 (XXV), de changer l'appellation des commissions économiques régionales en commissions économiques et sociales régionales, on s'est accordé généralement à reconnaître que le Conseil devrait respecter les vœux que les commissions avaient exprimés lors de leurs récentes sessions.

438. On a formulé des observations favorables sur le programme de travail de la CEE, qui avait accordé la priorité aux quatre domaines suivants : commerce, environnement, science et technique, et projections. On a également approuvé la Commission pour avoir mis l'accent sur une méthode intégrée de développement. On s'est félicité de la création, au sein de la CEE, de deux nouveaux organes subsidiaires importants ayant trait respectivement à l'environnement et à la science et à la technique. On a apprécié les efforts déployés par la Commission pour encourager les échanges commerciaux entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest ainsi que les échanges de renseignements concernant la science et la technique et les échanges de données d'expérience en matière de développement.

439. De nombreux représentants ont pris note des progrès accomplis par la CEAEO au cours de l'année. On a largement appuyé l'admission du Royaume de Tonga et de Nauru en qualité de membres de la Commission et celle du Protectorat des îles Salomon britanniques en qualité de membre associé. Un certain nombre de représentants ont appuyé les efforts actuellement déployés par la CEAEO pour encourager la croissance des échanges commerciaux intrarégionaux selon la recommandation formulée en décembre 1970 par le Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie. Un représentant a estimé qu'il fallait que le Conseil asiatique du développement industriel étende son champ d'activité à des domaines tels que le développement général de l'industrie nationale conformément à des plans à long terme, l'introduction de systèmes scientifiques de planification, la mobilisation des ressources internes ainsi que la promotion et la coordination de projets communs. On a approuvé les mesures prises par la CEAEO pour pallier les conséquences tragiques des typhons et des cyclones. Un certain nombre de représentants ont noté avec satisfaction que le programme de travail de la CEAEO s'était amélioré et ont exprimé l'espoir que sa rationalisation serait poussée plus avant en consultation avec les Etats membres.

440. On a apprécié le travail de la CEPAL en observant que la Commission avait indiqué les principes dont il fallait s'inspirer pour que les problèmes de l'Amérique latine soient abordés dans une optique réaliste. On a noté également que si le développement de l'Amérique latine au cours de la première Décennie du développement avait dépassé tous les espoirs, de

plus grands progrès auraient pu être accomplis si l'assistance internationale avait été plus efficace. Les travaux de la Commission ne devraient pas faire double emploi avec les activités des organisations intergouvernementales actuelles qui ne relèvent pas de l'Organisation des Nations Unies, telles que l'Association latino-américaine de libre-échange et le Comité spécial de coordination latino-américaine. Au cours de la deuxième Décennie du développement, la CEPAL devrait intensifier ses travaux concernant la dépendance de l'Amérique latine à l'égard des facteurs extérieurs.

441. On a rendu hommage aux efforts déployés par la CEA en faveur du développement économique et social de l'Afrique. De nombreux représentants ont approuvé la politique de la Commission tendant à explorer les moyens de développer les échanges commerciaux intra-africains et à veiller à ce que l'Afrique participe équitablement au commerce mondial. On a mentionné qu'il fallait explorer davantage les possibilités de renforcer la coopération industrielle et d'encourager la petite industrie. On a considéré que la création de l'association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest, à laquelle a contribué la commission, avec la coopération de la FAO, constituait une mesure importante dans la voie de la coopération économique à l'intérieur de la sous-région intéressée. On a noté qu'il existait encore en Afrique plusieurs domaines dans lesquels la coopération était inexistante, tant au niveau sous-régional que régional, notamment celui du tourisme. On a exprimé l'espoir que la CEA encouragerait l'amélioration des méthodes de rassemblement et de diffusion de données statistiques. On a noté également que nombre des pays en voie de développement les moins avancés d'Afrique étaient aussi sans littoral et que leur économie était fondée sur la monoculture; il convenait de n'épargner aucun effort pour obtenir des tarifs préférentiels spéciaux pour les produits de ces pays. En ce qui concerne la question de la représentation de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et de la Namibie, quelques représentants ont exprimé des réserves quant au fondement juridique de la décision que la Commission avait prise sur la question et ont déclaré que la représentation de ces pays relevait de la compétence des autorités administrantes. D'autres représentants ont toutefois appuyé les recommandations de la CEA.

442. On a apprécié la qualité des travaux entrepris par le BESNUB et l'on a noté que ses activités augmentaient en volume et en variété. Dans ce contexte, on a souligné qu'il convenait d'accomplir de plus grands efforts pour coordonner les travaux du BESNUB avec les autres organismes des Nations Unies afin de mieux utiliser les ressources.

443. A la 524^e séance, le représentant de la Norvège, au nom également de la France, du Ghana, de la Grèce, de l'Italie, du Liban, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.422) concernant l'admission de la Suisse à la CEE. Des membres du Comité se sont déclarés favorables à l'admission de la Suisse, encore que certains d'entre eux aient soutenu que l'exclusion de la République démocratique allemande des activités de la Commission portait préjudice aux travaux de celle-ci et qu'il fallait admettre ce pays sans retard. Un certain nombre de représentants ont estimé que l'admission de la République démocratique allemande à la CEE ne serait pas

opportune, et ils se sont référés dans ce contexte aux conclusions auxquelles était parvenue la CEE lors de sa vingt-sixième session⁸.

444. Sur la proposition du représentant de la Hongrie, les auteurs du projet de résolution ont supprimé le premier alinéa du préambule, ainsi rédigé :

"Considérant que la Confédération suisse fait partie de la plupart des institutions spécialisées et de divers organes des Nations Unies".

445. Le projet de résolution ainsi révisé a été adopté par le Comité sans objection (pour le texte de la résolution, voir le paragraphe 462 ci-après).

446. Le représentant du Soudan a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.421) concernant les services consultatifs régionaux et sous-régionaux. Par la suite, il a présenté et révisé oralement un texte modifié du dispositif de ce projet de résolution (E/AC.6/L.421/Corr.1).

447. Sur la demande des représentants de l'Italie et de la France tendant à ce que les paragraphes 1 et 2 soient mis aux voix séparément et sur la demande du représentant du Soudan tendant à ce qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, le Comité a adopté le paragraphe 1 par 19 voix contre 4, avec 2 abstentions; les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Ghana, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : France, Nouvelle-Zélande.

448. Le Comité a adopté le paragraphe 2 par 19 voix contre 6, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Ghana, Grèce, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'est abstenue : Italie.

449. Sur la demande du représentant du Soudan tendant à ce qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, l'ensemble du texte du projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté par 21 voix contre 5, avec une abstention (pour le texte de la résolution, voir le paragraphe 463 ci-après). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Congo (République démocratique du), Ghana, Grèce, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'est abstenue : Nouvelle-Zélande.

450. Le Comité a adopté sans objection un projet de résolution sur le rapport de la CEE (E/5001, quatrième partie), quatre projets de résolution sur le

⁸ *Ibid.*, par. 19 à 29.

rapport de la CEAO (E/5020, quatrième partie), un projet de résolution sur le rapport de la CEPAL (E/5027, quatrième partie) et un projet de résolution sur le rapport de la CEA (E/4997, quatrième partie). Le Comité a également adopté sans objection un projet de résolution sur le rapport du BESNUB (pour le texte des résolutions, voir les paragraphes 464 à 471 ci-après).

451. Le Président a proposé un projet de résolution (E/AC.6/L.423) sur la question de donner une nouvelle appellation aux commissions économiques régionales. A la suite de consultations, le Président a révisé le projet de résolution (E/AC.6/L.423/Rev.1); le texte a été adopté par le Comité sans objection (pour le texte de la résolution, voir le paragraphe 472 ci-après).

452. Le représentant du Ghana a présenté un projet de décision sur la question de la représentation de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique à la CEA (E/AC.6/L.425). A la demande du représentant du Ghana, le Comité, à la suite d'un vote par appel nominal, a adopté le projet de décision par 18 voix contre zéro, avec 6 abstentions (pour le texte de la décision, voir le paragraphe 475 ci-après). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Ceylan, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

453. Sur la proposition du Président, le Comité a décidé sans objection de formuler une recommandation au Conseil sur la question de la participation du Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC) aux travaux de la CEPAL et de la CEA (voir le paragraphe 474 ci-après).

DÉCISION DU CONSEIL

454. A sa 1785^e séance⁹, le Conseil a examiné le rapport du Comité économique (E/5054)¹⁰.

455. En ce qui concerne le projet de résolution sur l'admission de la Confédération suisse à la CEE, on a fait remarquer qu'aux termes de sa résolution 2654 (XXV) l'Assemblée générale avait fixé le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les exercices 1971, 1972 et 1973. L'alinéa d de cette résolution stipulait que les Etats qui n'étaient pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui participaient à certaines de ses activités seraient appelés à verser des contributions représentant leur part du coût de ces activités en 1971, 1972 et 1973. Dans le barème établi pour ces Etats, la quote-part de la Suisse avait été fixée à 0,84 p. 100. La contribution à la CEE visée au paragraphe 2 du dispositif devrait donc être également fixée au taux de 0,84 p. 100.

456. Le projet de résolution a été adopté sans objection (pour le texte de la résolution, voir le paragraphe 462 ci-après).

⁹ E/SR.1785.

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.

457. Sur la demande du représentant de la France tendant à ce que les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution sur les services consultatifs régionaux et sous-régionaux soient mis aux voix séparément, et sur la demande du représentant du Soudan, tendant à ce qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, le paragraphe 1 a été adopté par 19 voix contre 4, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Ghana, Grèce, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : France, Nouvelle-Zélande.

458. Le paragraphe 2 a été adopté par 17 voix contre 6, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Congo (République démocratique du), Ghana, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Grèce, Italie, Uruguay.

459. Sur la demande du représentant du Soudan tendant à ce qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, l'ensemble du projet de résolution a été adopté par 20 voix contre 5, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Ceylan, Congo (République démocratique du), Ghana, Grèce, Haïti, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'est abstenue : Nouvelle-Zélande.

460. Les projets de résolution recommandés par le Comité économique dans son rapport (E/5054)¹⁰ sur la base des rapports des commissions économiques régionales ainsi que des propositions du Président ont été adoptés sans objection.

461. Sur la demande du représentant du Ghana tendant à ce qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, le projet de décision sur la question de la représentation de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique à la CEA a été adopté par 21 voix contre zéro, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Ceylan, Congo (République démocratique du), Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

462. Par sa résolution 1600 (LI), le Conseil : 1) a décidé de modifier le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe en ajoutant la Confédération suisse à la liste des membres de cette commission, à condition que cet Etat pose sa candidature et accepte de verser chaque année une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera périodiquement le montant selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans des cas similaires; et 2) a invité le Secrétaire général à entreprendre les consultations et les démarches nécessaires pour que la Confédération suisse et l'Assemblée générale se mettent d'accord sur la contribution que cet Etat aura à verser au budget de l'Organisation des Nations Unies.

463. Par sa résolution 1601 (LI), le Conseil : 1) a recommandé qu'à titre de première mesure, et pour atténuer au moins en partie la charge financière et administrative qu'impose aux commissions économiques régionales et au BESNUB l'élargissement de ces responsabilités, l'Assemblée générale décide d'ajouter, à sa vingt-sixième session, un chapitre distinct au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le financement d'un système unifié de services consultatifs régionaux et sous-régionaux, réservé pour les opérations des commissions économiques régionales et du BESNUB, et de transférer à ce chapitre les services consultatifs régionaux existants qui relèvent actuellement du titre V; et 2) a recommandé en outre que l'actuel chapitre 13 du titre V du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies relatif au programme ordinaire d'assistance technique soit maintenu pour 1972 à son niveau actuel de 5 408 000 dollars et que les opérations relevant de ce chapitre servent dans une grande mesure à appuyer les programmes nationaux des pays en voie de développement les moins avancés ainsi que les programmes régionaux et sous-régionaux présentant un intérêt particulier pour ces pays.

464. Par sa résolution 1602 (LI), le Conseil : 1) a pris acte du rapport annuel de la CEE relatif à la période du 25 avril 1970 au 30 avril 1971 (E/5001)³, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa vingt-sixième session (E/5001, troisième partie); et 2) a approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans ce rapport (E/5001, cinquième partie).

465. Par sa résolution 1603 (LI), le Conseil : 1) a fait sienne la recommandation de la CEAE0 tendant à inclure le Protectorat des îles Salomon britanniques dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre associé; et 2) a décidé de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

466. Par sa résolution 1604 (LI), le Conseil : 1) a fait sienne la recommandation de la CEAE0 tendant à inclure le Royaume de Tonga dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre; et 2) a décidé de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

467. Par sa résolution 1605 (LI), le Conseil : 1) a fait sienne la recommandation de la CEAE0 tendant à inclure la République de Nauru dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre; et 2) a décidé de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

468. Par sa résolution 1606 (LI), le Conseil a approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie du rapport annuel de la CEAE0 relatif à la période du 28 avril 1970 au 30 avril 1971 (E/5020⁴ et Add.1).

469. Par sa résolution 1607 (LI), le Conseil : 1) a pris acte du rapport annuel de la CEPAL relatif à la période du 8 mai 1970 au 8 mai 1971 (E/5027⁵ et Add.1), ainsi que des résolutions et recommandations qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport; et 2) a approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport.

470. Par sa résolution 1608 (LI), le Conseil : 1) a pris acte du rapport de la CEA relatif à la période du 15 février 1970 au 13 février 1971 (E/4997)⁶, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport; 2) a approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1971-1973 et les projections jusqu'à 1976, qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport; 3) a pris note des recommandations présentées dans la résolution 217 (X) de la Commission sur les structures régionales dans le cadre du système des Nations Unies (E/4997, troisième partie), comme suite à la résolution 1533 (XLIX) du Conseil; et 4) a félicité la Commission des mesures qu'elle avait prises [E/4997, troisième partie, résolution 218 (X)], en vue de définir une stratégie valable pour le développement économique et social de l'Afrique durant les années 70, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2626 (XXV).

471. Par sa résolution 1609 (LI), le Conseil a pris note du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth relatif à la période du 15 avril 1970 au 15 avril 1971 (E/5006).

472. Par sa résolution 1610 (LI), le Conseil a décidé de maintenir les appellations actuelles des commissions économiques régionales.

473. A sa 1785^e séance, le Conseil a transmis à l'Assemblée générale, pour qu'elle y donne suite lors de sa vingt-sixième session, une note du Secrétaire général sur la question de la représentation de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique à la CEA (E/5051).

474. A la même séance, il a décidé de ne pas prendre de décision sur la recommandation formulée par la CEA et tendant à ce que le Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC) soit autorisé à suivre les sessions de la Commission et les séances de ses organes subsidiaires ayant à connaître des questions intéressant le CIPEC et à y participer en qualité d'observateurs, étant donné que la Commission est habilitée, aux termes de son mandat, à conclure avec le CIPEC les arrangements envisagés.

B. — Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs

475. Le Comité de coordination a examiné à sa 423^e séance¹¹ le point 6, b, de l'ordre du jour de la cinquante et unième session (Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs). Le rapport (E/5039) portait sur les réunions tenues sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales

¹¹ E/AC.24/SR.423.

du 27 au 29 janvier 1971 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que du 28 au 30 juin et le 3 juillet à l'Office des Nations Unies à Genève. Le rapport avait trait au rôle joué par les commissions économiques régionales et le BESNUB pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne l'application de la Stratégie internationale du développement, à l'étude des structures régionales, à la décentralisation des activités opérationnelles en faveur des commissions et du BESNUB, au programme de promotion des exportations de l'Organisation des Nations Unies, à la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI et les commissions et le BESNUB, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, au changement de l'appellation des commissions et au programme de travail de la Commission du développement social pour la période allant de 1971 à 1975. Les passages du rapport relatifs aux autres questions figurant à l'ordre du jour du Conseil ont été portés à l'attention du Conseil au moment de l'examen de ces questions.

DÉCISION DU CONSEIL

476. A sa 1785^e séance¹², le Conseil, sur la recommandation du Comité (E/5053)¹³, a pris note avec satisfaction du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs en 1971 (E/5039).

C. — Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation

477. Le Comité économique a examiné le point 6, c, de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil (Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation) à ses 527^e et 536^e séances¹⁴. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation (E/4940 et Corr.1), du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs (E/5039, chap. VI) et des commentaires et observations du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED (E/L.1419).

478. Les membres du Comité ont reconnu qu'il était important d'accroître et de coordonner les efforts pour le commerce d'exportation afin d'aider les pays en voie de développement à tirer pleinement parti de leur potentiel d'exportation, ce qui constituait l'un des principaux moyens d'atteindre les objectifs généraux de croissance énoncés dans la Stratégie internationale du développement. De l'avis général, le Centre CNUCED/GATT du commerce international était devenu, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, le point central des activités d'assistance technique et de coopération dans les bureaux extérieurs. Les activités pour le commerce d'exportation devenaient de plus en plus importantes, particulièrement dans le cadre du système généralisé de préférences.

479. De nombreux représentants se sont vivement inquiétés de ce que la part des pays en voie de développement dans le commerce international ne cesse de décroître. Il était urgent de fournir à ces pays une aide en ce qui concerne les services de commercialisation, les projections de marché et les cours de formation aux techniques de commercialisation. On a insisté sur le devoir qu'ont les pays développés d'appuyer l'intensification des efforts pour le commerce d'exportation,

en particulier des efforts déployés par le Centre du commerce international et les commissions économiques régionales. Il faudrait tout particulièrement aider les pays en voie de développement les moins avancés. Plusieurs représentants ont indiqué qu'à leur avis les activités pour le commerce d'exportation étaient gravement entravées par l'insuffisance des ressources. Ils ont noté que le Secrétaire général soulignait dans son rapport que si la coopération et la coordination accrues entre les organisations et les institutions participantes avaient contribué à l'utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles, on pouvait s'attendre que les pays en voie de développement adressent un nombre beaucoup plus grand de demandes d'aide à l'Organisation des Nations Unies. Il a été proposé de créer un fonds spécial pour aider tous les pays en voie de développement dans leurs efforts pour le commerce d'exportation, de manière qu'ils puissent tirer pleinement parti du système généralisé de préférences.

480. D'autres représentants, tout en appuyant sans réserve les efforts déployés par le Centre du commerce international et les commissions régionales, ont estimé qu'il fallait mettre l'accent sur une meilleure utilisation des ressources actuelles et sur une coordination plus étroite des activités des diverses organisations intéressées, plutôt que sur la création d'un fonds spécial.

481. A la 536^e séance, le représentant du Pakistan, également au nom du Brésil, de l'Indonésie, de la Malaisie et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution révisé (E/AC.6/L.430/Rev.1).

482. Lors de votes séparés auxquels il a été procédé à la demande du représentant de l'Italie sur les paragraphes 1 et 3, le paragraphe 1 a été adopté par 12 voix contre zéro, avec 7 abstentions, et le paragraphe 3 par 12 voix contre 7, avec une abstention. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 11 voix contre 3, avec 5 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

483. A sa 1793^e séance¹⁵, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité économique (E/5058)¹⁰.

484. A la demande du représentant de l'URSS, il a été procédé à un vote séparé sur le quatrième alinéa du préambule. L'alinéa a été adopté par 15 voix contre 2, avec 8 abstentions.

485. A la demande des représentants de l'Italie et de l'URSS, il a été procédé à des votes séparés sur les paragraphes 1 et 3. Le paragraphe 1 a été adopté par 17 voix contre zéro, avec 4 abstentions, et le paragraphe 3 par 15 voix contre 6, avec 4 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 18 voix contre 2, avec 6 abstentions.

486. Par sa résolution 1620 (LI), le Conseil : 1) a prié instamment les pays développés de donner leur plein appui aux centres régionaux de promotion des exportations, ainsi qu'au Centre CNUCED/GATT du commerce international et aux autres institutions et organisations participant au programme des Nations Unies pour la promotion des exportations, et de leur verser des contributions en rapport avec les besoins croissants de promotion des exportations qu'auront les pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; 2) a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à établir des rapports pé-

¹² E/SR.1785.

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.

¹⁴ E/AC.6/SR.527, 536.

¹⁵ E/SR.1793.

riodiques sur les efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations, ces rapports étant soumis au Conseil économique et social tous les deux ans, après avoir été examinés au fond par le Conseil du commerce et du développement, comme le prévoit la résolution 1464 (XLVII) du Conseil économique et social; 3) a prié en outre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'étudier, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, la possibilité de créer un fonds des Nations Unies pour le développement des exportations, pour aider tous les pays en voie de développement dans leurs efforts pour promouvoir et développer leurs exportations et tirer pleinement parti du système généralisé de préférence, et de faire, le plus tôt possible, rapport sur cette question au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement.

D. — Etude des structures régionales

487. A sa 423^e séance¹¹, le Comité de coordination a examiné le point 6, d, de l'ordre du jour de la cinquante et unième session (Etude des structures régionales). Il était saisi du rapport préliminaire du Secrétaire général (E/5030 et Add.1 et 2), du chapitre VII du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa neuvième session (E/5038)¹⁰ et du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs (E/5039, chap. IV).

488. Pendant les délibérations, au cours desquelles le Comité a entendu des déclarations des Secrétaires exécutifs de la CEE, de la CEAE, de la CEA et de la CEPAL, on a fait valoir que la question des structures régionales était d'une telle complexité qu'il était compréhensible que les gouvernements aient des difficultés à définir leur position. On a souligné que trois questions fondamentales étaient en jeu : les fonctions des commissions économiques régionales en matière de coordination des activités régionales des Nations Unies, le degré de décentralisation du contrôle administratif du Siège de l'Organisation des Nations Unies au profit des commissions régionales, et l'importance des activités opérationnelles des commissions.

489. On a aussi appelé l'attention sur la recommandation formulée dans l'Etude de la capacité¹⁷, d'après laquelle le Conseil devrait envisager les moyens

de rationaliser de manière radicale l'actuelle structure confuse des représentations régionales. On a émis l'opinion qu'en attendant la conclusion d'accords inter-organisations sur des régions identiques et sur l'emplacement de centres régionaux, on devrait s'efforcer d'éviter que la situation ne s'aggrave.

490. Un certain nombre de représentants ont été d'avis que les différences de structures régionales étaient peut-être justifiées pour des raisons techniques et ont souligné l'importance de la coopération technique. Ils ont suggéré que les commissions économiques régionales devraient prendre l'initiative d'encourager une coopération plus poussée entre les organismes des Nations Unies s'occupant d'activités régionales. Ainsi, le secrétaire exécutif de chaque commission économique régionale pourrait convoquer des réunions périodiques des représentants régionaux des organisations.

491. En ce qui concerne la décentralisation et l'expansion des activités opérationnelles des commissions, on a noté que la plupart des pays en voie de développement qui avaient répondu au questionnaire du Secrétaire général (E/5030, annexe I) avaient ressenti le besoin d'une plus grande décentralisation et estimé que les commissions devraient intensifier leurs activités opérationnelles. Un certain nombre de représentants ont suggéré d'aborder avec prudence les deux questions et ont été d'avis qu'elles exigeaient un examen approfondi. On a émis l'opinion qu'une décentralisation complète des fonctions budgétaires et administratives pourrait entraîner des gaspillages et des difficultés de contrôle, si souhaitable qu'il puisse paraître de donner aux secrétaires exécutifs plus d'autonomie en matière budgétaire. On a aussi indiqué qu'il conviendrait de décentraliser les activités organiques et de les confier aux commissions en réaffectant le personnel actuellement en poste au Siège.

DÉCISION DU CONSEIL

492. A sa 1785^e séance⁹, le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5053)¹⁰, a pris note avec intérêt du rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'étude des structures régionales (E/5030) et des observations faites à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination (E/5038¹⁰, chap. VII) et il a fait sienne la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que son rapport final sur l'étude des structures régionales soit soumis au Conseil à sa cinquante-troisième session, et non à sa cinquante-deuxième session comme le Conseil l'avait demandé dans sa résolution 1553 (XLIX).

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément no 9.

¹⁷ Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10).

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

493. Le Comité économique a examiné à ses 538^e et 539^e séances¹ les points 7, a, b et c, de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil (Développement industriel : a) rapport du Conseil du développement industriel; b) rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI, et c) rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement). Le Comité économique était saisi du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquième session (A/8416)², du rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI (ID/SCU/4)³, du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement (E/5024 et Corr.1), ainsi que de documents complémentaires présentés par l'Organisation internationale du Travail (E/5024/Add.1) et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/5024/Add.2).

A. — Rapport du Conseil du développement industriel *

494. Lorsqu'il a présenté cette question, le Directeur exécutif de l'ONUDI a appelé l'attention sur une résolution adoptée par le Conseil du développement industriel à sa cinquième session [A/8416, annexe IV, résolution 30 (V)], relative au programme de services industriels spéciaux, et il a indiqué que le programme en question recevait l'appui du PNUD. Le Conseil avait approuvé le programme de travail de l'ONUDI pour 1972 ainsi que la mise à jour du programme pour 1971, le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI pour 1972, dont le coût était imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (titre V), et il avait recommandé un niveau de planification pour 1973.

495. Lorsque le Président du Conseil du développement industriel avait présenté le rapport du Conseil à la cinquième session, il avait noté que la session avait été fructueuse malgré des désaccords sur certaines questions. Le seul projet de résolution présenté au Conseil — relatif aux services industriels spéciaux — avait été adopté à l'unanimité et la préoccupation principale de nombreux membres, à savoir le financement des opérations de l'ONUDI avait été reflétée dans ce texte. Le Conseil avait recommandé qu'on établisse pour le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI un niveau de planification représentant 1,5

million de dollars pour 1973. Il espérait qu'il serait tenu compte, dans les demandes de crédits révisées qui seraient soumises à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session, de la préoccupation exprimée par plusieurs membres du Conseil et que les crédits qui seraient subséquemment accordés à l'ONUDI lui permettraient de mener à bien ses travaux. Le rapport contenait peu d'éléments susceptibles de guider le secrétariat de l'ONUDI dans ses activités futures. D'ailleurs, si le Conseil avait recommandé la convocation d'une conférence internationale extraordinaire, c'était bien parce qu'il n'avait pu parvenir à un consensus sur la formulation de directives de ce genre.

496. Plusieurs représentants ont noté avec satisfaction les réalisations de l'ONUDI et ont félicité son directeur exécutif de la qualité des travaux accomplis en dépit de ressources limitées et de l'énormité des besoins des pays en voie de développement. En un laps de temps relativement court, l'ONUDI était devenue, pour les organismes des Nations Unies, un puissant instrument du développement industriel et s'acquittait du rôle important qui était le sien en matière de coordination. La coopération de l'ONUDI avec le PNUD serait sans aucun doute renforcée par les nouvelles méthodes de programmation par pays ainsi que par l'augmentation prévue du nombre de projets intéressant le développement industriel.

497. Se référant au programme de travail de l'ONUDI, certains représentants se sont félicités de l'importance accordée à la promotion des investissements, à l'information industrielle, aux industries légères et aux industries d'exportation ainsi qu'à l'application du système généralisé de préférences. A propos de ces dernières activités, on a souligné l'importance d'une approche intégrée ONUDI/CNUCED. Un représentant a fait observer que l'ONUDI devrait aider les pays en voie de développement à utiliser leurs propres ressources financières et à obtenir une amélioration des conditions auxquelles ils pourraient obtenir des fonds de provenance étrangère.

498. A la 539^e séance, le Comité a adopté sans objection un projet de résolution proposé par le représentant du Ghana, appuyé par le représentant de l'Indonésie et révisé pour tenir compte des suggestions formulées au cours de la discussion.

DÉCISION DU CONSEIL

499. A sa 1799^e séance⁴, le Conseil a adopté sans objection un projet de résolution recommandé par le Comité économique dans son rapport (E/5064)⁵.

500. Dans cette résolution [1634 (LI)], le Conseil a pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquième session et a transmis ledit rapport, accompagné des observations

* Subdivision d'un point de l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

¹ E/AC.6/SR.538 et 539.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 16, transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/5041).

³ Transmis au Conseil sous la cote E/5042 et Corr.1 et 2.

⁴ E/SR.1799.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour.

formulées par les délégations, à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

B. — Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel *

501. Lorsqu'il a présenté le rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI (E/5042), tenue à Vienne du 1^{er} au 8 juin 1971, le Rapporteur de la Conférence a indiqué que ce rapport contenait les conclusions de la Conférence formulées sous la forme d'une résolution de consensus relative à la stratégie à long terme, à la structure et au financement de l'ONUDI —, une déclaration concernant la position adoptée par les divers groupes géographiques quant aux questions sur lesquelles la Conférence n'avait pas pu parvenir à un consensus, ainsi que les observations formulées par les gouvernements ou groupes de gouvernements dont les vues différaient du consensus. Le procès-verbal définitif des travaux de la Conférence, que cette dernière avait autorisé le Rapporteur à préparer en consultation avec les groupes géographiques, ne pourrait être établi que lorsque des ressources supplémentaires seraient disponibles. Les crédits nécessaires à cette fin seraient demandés à l'Assemblée générale.

502. On a généralement été d'avis que la Conférence internationale extraordinaire avait constitué un événement marquant dans l'histoire de l'ONUDI et jeté les bases nécessaires aux activités futures de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation. Au cours des travaux préparatoires de la Conférence, de nombreuses idées utiles avaient été formulées concernant l'application de la Stratégie internationale du développement. Certains représentants ont estimé que la résolution de consensus aurait plus de poids à l'Assemblée générale si les réserves faites par certains pays étaient retirées, notamment lorsque les pays en question étaient des pays développés.

503. De nombreux représentants ont exprimé l'avis qu'il était particulièrement important d'envisager dans une très large optique les problèmes concernant l'application de la science et de la technique au développement et que l'ONUDI pourrait contribuer à la formulation de politiques et programmes généraux dans le domaine de l'industrialisation. Il convenait d'accorder la priorité à l'assistance technique pour résoudre des problèmes techniques d'ordre général plutôt qu'à la satisfaction de demandes spécifiques émanant de pays déterminés. L'ONUDI devrait également appuyer et encourager les études de préinvestissement relatives à des projets industriels, ainsi que la mise au point de projets pilotes. Tout en se félicitant des recommandations concernant l'adoption de mesures précises pour tirer pleinement parti des avantages d'un système généralisé de préférences en ce qui concerne la production d'articles manufacturés destinés à l'exportation, un représentant a regretté que la résolution pertinente n'ait pas fait état de la diversification de la production industrielle des pays en voie de développement, problème fondamental pour ces pays dans leurs efforts de promotion des exportations. Quelques représentants ont déploré que la résolution n'ait pas étendu la compétence de l'ONUDI aux industries extractives, à la production de matières premières et d'énergie électrique et aux industries du bâtiment; ils ont indiqué que l'ONUDI devrait s'efforcer d'établir entre les pays développés et les pays en voie de développement une

nouvelle division internationale du travail fondée sur les facteurs techniques et économiques et visant à accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement. Plusieurs représentants ont estimé que la coopération entre l'ONUDI, la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international était indispensable pour formuler les politiques d'industrialisation des pays en voie de développement et les politiques d'importation des pays développés.

504. La recommandation tendant à ce que le Secrétaire général charge un petit groupe d'experts de formuler la stratégie à long terme de l'ONUDI a été accueillie avec satisfaction. La recommandation tendant à ce qu'une deuxième conférence générale de l'ONUDI soit convoquée en 1974-1975, à l'occasion de l'examen prévu à mi-chemin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a également reçu un large appui. Certains représentants ont toutefois été d'avis que la conférence devrait être convoquée en 1973 pour qu'elle coïncide avec la première phase de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie.

505. En ce qui concerne les modifications de structure à apporter à l'ONUDI, certains représentants ont fait observer que cette organisation devrait être transformée en institution spécialisée. Selon d'autres représentants, une telle transformation serait souhaitable, mais il fallait attendre le moment opportun. Plusieurs représentants ont souligné qu'en gardant sa structure actuelle en obtenant une autonomie accrue, l'ONUDI pourrait encore étendre son domaine de compétence et s'acquitter de son rôle central de coordonnateur des activités de développement industriel des divers organismes des Nations Unies. La réorganisation du PNUD et les nouvelles méthodes de programmation par pays fournissaient également un cadre naturel aux activités de l'ONUDI et à son rôle central de coordonnateur.

506. Plusieurs représentants appartenant à une même région géographique se sont élevés contre l'inclusion du paragraphe 8 dans la résolution de consensus, faisant valoir que ce paragraphe n'avait pas été approuvé par tous les groupes géographiques et devait donc être supprimé. Ils ont fait observer que le Conseil du développement industriel était sans nul doute compétent pour examiner la structure du Secrétariat mais que seul le Secrétariat de l'ONU était habilité à prendre des mesures concrètes sur ce point, étant donné qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général est responsable de la gestion et de la direction du personnel des Nations Unies. Un représentant a critiqué la politique du personnel de l'ONUDI ainsi que la manière dont le principe de la répartition géographique des postes y était appliqué. De nombreux représentants ont souligné la nécessité d'accroître les ressources financières de l'ONUDI. Un représentant a insisté pour qu'aucun effort ne soit épargné en vue d'utiliser efficacement les fonds disponibles en s'attachant surtout aux activités opérationnelles, à l'établissement d'un ordre de priorités rigoureux et à une intégration aussi poussée que possible des activités de l'ONUDI au programme du PNUD au niveau des pays. On a généralement affirmé que le PNUD devait continuer à être la principale source de financement des activités opérationnelles de l'organisation.

507. A la 539^e séance, le Comité économique a approuvé sans objection un projet de résolution présenté par le représentant du Ghana, appuyé par le re-

présentant de l'Indonésie et révisé pour tenir compte des suggestions formulées au cours du débat.

DÉCISION DU CONSEIL

508. A sa 1799^e séance ⁴, le Conseil a adopté sans objection un projet de résolution recommandé par le Comité économique dans son rapport (E/5064) ⁵.

509. Dans cette résolution [1635 (LI)], le Conseil a pris note du rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI (ID/SCU/4) et a transmis ledit rapport, accompagné des observations formulées par les délégations, à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

C. — Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement

510. Plusieurs représentants ont indiqué qu'ils approuvaient dans l'ensemble les conclusions énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement (E/5024, Corr.1 et Add.1 et Add.2); en ce qui concernait la coordination de ces activités dans le cadre du système des Nations Unies, le rôle que jouait l'ONUDI a été souligné. Un représentant a toutefois fait observer qu'un chapitre spécial aurait pu être consacré à la question de la coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la formation. On a proposé que l'ONUDI élargisse son champ d'action et renforce son rôle de coordination dans ce domaine. On a également déploré que le rapport ne contienne pas de directives précises concernant les aspects plurisectoriels et interdisciplinaires des activités de formation. On a suggéré que l'ONUDI et les organismes des Nations Unies devraient prendre l'initiative de conseiller les pays au sujet de la mise en place de systèmes complets d'enseignement et de formation. On a également fait allusion au rôle important des coopératives industrielles dans la formation d'une main-d'œuvre pour la petite industrie.

DÉCISION DU CONSEIL

511. A sa 1799^e séance ⁴, le Conseil a adopté sans objection le projet de décision recommandé par le Comité économique dans son rapport (E/5064) ⁵.

512. Le Conseil a pris note dans ce texte du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement.

D. — Application de la science et de la technique au développement industriel

513. Le Comité de coordination a examiné le point 7 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil (Application de la science et de la technique au développement industriel) de sa 428^e à sa 430^e séance et à sa 433^e séance ⁶. Il était saisi de deux rapports établis par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement; le premier portait sur les facteurs déterminant

l'efficacité des organismes de recherche industrielle existant dans les pays en voie de développement (E/4960) et le second sur les techniques appropriées pour le développement industriel (E/4967).

514. En présentant ces rapports, le Directeur du Bureau de la science et de la technique a indiqué que le premier d'entre eux comportait une analyse des services existants ainsi que diverses suggestions sur les moyens de les améliorer. Le rapport contenait des recommandations concernant les mesures à prendre dans les pays en voie de développement ainsi que l'aide qui pouvait être fournie à ces derniers par les pays industrialisés ou par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies. Le second rapport qui, comme le premier, avait été préparé avec l'assistance de l'ONUDI et de divers autres organismes, traitait des techniques appropriées pour le développement industriel, sujet qui, de l'avis du Comité consultatif, devait être envisagé dans le contexte dynamique de la croissance économique et de l'évolution sociale. Vu la complexité du problème, le Comité consultatif n'avait pas essayé de présenter un rapport exhaustif ou des recommandations définitives. Il aborderait par la suite l'étude des secteurs de l'économie autres que l'industrie en vue d'établir un document plus complet. Le Comité consultatif avait présenté au Conseil un projet de résolution (E/4967, annexe) sur la question afin qu'il prenne les mesures appropriées.

515. Au cours de la discussion, certains représentants se sont félicités que le Comité consultatif ait mis l'accent sur les problèmes que posait l'industrialisation. Il a été convenu que les recommandations contenues dans le premier rapport devaient être portées à l'attention des gouvernements des pays en voie de développement et des pays avancés. Le rapport sur les techniques appropriées pour le développement industriel a également été accueilli avec satisfaction et considéré comme un exposé judicieux d'un sujet difficile. On a exprimé l'avis que le programme décrit dans le rapport était peut-être trop ambitieux vu les ressources limitées dont disposaient les pays en voie de développement et les organismes des Nations Unies. Un certain nombre de représentants ont également indiqué qu'ils ne pouvaient pas appuyer certaines des recommandations du Comité consultatif. On a également souligné que c'était dans le cadre des orientations globales arrêtées par les pays en voie de développement qu'il convenait de chercher à résoudre les problèmes que soulevaient le choix des techniques appropriées et la conception des produits et des installations.

516. A sa 430^e séance, le Comité de coordination a décidé de modifier le projet de résolution du Comité consultatif relatif aux techniques appropriées pour l'industrialisation en y incorporant une référence au rapport sur les facteurs qui déterminent l'efficacité des organismes de recherche industrielle existant dans les pays en voie de développement, en insérant le mot "Membre" au paragraphe 1 du texte et en plaçant l'ONUDI au premier rang des organisations mentionnées aux paragraphes 4 et 5. Sur la proposition du représentant de la France, le Comité a également décidé de modifier le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution en y ajoutant une marque d'appréciation des travaux du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Le Comité de coordination a adopté le texte révisé à sa 433^e séance.

⁶ E/AC.24/SR.428 à 430 et 433.

DÉCISION DU CONSEIL

517. A sa 1799^e séance ⁴, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité de coordination dans son rapport (E/5066) ⁵. Dans cette résolution [1636 (LI)], le Conseil : 1) a félicité le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de ses rapports sur les techniques appropriées pour le développement industriel (E/4967) et sur les facteurs déterminant l'efficacité des organismes de recherche industrielle existant dans les pays en voie de développement (E/4960), les a recommandés à l'attention des gouvernements de tous les Etats Membres et a invité ces derniers à faire examiner et, le cas échéant, à faire appliquer les recommandations qu'ils contiennent par les organes scientifiques, techniques et administratifs de leur pays dont les activités concernent l'industrie et à faire rapport sur les mesures prises pour les encourager à examiner et à appliquer lesdites recommandations; 2) a prié les institutions spécialisées intéressées et les commissions économiques régionales d'examiner ces rapports à la lumière de leurs propres activités, et d'envisager notamment des dispositions permettant de favoriser l'échange de renseignements entre les pays en voie de développement sur l'expérience qu'ils ont acquise dans le domaine des techniques appropriées et de la conception des produits et des installations, et de faire rapport au Conseil sur les mesures qu'elles auront prises concernant les questions examinées dans lesdits rapports; 3) a prié le Comité consultatif de poursuivre l'examen de la question des techniques appropriées en ce qui concerne également les secteurs de l'économie autres que l'industrie; 4) a recommandé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à l'Organisation internatio-

nale du Travail et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'étudier, en étroite collaboration, les moyens qui permettraient de fournir dans les meilleures conditions et de façon systématique aux gouvernements, aux entreprises et aux consultants industriels des renseignements valables parmi lesquels devraient figurer des données pertinentes quant aux capitaux, à la main-d'œuvre, aux matières premières et autres facteurs de production requis, sur les différentes techniques connues utilisées dans certaines grandes industries qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement; 5) a recommandé au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et à ses filiales, aux banques régionales de développement et aux autres sources d'assistance, financière ou autre, d'examiner favorablement les demandes de pays en voie de développement souhaitant renforcer leurs capacités en ce qui concerne la conception des produits et des installations, notamment par la création de centres d'études industriels, de services d'information et d'autres établissements appropriés et par la formation du personnel; et 6) a recommandé aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'accorder une attention accrue aux questions évoquées dans le rapport, au niveau de l'enseignement technique supérieur et des activités de formation à la gestion, et a prié l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de promouvoir dans leurs relations avec les gouvernements de leurs Etats membres, la mise en application des recommandations qui précèdent.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

518. Le Comité spécial a examiné le point 2 de l'ordre du jour de la cinquantième session (développement social) de sa 660^e à sa 665^e séance et à ses 667^e et 668^e séances¹. Il était saisi du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-deuxième session (E/4984)² et du chapitre VI, section D, du rapport du CPC sur sa huitième session (E/4989)³.

519. En présentant le rapport de la Commission, le Directeur de la Division du développement social a déclaré au Conseil que la vingt-deuxième session de la Commission avait présenté une importance particulière en raison des débats relatifs au *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1970*⁴, au nouveau programme de travail quinquennal (1971-1975) et au rôle de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et les examens périodiques de cette mise en œuvre, et en raison également des importants débats sur la criminalité et l'évolution sociale, question que la Commission a abordé pour la première fois. Entre autres questions importantes, la Commission a examiné un rapport spécial de l'OIT concernant la sécurité sociale dans le contexte du développement national (E/CN.5/460 et Corr.1 à 3) et le septième rapport sur l'état des travaux établi par le Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.4/467).

520. La Commission avait exprimé une profonde inquiétude devant les tendances principales décrites dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1970*, d'où il ressortait que, dans plusieurs domaines essentiels, il y avait eu très peu d'amélioration, voire une véritable aggravation de certains problèmes sociaux qui présentaient déjà une gravité certaine 10 ans auparavant.

521. La Commission avait été unanime dans son désir de réaliser une intégration plus étroite des aspects sociaux et économiques de la planification et du développement, non seulement au niveau national, mais également à l'intérieur du système des Nations Unies lui-même. Il avait été suggéré à maintes reprises qu'aussi bien au Conseil qu'à l'Assemblée générale toutes les questions relatives au développement devraient être examinées par un organe unique.

522. La Commission avait approuvé un nouveau programme de travail pour la période 1971-1973 dans le cadre des activités prévues pour la période quinquennale 1971-1975. Le programme de travail portait principalement sur de vastes questions de politique sociale, sur l'action pratique au niveau des pays — en particulier au moyen d'activités d'assistance technique

et du PNUD — et sur une coopération étroite avec les institutions spécialisées.

523. La discussion de la Commission sur la criminalité et l'évolution sociale avait pris pour point de départ les conclusions et recommandations du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'était tenu à Kyoto en août 1970. C'était le premier congrès de ce genre où une majorité des représentants venaient de pays en voie de développement. La Commission avait considéré la question de la criminalité non pas comme un phénomène isolé contre lequel il fallait utiliser des techniques ésotériques, mais comme un aspect du processus de l'évolution sociale qu'il fallait traiter dans le cadre de politiques ayant des incidences sur les conditions économiques, sociales et politiques générales de chaque pays. En fait, la Commission s'était déclarée en faveur d'une sorte de criminologie "du développement" qui permettrait d'obtenir de meilleurs résultats pour une prévention efficace du crime conçue en tant qu'élément de vastes programmes de développement.

524. En ce qui concerne la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Commission avait une fois de plus souhaité réaffirmer son rôle concernant l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement.

A. — Situation sociale dans le monde *

525. Certains membres du Comité ont partagé l'inquiétude de la Commission devant le fait que la situation sociale continuait à se détériorer dans le monde entier ainsi qu'il est indiqué dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1970*. On a noté que le problème n'était pas limité aux pays en voie de développement, mais il a été souligné par ailleurs que l'aggravation des conditions sociales dans les pays en voie de développement avait dans une large mesure été provoquée par une disparité accrue entre le niveau de vie et le revenu des pays en voie de développement et ceux des pays développés. Encore que quelques progrès aient été réalisés dans certains secteurs limités, comme la santé, l'enseignement et la production alimentaire, le développement des pays en voie de développement continuait à progresser avec une lenteur décevante. C'était pour cette raison que la majorité des membres voyait dans une mise en œuvre rapide de la Stratégie internationale du développement, en particulier de ses dispositions relatives au commerce, à l'aide et au transfert des techniques, un moyen de renverser la tendance constante vers une aggravation de la situation sociale dans le monde. Si la responsabilité primordiale du développement des pays en voie de développement incombait bien à ces derniers, la gravité des problèmes

¹ E/AC.7/SR.660 à 665, 667, 668.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 3.

³ Ibid., Supplément n° 5.

⁴ A paraître comme publication des Nations Unies sous la cote ST/SOA/110.

* Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

exigeait une action internationale concertée pour améliorer la situation.

526. Un certain nombre de représentants ont considéré que le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1970*, constituait un document de travail utile pour l'examen et l'évaluation des objectifs sociaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Certains ont souligné les difficultés qui se présentent lorsqu'on cherche à utiliser des normes communes pour des systèmes sociaux différents. Ils ont insisté sur le fait que différents systèmes socio-économiques devraient être analysés de façon à pouvoir appliquer les différentes expériences particulières à la solution des problèmes du développement social. Le Comité a accepté la suggestion tendant à ce que, en analysant les facteurs qui constituent la situation sociale dans le monde, en déterminant les tendances et en recommandant les remèdes appropriés aux gouvernements et à la communauté internationale, le *Rapport* ne se contente pas d'examiner les conditions sociales en rétrospective, mais qu'il s'efforce également de prévoir l'orientation que les problèmes sociaux et les besoins sociaux seront susceptibles de prendre.

527. On a souligné la nécessité de réformes structurelles de manière à effectuer une répartition plus équitable du revenu. On s'est inquiété tout particulièrement des problèmes persistants du chômage et du sous-emploi qui continuent à affecter les pays en voie de développement. On a convenu qu'un taux élevé de croissance démographique pouvait être un élément important du retard économique des pays en voie de développement, mais certains représentants ont fait valoir que ce n'était pas l'élément décisif et qu'un taux élevé de croissance n'était pas nécessairement mauvais, notamment dans les pays peu peuplés; à leur avis, il ne convenait donc pas de souligner indûment ce facteur pour expliquer le retard des régions en voie de développement. On a exprimé l'espoir que le Conseil et la Commission ne se contenteraient pas de prendre note de la détérioration de la situation sociale dans le monde mais qu'ils étudieraient également les causes de cette détérioration et les facteurs en jeu afin de formuler des suggestions pratiques pour l'établissement des politiques et la planification au niveau international et au niveau national.

528. Le Comité a examiné trois projets de résolution sur la situation sociale dans le monde que la Commission avait recommandés pour adoption au Conseil (E/4984, chap. X).

529. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un amendement au paragraphe 2 du dispositif du premier projet de résolution (E/AC.7/L.587) tendant à remplacer les mots "à tous les gouvernements" par les mots "aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées". Le Comité a adopté cet amendement par 13 voix contre 5, avec 4 abstentions. Il a adopté le paragraphe 2 du dispositif, ainsi modifié, par 15 voix contre zéro, avec 7 abstentions. L'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions (pour le texte définitif de la résolution, voir le paragraphe 543 ci-après).

530. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté deux amendements (E/AC.7/L.588/Rev.1) au deuxième projet de résolution : aux termes du premier amendement, le cinquième alinéa du préambule se terminerait après les mots "situation sociale dans le monde"; et, aux termes du deuxième, les paragraphes 1 et 4 du

dispositif seraient remplacés par un nouveau paragraphe 1 du dispositif, en vertu desquels le Conseil aurait souligné l'importance, pour l'amélioration de la situation sociale dans le monde, d'une augmentation substantielle du revenu des pays en voie de développement, et prié instamment les gouvernements des pays développés de déployer leurs plus grands efforts en vue d'atteindre les objectifs relatifs au commerce et au transfert des ressources financières aux pays en voie de développement qui sont énoncés dans la Stratégie, afin de permettre la réalisation rapide de ses buts et objectifs, qui est essentiel pour l'amélioration de la situation sociale dans le monde.

531. Le Comité a rejeté le premier amendement par 14 voix contre 5, avec 3 abstentions. A la demande de la Yougoslavie, le vote sur le deuxième amendement a eu lieu par appel nominal. Cet amendement a été rejeté par 13 voix contre 6, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Brésil, Ghana, Hongrie, Indonésie, Kenya, Liban, Niger, Pérou, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Congo (République démocratique du), Grèce, Jamaïque, Madagascar.

532. Les représentants du Brésil et du Pakistan ont présenté deux amendements (E/AC.7/L.791) au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution : le premier tendait à remplacer les mots "éléments qui servent à orienter l'action" par les mots "documents de base"; le deuxième amendement à supprimer les mots "que le *Rapport* de 1974 soit utilisé comme un des instruments d'évaluation des progrès réalisés pendant la Décennie".

533. Le Comité a adopté le premier amendement par 19 voix contre zéro, avec 3 abstentions, et le deuxième par 17 voix contre zéro, avec 6 abstentions. Le paragraphe 6 du dispositif ainsi modifié, a été adopté par 19 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

534. La délégation norvégienne a elle aussi présenté deux amendements (E/AC.7/L.593) au projet de résolution : le premier amendement tendait à insérer les mots, "fédérations patronales" après les mots "les syndicats" au paragraphe 2, b, du dispositif; le deuxième amendement visait à insérer les mots "et patronales" après les mots "fédérations syndicales" au paragraphe 3 du dispositif.

535. Le Comité a adopté le premier amendement par 17 voix contre 2, avec 3 abstentions, et le deuxième par 15 voix contre 2, avec 5 abstentions.

536. Lors d'un vote séparé demandé par le représentant de l'URSS, le paragraphe 4 du dispositif a été adopté par 17 voix contre 2, avec 3 abstentions, et le paragraphe 5 du dispositif par 20 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

537. Le Comité a adopté l'ensemble du deuxième projet de résolution, ainsi modifié, par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions (pour le texte définitif de la résolution, voir le paragraphe 545 ci-après).

538. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un amendement (E/AC.7/L.586) au troisième projet de résolution tendant à ajouter un nouveau paragraphe 1 du dispositif. Cet amendement, tel qu'il a été par la suite révisé sur la suggestion du représentant de la

France, a été adopté par 12 voix contre 4, avec 7 abstentions. L'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 12 voix contre 3, avec 7 abstentions (pour le texte définitif de la résolution, voir le paragraphe 545 ci-après).

DÉCISION DU CONSEIL

539. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a examiné les trois projets de résolution sur la situation sociale dans le monde recommandés par le Comité social dans son rapport (E/5029)⁶.

540. Le Conseil a adopté le premier projet de résolution par 15 voix contre zéro, avec une abstention (pour le texte de la résolution, voir le paragraphe 543 ci-après).

541. Après avoir mis aux voix séparément, à la demande du représentant de l'URSS, le huitième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif, le Conseil a adopté l'ensemble du deuxième projet de résolution par 18 voix contre zéro, avec 2 abstentions (pour le texte de la résolution, voir le paragraphe 544 ci-après).

542. Le Conseil a adopté le troisième projet de résolution par 11 voix contre 4, avec 5 abstentions (pour le texte de la résolution, voir le paragraphe 545 ci-après).

543. Dans la résolution 1581 A (L), le Conseil : 1) a estimé approprié d'étudier l'expérience que possèdent les divers pays du monde dans le domaine de la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social; 2) a prié le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées un questionnaire sur la question; et 3) a décidé d'examiner cette question, si possible à sa cinquante-deuxième session et, en tout état de cause, au plus tard à sa cinquante-troisième session.

544. Dans sa résolution 1581 B (L), le Conseil : 1) a fait sienne la conclusion du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1970*, selon laquelle la réduction des disparités et des inégalités entre les pays développés et les pays en voie de développement présuppose notamment une augmentation substantielle du revenu des pays en voie de développement et, par conséquent, une approche éclairée, équitable et progressive des pays développés à l'égard des problèmes du commerce, de l'aide et du transfert des connaissances techniques; 2) a demandé instamment aux gouvernements d'accélérer le développement a) en mettant l'accent de façon appropriée sur les objectifs sociaux dans la planification et le développement, b) en prenant des mesures propres à augmenter sensiblement la participation de la population à tous les aspects de la vie nationale, y compris le développement, et en consultant régulièrement les syndicats, les fédérations patronales et les autres organisations sociales largement représentatives, c) en s'efforçant de réduire et finalement d'éliminer le dualisme dans toutes ses manifestations, d) en accordant une haute priorité à l'obtention de niveaux de vie satisfaisants pour tous, e) en favorisant une transformation sociale utile et les réformes structurelles, institutionnelles et administratives nécessaires, et f) en veillant à ce que le développement économique et matériel soit planifié en vue de servir un objectif humain et social

plus large; 3) a recommandé que le système qui serait finalement adopté pour l'examen et l'évaluation des objectifs et politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement fournisse les possibilités nécessaires de consultation avec les fédérations syndicales et patronales internationales et régionales et les autres grandes organisations populaires qui pourraient contribuer à une étude d'ensemble réaliste des aspects et des problèmes sociaux du développement; 4) a rappelé aux gouvernements les obligations qui leur incombent en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement et a prié instamment les gouvernements des pays développés de chercher à atteindre au plus vite les objectifs relatifs au commerce et au transfert des ressources financières aux pays en voie de développement qui sont énoncés dans la Stratégie, afin de permettre la réalisation rapide de ses buts et objectifs, qui est essentielle pour l'amélioration de la situation dans le monde; 5) a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de mobiliser des ressources, dans toute la mesure possible, pour répondre aux demandes d'assistance présentées par des gouvernements lors de l'examen et de la réévaluation des objectifs et des politiques dans le contexte de la Stratégie internationale du développement; 6) a recommandé que le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1970*, soit un des documents de base pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et que, pour l'établissement des futures éditions du *Rapport*, il soit dûment tenu compte de certaines procédures et de certaines questions précisées dans la résolution.

545. Dans sa résolution 1581 C (L), le Conseil : 1) a recommandé que les Etats Membres intensifient leurs efforts en vue de promouvoir le progrès et le développement dans le domaine social : a) en mobilisant les ressources intérieures et en opérant les réformes structurelles, administratives et institutionnelles nécessaires; b) en augmentant la participation de la population au développement national; c) en coopérant avec d'autres Etats Membres dans le cadre de l'aide bilatérale et avec les organismes internationaux dans des programmes et activités de caractère multilatéral; 2) a recommandé aux Etats Membres de rechercher une conception unifiée du développement et de l'amélioration des conditions d'existence manifestant ainsi leur conviction que les objectifs sociaux et les objectifs économiques sont inséparables; 3) a recommandé en outre aux Membres de chercher à améliorer le rassemblement des données, l'analyse et l'établissement des rapports dans le domaine social et d'entreprendre un examen suivi des politiques et des programmes de développement en vue d'accroître le progrès social; 4) a décidé que le *Rapport sur la situation sociale dans le monde* devrait être utilisé pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement comme suit : a) le *Rapport* de 1970 devrait servir de guide pour la Décennie et être mis à jour périodiquement dans le cadre du programme de travail ordinaire du Secrétariat aux fins d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans le domaine social pendant la Décennie; b) le *Rapport* de 1974 devrait servir d'instrument majeur d'évaluation au milieu de la Décennie et être l'occasion d'un ajustement des objectifs en fonction de l'évolution des circonstances; 5) a suggéré au Secrétaire général que, dans les éditions à venir du *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, il soit tenu compte de certaines directives.

⁵ E/SR.1771.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour.

B. — Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional

546. Un projet de résolution sur le programme de recherche et de formation portant sur le développement régional, recommandé par la Commission (E/4984², chap. IV et X), a reçu un très large appui au Comité social. Il a été souligné que les pays en voie de développement ne pouvaient guère se permettre de gaspiller leurs ressources limitées du fait de doubles emplois et de concurrence inutile. Le programme de recherche et de formation des Nations Unies portant sur le développement régional visait à rassembler ces maigres ressources à l'intérieur de chaque région dans l'intérêt de tous. On a reconnu la valeur du développement régional en tant qu'instrument potentiel d'intégration et de promotion des efforts de développement social et économique dans un pays.

547. Le projet de résolution a été adopté par le Comité à sa 667^e séance par 20 voix contre 2.

DÉCISION DU CONSEIL

548. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité spécial dans son rapport (E/5029)⁶ par 18 voix contre une, avec une abstention.

549. Dans la résolution 1582 (L), le Conseil : 1) a approuvé les conclusions du Comité consultatif spécial pour le programme de recherche et de formation portant sur le développement régional, selon lesquelles le développement régional est un instrument potentiel d'intégration et de promotion des efforts de développement économique et social dans un pays; 2) a approuvé en outre les recommandations du Comité consultatif spécial, notamment la recommandation selon laquelle il faut déployer des efforts plus vigoureux pour augmenter le nombre des centres de recherche et de formation tant multinationaux que nationaux, tout en continuant à appuyer et à renforcer les centres déjà créés par des Etats Membres; 3) a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions spécialisées, le PNUD et d'autres institutions multilatérales et régionales, d'élaborer des arrangements permettant de mobiliser des ressources et de les utiliser pour la recherche et la formation dans le cadre de projets de développement régional bénéficiant de l'appui de ces institutions; 4) a invité les Etats Membres qui ont acquis de l'expérience et qui ont des ressources à offrir pour le développement régional à coopérer avec le Secrétaire général en vue d'accroître les ressources et les installations destinées au programme de recherche et de formation dans ce domaine; et 5) a recommandé au Secrétaire général de s'entourer, selon que de besoin, des concours d'experts de haut rang particulièrement informés et expérimentés en matière de développement régional afin de le conseiller quant à l'évolution future du programme.

C. — Programme de travail de la Commission du développement social

550. De nombreux représentants ont accueilli avec satisfaction le programme de travail recommandé par la Commission pour la période 1971-1975 (E/4984², chap. IV, X et XII); ils en ont apprécié tout particulièrement la présentation sous forme d'un plan détaillé pour deux ans dans le cadre d'un plan quinquennal d'activités. Il a été estimé que cette présentation laisserait une plus grande flexibilité et permettrait de mieux

évaluer les progrès et les résultats du programme. Ce programme de travail a été considéré comme constituant une amélioration par rapport aux programmes précédents du fait en particulier qu'il mettait davantage l'accent sur les activités opérationnelles. Il a été noté que le CPC avait accueilli avec satisfaction (E/4989, par. 68 à 76), le système de la programmation "continue" et les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la coordination et éviter tout double emploi entre les activités de la Division du développement social et les activités de développement social des institutions spécialisées et d'autres organismes. On a estimé que le programme de travail était bien conçu en ce qu'il prévoyait un accent accru sur l'action pratique, une plus grande sélectivité des études et des rapports, une utilisation plus efficace desdits rapports, ainsi qu'une plus large mesure d'action concertée dans le cadre du système des Nations Unies. Les perspectives d'une participation de la Division du développement social à un nombre plus grand de projets du PNUD ont été bien accueillies.

551. Plusieurs représentants ont fait observer que, dans certains cas, les activités des commissions économiques régionales et de certaines institutions spécialisées reproduisaient en partie ou en totalité les activités de la Commission ou de la Division du développement social. Elles ont suggéré de rechercher une meilleure coopération dans le système des Nations Unies entre les organismes intéressés directement ou indirectement à certains aspects du développement social.

552. Il a été suggéré que les rapports qui devaient être établis aux termes du programme de travail soient des documents analytiques qui fassent ressortir les questions les plus importantes et que la formulation des projets du programme soit guidée d'abord et surtout par la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social [résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale] et par la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a par ailleurs été suggéré que, lorsque le Secrétariat rassemblerait des données sur les objectifs sociaux des plans nationaux, il procède avec prudence et coopère avec les gouvernements intéressés. On a exprimé l'espoir que l'application du programme de travail aurait une influence sur la planification des politiques sociales au niveau gouvernemental.

553. Lorsqu'ils ont examiné le programme de travail de la Commission, des membres du Comité se sont référés au rapport sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement qui, conformément à la résolution 1494 (XLVIII) du Conseil et à la résolution 2681 (XXV) de l'Assemblée générale, constitue l'un des projets clefs du programme de travail. Tout en soulignant l'importance de l'interdépendance du développement économique et du développement social, plusieurs représentants ont fait valoir qu'il fallait faire preuve de prudence et éviter de donner une importance trop grande aux aspects sociaux du développement, ce qui serait tout aussi mauvais que de trop insister sur les aspects économiques. On a jugé important d'élaborer quelques critères permettant de mesurer le progrès accompli dans le domaine social.

554. A la demande du représentant de l'URSS, les paragraphes 1, 2 et 7 du dispositif ont été mis aux voix séparément; ces paragraphes ont été adoptés par 21 voix contre 2. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

555. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a examiné le projet de résolution relatif au programme de travail de la Commission du développement social pour la période 1971-1975, recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5029)⁶. Après avoir mis aux voix séparément, à la demande du représentant de l'URSS, les paragraphes 1, 2 et 7 du dispositif, le Conseil a adopté le projet de résolution par 20 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

556. Dans cette résolution [1583 (L)], le Conseil : 1) a marqué son appréciation quant à la présentation du programme de travail de la Commission, particulièrement en ce qui concerne la formulation d'un programme précis de deux ans dans le cadre d'un plan quinquennal d'activités; 2) a approuvé la priorité donnée dans le programme de travail aux questions majeures ayant trait à la politique sociale, à la conception et aux problèmes de la planification du développement, à la réforme sociale et à la modification d'institutions ainsi qu'à l'utilisation des ressources humaines; 3) a demandé au Secrétaire général de poursuivre son effort en vue de mettre l'accent sur l'action concrète et de renforcer la coopération du PNUD; 4) a souligné l'importance, dans la mise en œuvre du programme de travail, d'une répartition appropriée des tâches aux niveaux national, régional et global, et en particulier d'un rôle accru des organes régionaux dans les matières entrant dans leur compétence; 5) a insisté sur la nécessité d'une coopération étroite et continue entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; 6) a décidé que la Commission devrait concentrer davantage son attention sur les problèmes majeurs de politique sociale; 7) a approuvé le programme de travail 1971-1973; 8) a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission à sa prochaine session un programme détaillé pour la période 1973-1975; 9) a prié en outre le Secrétaire général d'étudier les résultats de la Conférence sur l'environnement humain de 1972 susceptibles d'avoir des incidences sur les aspects sociaux du développement; et 10) a chargé le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement de prêter une aide de caractère consultatif et méthodologique aux organes et organismes des Nations Unies intéressés pour les questions ayant trait à l'élaboration d'une approche générale aux fins de la formulation et de la planification compte tenu des nécessités du développement social.

D. — Criminalité et évolution sociale *

557. De nombreux membres du Comité ont loué les travaux du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Kyoto, en août 1970, ainsi que la note du Secrétaire général sur la criminalité et l'évolution sociale (E/CN.5/461). D'après un représentant, cette note était le document relatif à la défense sociale le plus important qui ait été soumis à la Commission en plus de 20 ans. Il a été noté qu'au quatrième Congrès on a commencé à prêter attention au rapport qui existe entre les divers éléments du système de justice criminelle, alors qu'à la plupart des réunions internationales précédentes portant sur des questions de défense sociale l'attention était tournée essentiellement vers des problèmes liés aux réformes pénitentiaires et

au traitement des prisonniers. Par ailleurs, le quatrième Congrès avait souligné combien il était fondamental de mettre au point une politique de défense sociale et de former des planificateurs de la défense sociale dans le cadre de la planification nationale du développement.

558. On a souligné que le Congrès avait insisté sur la nécessité d'efforts nationaux et internationaux pour prévenir et limiter les crimes, grâce notamment à la fourniture d'une assistance technique.

559. On a estimé que la collaboration internationale était importante en matière de prévention des crimes, en particulier de ceux qui dépassent les frontières nationales.

560. Le Comité a examiné un projet de résolution sur la criminalité et l'évolution sociale rédigé par la Commission du développement social (E/4984, chap. X, projet de résolution VI). Sur la demande du représentant de l'URSS, les paragraphes 3, 4, 5 et 8 du dispositif du projet de résolution ont été mis aux voix séparément; ces paragraphes ont été adoptés par 21 voix contre 2. Le Comité a ensuite adopté l'ensemble du projet de résolution, par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

561. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5029)⁶. Après avoir voté séparément, à la demande du représentant de l'URSS, sur les paragraphes 3, 4, 5 et 8 du dispositif, il a adopté le projet de résolution par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

562. Dans cette résolution [1584 (L)], le Conseil : 1) a fait sienne la Déclaration du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (reproduite en annexe à la résolution); 2) a fait siennes également les conclusions et recommandations du Congrès; 3) a prié le Secrétaire général d'appliquer dans toute la mesure possible les conclusions et recommandations du Congrès qui s'adressent à l'Organisation des Nations Unies, en intensifiant les efforts internationaux visant à développer les connaissances, à échanger des données d'expérience, à arrêter des politiques et des procédures pratiques et à développer la participation du public dans le domaine de la prévention du crime, ainsi qu'il est prévu dans sa note (E/CN.5/461), en particulier par les moyens suivants : l'octroi d'une aide directe aux gouvernements qui en font la demande, la création et l'extension d'instituts régionaux pour la formation et la recherche, l'encouragement et la promotion d'une recherche orientée vers l'action, l'organisation de séminaires, de cours de formation, d'ateliers et de réunions d'experts à l'échelon national, régional et interrégional, la participation sans réserve des gouvernements, des universités et des organisations non gouvernementales à cet échange de renseignements et des données d'expérience et une diffusion plus large des renseignements concernant la prévention du crime et le traitement des délinquants; 4) a invité les Etats Membres à accorder une attention plus immédiate aux moyens de renforcer l'action nationale et internationale en vue de la prévention du crime; 5) a décidé de porter de 10 à 15 le nombre des membres du Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants; 6) a décidé en outre que les membres du Comité seraient nommés par le Conseil sur la recommandation du Secrétaire général, que le Comité porterait désor-

* Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

mais le nom de Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et qu'il devrait faire rapport à la Commission du développement social et, selon que de besoin, au sujet de questions particulières, à la Commission des droits de l'homme et à la Commission des stupéfiants; 7) a prié le Secrétaire général de tenir des consultations avec les chefs de secrétariat des commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth en vue de les associer plus étroitement à l'action internationale dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants; et 8) a prié en outre le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Criminalité et évolution sociale" pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner de façon approfondie la situation découlant de l'augmentation de la criminalité et les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour y faire face.

E. — Projet de déclaration des droits du déficient mental

563. Certains membres du Comité ont exprimé leur sympathie à l'égard du sort des déficients mentaux, l'un des groupes vulnérables de la société. Le représentant de la France, au nom également du Royaume-Uni, a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.590) tendant à ce que le Conseil décide de transmettre à l'Assemblée générale le projet de déclaration des droits du déficient mental recommandé par la Commission du développement social (E/4984, chap. VI et XI).

564. Le représentant de la Grèce a présenté deux amendements (E/AC.7/L.589) applicables à la fois au projet de déclaration contenu dans le rapport de la Commission et au projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni (E/AC.7/L.590). Le premier amendement, tendant à remplacer les mots "le déficient mental doit jouir des droits fondamentaux de l'homme au même titre que les autres citoyens" au paragraphe 1 du dispositif par les mots "le déficient mental doit, dans toute la mesure possible, jouir des droits fondamentaux de l'homme au même titre que les autres êtres humains", a été adopté par le Comité par 15 voix contre zéro, avec 6 abstentions. Le deuxième amendement, qui consistait à remplacer les mots "participer à toutes les formes de la vie communautaire", au paragraphe 4, par les mots "participer à différentes formes de la vie communautaire", a été accepté par les auteurs du projet de résolution. L'ensemble du projet de résolution ainsi révisé et modifié a été adopté par le Comité par 19 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

565. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a adopté par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5029)⁶ [pour le texte de la résolution, voir le paragraphe ci-après].

566. Dans cette résolution [1585 (L)] le Conseil a proclamé la Déclaration et a demandé qu'une action soit entreprise sur le plan national et international afin que cette déclaration constitue une base et une référence commune pour la protection des droits suivants du déficient mental: 1) le droit de jouir des droits fondamentaux de l'homme au même titre que les autres êtres humains; 2) le droit aux soins médicaux et aux

traitements physiques appropriés à son état, ainsi qu'à l'éducation, à l'instruction, à la formation, à la réadaptation et aux conseils qui l'aideront à développer au maximum ses capacités et ses aptitudes; 3) le droit à la sécurité économique et à un niveau de vie décent et le droit dans toute la mesure de ses possibilités d'accomplir un travail productif ou d'exercer toute autre occupation utile; 4) le droit de vivre au sein de sa famille ou d'un foyer s'y substituant et de participer à différentes formes de la vie communautaire; 5) le droit de bénéficier d'une tutelle qualifiée lorsque cela est indispensable; 6) le droit d'être protégé contre toute exploitation, abus ou traitement dégradant et, s'il est l'objet de poursuites judiciaires, de bénéficier d'une procédure régulière; et 7) le droit à une protection légale contre toute forme d'abus si, en raison de la gravité de son handicap, il n'est pas capable d'exercer effectivement l'ensemble de ses droits.

F. — La sécurité sociale dans le contexte du développement national

567. Les membres du Comité ont pris note avec intérêt des débats que la Commission avait consacrés au rapport préparé par le Bureau international du Travail, en coopération avec la Division du développement social, sur la sécurité sociale dans le contexte du développement national (E/CN.5/460 et Corr.1 à 3). Il a été souligné cependant que le rapport ne reflétait pas suffisamment la situation des pays en voie de développement, où la majorité de la population n'était pas couverte par les régimes de sécurité sociale. Certains représentants ont souligné la nécessité d'une répartition plus équitable du revenu et de la richesse comme condition préalable à l'établissement et à l'application de systèmes adéquats de sécurité sociale. Dans l'ensemble, les principales conclusions résultant de la discussion de la Commission (E/4984, par. 18) ont reçu l'appui du Comité.

G. — Rôle de la Commission du développement social dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement

568. Les membres du Comité ont rappelé que le Conseil avait été prié par l'Assemblée générale dans sa résolution 2681 (XXV) "de s'assurer de la contribution de la Commission du développement social aux aspects de la Stratégie internationale du développement directement liés aux questions relevant de la compétence de la Commission". Quelle que soit la procédure qui serait adoptée à cette fin, il a été estimé que la Commission devrait, pour s'acquitter de son mandat, participer non seulement à l'évaluation périodique des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement, mais également à l'examen des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, notamment en ce qui concerne le domaine social.

569. Le Comité était saisi d'un projet de résolution recommandé par la Commission (E/4984, chap. X, projet de résolution VII) sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement et le rôle de la Commission du développement social, aux termes duquel le Conseil: 1) prierait la Commission de lui soumettre un rapport concis indiquant les progrès accomplis en direction des objectifs de la Décennie, dans le cadre d'une conception intégrée de ces objectifs, et contenant les recommandations appropriées en vue d'améliorer l'exécution de la Stratégie et d'en préciser

les objectifs sociaux; et 2) demanderait au Secrétaire général de faire le nécessaire pour préparer un rapport complémentaire sur la méthodologie de l'évaluation, basée sur l'approche intégrée, de telle sorte que ce rapport puisse être présenté à la prochaine session de la Commission.

570. Le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.592) tendant à ce que le Conseil prie la Commission de reconsidérer le projet de résolution qu'elle avait recommandé à la lumière des dispositions qui seraient prises par la suite par le Conseil et par l'Assemblée générale.

571. Le représentant de l'Italie, au nom également de la France et du Royaume-Uni, a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.594), aux termes duquel le Conseil prendrait note avec satisfaction de l'intérêt que la Commission avait manifesté pour l'examen et l'évaluation périodiques et du fait que la Commission était prête à y contribuer.

572. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que le Comité recommande au Conseil d'affirmer que la Commission a un rôle central à jouer dans l'examen et l'évaluation des questions relevant de sa compétence.

573. Le représentant du Brésil a proposé que le Comité recommande au Conseil de renvoyer à sa cinquante et unième session l'examen du chapitre VII du rapport de la Commission, ainsi que l'examen des projets de résolution correspondants à ce chapitre, et de les examiner dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour de cette session (Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement)⁷.

DÉCISION DU CONSEIL

574. Approuvant la recommandation faite par le Comité social dans son rapport (E/5029)⁶, le Conseil a, à sa 1771^e séance⁵, décidé de remettre à sa cinquante et unième session l'examen des projets de résolution et des projets de décision, ainsi que l'examen du chapitre VII du rapport de la Commission (E/4984)² et des comptes rendus analytiques du Comité social sur ce sujet.

575. A sa cinquante et unième session, le Conseil a décidé, à sa 1799^e séance, de renvoyer l'examen de ces propositions à sa cinquante-deuxième session.

H. — Activités de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement

576. Les membres du Comité ont exprimé leur satisfaction devant les études entreprises par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur les indicateurs sociaux, estimant qu'elles constituaient une contribution importante à l'établissement d'une base conceptuelle solide pour les activités de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ils se sont également félicités de la

⁷ Voir le chapitre V ci-dessus.

collaboration de l'Institut au projet de la Commission relatif à la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement. Les activités de l'Institut, en particulier l'accent qu'il met sur les réformes structurelles et institutionnelles, ont été considérées comme un aspect essentiel des efforts des Nations Unies visant à promouvoir un développement économique et social intégré.

577. A sa 668^e séance, le Comité social a fait sienne une recommandation de la Commission du développement social (E/4984, par. 223) tendant à prolonger le mandat des membres du Conseil d'administration de l'Institut.

DÉCISION DU CONSEIL

578. Conformément à la recommandation de la Commission et à celle que le Comité social a faite dans son rapport (E/5029)⁶, le Conseil a décidé, à sa 1771^e séance⁵, de porter à quatre ans le mandat de trois ans des membres désignés au Conseil d'administration de l'Institut, pour qu'il coïncide avec les sessions biennales de la Commission.

I. — Conférence envisagée des ministres européens responsables de la protection sociale

579. Le Comité a recommandé que le Conseil prenne une décision sur la proposition de réunir une conférence des ministres européens responsables de la protection sociale.

DÉCISION DU CONSEIL

580. Faisant sienne la recommandation du Comité social (E/5029)⁶, le Conseil, après avoir été informé du résultat positif des consultations tenues entre le Secrétaire général et les gouvernements intéressés et noté qu'il n'y aurait pas d'incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies qui ne puissent être absorbées à l'aide des ressources dont disposait le Secrétariat, décidait, à sa 1771^e séance⁵, d'approuver la convocation d'une conférence des ministres européens responsables de la protection sociale sous les auspices des Nations Unies et avec la coopération du Gouvernement des Pays-Bas.

J. — Rapport de la Commission du développement social

581. Le Comité a recommandé que le Conseil adopte un projet de résolution sur le rapport de la Commission du développement social.

DÉCISION DU CONSEIL

582. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution sur le rapport de la Commission du développement social, recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5029)⁶.

583. Dans sa résolution 1586 (L), le Conseil a pris note du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-deuxième session.

STUPÉFIANTS ET SUBSTANCES PSYCHOTROPES

A. — Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes

584. Le Comité spécial a examiné le point 6, a, de l'ordre du jour de la cinquantième session du Conseil (Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes) à ses 657^e, 659^e et 668^e séances¹. Il était saisi d'une note du Secrétaire général (E/4966) à laquelle étaient joints le texte de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes, tenue à Vienne du 11 janvier au 21 février 1971, et le texte de la Convention sur les substances psychotropes adoptée par la Conférence.

585. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, parlant également au nom de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.583). Après une déclaration prononcée par le représentant du Service juridique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au sujet du projet de résolution, les auteurs ont présenté un texte révisé (E/AC.7/L.583/Rev.1) qui comportait notamment un troisième paragraphe du dispositif aux termes duquel le Conseil accepterait, conformément aux dispositions de la Convention, les fonctions qu'elle conférerait à l'Organisation des Nations Unies quant à son exécution.

586. Le représentant de la Hongrie a présenté oralement un amendement tendant à ce que, au paragraphe premier du dispositif, les mots "tous les" soient insérés après le mot "Invite". Sans insister pour que son amendement soit mis aux voix, il a fait observer que le principe de l'universalité était contenu dans la Charte et était reconnu par la grande majorité des Etats Membres. A son avis, toutefois, l'universalité ne serait réalisée à l'Organisation des Nations Unies que lorsqu'elle aurait abandonné ses pratiques discriminatoires.

587. En réponse à diverses suggestions, les auteurs ont modifié le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Le représentant de la Yougoslavie a demandé un vote séparé sur le paragraphe 3 ainsi modifié. Le paragraphe a été adopté par 19 voix contre une, avec 5 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par le Comité par 20 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

588. A sa 1769^e séance², le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé pour adoption par le Comité dans son rapport (E/5025)³.

589. Le représentant de l'Union soviétique a demandé un vote séparé sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution relatif à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les

substances psychotropes. Le Conseil a adopté le paragraphe 3 du dispositif par 20 voix contre 2, avec 3 abstentions, et l'ensemble du projet de résolution a été adopté par 23 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

590. Par sa résolution 1576 (L), le Conseil : 1) a invité les Etats à examiner d'urgence la possibilité de devenir parties à la Convention; 2) a appuyé énergiquement l'invitation que la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes avait adressée aux Etats d'appliquer à titre provisoire, dans la mesure où ils pouvaient le faire, les mesures de contrôle prévues dans la Convention en attendant qu'elle entre en vigueur pour chacun d'entre eux; et 3) a accepté les fonctions que la Convention conférerait à l'Organisation des Nations Unies quant à son exécution.

B. — Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

591. Le Comité social a examiné le point 6, b, de l'ordre du jour de la cinquantième session du Conseil (Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants) à ses 666^e et 668^e séances⁴. Il était saisi du rapport de l'Organe (E/INCB/9)⁵ ainsi que du résumé de ce rapport (E/4965); de l'évaluation pour 1971 des besoins du monde en stupéfiants (E/INCB/10); et des statistiques des stupéfiants pour 1969 (E/INCB/11).

592. Dans son exposé liminaire, le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a souligné que l'abus des stupéfiants ne cessait de prendre de l'ampleur, touchait de nouvelles classes sociales et constituait un grave problème de la société contemporaine. Il a déclaré que l'Organe avait renforcé sa coopération avec d'autres organes qui s'intéressaient aux stupéfiants, notamment l'OMS, la Commission des stupéfiants, INTERPOL et le Conseil de coopération douanière.

593. Evaluant le système international de contrôle, le Président de l'OICS a souligné que divers pays soumettaient encore, avec retard, des rapports présentant certaines lacunes et il a noté que des renseignements sur des zones vastes et très peuplées, notamment en Asie centrale, faisaient totalement défaut à l'Organe. Il a également souligné que l'Organe était convaincu que les mesures de contrôle prévues dans les traités continueraient à se heurter à des difficultés à moins que tous les pays n'acceptent ces traités et ne les appliquent. L'Organe avait instamment demandé que tout soit fait pour persuader les gouvernements qui n'avaient pas encore ratifié la Convention de 1961 de le faire le plus tôt possible. L'Organe était fort préoccupé par les transactions illicites provenant de la production incon-

¹ E/AC.7/SR.657, 659, 668.

² E/SR.1769.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.

⁴ E/AC.7/SR.666, 668.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XI.2.

trôlée de matières premières servant à la fabrication des stupéfiants.

594. Au nom de l'Organe, le Président a demandé instantamment qu'un appui soit assuré au Fonds spécial pour la lutte contre les drogues qui serait chargé de s'attaquer aux trois principaux aspects du problème, à savoir la production, le trafic et l'usage abusif. La production illicite et non contrôlée de matières premières servant à la fabrication des stupéfiants constituait un aspect particulièrement difficile du problème général: en effet, la plus grande partie était produite dans des pays qui ne disposaient pas de personnel qualifié et qui ne possédaient pas les ressources administratives ni les moyens financiers qui permettraient d'en assurer le contrôle.

595. A propos de la Convention sur les substances psychotropes, adoptée à Vienne le 21 février 1971, le Président de l'OICS a déclaré que l'Organe accepterait bien entendu les devoirs et responsabilités supplémentaires qui lui incomberaient en vertu du nouveau traité. Les renseignements que devaient communiquer les gouvernements contribueraient à faire la lumière sur le problème de l'abus des stupéfiants. Selon lui, il importait de déterminer dans quelle mesure les causes de la toxicomanie résidaient dans des facteurs sociaux. Les méthodes naturelles à suivre à cette fin consisteraient à enseigner aux jeunes les dangers que présente l'abus des stupéfiants. Toutefois, cet enseignement, pour ne pas aller à l'encontre du but recherché, devrait revêtir des formes acceptables.

596. Notant qu'il était important de coordonner les activités de recherche afin d'éviter les doubles emplois, le Président de l'OICS a souligné qu'il était particulièrement nécessaire d'échanger les connaissances en ce qui concerne le cannabis, étant donné qu'une fraction importante de l'opinion publique, se fondant sur des expériences subjectives, semblait incliner vers une modification des restrictions actuelles frappant l'usage de cette substance. Etant donné que des opinions peu scientifiques étaient généralement exprimées sans réserve en la matière, il était à craindre de ce fait qu'elles ne l'emportent sur l'opinion des chercheurs qui avaient la prudence de ne pas révéler leurs conclusions avant d'être sûrs qu'elles reposaient sur des bases scientifiques solides. En conclusion, le Président de l'OICS a souligné l'importance du facteur temps dans la lutte contre ce problème, qui affectait non seulement les générations présentes, mais encore les générations futures.

597. Des membres du Comité ont fait part de leur inquiétude concernant l'abus des stupéfiants et ont noté que seule la coopération internationale permettrait d'en réduire les dangers. Ils ont appuyé les travaux de l'Organe et ont convenu qu'il était indispensable de redoubler d'efforts afin de contrôler et de combattre l'abus des stupéfiants. On a souligné que le rapport annuel de l'Organe constituait un document essentiel pour la définition et l'exécution de la politique mondiale en matière de stupéfiants, politique qui réclamait une action concertée des gouvernements. Le rapport de l'Organe (E/INCB/9) a été loué pour sa clarté et sa concision.

598. Sur la proposition du Président, et après avoir tenu compte des suggestions présentées par les représentants de la Tunisie, de la Yougoslavie, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique, le Comité a, sans opposition, recommandé au Conseil d'adopter

un projet de résolution de procédure par lequel ce dernier prendrait note du rapport de l'Organe.

DÉCISION DU CONSEIL

599. A sa 1769^e séance², le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5025)³.

600. Par sa résolution 1578 (L), le Conseil: 1) a pris acte avec satisfaction du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur son activité en 1970; et 2) a su gré aux membres de l'Organe de leur précieux concours pendant cette année.

C. — Proposition tendant à réunir une conférence de plénipotentiaires pour modifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

601. Le Comité social a examiné le point 6, c, de l'ordre du jour de la cinquantième session du Conseil (Proposition tendant à réunir une conférence de plénipotentiaires pour modifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961) à ses 657^e, 659^e, 666^e et 668^e séances⁴. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 18 mars 1971 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/4971 et Add.1).

602. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, parlant également au nom de la France, de la Grèce, de l'Indonésie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay, a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.584). Plusieurs représentants ont exprimé des réserves concernant le paragraphe 2, a, du dispositif du projet de résolution aux termes duquel le Secrétaire général était prié de "réunir une conférence de plénipotentiaires au début de 1972", et ont suggéré que la date du 24 janvier 1972 proposée par le Secrétaire général (E/AC.7/L.584/Add.1) était trop rapprochée.

603. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, prenant également la parole au nom de la Grèce, de l'Indonésie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay, a proposé un texte révisé du projet de résolution (E/AC.7/L.584/Rev.1) dans lequel l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif était modifié comme suit: "De réunir ladite conférence aussitôt que possible en 1972"; et le paragraphe 3 du dispositif était modifié par l'insertion après les mots "Convention unique" des mots "en prenant en considération la nécessité d'assurer l'efficacité du contrôle des drogues, tant naturelles que synthétiques", ainsi que par l'insertion à la fin du paragraphe du passage suivant "la Conférence tiendrait pleinement compte de ces observations".

604. Le représentant de la France a demandé un vote séparé sur le nouveau passage ajouté au paragraphe 3 du dispositif. Ce passage a été adopté par 12 voix contre 3, avec 10 abstentions. Le paragraphe 3 du dispositif a été adopté par 19 voix contre 2, avec 4 abstentions; l'ensemble du projet de résolution a été adopté par 22 voix contre 2, avec une abstention.

DÉCISION DU CONSEIL

605. A sa 1769^e séance², le Conseil a examiné le projet de résolution relatif à la proposition tendant à réunir une conférence de plénipotentiaires pour mo-

² E/AC.7/SR.657, 659, 666, 668.

difier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, recommandé par le Comité dans son rapport (E/5025)³.

606. Le représentant de la France a demandé un vote séparé sur le dernier membre de phrase du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Le Conseil a adopté le dernier membre de phrase du paragraphe 3 du dispositif par 16 voix contre 3, avec 7 abstentions, et a adopté l'ensemble du projet de résolution par 24 voix contre 2.

607. Par sa résolution 1577 (L), le Conseil: 1) a décidé de convoquer une conférence de plénipotentiaires pour examiner tous les amendements proposés à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961; 2) a prié le Secrétaire général a) de réunir ladite conférence aussitôt que possible en 1972; b) d'inviter à la

conférence les parties à la Convention unique, les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres institutions spécialisées, l'Organe international de contrôle des stupéfiants ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle; c) d'élaborer un règlement intérieur provisoire; d) d'assurer la rédaction de comptes rendus analytiques; et 3) a prié la Commission des stupéfiants d'étudier, à sa vingt-quatrième session, les propositions visant à modifier la Convention unique, en prenant en considération la nécessité d'assurer l'efficacité du contrôle des drogues, tant naturelles que synthétiques, afin de soumettre à la Conférence des observations appropriées dont celle-ci tiendrait pleinement compte.

DROITS DE L'HOMME

608. Le Comité social a examiné le point 5 de l'ordre du jour de la cinquantième session (Droits de l'homme : a) rapport de la Commission des droits de l'homme, et b) plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux) de sa 669^e à sa 680^e séance¹. Le Comité était saisi, pour la question a du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-septième session (E/4949)² et d'une note du Secrétaire général par laquelle celui-ci portait à la connaissance du Conseil une communication reçue du Comité international de la Croix-Rouge ayant trait à la résolution 9 (XXVII) adoptée par la Commission sur la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient (E/L.1315), et pour la question b du rapport du Groupe spécial d'experts créé conformément à la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (E/4953), du rapport du Secrétaire général sur la publicité donnée au rapport du Groupe spécial d'experts (E/4956), d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires p.i. du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/L.1390) concernant le rapport du Groupe spécial d'experts (E/4953), ainsi que d'une réponse à ladite lettre adressée au Président du Conseil par le Président Rapporteur du Groupe spécial (E/L.1396).

609. Outre les questions déterminées figurant sous ce point, le Comité social et le Conseil ont tous deux examiné des plaintes pour violation des droits de l'homme dans des pays ou des régions données et divers problèmes d'ordre humanitaire³.

610. Le Directeur de la Division des droits de l'homme, en présentant le rapport de la Commission et le rapport sur les droits syndicaux en Afrique australe présenté par le Groupe spécial d'experts, a rappelé notamment que toutes les instances intéressées aux droits de l'homme avaient essayé de participer aussi pleinement que possible, pendant l'année 1971, à l'observation de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et avaient en conséquence fait porter une grande partie de leur attention sur les mesures contre le racisme, l'*apartheid* et le nazisme. Attirant l'attention sur les projets de résolution qu'il était recommandé au Conseil d'adopter (E/4949, chap. XX), il a noté en particulier que la Commission avait examiné trois questions présentant un intérêt actuel et sur lesquelles elle avait présenté des recommandations : l'éducation des jeunes dans le respect des droits de l'homme, la protection des journalistes en mission dangereuse et les droits de l'homme dans le contexte de l'évolution technique et scientifique.

A. — Protection des journalistes en mission périlleuse *

611. Le Directeur a fait savoir aux membres du Comité social que la Commission n'avait pu, faute de temps, examiner en détail le projet de convention internationale sur la protection des journalistes en mission périlleuse (E/CN.4/L.1149/Rev.1) et avait donc recommandé au Conseil, dans sa résolution 15 (XXVII), d'examiner et de communiquer à l'Assemblée générale l'avant-projet de convention internationale ainsi que les comptes rendus pertinents des débats à la Commission et au Conseil comme une base valable de ses discussions de la question à la vingt-sixième session.

612. Le Comité social a adopté à sa 678^e séance, par 22 voix contre zéro, avec 3 abstentions, un projet de résolution de procédure présenté par la France, Madagascar, la Tunisie et l'Uruguay (E/AC.7/L.597), dont le dispositif reprenait les termes de la recommandation adoptée par la Commission dans sa résolution 15 (XXVII). Tout en appuyant le projet de résolution, certains membres du Comité ont réservé la position de leur gouvernement sur la teneur de la convention proposée.

DÉCISION DU CONSEIL

613. Conformément à la recommandation formulée par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴, le Conseil a adopté, à sa 1771^e séance⁵, par 21 voix contre zéro, avec 3 abstentions, une résolution [1597 (L)] dans laquelle il décidait de communiquer à l'Assemblée générale l'avant-projet de convention internationale ainsi que les comptes rendus pertinents des débats à la Commission et au Conseil, comme une base valable des discussions de l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

B. — Discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel **

614. Le Comité social était saisi de deux projets de résolution de la Commission des droits de l'homme (E/4949, chap. XX, projets de résolution I et II) concernant l'étude spéciale sur la question de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel (E/CN.4/Sub.2/307/Rev.1). Le Comité social a adopté à l'unanimité, à sa 678^e séance, les deux projets de résolution (pour le texte des résolutions, voir par. 616 et 617).

DÉCISION DU CONSEIL

615. A sa 1771^e séance, le Conseil a examiné deux projets de résolution recommandés par le Comité

¹ E/AC.7/SR.669 à 680.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 4.

³ E/AC.7/SR.669 à 680; E/SR.1771.

* Subdivision d'une question inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

** La question intitulée "Élimination de toutes les formes de discrimination raciale" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

social dans son rapport (E/5032)⁴ et les a adoptés à l'unanimité.

616. Dans la première résolution [1587 (L)], il a remercié le Rapporteur spécial, M. Hernán Santa Cruz, de sa précieuse étude sur la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel.

617. Dans la deuxième résolution [1988 (L)], le Conseil : 1) recommandait que l'Assemblée générale invite chaque organe des Nations Unies, institution spécialisée, organisation régionale intergouvernementale et organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif, ayant compétence en la matière, à examiner lors des sessions qu'ils tiendront en 1971, Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et les années suivantes; en tant que questions hautement prioritaires, les points ci-après : a) les mesures qu'il pourrait lui-même prendre en vue d'éliminer rapidement la discrimination raciale dans le monde entier; b) les mesures qu'il pourrait recommander à ses organes subsidiaires, aux Etats ainsi qu'à des organismes internationaux et nationaux d'adopter à cette fin; c) les mesures complémentaires nécessaires pour assurer l'application pleine et entière des décisions prises par lui en la matière; 2) invitait les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif s'intéressant particulièrement à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale à communiquer tous les deux ans au Conseil, pour l'information de tout organe intéressé des Nations Unies, des renseignements sur les efforts et les progrès qu'elles ont réalisés dans la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale, spécialement en Afrique australe; 3) recommandait que l'Assemblée générale demande instamment à tous les Etats qui ne sont pas parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'accélérer le processus de ratification de ladite convention, de la ratifier ou d'y adhérer le plus tôt possible, notamment dans le courant de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et prie ceux-ci de faire rapport à l'Assemblée générale sur les mesures qu'ils auront prises à cet effet, sur les obstacles qu'ils auraient pu rencontrer, ainsi que sur toutes mesures intérimaires qu'ils auraient adoptées en vue de se conformer strictement aux principes énoncés dans la Déclaration et la Convention; 4) recommandait également que l'Assemblée générale entreprenne, en tant qu'élément essentiel de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, après l'Année internationale, et avec le concours et l'assistance de chaque organe des Nations Unies, institution spécialisée et organisation nationale et internationale affiliée à l'Organisation des Nations Unies, ayant compétence en la matière, un programme mondial visant à mobiliser l'opinion publique, en particulier grâce à des émissions radiodiffusées et télévisées, ainsi que grâce à la distribution d'une documentation appropriée telle que la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, adoptée par une conférence de spécialistes en la matière, réunie par l'UNESCO à Paris, en 1967, afin d'éliminer une fois pour toutes les faux dogmes racistes qu'engendre le manque de connaissances scientifiques; 5) recommandait que l'Assemblée générale demande instamment à tous les Etats intéressés d'accélérer le développement économique et social de leurs groupes minoritaires en vue d'éliminer la discrimination de fait occasionnée par leur bas niveau de vie; et qu'aussi

elle demande instamment aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de fournir leur entière coopération, notamment une assistance technique et financière, selon les besoins, pour permettre aux Etats intéressés d'atteindre l'objectif susmentionné; 6) soulignait l'importance des transformations sociales et économiques qui ont pour effet l'accélération du développement économique et social des pays et également la participation entière des populations au processus de ce développement et à ses avantages, base de la jouissance effective des droits et libertés de l'homme et de l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes; 7) invitait l'OIT et l'UNESCO à présenter tous les trois ans à la Commission des droits de l'homme des rapports sur la nature et les effets de toute discrimination raciale, spécialement en Afrique australe, dont elles auraient connaissance dans leurs domaines de compétence respectifs.

C. — Politique d'*apartheid* et discrimination raciale *

618. A sa 680^e séance le Comité social a voté sur un projet de résolution recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/4949², chap. XX, projet de résolution V) concernant la politique d'*apartheid* et la discrimination raciale. A la demande du représentant de l'URSS, le mot "Membres" après le mot "Etats", au troisième alinéa du préambule a été mis aux voix séparément. Il a été décidé, par 17 voix contre 4, avec 6 abstentions, de maintenir ce mot. A la demande également du représentant de l'URSS, le paragraphe 5 du dispositif a été mis aux voix séparément. Le paragraphe a été adopté par 19 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

619. Le Comité a adopté l'ensemble du projet de résolution par 20 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

620. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴. Le représentant de l'URSS a proposé la suppression du mot "Membres" après le mot "Etats" au troisième alinéa du préambule; cette proposition a été rejetée par 10 voix contre 4, avec 10 abstentions. Le représentant de l'URSS a également demandé la division sur le paragraphe 5 du dispositif; le paragraphe 5 a été adopté par 16 voix contre zéro, avec 8 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 17 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

621. Dans sa résolution [1591 (L)], le Conseil : 1) priait le Conseil de sécurité de trouver les moyens pour faire respecter rigoureusement sa propre résolution dans laquelle il demande à tous les Etats Membres de ne pas fournir d'armes à l'Afrique du Sud et pour assurer l'application efficace des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale; 2) invitait instamment les Etats et, en particulier, les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, à appliquer pleinement les résolutions concernant l'*apartheid* adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies; 3) invitait les institutions spécialisées et, tout particulièrement, les institutions financières, à suivre vis-à-vis de l'Afrique du Sud une politique conforme auxdites résolutions; 4) invitait

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

⁵ E/SR.1771.

* Une question intitulée "Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

tous les Etats à renforcer et à développer leurs programmes d'assistance aux victimes de l'*apartheid* et à répondre aussi rapidement que possible à l'appel qui leur a été adressé par l'Assemblée générale pour qu'ils versent de généreuses contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies; 5) invitait tous les Etats à entreprendre, avec le concours d'organisations non gouvernementales, y compris les organisations syndicales, religieuses, sociales et professionnelles, les universités, les groupements de jeunesse, les associations civiques et les organisations féminines nationales, le cas échéant, un programme éducatif visant à faire connaître au public de chaque pays et territoire les conséquences néfastes de la politique d'*apartheid*; 6) invitait également les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif s'intéressant particulièrement à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale à faire campagne de façon ordinaire et constante contre l'*apartheid*, à l'échelon national et à l'échelon international, indépendamment de l'action menée par les gouvernements, et à rendre compte tous les deux ans au Conseil économique et social des efforts qu'elles auront déployés et des résultats qu'elles auront obtenus; 7) faisait appel à toutes les organisations humanitaires, et, en particulier, au Comité international de la Croix-Rouge, pour qu'elles s'emploient plus activement à aider les victimes de l'*apartheid*, notamment celles qui sont détenues ou emprisonnées; 8) demandait instamment à l'Assemblée de fournir des fonds dans une mesure qui permette de combattre efficacement la propagande menée par le Gouvernement sud-africain et par laquelle ce gouvernement cherche à défendre et à justifier la politique d'*apartheid*; 9) invitait le Secrétaire général à déployer des efforts particuliers, en utilisant les services d'information dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour faire connaître à l'opinion publique mondiale, et, en particulier, à celle des pays qui ont des relations commerciales avec l'Afrique du Sud, les recommandations qui ont été formulées par les organes des Nations Unies sur la question de l'*apartheid*, afin d'en faciliter l'application par les gouvernements.

D. — Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes *

622. A sa 678^e séance, le Comité social a voté sur un projet de résolution préparé par la Commission des droits de l'homme (E/4949², chap. XX, projet de résolution VI) sur l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes. Ce projet contenait le texte d'un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale.

623. A la demande de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, le troisième alinéa du préambule du texte soumis à l'Assemblée générale a été mis aux voix séparément; il a été adopté par 13 voix contre 5, avec 4 abstentions; l'ensemble du projet de résolution a été adopté par 15 voix contre 5, avec 3 abstentions.

* La question intitulée "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

624. Conformément à la recommandation formulée par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴, le Conseil a adopté, à sa 1771^e séance⁵, par 16 voix contre 5, avec 3 abstentions, une résolution [1592 (L)] dans laquelle il recommandait à l'Assemblée générale 1) de confirmer la légitimité de la lutte des peuples qui combattent pour exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes et se libérer de la domination coloniale et étrangère par tous les moyens en leur pouvoir; 2) de confirmer le droit fondamental de l'homme à combattre pour l'autodétermination de son peuple lorsque celui-ci se trouve sous une domination coloniale et étrangère; 3) de considérer que les buts et les principes essentiels de la protection internationale des droits de l'homme ne peuvent être effectivement réalisés tant que certains Etats pratiquent la politique impérialiste du colonialisme, recourent à la violence à l'égard des pays en voie de développement ainsi que des peuples en lutte pour l'autodétermination et apportent un appui aux régimes qui appliquent une politique criminelle de racisme et d'*apartheid*; 4) de condamner les puissances coloniales qui foulent aux pieds le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et font obstacle à l'élimination des derniers foyers du colonialisme et du racisme sur le continent africain et dans d'autres régions du monde; 5) de condamner les Etats qui favorisent la création, en Afrique australe, d'un complexe militaire industriel afin de réprimer le mouvement des peuples qui luttent pour l'autodétermination et afin d'intervenir dans les affaires d'Etats africains indépendants; 6) de rappeler que tout Etat a le devoir de favoriser, par des mesures collectives et individuelles, la réalisation du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, conformément aux dispositions de la Charte, et d'aider l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter des responsabilités que lui a conférées la Charte en ce qui concerne l'application de ce principe; 7) d'inviter les Etats à accomplir leur devoir et à coopérer afin d'obtenir le respect et l'observation effective des droits fondamentaux de l'homme et des libertés fondamentales, et afin d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale; 8) de décider de suivre régulièrement la question des violations flagrantes et massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui résultent du refus d'observer effectivement le droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes.

E. — Le risque d'une renaissance du nazisme et de l'intolérance raciale *

625. A sa 678^e séance, le Comité social a voté sur un projet de résolution de la Commission des droits de l'homme (E/4949², chap. XX, projet de résolution IV) relatif au risque d'une renaissance du nazisme et de l'intolérance raciale, dans lequel figurait le texte du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

626. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé un vote par division sur les paragraphes 3, 4, 6 et 11 du dispositif du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption. Les paragraphes 3 et 4 du dispositif ont été adoptés chacun par 9 voix contre 2, avec 9 abstentions; le paragraphe 6

* La question intitulée "Mesures à prendre contre le nazisme et contre les autres idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'incitation à la haine et à l'intolérance raciales" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

du dispositif a été adopté par 11 voix contre 2, avec 9 abstentions; et le paragraphe 11 du dispositif a été adopté par 10 voix contre 2, avec 10 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 15 voix contre 2, avec 5 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

627. A sa 1771^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5032)* par 16 voix contre 2, avec 6 abstentions. Dans la résolution [1590 (L)], le Conseil : a) invitait l'Assemblée générale à reprendre aussitôt que possible l'étude de la question d'une juridiction criminelle internationale et de celle d'un projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en vue de préparer des mesures efficaces permettant d'éliminer toute possibilité d'une renaissance du nazisme; b) recommandait à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui : 1) condamnait toutes manifestations de l'idéologie et de la pratique du nazisme et de l'intolérance raciale, où qu'elles aient lieu; 2) invitait les Etats à prendre des mesures en vue de mettre en évidence tous faits relatifs à la manifestation et à la diffusion de l'idéologie et de la pratique du nazisme et de l'intolérance raciale et en vue de mettre résolument fin à ces faits et de les interdire; 3) invitait tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait et qui remplissent les conditions requises à cette fin à ratifier dès que possible la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ou à y adhérer et les prie de lui faire rapport à sa vingt-septième session sur les mesures qu'ils auront prises en vue de se conformer strictement aux dispositions de ces conventions; 4) invitait tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à revoir leur législation à la lumière des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, afin de déterminer si, compte tenu de la situation existant sur leur territoire, de nouvelles mesures législatives seraient nécessaires pour éliminer à jamais le risque d'une renaissance du nazisme, de l'intolérance raciale ou d'autres idéologies fondées sur la terreur; 5) invitait instamment les Etats que cela concerne et qui ne l'ont pas encore fait à adopter sans délai des mesures efficaces, notamment des mesures législatives, compte dûment tenu des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vue d'empêcher l'action des organisations et groupes nazis et racistes; 6) adressait un appel à tous les Etats pour qu'ils interdisent l'activité des organisations qui font de la propagande en faveur des idées de nazisme et de la suprématie raciale; 7) priait instamment les Etats qui ne sont pas en mesure, pour de sérieuses raisons constitutionnelles ou autres, d'appliquer immédiatement et pleinement les dispositions de l'article 9 de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale — qui, les unes et les autres, condamnent et mettent hors la loi toute propagande et toutes organisations fondées sur la notion ou la théorie de la supériorité d'une race d'un groupe de personnes d'une couleur ou d'une origine ethnique déterminée ou essayant de justifier ou de promouvoir la haine et la discrimination raciales, sous quelque forme que ce soit — de prendre

des mesures visant à dissoudre et faire disparaître rapidement de telles organisations; il s'agirait notamment de prévoir les mesures suivantes : a) ces organisations n'auraient pas le droit de recevoir de subsides d'organismes de l'Etat, de sociétés privées ou de particuliers; b) ces organisations n'auraient pas le droit d'utiliser des locaux publics pour y établir leur siège ou y réunir leurs membres, de se livrer à des manifestations dans les rues ou les places des quartiers peuplés ou de faire de la propagande par l'intermédiaire des moyens d'information publics; c) ces organisations n'auraient pas le droit de former des groupes militarisés, sous quelque prétexte que ce soit, et les contrevenants seraient passibles de poursuites en justice; d) les personnes au service de l'Etat, notamment les membres des forces armées, ne seraient pas autorisées à appartenir à ces organisations; ces diverses mesures ne pourront être prises que pour autant qu'elles soient compatibles avec les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme; 8) inviterait l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées des Nations Unies à examiner, dans leurs domaines de compétence respectifs, le risque d'une renaissance des idées du nazisme et de l'intolérance raciale; 9) adresserait un appel aux organisations intergouvernementales régionales pour qu'elles examinent cette question sur le plan régional; 10) ferait appel aux gouvernements, notamment ceux qui contrôlent des moyens d'information ayant une portée mondiale ou continentale, à l'Organisation des Nations Unies et à ses organes subsidiaires, aux institutions spécialisées et aux organisations internationales et nationales pour qu'ils rendent le public plus conscient du risque d'une renaissance du nazisme et de l'intolérance raciale, en particulier parmi les jeunes, par l'éducation et en réunissant et en diffusant des renseignements sur ce sujet, en rappelant l'histoire du nazisme et de ses crimes et de l'intolérance raciale; 11) inviterait tous les Etats à prendre des mesures de caractère législatif et administratif en vue d'empêcher toute action, sous quelque forme que ce soit, en faveur du nazisme et de l'idée de suprématie raciale; 12) déciderait d'inscrire à son ordre du jour et de suivre constamment la question des mesures à prendre contre les idéologies et pratiques fondées sur la terreur ou sur l'incitation à la discrimination raciale ou toute autre forme de haine d'un groupe, et prierait instamment les autres organes compétents des Nations Unies de faire de même, afin que des mesures appropriées puissent être rapidement prises selon que de besoin; 13) confirmerait les principes du droit international en ce qui concerne l'élimination du nazisme et adresserait un appel à tous les Etats pour qu'ils agissent conformément à ces principes.

F. — Le problème des populations autochtones

628. Le Comité social était saisi d'un projet de résolution que la Commission des droits de l'homme recommandait au Conseil d'adopter (E/4949², chap. XX, projet de résolution III) relatif au problème des populations autochtones, ainsi que des amendements présentés par le Brésil (E/AC.7/L.600) aux paragraphes 5, 6 et 7. Le Brésil n'a pas insisté pour que son amendement au paragraphe 7 soit mis aux voix. A sa 680^e séance, le Comité a adopté à l'unanimité les amendements du Brésil aux paragraphes 5 et 6. L'amendement au paragraphe 5 du dispositif tendait à remplacer les mots "à prendre dans le domaine de leur compétence, les mesures nécessaires pour éliminer" par

les mots "à contribuer à l'élimination de". L'amendement au paragraphe 6 tendait à remplacer les mots "de l'élimination" par les mots "de contribuer à l'élimination". Le paragraphe 5 du dispositif a été mis aux voix séparément à la demande du représentant de l'URSS, et adopté tel qu'il avait été modifié, par 24 voix contre zéro, avec 3 abstentions. Le Comité a adopté à l'unanimité l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié.

DÉCISION DU CONSEIL

629. A sa 1771^e séance⁵ le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴.

630. A la demande du représentant de l'URSS, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution a été mis aux voix séparément; il a été adopté par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté à l'unanimité.

631. Dans la résolution [1589 (L)] le Conseil : 1) recommandait aux gouvernements de tous les Etats qui ont des populations autochtones de tenir compte, dans leur politique de développement économique et social, des problèmes particuliers des populations autochtones en vue d'éliminer les préjugés et la discrimination à l'égard de ces populations; 2) adressait un appel aux Etats intéressés qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, législatives, administratives et autres, pour défendre la population autochtone et pour empêcher toute discrimination raciale, quelle qu'elle soit, à l'égard de cette population; 3) invitait tous les organes compétents des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées, à collaborer avec les gouvernements à toute action que ces derniers pourraient entreprendre en application de la présente résolution; 4) recommandait à tous les Etats dans lesquels il existe des lois qui protègent les populations autochtones qu'ils passent ces lois en revue pour voir si, dans la pratique, elles n'ont pas abouti ou ne risquent pas d'aboutir à de la discrimination, ou si elles n'ont pas eu pour effet de limiter injustement et inutilement l'exercice de certains droits civils et politiques; 5) prenait note avec intérêt des efforts qui ont été faits dans ce sens au sein du système interaméricain et invitait l'Organisation des Etats américains et, en particulier, ses organes et organismes spécialisés, comme la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'Institut interaméricain d'affaires indigènes, à contribuer à l'élimination de toute discrimination à l'encontre des populations autochtones; 6) invitait également les organes et organismes spécialisés des Nations Unies et les autres organismes régionaux à prendre les mesures nécessaires pour atteindre ce même objectif de contribuer à l'élimination de toute discrimination à l'encontre des populations autochtones; 7) autorisait la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à faire une étude générale et complète du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones et à suggérer les mesures qui sont nécessaires sur le plan national et international pour éliminer cette discrimination, en collaboration avec les autres organes et organismes des Nations Unies et avec les organisations internationales compétentes.

G. — Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme

632. Le Comité social était saisi d'un projet de résolution que la Commission des droits de l'homme recommandait au Conseil d'adopter (E/4949², chap. XX, projet de résolution VII) sur la question de l'esclavage et la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques de l'apartheid et du colonialisme. La Grèce et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté un amendement (E/AC.7/L.599) au projet de résolution demandant que soit ajouté un nouveau paragraphe 3 au dispositif. Selon cet amendement, le Conseil inviterait le Rapporteur spécial à donner plus de détails, dans son rapport final, sur les études qu'il a faites précédemment touchant les moyens par lesquels les activités nationales et internationales dans les domaines de la lutte contre les stupéfiants et de la protection des réfugiés peuvent être utilisées pour assurer une meilleure application des instruments internationaux existant relatifs à la suppression de l'esclavage et des pratiques esclavagistes.

633. A sa 680^e séance, le Comité a adopté l'amendement par 23 voix contre 2, avec 2 abstentions. Il a adopté à l'unanimité l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié.

DÉCISION DU CONSEIL

634. A sa 1771^e séance⁵ le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴.

635. Dans cette résolution [1593 (L)], le Conseil : 1) exprimait ses remerciements au Rapporteur spécial pour son utile rapport; 2) invitait le Rapporteur spécial à poursuivre son importante tâche, en tenant compte des échanges de vues sur son rapport intérimaire qui ont eu lieu durant la vingt-troisième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et la vingt-septième session de la Commission des droits de l'homme et à présenter, dans son rapport final à la Sous-Commission, à sa vingt-quatrième session, ses conclusions et recommandations eu égard à la nécessité urgente d'appliquer dûment la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions analogues à l'esclavage⁶; 3) invitait en outre le Rapporteur spécial à donner plus de détails, dans son rapport final, sur les études qu'il avait faites précédemment touchant les moyens par lesquels les activités nationales et internationales dans les domaines de la lutte contre les stupéfiants et de la protection des réfugiés peuvent être utilisées pour assurer une meilleure application des instruments internationaux existants relatifs à la suppression de l'esclavage et des pratiques esclavagistes; 4) priait le Secrétaire général d'insister à nouveau auprès des Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention supplémentaire de 1956, pour qu'ils accélèrent le mécanisme de ratification; 5) priait le Secrétaire général de prêter son assistance aux Etats parties aux fins de mettre au point l'échange de renseignements prévu par le paragraphe 3 de l'article 3 de la Convention supplémentaire de 1956; 6) autorisait le Secrétaire général à

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 266 (1957), n° 3822.

compléter les renseignements reçus des Etats parties à cette convention par tous renseignements qui pourraient lui être communiqués par d'autres sources officielles, notamment par les Etats qui n'ont pas encore adhéré à cette convention et par les organisations internationales appropriées, et à présenter ces renseignements à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; 7) priait le Secrétaire général de rechercher la coopération des organisations, tant intergouvernementales que non gouvernementales, qui peuvent fournir une assistance, en particulier en vue de l'élimination de l'esclavage, de la traite des esclaves et des autres formes de servitude.

H. — Etude sur l'égalité dans l'administration de la justice

636. A sa 678^e séance, le Comité social était saisi d'un projet de résolution recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/4949², chap. XX, projet de résolution VIII) concernant l'étude sur l'égalité dans l'administration de la justice.

DÉCISION DU CONSEIL

637. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴.

638. Dans sa résolution [1594 (L)], le Conseil : 1) exprimait ses remerciements au Rapporteur spécial, M. Abu Rannat, pour son utile étude; 2) priait le Secrétaire général de faire imprimer l'étude du Rapporteur spécial, ainsi que les principes généraux adoptés par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et de leur donner la plus large diffusion possible; 3) recommandait à la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa vingt-huitième session, le projet relatif aux principes sur l'égalité dans l'administration de la justice et de prendre une décision concernant l'action future.

I. — Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement *

639. A sa 678^e séance, le Comité social a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/4949², chap. XX, projet de résolution IX) concernant l'étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement.

640. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴.

641. Dans sa résolution [1595 (L)], le Conseil priait le Rapporteur spécial de tenir compte dans son étude des dispositions de la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et

de la résolution 2543 (XXIV) sur l'application de cette déclaration, qui ont été adoptées depuis que cette étude a été autorisée, et de présenter son rapport final à la Commission des droits de l'homme, au plus tard à sa vingt-huitième session en 1972.

J. — Rapports périodiques sur les droits de l'homme et rapports sur la liberté d'information

642. Le Comité social a été informé (E/4949², chap. XII) que, conformément à la procédure établie par la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil, la Commission des droits de l'homme avait examiné à sa vingt-septième session, avec l'aide du Comité spécial des rapports périodiques sur les droits de l'homme, les rapports, les informations et les observations reçus des Etats Membres depuis sa vingt-sixième session sur les droits économiques, sociaux et culturels. La Commission avait souligné que pour que la communauté internationale puisse évaluer à la fois les progrès accomplis et les problèmes qui restent à résoudre, il fallait à tout prix que les Etats Membres et les institutions spécialisées lui soumettent des rapports concis et que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif lui fournissent des renseignements objectifs.

643. A sa 678^e séance, le Comité a adopté à l'unanimité un projet de résolution révisé présenté par l'Italie, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Uruguay (E/AC.7/L.596/Rev.1).

644. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴.

645. Dans sa résolution [1596 (L)], le Conseil : 1) décidait que, sans préjudice de la présentation des rapports sur la liberté de l'information en 1971 et à compter de la date de la présente résolution, les Etats Membres seraient priés de soumettre des rapports périodiques tous les deux ans selon un cycle continu : le premier rapport, sur les droits civils et politiques, serait soumis en 1972; le deuxième, sur les droits économiques, sociaux et culturels, en 1974; le troisième sur la liberté de l'information en 1976; 2) exprimait l'espoir qu'un nombre toujours plus grand d'Etats Membres soumettront des rapports à l'avenir; 3) invitait les Etats Membres, lorsqu'ils soumettraient leurs rapports périodiques, à suivre de près le plan des rubriques qui leur avait été adressé par le Secrétaire général et à se conformer plus étroitement aux indications données au paragraphe 1 de la résolution 16 B (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, qui a été adoptée à l'unanimité le 22 mars 1967; 4) estimait en particulier que les évaluations effectuées par la Commission et son Comité spécial en ce qui concerne les progrès réalisés et les problèmes rencontrés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ne peuvent avoir d'utilité pratique que dans la mesure où les gouvernements font figurer dans leurs rapports des renseignements détaillés sur les difficultés particulières rencontrées et les mesures ou méthodes pratiques appliquées ou l'assistance nécessaire pour les surmonter.

K. — Programme de travail de la Commission des droits de l'homme

646. Pendant la discussion au Comité social, de nombreux représentants ont exprimé leurs remerciements à la Commission des droits de l'homme pour le travail qu'elle avait accompli à sa vingt-septième session.

* La question intitulée "Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

Certains se sont félicités de décisions particulières prises par la Commission sur des questions telles que les règles de procédure types applicables par les organes des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme, la protection des journalistes en mission périlleuse, la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, les droits de l'homme dans le contexte de l'évolution technique et scientifique et les obligations des jeunes en ce qui concerne le service militaire.

647. Plusieurs représentants ont déploré que la Commission n'ait pas suffisamment examiné, parmi les points de son ordre du jour, diverses études préparées par la Sous-Commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités; l'étude des mesures discriminatoires en ce qui concerne le droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays; les communications concernant les violations des droits de l'homme; les rapports périodiques; et le programme des services consultatifs.

648. Le Comité a discuté la question de la rationalisation du programme de travail de la Commission. De nombreuses délégations ont noté le volume croissant de ce programme et l'accumulation des points de l'ordre du jour dont la Commission n'était pas en mesure d'achever ou même d'entreprendre l'examen pendant les sessions. Certaines des nouvelles questions étaient pertinentes et devaient donc faire l'objet d'une étude et de mesures de la part de la Commission. Il paraissait cependant improbable que le programme de travail de la Commission devienne moins chargé dans un proche avenir. On a estimé qu'il fallait reconnaître et chercher à éliminer les facteurs négatifs autres que le volume du programme de travail. Un certain nombre de propositions ont été faites, telles que le regroupement des points concernant une même question, la planification un certain temps à l'avance de l'ordre du jour provisoire de la Commission, la formulation de projets de résolutions qui recevrait une large approbation. De l'avis de certaines délégations, la Commission et sa sous-commission devraient accorder davantage d'attention à l'établissement de priorités. Pour soulager la Commission d'une partie de son travail, on a également proposé que les gouvernements soumettent des rapports sur les droits de l'homme tous les deux ans et non pas chaque année comme c'était le cas actuellement.

649. Les membres du Comité étaient généralement d'accord pour déclarer que la Commission devrait maintenir un équilibre entre les questions de caractère permanent et de fond et les questions traitant de problèmes d'actualité politique considérés sous l'angle des droits de l'homme. On a souligné qu'il ne fallait pas perdre de vue l'existence des organes des Nations Unies spécifiquement chargés des questions politiques.

650. La France et le Royaume-Uni ont présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.601), concernant le programme de travail de la Commission, aux termes duquel le Conseil : 1) recommanderait à la Commission des droits de l'homme de prendre des mesures effectives à sa vingt-huitième session, en vue d'établir un programme de travail rationnel qui lui permette d'examiner progressivement et d'épuiser graduellement au cours de ses prochaines sessions les questions accumulées à son ordre du jour; 2) recommanderait à la Commission de s'efforcer de maintenir pour l'avenir un juste équilibre entre les diverses questions qui lui sont soumises; 3) prierait le Secrétaire général, lors

de la préparation de l'ordre du jour provisoire des travaux de la Commission, d'effectuer un regroupement des points susceptibles d'être examinés en même temps, sauf dans le cas où un pays membre de la Commission aurait expressément demandé que l'un d'entre eux fasse l'objet d'un examen séparé. Certains représentants, tout en reconnaissant qu'il était important de discuter de la rationalisation du travail, n'étaient pas sûrs que le projet de résolution tel qu'il était présenté aurait une valeur positive pour la Commission. Concernant l'établissement de priorités, certains représentants étaient d'avis qu'il incombait à chaque organe du Conseil d'établir ses propres priorités. Certains représentants considéraient ce projet comme une proposition qui avait essentiellement un caractère de procédure et estimaient donc qu'ils n'avaient aucune raison de s'y opposer.

651. Les auteurs n'ont pas insisté pour mettre le projet de résolution aux voix, étant entendu que la proposition et le compte rendu analytique des discussions y relatives à la cinquantième session du Conseil seraient communiqués à la Commission des droits de l'homme. Le Comité a décidé de faire cette recommandation au Conseil.

DÉCISION DU CONSEIL

652. Conformément à la recommandation faite par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴, le Conseil a décidé, à sa 1771^e séance⁵, de communiquer à la Commission des droits de l'homme les comptes rendus analytiques des discussions relatives au programme de travail de la Commission qui ont eu lieu à propos du projet de résolution (E/AC.7/L.601), à la cinquantième session du Conseil.

L. — Rapport de la Commission des droits de l'homme

653. A sa 680^e séance, le Comité social a adopté à l'unanimité un projet de résolution établi par la Commission des droits de l'homme, par lequel le Conseil, à sa vingt-septième session, prenait acte du rapport de la Commission (E/4949)².

DÉCISION DU CONSEIL

654. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴.

655. Dans sa résolution [1598 (L)], le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa vingt-septième session (E/4949)².

M. — Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

656. A ses 679^e et 680^e séances, le Comité social a examiné un projet de résolution présenté par le Ghana, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie, le Soudan et la Yougoslavie (E/AC.7/L.598), et un amendement à ce projet présenté par la Nouvelle-Zélande (E/AC.7/L.602), tendant à ajouter au dispositif un nouveau paragraphe 7. Aux termes de cet amendement, le Conseil approuverait la manière constructive dont l'Organisation internationale du Travail s'efforce d'améliorer les conditions des travailleurs africains conformément au programme de l'OIT pour l'élimination de l'*apartheid* dans le domaine du travail.

657. Les auteurs du projet de résolution ont accepté une suggestion faite par le représentant du Pakistan relative au paragraphe 5 et aux paragraphes révisés 7 et 8 du dispositif. Les auteurs ont par la suite à nouveau révisé le paragraphe 7 du dispositif afin de tenir compte de l'amendement de la Nouvelle-Zélande, qui a été alors retiré par son auteur. Si les membres du Comité attachaient une grande importance aux droits syndicaux et approuvaient d'une manière générale l'esprit du projet de résolution, certains ont déclaré qu'ils ne pouvaient appuyer ce texte soit parce qu'ils s'opposaient à la création ou au maintien du Groupe spécial d'experts, soit parce qu'ils n'approuvaient pas les conclusions et recommandations de ce groupe.

658. A sa 680^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement par les auteurs, par 19 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

659. A sa 1771^e séance⁵, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5032)⁴, par 20 voix contre zéro, avec 7 abstentions. Dans la résolution [1599 (L)], le Conseil : 1) faisait siennes les conclusions et recommandations du Groupe spécial d'experts (E/4953, par. 217 à 242); 2) condamnait énergiquement les mesures de répression et de détention prises contre les dirigeants syndicaux en Afrique du Sud et demandait leur libération immédiate et inconditionnelle; 3) condamnait

également le traitement dont les producteurs africains de produits primaires font l'objet dans les territoires sous domination portugaise; 4) demandait au Portugal de cesser immédiatement la confiscation des terres africaines; 5) demandait au Gouvernement du Royaume-Uni de s'acquitter de sa responsabilité de mettre fin immédiatement aux mesures discriminatoires et répressives prises contre les travailleurs ou les syndicats africains en Rhodésie du Sud; 6) priait le Secrétaire général de porter le rapport du Groupe spécial d'experts à l'attention de l'Organisation internationale du Travail; 7) se félicitait des activités de l'Organisation internationale du Travail dans ce domaine et la priait de poursuivre ses efforts en vue de mettre fin à la discrimination contre les travailleurs africains en Afrique australe et de faire rapport au Conseil économique et social le plus tôt possible mais pas plus tard qu'à sa cinquante-quatrième session sur les résultats de ses efforts; 8) priait le Groupe spécial d'experts de mener une enquête approfondie sur le système de recrutement des travailleurs africains en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise et de faire rapport au Conseil économique et social le plus tôt possible mais pas plus tard qu'à sa cinquante-quatrième session; 9) priait le Secrétaire général de porter la présente résolution et le rapport du Groupe spécial d'experts à l'attention du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; 10) priait le Secrétaire général de transmettre la présente résolution et le rapport du Groupe spécial d'experts à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

AUTRES QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES

A. — Développement des moyens d'information

660. Le Comité social a examiné le point 13 de l'ordre du jour de la cinquantième session du Conseil (Développement des moyens d'information) de sa 653^e à sa 656^e séance et à sa 658^e séance¹. Il était saisi d'un rapport du secrétariat de l'UNESCO sur la promotion du livre au service de l'éducation (E/4958), établi en vertu de la résolution 1278 (XLIII) du Conseil.

661. En présentant le rapport, le représentant de l'UNESCO a fait remarquer que le rapport portait sur la promotion du livre et ne traitait pas du recours aux techniques de communication spatiale pour encourager les progrès de l'éducation. On comptait établir un rapport sur la question après la Conférence administrative mondiale des radiocommunications que l'UIT devait tenir en juin 1971 et la conclusion des projets et études pilotes sur les communications spatiales.

662. Les éléments de base pour l'établissement du rapport avaient été fournis par une série de réunions régionales sur la promotion et la distribution du livre dans les pays en voie de développement, auxquelles avaient participé d'autres institutions spécialisées intéressées, notamment la FAO, concernant l'approvisionnement en papier.

663. Bien que le programme de promotion du livre ait réalisé des progrès au cours des cinq dernières années, beaucoup restait à faire. Dans certains pays, la pénurie de livres était si grande qu'on pouvait presque parler de famine, malgré la révolution qui avait eu lieu au cours des dernières décennies en matière de production et de distribution des livres. Il fallait entreprendre un effort concerté à l'échelle mondiale pour étendre le programme. C'était en grande partie l'impulsion donnée par le programme de promotion du livre qui avait amené la Conférence générale de l'UNESCO à proclamer 1972 Année internationale du livre. Cependant, l'objectif de l'année était encore plus large et la Conférence générale de l'UNESCO l'avait défini comme une évaluation du rôle du livre dans la société. Un comité de planification, représentant à la fois les Etats membres et les principales organisations internationales dans le domaine du livre, s'était réuni au siège de l'UNESCO, avait établi un programme d'action détaillé et avait exprimé l'espoir que le Conseil économique et social pourrait, à sa cinquantième session, s'associer à la célébration de l'Année internationale du livre.

664. La plupart des délégations ont accueilli favorablement le rapport et se sont associées aux conclusions et aux recommandations qu'il formule. Certaines délégations ont cependant exprimé quelques réserves : l'une d'elles a estimé que le rapport ne mettait pas suffisamment en valeur le rôle du livre dans l'éducation et l'enseignement; d'autres ont fait remarquer qu'il ne suffisait pas de publier des livres, il fallait aussi prendre des mesures pour qu'ils puissent être lus. On a également fait remarquer que dans les pays en voie

de développement se posait un important problème de financement concernant l'importation des livres, le coût des droits d'auteur et les frais de traduction. On pourrait réduire ces dépenses en encourageant la production locale. Seule une action internationale efficace pouvait résoudre le problème du coût élevé de la production, du papier et du transport. Un représentant a estimé que les gouvernements des pays en voie de développement devraient inclure la production de livres dans leurs plans de développement nationaux et s'employer à développer un réseau de bibliothèques.

665. On a été d'avis que ce n'était pas en favorisant et en développant la production locale qu'on pouvait remédier à la pénurie de livres, étant donné que les coûts — ceux de la production intellectuelle et ceux de la production matérielle — sont trop élevés pour de nombreux pays en voie de développement. Cependant, avec la coopération internationale, ces pays pourraient atteindre leurs objectifs plus rapidement et à moindres frais. A ce propos, on a attiré l'attention sur l'importance des conférences qui devaient être organisées en juillet 1971 au siège de l'UNESCO pour réviser les conventions existantes en matière de droits d'auteur et de protection des œuvres littéraires et artistiques.

666. Un projet de résolution (E/AC.7/L.581) a été présenté par le représentant de la Tunisie, au nom de sa délégation et des délégations du Pakistan et du Soudan, auxquelles se sont joints ultérieurement le Liban et Madagascar. L'observateur de l'Inde a présenté, en vertu de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil, un amendement (E/AC.7/L.582) proposant de modifier le paragraphe 5 du dispositif, dont le Kenya s'est plus tard porté coauteur.

667. Un représentant a expliqué qu'il pouvait appuyer l'ensemble du projet de résolution ainsi que les amendements proposés; il ne pouvait cependant voter pour les paragraphes 2 et 3 du dispositif, son gouvernement n'étant partie ni à la Convention de Berne ni à la Convention universelle sur le droit d'auteur et ne participant pas aux activités du Centre international d'information sur le droit d'auteur de l'UNESCO.

668. Un autre représentant a douté qu'il soit possible de convoquer une conférence sous les auspices de l'UNESCO pour réviser les Conventions de Berne, ainsi que d'entreprendre l'action proposée au paragraphe 3 du dispositif de la résolution. Une représentante a appuyé le paragraphe 3 dans la mesure où elle estimait qu'il n'impliquait rien d'autre que le contenu de la résolution adoptée sur cette question, en octobre 1969, par le Groupe d'étude conjoint du Comité intergouvernemental sur les droits d'auteur et du Comité permanent de l'Union de Berne à Washington. Elle appuyait le paragraphe 4 dans la mesure où il incombait également aux pays en voie de développement d'accorder une plus haute priorité à la production de livres lorsqu'ils utilisaient les fonds d'aide bila-

¹ E/AC.7/SR.653 à 656 et 658.

terale et multilatérale. Pour ce qui est du paragraphe 4, une délégation a estimé qu'il serait prématuré de prendre une décision sur une question qui serait examinée en juillet 1971 aux conférences chargées de réviser les Conventions de Berne.

669. A sa 658^e séance, le Comité a adopté l'amendement présenté par le Kenya (E/AC.7/L.582) tel qu'il avait été modifié oralement, par 25 voix contre zéro, avec une abstention. Il a adopté les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution (E/AC.7/L.581), pour lesquels la division avait été demandée par l'Union soviétique, par 23 voix contre zéro, avec 3 abstentions, et par 24 voix contre zéro, avec 2 abstentions, respectivement. Il a adopté le paragraphe 4, pour lequel la division avait été demandée par la France, par 25 voix contre zéro, avec une abstention. Il a adopté à l'unanimité l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié par ses auteurs, et amendé.

DÉCISION DU CONSEIL

670. A sa 1729^e séance², le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/4987)³.

671. A la demande du représentant de l'URSS, les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution ont été mis aux voix séparément. Le Conseil a adopté le paragraphe 2 du dispositif par 19 voix contre zéro, avec 2 abstentions, et le paragraphe 3 par 22 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Il a adopté l'ensemble du projet de résolution à l'unanimité.

672. Aux termes de cette résolution [1575 (L)], le Conseil: 1) appuie l'initiative prise par l'UNESCO dans le cadre de son programme à long terme de promotion du livre; 2) invite les pays qui participeront aux conférences qu'organise l'UNESCO en juillet 1971 à procéder à la révision de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques⁴ et de la Convention universelle sur le droit d'auteur⁵, de façon à apporter des aménagements de nature à répondre aux besoins des pays en voie de développement dans ce domaine, notamment aux besoins de l'enseignement scolaire et universitaire; 3) invite les pays développés à accorder le plus de facilités possible aux pays en voie de développement dans le cadre des travaux du Centre international d'information sur le droit d'auteur de l'UNESCO; 4) recommande l'octroi d'une assistance internationale en vue de la réimpression et de la traduction ou de l'adaptation, sur place et à bas prix, dans les langues nationales des pays en voie de développement, des livres destinés à l'enseignement supérieur qui sont écrits et produits par les pays développés; 5) recommande en outre l'octroi d'une assistance financière et technique afin de créer dans les pays en voie de développement une infrastructure appropriée pour promouvoir la production de livres dans ces pays; 6) prie la FAO de continuer son action dans le domaine de la promotion de l'industrie du papier, en particulier dans les pays en voie de développement; 7) invite les Etats Membres et, dans leurs domaines respectifs de compétence, les institutions et organes du système des Nations Unies, ainsi que toutes autres organisations intergou-

vernementales intéressées, à prendre des mesures appropriées pour atteindre les objectifs de l'Année internationale du livre; 8) invite l'UNESCO à soumettre au Conseil économique et social, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les résultats atteints durant l'Année internationale du livre et, en particulier, sur la manière dont ces résultats peuvent contribuer à la réalisation des buts de la Stratégie internationale du développement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶.

B. — Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés *

673. Le Conseil était saisi à sa cinquante et unième session du rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/8412)⁷, ainsi que d'une déclaration présentée par le Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale de la catégorie II dotée du statut consultatif (E/C.2/741).

674. Le Conseil a rappelé la décision prise à la reprise de sa quarante-septième session⁸, selon laquelle le rapport du Haut Commissaire serait transmis à l'Assemblée générale sans débat, à moins que le Conseil n'en décide autrement à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire au moment de l'adoption de l'ordre du jour. Etant donné que lors de l'adoption de l'ordre du jour de sa session⁹ il n'avait encore pris aucune décision quant à l'examen de ce point, le Conseil a décidé à sa 1729^e séance¹⁰, sur la proposition du Président, de transmettre sans débat le rapport en question à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

C. — Peine capitale

675. Le Comité social a examiné le point 4 de l'ordre du jour de la cinquantième session (Peine capitale) de sa 648^e à sa 651^e séance¹¹. Le Comité était saisi d'une note établie par le Secrétaire général en application de la résolution 2393 (XXIII) de l'Assemblée générale (E/4947), contenant un résumé et une analyse des renseignements communiqués par les gouvernements des Etats Membres qui avaient répondu à la demande que leur avait adressée le Secrétaire général le 10 mars 1969. La première partie de la note contenait un bref résumé des garanties juridiques accordées dans les pays qui ont répondu, aux personnes passibles de la peine capitale pour un crime de droit commun, et la deuxième partie, pour des crimes contre la sûreté de l'Etat et certains autres crimes militaires ou de caractère exceptionnel. La troisième partie du rapport traitait des faits nouveaux survenus depuis 1965 touchant la restriction de l'application de la peine capitale ou son abolition.

676. Le Comité était également saisi d'un mémorandum du Gouvernement autrichien sur l'abolition de la peine capitale (E/L.1378), où il était signalé que les recommandations touchant la restriction et l'abolition de la peine capitale étaient conformes non seulement

* Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.
³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, supplément n° 12, soumis au Conseil sous la cote E/5037 et Corr.1.

⁴ E/SR.1640.

⁵ E/SR.1773.

⁶ E/SR.1799.

⁷ E/AC.7/SR.648 à 651.

² E/SR.1769.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 331 (1959), n° 4757.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 216 (1955), n° 2937.

à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais aussi aux postulats de la criminologie moderne. Il y était souligné que la peine capitale ne décourageait pas le crime et que les considérations d'ordre public ne justifiaient pas ou n'appelaient pas la peine capitale.

677. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division du développement social a donné un aperçu historique des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la peine capitale depuis la première résolution de l'Assemblée générale, en 1959 [résolution 1396 (XIV)] jusqu'à la dernière, en 1968 [résolution 2393 (XXIII)]. Il a fait observer que la tendance était actuellement à l'abolition et que la note du Secrétaire général devait être considérée comme provisoire et préliminaire.

678. Si certains membres du Comité se sont déclarés satisfaits de la tendance à l'abolition qui règne actuellement, ils ont noté que, comme il était souligné dans la note du Secrétaire général, le manque de renseignements empêchait d'avoir une image vraie et complète de la situation mondiale en ce qui concernait la peine capitale. Il fallait obtenir des renseignements plus précis avant de présenter un rapport à l'Assemblée générale. En conséquence, il a été suggéré que l'on donne plus de temps aux Etats Membres pour répondre à la demande de renseignements du Secrétaire général.

679. Un certain nombre de représentants ont défendu l'opinion selon laquelle on ne pouvait plus justifier la peine capitale par l'idée du châtiment, fondée sur un concept primitif de la justice, ni par son prétendu effet préventif, qui n'a jamais été confirmé par des renseignements dignes de foi. Ils ont souligné que l'abolition de la peine capitale n'avait pas été suivie d'une augmentation des crimes dans les pays qui avaient pris cette mesure. En outre, l'exécution de la peine capitale comporte toujours la possibilité d'une erreur judiciaire irréversible. La plupart des membres du Comité ont été d'accord pour penser que l'on devait combattre le crime par d'autres moyens, et que l'on devait viser à corriger le délinquant et non à l'éliminer. Certains orateurs ont souligné que les racines du crime résidaient dans les injustices sociales, et que c'était la société qui devait être réformée. L'avis a été exprimé que les Etats Membres devaient accomplir de nouveaux efforts vers la restriction ou l'abolition de la peine capitale et que toutes les garanties juridiques devaient être assurées dans les cas de peine capitale.

680. Plusieurs représentants ont fait rapport sur la politique adoptée dans leur pays au sujet des garanties juridiques accordées aux personnes accusées de crimes passibles de la peine capitale. Ils ont souligné que toutes les garanties juridiques possibles étaient fournies aux accusés et que la politique de leur pays était conforme à la résolution 2393 (XXIII) de l'Assemblée générale. Certains représentants ont fait observer que la peine capitale était conservée par certains pays dans le seul but de décourager les criminels, et qu'elle était donc rarement utilisée. Ce n'est pas seulement la vie du délinquant qui est en jeu; c'est aussi la sécurité de la société. Etant donné cette situation, beaucoup de pays n'ont pas aboli la peine capitale dans les cas où la sécurité de l'Etat est en danger. C'est donc essentiellement au développement des garanties juridiques qu'il faudrait travailler.

681. Un représentant a déclaré qu'il y avait au moins un cas où la peine capitale ne devait pas être

abolie, celui des criminels de guerre. La plupart des membres, quoique d'accord sur le principe, étaient d'avis que la question devait être examinée dans un autre contexte.

682. Au cours du débat, le représentant de l'Italie a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.578), dont étaient coauteurs la Norvège, le Royaume-Uni et l'Uruguay. Un amendement (E/AC.7/L.759) proposé par le représentant de l'Union soviétique, et tendant à ce que l'on ajoute trois paragraphes concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, a été par la suite retiré à la lumière du débat. Après avoir été modifié verbalement, le projet de résolution a été adopté par 21 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

683. A sa 1769^e séance¹², le Conseil a adopté par 14 voix contre zéro, avec 6 abstentions [résolution 1574 (L)], le projet de résolution recommandé par le Comité spécial (E/4993)¹³. Dans cette résolution, le Conseil : 1) a pris note avec satisfaction des mesures déjà prises par un certain nombre d'Etats afin d'assurer l'application des procédures légales les plus scrupuleuses et les plus grandes garanties possibles à toute personne accusée d'un crime passible de la peine capitale dans les pays où elle était encore en vigueur; 2) a considéré que les Etats Membres devraient poursuivre leurs efforts en vue d'assurer partout l'observation intégrale et rigoureuse des principes énoncés aux articles 5, 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸ et réaffirmés dans les articles 7, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴, et en particulier des principes selon lesquels nul ne serait soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; toute personne avait droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial; toute personne accusée d'un acte délictueux était présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un jugement définitif; et toute personne accusée avait le droit de bénéficier de toutes les garanties nécessaires à sa défense; 3) a affirmé que le principal objectif à poursuivre était de restreindre progressivement le nombre de crimes pour lesquels la peine capitale pourrait être imposée, l'objectif souhaitable étant l'abolition totale de cette peine dans tous les pays de façon que le droit à la vie, prévu à l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, puisse être pleinement garanti; 4) a invité les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à informer le Secrétaire général de leur attitude quant à la possibilité de restreindre encore l'application de la peine capitale ou de l'abolir totalement, en fournissant les renseignements demandés au paragraphe 2 de la résolution 2393 (XXIII) de l'Assemblée générale; 5) a prié le Secrétaire général de faire distribuer aussitôt que possible aux Etats Membres toutes les réponses aux demandes figurant aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 2393 (XXIII) de l'Assemblée générale que les Etats Membres auraient fait parvenir soit avant soit après l'adoption de la résolution.

D. — Aide d'urgence aux réfugiés de Palestine

684. Le Conseil a examiné à sa 1747^e séance¹⁴ le point 20 de l'ordre du jour de sa cinquantième session (Aide d'urgence aux réfugiés de Palestine).

¹² E/SR.1769.

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

¹⁴ E/SR.1747.

685. Le représentant du Ghana, parlant également au nom de la Norvège, a présenté et a révisé oralement un projet de résolution (E/L.1387) sur cette question.

686. Les membres du Conseil ont manifesté leur vive préoccupation devant la crise financière qui compromettrait les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Si le déficit financier n'était pas liquidé, il ne resterait plus qu'à réduire considérablement les services de l'Office notamment dans les domaines de la nutrition des enfants, de l'enseignement et de la formation professionnelle.

687. Quelques représentants ont estimé qu'il faudrait que le Conseil lance un appel aux pays qui normalement ne contribuent pas aux activités de l'Office, afin qu'ils versent des contributions. Un représentant a mentionné l'aide que le gouvernement de son pays fournissait actuellement sur une base bilatérale et a souligné qu'il continuerait à fournir cette assistance. Certains représentants ont déclaré que la seule façon de mettre fin une fois pour toutes aux souffrances des réfugiés consistait à apporter une solution durable à la situation au Moyen-Orient.

688. Le représentant de l'UNESCO a fait part au Conseil de l'accueil encourageant qu'avait reçu l'appel lancé le 1^{er} janvier 1971 par le Directeur général de l'UNESCO demandant des contributions financières volontaires destinées à aider l'effort commun de l'UNESCO et de l'Office dans le domaine de l'enseignement. Bon nombre de représentants ont exprimé leur gratitude au Programme alimentaire mondial, à l'OIT, à l'OMS et à l'UNESCO pour l'aide que ces organisations avaient apportée et ils ont exprimé l'espoir qu'elles pourraient à l'avenir accroître le volume de leur aide.

689. Les auteurs ont à nouveau révisé le projet de

résolution pour tenir compte des suggestions formulées au cours des débats. Les paragraphes 2, 5 et 6 du dispositif sur lesquels le représentant de l'URSS avait demandé un vote séparé ont été adoptés par 24 voix contre zéro, avec 2 abstentions. L'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté à l'unanimité.

690. Dans cette résolution [1565 (L)], le Conseil : 1) s'est félicité en particulier qu'il ait déjà été décidé, dans le cadre du Programme alimentaire mondial, de fournir une aide alimentaire d'urgence jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars; 2) s'est félicité également que contact ait été pris avec l'OIT et l'OMS en vue d'obtenir des services, dans toute la mesure possible; 3) s'est félicité en outre des mesures positives que le Directeur général de l'UNESCO a prises en lançant un appel de fonds en vue de maintenir les services éducatifs fournis aux réfugiés de Palestine et des résultats encourageants qui ont été obtenus jusque-là; 4) a exprimé l'espoir que les décisions susmentionnées seraient rapidement mises en œuvre, en particulier le paragraphe 3 de la résolution 2672 B (XXV) de l'Assemblée générale, et que le contact et les mesures précitées aboutiraient à l'apparition de résultats concrets, conformément aux procédures constitutionnelles; 5) a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, le Directeur général du FISE et le Directeur du PNUD ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées de continuer à examiner les moyens appropriés de fournir toute l'aide possible aux réfugiés de Palestine; 6) a prié en outre tous les organismes des Nations Unies d'inclure dans leur rapport annuel des renseignements sur l'aide qu'ils pouvaient et qu'ils pourraient fournir à l'Office et sur leurs activités au profit des réfugiés de Palestine, ce qui permettrait de réduire les charges financières de l'Office.

ASSISTANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE *

691. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (Assistance en cas de catastrophe naturelle) au cours de ses 1785^e, 1786^e, 1787^e et 1790^e séances¹. Il était saisi d'un rapport complet du Secrétaire général (E/4994) sur l'application des résolutions 2435 (XXIII) et 2717 (XXV) de l'Assemblée générale. Des mémoires présentés à ce sujet par le Royaume-Uni (E/L.1404) et par la Turquie (E/L.1425) ont été distribués aux membres du Conseil, à la demande des gouvernements de ces pays. Le Conseil a également reçu une communication du représentant permanent du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/L.1436) et une note du Secrétaire général lui transmettant une recommandation adoptée par la World Administrative Radio Conference for Space Telecommunication (E/L.1430).

692. Le Conseil était saisi en outre du chapitre I, section H, du rapport du Comité administratif de coordination sur sa trente-septième session (E/5012, première partie) et du chapitre VI du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa neuvième session (E/5038)². Par ailleurs, cinq organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif des catégories I et II ont présenté des déclarations sur ce point : l'Union interparlementaire (E/C.2/731) et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge (E/C.2/732) pour la catégorie I et le Conseil international des femmes social-démocrates (E/C.2/727), le Comité international de la Croix-Rouge (E/C.2/735) et le Conseil international des agences bénévoles (E/C.2/742) pour la catégorie II.

693. Le consultant auprès du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général (E/4994). Il a fait remarquer que le rapport soulignait l'urgence nécessaire d'améliorer l'organisation de la fourniture de l'assistance offerte par les organismes des Nations Unies ou par leur intermédiaire. S'il était inévitable que la responsabilité en cas de catastrophe incombe au premier chef au gouvernement du pays dans lequel surviendrait une catastrophe, d'autres gouvernements et organisations internationales, ainsi que des institutions bénévoles, pouvaient apporter une contribution importante dans de nombreux domaines. On pouvait citer notamment l'application de la science et de la technique à la protection contre les catastrophes lorsque cela était possible ou, dans le cas contraire, l'atténuation de leurs effets, l'assistance dans la planification des mesures à prévoir pour parer aux catastrophes s'ajoutant aux mesures à prendre au moment où une catastrophe se produisait effectivement.

694. Dans la mesure où une bonne partie de ce travail pouvait être réalisée dans les meilleures condi-

tions grâce à l'organisation d'un bureau permanent, le Secrétaire général a proposé, conformément à la demande précise formulée dans la résolution 2717 (XXV), la création d'un nouveau bureau au sein du Secrétariat. Ce bureau serait chargé de centraliser des renseignements pertinents de tous genres, d'aider les gouvernements à arrêter les mesures en vue de se prémunir contre les catastrophes et d'y faire face, ainsi que d'aider à coordonner les activités de secours des organisations internationales, des gouvernements et des institutions bénévoles en cas de catastrophe. Bien que les arrangements proposés aient été mis au point en prévision de catastrophes naturelles, ils pouvaient également se révéler utiles, a estimé le représentant du Secrétaire général, dans d'autres situations critiques.

695. Les membres du Conseil ont exprimé leur sympathie aux Gouvernements du Chili et de la Colombie à la suite des catastrophes naturelles récemment subies par ces pays.

696. A la 1786^e séance, le représentant du Pérou, parlant également au nom du Brésil, d'Haïti, de la Jamaïque et de l'Uruguay, a présenté un projet de résolution (E/L.1434), intitulé "Mesures à prendre à la suite des catastrophes naturelles survenues en Colombie et au Chili", auquel il a apporté des amendements oraux au cours de sa déclaration. Le représentant de l'URSS a présenté à la même séance un amendement au paragraphe 2 du dispositif (E/L.1437). Cet amendement a été retiré par la suite lorsque les auteurs du projet de résolution ont accepté une suggestion visant à supprimer le paragraphe 2. Les auteurs ont également accepté de modifier le paragraphe 3 du dispositif pour tenir compte d'une suggestion qui avait été présentée au cours du débat. A sa 1787^e séance, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution modifié tel qu'il a été modifié oralement par ses auteurs (ce texte figure au paragraphe 708 ci-dessous).

697. Au cours du débat, le rapport du Secrétaire général a fait l'objet de commentaires très élogieux et les propositions présentées dans le rapport ont généralement été acceptées. S'il a été admis qu'il était nécessaire de donner plus d'efficacité à l'assistance offerte, les avis ont différé quant aux meilleurs moyens d'atteindre cet objectif. La plupart des représentants ont appuyé les propositions du Secrétaire général relatives à la création d'un nouveau bureau permanent et à sa direction. Quelques représentants ont cependant été d'avis que la coordination des activités devait être assurée par les organes existants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en faisant appel aux ressources déjà disponibles, et que le rôle de coordonnateur des secours en cas de catastrophe devait être confié à l'un des secrétaires généraux adjoints ou sous-secrétaires généraux en fonctions. La question de l'emplacement de ce bureau a également été discutée : de nombreux représentants ont exprimé l'opinion que Genève, où étaient établis les sièges de nombreuses institutions interna-

* Point de l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

¹ E/SR.1785 à 1787, 1790.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément no 9.

tionales bénévoles importantes et de plusieurs institutions de l'Organisation des Nations Unies, était préférable à New York.

698. Quelques représentants n'étaient pas favorables à la création d'un fonds d'urgence pour les catastrophes naturelles ou à l'annonce de contributions volontaires. D'autres ont cependant estimé qu'il fallait en arriver un jour à la création d'un fonds international.

699. Plusieurs délégations ont jugé que le bureau de l'Organisation des Nations Unies que l'on se proposait de créer devait être chargé de questions portant sur toute la gamme des plans à établir en prévision de catastrophes, aux mesures à prendre pour y faire face et aux opérations de secours. Certains représentants ont été d'avis que le bureau devait également s'occuper du relèvement et de la reconstruction des zones sinistrées.

700. Un des représentants s'est élevé contre les dispositions relatives au statut juridique des équipes de secours de l'annexe III du rapport du Secrétaire général, parce qu'elles tendaient à soustraire ces équipes à l'autorité du gouvernement du pays où elles exerceraient leurs fonctions. La question des privilèges et des immunités ne devait pas intervenir dans le cas de l'octroi d'une assistance humanitaire.

701. Le secrétaire général de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a noté avec satisfaction que la bonne coopération entre les organisations du système des Nations Unies et la Croix-Rouge internationale s'étendait sur de nombreuses années. Il a également noté que les rouages de la Croix-Rouge, qu'il s'agisse des plans établis en prévision des catastrophes ou des secours d'urgence, avaient été bien décrits dans le rapport du Secrétaire général. Il a appuyé les conclusions du Secrétaire général.

702. De nombreuses délégations ont fait l'éloge du travail accompli par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et ont souligné qu'elle avait fait beaucoup plus pour coordonner l'aide internationale en cas de catastrophe naturelle qu'aucune autre organisation et qu'elle avait acquis une expérience précieuse des mesures pratiques à prendre dans l'éventualité de catastrophes de ce genre. La Ligue a également été félicitée pour la tâche qu'elle avait entreprise de rédiger un manuel sur les secours en cas de catastrophe naturelle.

703. A la 1786^e séance, le représentant du Royaume-Uni, prenant la parole en son nom et en celui des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Pakistan, a présenté un projet de résolution (E/L.1438), intitulé "Assistance en cas de catastrophe naturelle et d'autres situations d'urgence". Le Liban, la Malaisie et le Pérou se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution. Le représentant de l'URSS a proposé trois amendements à ce texte (E/L.1440 et Corr.1). Le premier visait à remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "à désigner un coordonnateur des secours en cas de catastrophe" par les mots "à confier les fonctions de coordonnateur des secours en cas de catastrophe à l'un des secrétaires généraux adjoints ou des sous-secrétaires généraux". Le deuxième amendement tendait à supprimer le paragraphe 2 du dispositif aux termes duquel le Conseil recommanderait que le coordonnateur soit nommé par le Secrétaire général normalement pour une période de cinq ans avec un rang équivalant à celui de Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies. Le troisième amendement avait pour objet de remplacer le paragraphe 3 du dispositif par un para-

graphe invitant le Secrétaire général à créer, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, un bureau permanent restreint qui serait doté de personnel grâce à une redistribution des postes existant dans d'autres services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans les limites de l'effectif actuel du Secrétariat de l'Organisation.

704. La France a également proposé trois amendements (E/L.1442) au projet de résolution à la 1787^e séance. Le premier visait à supprimer le mot "diriger" à l'alinéa a du paragraphe 1 du dispositif; le deuxième, à supprimer au paragraphe 2 du dispositif les mots "avec un rang équivalant à celui de Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies"; et le troisième, à insérer le mot "petit" avant les mots "bureau permanent" au paragraphe 3 du dispositif.

705. A la 1787^e séance, le représentant de la Hongrie a proposé un amendement (E/L.1443) tendant à supprimer les mots "des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et de l'AIEA", au paragraphe 6 du projet de résolution.

706. A la 1790^e séance, une version modifiée du projet de résolution (E/L.1438/Rev.1) a été présentée par le représentant du Royaume-Uni au nom des auteurs, au nombre desquels figurait également la Turquie, conformément à l'article 75 du règlement intérieur du Conseil. Le projet de résolution modifié tenait compte de nombre des suggestions formulées lors de l'examen du texte initial.

707. A sa 1790^e séance, le Conseil a voté sur le projet de résolution modifié et les amendements y afférents. Il a rejeté les amendements de l'URSS par 16 voix contre 5, avec 4 abstentions. A la suite du retrait des amendements aux paragraphes 1, a, et 3 présentés par la France, le Conseil a adopté, par 10 voix contre 9, avec 5 abstentions, l'amendement au paragraphe 2 du dispositif présenté par ce pays (E/L.1442). Le Conseil a rejeté l'amendement (E/L.1443) au paragraphe 6 du dispositif présenté par la Hongrie, par 14 voix contre 6, avec 5 abstentions. Le Conseil a alors voté sur le projet de résolution (E/L.1438/Rev.1), tel qu'il avait été modifié. Des votes séparés ont été demandés par le représentant de l'URSS sur le sixième alinéa du préambule, aux termes duquel le Conseil noterait l'étude relative au statut juridique des équipes de secours fonctionnant sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies jointe en annexe au rapport du Secrétaire général, sur la première phrase du paragraphe 1 du dispositif et sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif. Le Conseil a adopté le sixième alinéa du préambule par 22 voix contre 2, avec 2 abstentions; la première phrase du paragraphe 1 du dispositif par 21 voix contre 2, avec 3 abstentions; le paragraphe 2 du dispositif par 22 voix contre 2, avec 2 abstentions; et le paragraphe 3 du dispositif par 22 voix contre 2, avec 2 abstentions. L'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 24 voix contre zéro, avec 2 abstentions (le texte figure au paragraphe 709 ci-dessous).

708. Dans sa résolution 1611 (LI), le Conseil : 1) a exprimé à la population et aux Gouvernements de la Colombie et du Chili sa profonde sympathie à l'occasion des pertes de vies humaines et des ravages provoqués par les récentes catastrophes naturelles; 2) a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de demander au Conseil d'administration du PNUD et au Directeur de ce programme, aux institutions spécialisées, plus particulièrement à la BIRD

ainsi qu'à la FAO et à l'UNESCO, à l'AIEA, à la CNUCED, à l'ONUDI, au FISE, à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et au PAM, de consacrer le plus possible de leurs ressources, dans le cadre de leurs programmes respectifs, à répondre aux demandes d'assistance que feraient les Gouvernements de la Colombie et du Chili en vue de la tâche de reconstruction prévue dans leurs premiers programmes d'urgence; et 3) a fait part de son désir de voir le Conseil d'administration et le Directeur du PNUD examiner avec bienveillance ces demandes d'assistance, relevant de leur domaine de compétence, que les Gouvernements de la Colombie et du Chili présenteraient pour leurs programmes extraordinaires respectifs de relèvement à moyen et à long terme.

709. Dans sa résolution 1612 (LI), le Conseil : 1) a invité le Secrétaire général à désigner un coordonnateur des secours en cas de catastrophes, qui relèverait directement de lui et serait autorisé, en son nom : a) à mobiliser, orienter et coordonner les activités de secours des divers organismes des Nations Unies à la suite d'une demande d'assistance formulée par un Etat victime d'une catastrophe; b) à recevoir au nom du Secrétaire général les contributions qui lui seraient offertes pour les activités de secours en cas de catastrophe ou de situation critique particulière qui seraient menées par les Nations Unies, leurs organismes et leurs programmes; c) à coordonner l'assistance fournie par les Nations Unies et celle fournie par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; d) à aider le gouvernement du pays frappé à évaluer les besoins en secours et autres et l'ordre de priorité de ces besoins, à communiquer ces renseignements aux donateurs éventuels et aux autres intéressés et à servir de centre pour les mesures d'assistance prises ou envisagées par toutes les sources d'aide extérieure; e) à promouvoir l'étude, la prévention, le contrôle et la prévision des catastrophes naturelles, y compris le rassemblement et la diffusion d'informations concernant l'évolution de la technique; f) à prêter son concours pour la fourniture d'avis aux gouvernements sur l'élaboration de plans de protection contre les catastrophes en collaboration avec les organismes bénévoles compétents, notamment la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, et à tirer parti des ressources des Nations Unies disponibles à ces fins; g) à rassembler et diffuser des renseignements sur l'organisation et la coordination des secours en cas de catastrophes, y compris l'amélioration et la construction de réserves dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles, et à formuler des suggestions en vue d'assurer l'usage le plus efficace possible des ressources disponibles; h) à réduire progressivement les opérations de secours menées sous son égide lorsque le pays frappé parviendrait au stade du relèvement et de la reconstruction, tout en continuant cependant de s'intéresser, dans le cadre de ses responsabilités en matière de secours, aux activités des organismes des Nations Unies qui s'occuperaient du relèvement et de la reconstruction; i) à établir tous les ans un rapport au Secrétaire général, qui serait présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale; 2) a recommandé que le coordonnateur des secours en cas de catastrophe soit nommé par le Secrétaire général normalement pour une période de cinq ans; 3)

a appuyé les propositions du Secrétaire général tendant à la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un petit bureau permanent qui jouerait le rôle de centre pour les questions de secours en cas de catastrophe; 4) a recommandé que ce bureau soit dirigé par le coordonnateur des secours en cas de catastrophe, qu'il constitue une entité distincte au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que son effectif de personnel soit accru, selon les besoins, par le détachement pour de courtes périodes de fonctionnaires d'autres services pour répondre à des situations critiques; 5) a prié le Secrétaire général de préparer pour sa cinquante-troisième session, en tenant compte de toutes suggestions pertinentes et de l'expérience acquise par le coordonnateur des secours en cas de catastrophe, un rapport sur les voies et moyens permettant au coordonnateur de s'acquitter comme il convient des tâches qui lui étaient confiées en vertu de la présente résolution; 6) a appuyé aussi le plan d'établissement d'une liste de volontaires pris parmi les fonctionnaires expérimentés des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées, qui pourraient être rendus disponibles à très bref délai; 7) a recommandé que le coordonnateur des secours en cas de catastrophe se maintienne en rapport avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui était de l'aide dont on pouvait disposer en cas de situations critiques, sous forme de denrées alimentaires, de médicaments, de personnel, de moyens de transport et de communications, etc., ainsi que pour les avis aux pays en matière d'établissement de plans de protection contre les catastrophes; 8) a invité les gouvernements des pays appelés à bénéficier éventuellement de cette aide : a) à établir des plans en prévision de catastrophes avec le concours approprié du coordonnateur des secours en cas de catastrophe; b) à désigner dans leur pays un coordonnateur unique des secours en cas de catastrophe, pour faciliter la réception de l'aide internationale lors d'une situation critique; c) à constituer des réserves de fournitures pour cas d'urgence, par exemple de tentes, couvertures, produits pharmaceutiques et denrées alimentaires non périssables; d) à envisager l'adoption de mesures appropriées, législatives ou autres, pour faciliter la réception de l'aide, notamment en ce qui concerne les droits de survol et d'atterrissage et les privilèges et immunités nécessaires aux équipes de secours; e) à améliorer leur dispositif national d'alerte; 9) a invité les gouvernements des pays donateurs éventuels : a) à répondre rapidement à tout appel lancé par le Secrétaire général ou, en son nom, par le coordonnateur des secours en cas de catastrophe; b) à envisager et à continuer d'offrir sur une plus large base des secours d'urgence dans des situations critiques; c) à informer à l'avance le coordonnateur des secours des moyens et services qu'il pouvait être en mesure de fournir immédiatement, y compris si possible des équipes de secours, un appui logistique et des moyens de communication efficaces; 10) a invité en outre tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations intéressées à coopérer avec le coordonnateur des secours en cas de catastrophe; et 11) a recommandé que l'Assemblée générale approuve à sa vingt-sixième session les propositions et recommandations ci-dessus.

**APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ***

710. Le Conseil a examiné le point 13 de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) à sa 1792^e séance¹. Le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/5033 et Add.1) établi en application du paragraphe 14 de la résolution 2704 (XXV) de l'Assemblée générale ainsi que du chapitre II de la première partie du trente-septième rapport du CAC (E/5012, première partie) et du chapitre V du rapport du CPC sur sa

neuvième session (E/5038)². Le Conseil était également saisi d'une déclaration de l'Union interparlementaire (E/C.2/730), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif et appartenant à la catégorie I.

711. Le Conseil a décidé de reporter l'examen de la question à la reprise de sa cinquante et unième session; il disposera alors du rapport du CPC sur sa dixième session et le Président aura pu tenir des consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

* Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

¹ E/SR.1792.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 9.

DÉVELOPPEMENT ET COORDINATION DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES NON RATTACHÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

712. Le Comité de coordination a examiné le point 15 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session (Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies: a) rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique; b) rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination; c) rapports du Comité administratif de coordination) de sa 413^e à sa 419^e séance et à ses 421^e, 422^e, 424^e, 425^e et 431^e séances¹.

A. — Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

713. Pour l'examen du point 15, a, le Conseil était saisi des comptes rendus analytiques communiqués par l'OIT (E/4977), la FAO (E/4983), l'UNESCO (E/4975), l'OMS (E/4978), l'OACI (E/4980), l'UPU (E/4976), l'UIT (E/4979), l'OMM (E/4982), l'OMCI (E/4981) et l'AIEA (E/4974 et Add.), d'une lettre datée du 30 avril 1971 émanant du Directeur général de l'AIEA concernant les rapports de l'AIEA (E/L.1424) et des paragraphes pertinents du rapport du CPC sur sa neuvième session (E/5038)², par. 41 à 44).

714. Les représentants des institutions spécialisées et de l'AIEA ont présenté les comptes rendus analytiques communiqués par leurs organisations et répondu aux questions posées au cours de la discussion.

715. Les membres du Comité ont formulé des observations sur des points précis des comptes rendus communiqués par les différentes institutions, ainsi que sur des questions générales de coordination interorganisations. L'opinion a été émise qu'il faudrait arrêter la tendance des institutions spécialisées à augmenter leur budget et redoubler d'efforts pour assurer une utilisation plus rationnelle et plus efficace des ressources et du personnel existants.

716. Les membres du Comité se sont accordés à reconnaître que les comptes rendus donnaient un aperçu général utile des travaux des organisations intéressées et contenaient des renseignements qui aideraient le Conseil dans son rôle de coordination et dans l'examen des programmes de travail. Il a toutefois été suggéré que leur utilité serait accrue s'ils étaient distribués suffisamment à l'avance pour que le CPC et les gouvernements des Etats qui y sont représentés puissent les examiner en détail. Il a en outre été suggéré que les comptes rendus pourraient être améliorés par l'intro-

duction d'un chapitre, conçu suivant le même modèle que l'annexe I du rapport de l'OMS et qui ferait état des mesures prises comme suite aux résolutions du Conseil touchant la collaboration interorganisations. Les organes interorganisations pourraient en outre établir chaque année une liste des résolutions du Conseil invitant les institutions à prendre des mesures.

717. De nombreux représentants se sont inquiétés de ce que la procédure suivie par le Conseil pour examiner les rapports des institutions excluait toute possibilité d'examen en profondeur. Un certain nombre de suggestions ont été faites pour remédier à cet état de choses.

718. A la 431^e séance, le représentant du Brésil, parlant également au nom des Etats-Unis d'Amérique, du Pérou, du Royaume-Uni, de l'URSS, de l'Uruguay et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.409) sur les rapports des institutions spécialisées et de l'AIEA et sur la procédure à suivre pour les examiner. Le Comité a adopté à l'unanimité le projet de résolution tel qu'il a été révisé oralement par la suite.

DÉCISION DU CONSEIL

719. A sa 1799^e séance³, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité de coordination (E/5069)⁴. Dans sa résolution 1642 (LI), le Conseil: 1) a pris acte avec satisfaction des résumés analytiques présentés par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique et, en particulier, des améliorations apportées aux résumés; 2) a prié les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à présenter de tels résumés analytiques en tenant compte des directives données par le Conseil, en particulier dans sa résolution 1548 (XLIX); 3) a invité le CPC à lui recommander d'approuver, à sa session de printemps, le choix des rapports de deux ou trois institutions qu'il pourrait judicieusement examiner en profondeur, et à recommander la procédure à suivre, compte tenu du fait qu'il conviendrait de veiller à ce que le rapport de chacune des institutions soit examiné de façon détaillée au cours d'une période de cinq ans; et 4) a décidé qu'à sa session d'été, après la fin de l'examen approfondi des rapports choisis sur la recommandation du CPC, il devrait être ménagé assez de temps pour l'examen de l'un quelconque des autres rapports.

³ E/SR.1799.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément no 9.

B. — Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

720. Pour l'examen du point 15, b, le Conseil était saisi des rapports du CPC sur ses huitième et neuvième sessions (E/4989⁵ et E/5038⁶) et du rapport sur les réunions communes du CPC et du CAC tenues à Genève les 1^{er} et 2 juillet 1971 (E/5045 et Add.1).

721. Les parties des rapports du CPC ayant trait à d'autres points de l'ordre du jour du Conseil ont été portées à l'attention du Conseil lorsque celui-ci a examiné les points en question. Les débats du Comité de coordination ont porté sur deux questions: l'exécution du programme en 1970 (E/5038, chap. II) et l'examen du domaine d'activité et de compétence du CAC, entrepris par le CPC à ses huitième (E/4989, chap. II et annexes III et IV) et neuvième sessions (E/5038, chap. III) comme suite à la résolution 1547 (XLIX) du Conseil, en particulier le projet de résolution y relatif que le CPC avait recommandé au Conseil d'adopter (E/5038, par. 25). Le CPC et le CAC avaient également examiné cette question au cours de leurs réunions communes, en recherchant en particulier les moyens de coopérer plus étroitement entre eux afin de renforcer le rôle de coordination du Conseil.

722. Durant l'examen du domaine d'activité et de compétence du CAC, un certain nombre de représentants, tout en reconnaissant l'utilité du rôle du CAC en tant qu'organe de coordination à l'échelon des secrétariats, ont souligné que le Comité ne devrait pas empiéter sur les prérogatives des organes intergouvernementaux, en particulier au niveau de la formulation des politiques et de la prise de décision. Les différents secrétariats ont été invités à s'acquitter des fonctions que leur ont confiées les organes délibérants dont ils relèvent, conformément aux dispositions statutaires de chaque organisation. Une fois les programmes élaborés, les divers secrétariats devraient se borner à appliquer les décisions prises.

723. D'autres représentants ont souligné l'importante contribution que les chefs de secrétariat pourraient apporter, tant individuellement que collectivement, lors des délibérations des organes intergouvernementaux compétents. Ils ont mis en doute l'affirmation selon laquelle le CAC empiéterait sur les prérogatives des organes intergouvernementaux et ont estimé que les recommandations du CAC aideraient le Conseil à s'acquitter efficacement de ses fonctions de coordination.

724. En ce qui concerne les méthodes de travail du CAC, de nombreux représentants ont estimé qu'il était nécessaire d'améliorer considérablement les liaisons entre le CAC et les organes intergouvernementaux compétents. Certaines délégations ont critiqué le caractère confidentiel des travaux du CAC et appuyé la suggestion faite au CPC et tendant à ce que tous les membres du CPC et du Conseil puissent envoyer des observateurs aux séances du CAC et de ses organes subsidiaires. Un certain nombre de représentants ont soulevé des objections à cette suggestion et n'ont pas approuvé non plus la proposition visant à ce que les Etats membres soient autorisés à communiquer leurs vues personnelles sur les questions devant être discutées aux séances interorganisations. Selon eux, ces deux propositions soulèveraient des problèmes consti-

tutionnels complexes et les travaux des secrétariats pourraient de ce fait être influencés outre mesure par les Etats membres ayant plus de personnel et plus de ressources financières à consacrer à ces tâches. A cet égard, il a été noté qu'un moyen utile de remédier au manque de renseignements détaillés sur les travaux du CAC serait que ce comité améliore la qualité de ses rapports. De l'avis général, les rapports annuels du CAC n'avaient pas jusqu'à présent répondu aux exigences du CPC et du Conseil; en particulier, ils fournissaient rarement des renseignements sur les problèmes et les difficultés rencontrés en matière de coordination, renseignements qui permettraient au Conseil de statuer en pleine connaissance de cause et de prendre des mesures en conséquence.

725. Pour ce qui est du projet de résolution que le CPC recommandait au Conseil d'adopter, un certain nombre de représentants ont mis en doute la nécessité de prendre une décision formelle à ce sujet, étant donné la convergence de vues qui était apparue aux réunions communes quant aux contributions respectives du Conseil, du CPC et du CAC, et quant à la façon dont le CAC pourrait aider plus efficacement le Conseil à assumer ses responsabilités de coordination. Un projet de résolution (E/AC.24/L.400) aux termes duquel le Conseil, ayant pris note des assurances données par le CAC lors des réunions communes, aurait différé toute décision sur le projet de résolution recommandé par le CPC, a été présenté par le Ghana et retiré ultérieurement.

726. Des amendements au projet de résolution présenté par le CPC (E/5038, par. 25) ont été proposés par le Ghana (E/AC.24/L.401), le Brésil, la France, l'URSS et l'Uruguay (E/AC.24/L.402) et le Soudan (E/AC.24/L.403). Ultérieurement, après que des consultations eurent lieu entre les délégations intéressées et les auteurs des amendements, le représentant du Brésil a informé le Comité qu'il avait été décidé de recommander les amendements suivants au projet de résolution recommandé par le CPC: 1) l'adjonction, à la fin du premier alinéa du préambule, des mots "ainsi que les dispositions du Chapitre X de la Charte, en particulier du paragraphe 2 de l'Article 63, qui dispose que le Conseil peut coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, ainsi qu'en adressant des recommandations à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies"; 2) l'introduction dans le préambule d'un nouveau deuxième alinéa reprenant les termes du paragraphe 1 du dispositif, et en conséquence la suppression dudit paragraphe dans le dispositif; 3) la suppression des mots "13 (III) du 21 septembre 1946" dans le deuxième alinéa du préambule; 4) l'amendement du sixième alinéa du préambule, tendant à ce que le Conseil note en outre que les suggestions de la part des divers secrétariats et organes des secrétariats concernant les lignes d'action possibles aideraient les organes intergouvernementaux compétents à s'acquitter de leur rôle sur le plan de la prise de décision; 5) le remplacement des mots "Le Conseil économique et social" par l'"Organisation des Nations Unies" au huitième alinéa du préambule et au paragraphe 2 du dispositif; 6) le remplacement du mot "intergouvernementaux" par le mot "délibérants" aux paragraphes 4, 5 et 7 du dispositif; 7) le remplacement du mot "directeurs" par les mots "délibérants appropriés" au paragraphe 6 du dispositif; 8) l'adjonction, à la suite du paragraphe 7 du dispositif, d'un nouveau paragraphe aux termes duquel le Conseil demanderait

⁵ Ibid., cinquante session, Supplément no 5.

⁶ Ibid., cinquante et unième session, Supplément no 9.

au Comité administratif de coordination, lorsqu'il soumet des suggestions et des études, d'indiquer les options et les modes d'action possibles, afin de faciliter la prise de décisions par les organes délibérants appropriés; 9) l'amendement du paragraphe 9 du dispositif tendant à ce que le Conseil décide que tous les membres du Conseil et du CPC doivent être avisés des réunions du CAC, de son comité préparatoire et de ses autres organes subsidiaires, et recevoir une indication de l'ordre du jour de chacune de ces réunions; 10) l'adjonction des mots "au CAC" après le mot "observations" dans le membre de phrase entre crochets à la fin du paragraphe 9 du dispositif. Le membre de phrase se lirait donc : "[de façon à pouvoir communiquer leurs vues et observations au CAC, s'ils le souhaitent]".

727. Le Comité a accepté ces amendements. Il a également décidé, par 10 voix contre 9, avec une abstention, de supprimer le membre de phrase entre crochets à la fin du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution présenté par le CPC. Ce projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par consensus et le Comité a recommandé au Conseil de l'adopter (pour le texte de la résolution, voir par. 730 ci-après).

728. Lorsque le Comité a examiné la partie du rapport du CPC sur sa neuvième session concernant l'exécution du programme en 1970 et les questions connexes (E/5038, chap. II), il a été noté que le CPC avait accordé une attention particulière aux rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, tant du point de vue de la forme que du fond, et aux conséquences qu'avaient eues les difficultés actuelles de recrutement et l'existence de postes vacants au Secrétariat sur l'exécution du programme de travail. On a exprimé l'opinion que, si les problèmes de recrutement sur lesquels le CPC avait appelé l'attention, avaient eu des répercussions graves sur le programme de travail, le Conseil devrait, de ce point de vue, s'y intéresser. Le problème s'est également posé de savoir si les institutions spécialisées éprouvaient les mêmes difficultés et, si dans ce cas, une étude objective sur le problème dans son ensemble ne se justifiait pas.

729. A la 431^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, parlant également au nom de la Norvège, a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.399) sur les documents touchant l'exécution du budget, du point de vue de la forme et du fond. Le Comité a adopté le projet de résolution à l'unanimité (pour le texte de la résolution, voir par. 731 ci-après).

DÉCISION DU CONSEIL

730. A sa 1799^e séance³, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution relatif au domaine d'activité et de compétence du CAC recommandé par le Comité de coordination dans son rapport (E/5069)⁴. Dans sa résolution 1643 (LI), le Conseil : 1) a invité le CAC à suivre constamment de près les mesures à suggérer au Conseil économique et social pour assurer l'application la plus complète et la plus effective des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique; 2) a prié le CAC de donner la priorité à l'étude de méthodes uniformes et coordonnées qui permettent au système des Nations Unies d'atteindre une productivité et une efficacité plus grandes grâce aux économies et aux avantages de même ordre résultant d'actions sur une large échelle; 3) a prié en outre

le CAC de présenter chaque année au Conseil et, le cas échéant, aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et de l'AIEA, un rapport concis concernant la façon dont le système fonctionne, exposant les problèmes résolus et mettant en relief ceux qui restent à résoudre, en vue de la prise de mesure au niveau intergouvernemental, et contenant des suggestions et des propositions visant à faciliter l'application par les organisations intéressées des décisions prises par le Conseil dans le domaine de la coordination afin de garantir que les mesures prises se renforcent et se complètent les unes les autres; 4) a demandé au Comité de présenter chaque année au Conseil une liste des questions éventuelles à examiner à fond, en couvrant l'ensemble du système et, une fois que cette liste aurait été approuvée en principe par le Conseil, de présenter à celui-ci et, le cas échéant, aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et de l'AIEA, des rapports distincts sur chaque question, donnant un tableau concis et concret de la façon dont l'ensemble du système fonctionne et faisant apparaître, en particulier, toute lacune ou tout double emploi ainsi que les difficultés pratiques découlant de l'exécution des politiques et des programmes de travail concernant cette question; 5) a invité le CAC à présenter au Conseil et aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et de l'AIEA le résultat des travaux de ses organes subsidiaires, y compris des groupes ou sous-groupes spéciaux, ou, le cas échéant, de brefs résumés indiquant notamment les principaux sujets examinés et les grandes tendances des discussions; 6) a prié instamment le Comité de continuer à prendre, en vue d'assurer une plus grande efficacité et d'éviter des doubles emplois, les dispositions nécessaires pour que des consultations préalables aient lieu entre les secrétariats intéressés des organismes des Nations Unies avant que des propositions relatives à des projets de programmes soient présentées aux organes délibérants, et avant également que des modifications soient apportées aux programmes approuvés lors de leur exécution, en tenant le Conseil au courant des faits nouveaux au moyen de rapports périodiques; 7) a demandé au Comité, lorsqu'il soumet des suggestions et des études, d'indiquer les options et les modes d'action possibles, afin de faciliter la prise de décisions par les organes délibérants appropriés; 8) a demandé en outre au Comité de suivre de près, si besoin est, toutes les réunions interinstitutions tenues aux fins de consultations et de coordination; 9) a décidé que tous les membres du Conseil et du CPC devaient être avisés des réunions du CAC, de son Comité préparatoire et de ses autres organes subsidiaires, et recevoir une indication de l'ordre du jour de chacune de ces réunions; 10) a prié le Secrétaire général de continuer à examiner la possibilité de faire participer, en tant que de besoin, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth aux réunions du CAC et de son Comité préparatoire.

731. A la même séance, le Conseil a adopté par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution recommandé par le Comité au sujet des documents sur l'exécution du budget. Dans sa résolution 1644 (LI), le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller, dans les rapports futurs, à ce que : a) la présentation du document sur l'exécution du budget d'une année donnée corresponde exactement au document sur le programme de travail de la même année de manière à permettre d'utiles rapprochements; b) le

document soit désormais complété par des renseignements plus détaillés et qui tiennent davantage compte des sorties, étant donné qu'il continue à mettre davantage l'accent sur les entrées, comme par exemple le nombre de mois de travail passés à préparer des projets en cours d'exécution, au détriment des renseignements sur l'allocation des ressources et sur les obstacles non administratifs qui s'opposent à l'exécution des programmes approuvés; c) le Secrétariat supervise et centralise davantage la préparation du rapport, pour assurer la cohésion de ses différentes parties et, en attendant que l'on ait mis au point un système de budget-programme, que le Secrétariat rédige une section générale où l'on ferait la synthèse des différentes parties du rapport, où l'on analyserait les problèmes principaux posés par l'exécution du programme de travail et, si possible, à condition de respecter pour ce faire les décisions et les priorités arrêtées par les organes intergouvernementaux intéressés, où l'on expliquerait comment les ressources sont réparties entre les différents secteurs du programme de travail; d) la période couverte par les données présentées dans les tableaux du rapport soit portée à cinq ans, c'est-à-dire que, pour chaque programme, on présente le nombre de mois de travail autorisés touchant les décisions prises par les organes intergouvernementaux compétents et effectivement accomplis pour les quatre années précédentes, en même temps que le nombre de mois de travail autorisés pour l'année en cours, de manière à pouvoir comparer facilement les changements d'orientation à l'intérieur des différents secteurs et d'un secteur à l'autre, compte tenu également du fait que des notes explicatives exposant les motifs de ces changements d'orientation devraient être incorporées au rapport et que la mention des mois de travail autorisés pour l'année en cours permettrait de déterminer l'orientation future des programmes et aiderait les différents organes intergouvernementaux à prendre leurs décisions; e) les rapports de ce genre soient distribués suffisamment tôt dans l'année aux organes intergouvernementaux intéressés et que, dans la mesure du possible, ils soient inscrits à l'ordre du jour des réunions de chaque organisme ou commission et qu'ils figurent dans la documentation pertinente pour qu'ils puissent les examiner et que leurs conclusions soient alors examinées par le CPC lorsque celui-ci serait saisi de la question.

C. — Rapports du Comité administratif de coordination

732. Pour l'examen du point 15, c, le Conseil était saisi du trente-septième rapport du CAC (E/5012, première partie), d'un rapport spécial établi par le CAC sur les incidences de la révolution verte (E/5012, deuxième partie) et d'un rapport du CAC sur l'évolution récente touchant l'utilisation des ordinateurs et les besoins d'information communs aux organismes des Nations Unies (E/5013, Corr. 1 et 2, et Add.1). Le Conseil était également saisi du rapport annuel du CAC sur les dépenses relatives aux programmes des organismes des Nations Unies (E/5014).

733. Les parties du rapport du CAC relatives à d'autres points de l'ordre du jour du Conseil ont été portées à l'attention du Conseil lorsque celui-ci a examiné les points en question.

734. Lors de l'examen de ce sous-point par le Comité, des observations précises ont été formulées à propos des passages du trente-septième rapport traitant

de l'environnement humain, des questions de population, du Centre de l'information économique et sociale, des travaux du Comité consultatif de l'information, de l'Ecole des cadres des Nations Unies et de la priorité accordée par le CAC au développement économique et social par rapport aux nouveaux domaines d'action internationale. Des représentants du Bureau des affaires interorganisations ont donné des renseignements et des précisions supplémentaires sur un certain nombre de passages du rapport et ont répondu à des questions qui avaient été soulevées durant les débats.

735. En présentant le rapport spécial du CAC sur les incidences de la révolution verte (E/5012, deuxième partie), le Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations a fait remarquer que ce rapport attestait combien le CAC était désireux d'aider le Conseil en mettant au point des procédures susceptibles de répondre à la nécessité d'une planification interorganisations pour résoudre les problèmes du développement exigeant une action concertée. A propos de ce même rapport, le Sous-Directeur général de la FAO a décrit les travaux du groupe spécial de membres du CAC créé pour étudier l'ensemble des questions relatives à l'utilisation de variétés de céréales à rendement élevé et dont les recherches étaient à la base du rapport. Passant en revue les projets immédiats de son organisation dans ce domaine, il a fait remarquer que, si d'un côté c'était à chaque gouvernement de décider lui-même des mesures à prendre pour moderniser son agriculture et du rang de priorité à accorder auxdites mesures dans le cadre de ses plans de développement, on avait estimé toutefois qu'une analyse approfondie des possibilités offertes par la révolution verte et de ses incidences économiques et sociales pourrait aider les gouvernements à prendre ce genre de décision. Le Sous-Directeur général de la FAO a exprimé le souhait que le Conseil formulerait des directives qui permettraient à toutes les organisations intéressées de mieux adapter leurs activités aux besoins et aux désirs des Etats membres.

736. De nombreux représentants se sont déclarés satisfaits du rapport et ont félicité le CAC d'avoir pris cette initiative au moment où la révolution verte s'amplifiait et pouvait contribuer de façon marquante au succès de la deuxième Décennie du développement. On a notamment fait état des résultats remarquables qui avaient été obtenus à la suite de l'introduction de variétés de céréales à rendement élevé en Asie du Sud et du Sud-Est et souligné la nécessité d'élaborer des programmes similaires pour des pays d'Afrique. Les résultats encourageants obtenus jusqu'à présent ne devaient pas toutefois faire oublier les problèmes considérables soulevés par l'application de ces techniques et leurs effets secondaires. D'importantes recherches devaient être entreprises tant dans le domaine social que dans le domaine technique, et une coordination interorganisations efficace était indispensable, aux sièges et à l'échelon régional et national. On a mis l'accent sur la nécessité de réformes agraires et d'autres mesures sociales. Il a été également suggéré qu'une plus grande attention devrait être accordée aux politiques des prix et aux politiques connexes qui déterminent les effets positifs ou négatifs de la révolution verte sur l'emploi et la répartition du revenu. Enfin, on a fait observer qu'il était absolument indispensable de permettre aux pays en voie de développement d'acquiescer les facteurs de production dont ils avaient besoin, grâce à des prêts assortis de conditions avantageuses et à des programmes d'assistance.

737. A la 431^e séance, le représentant de l'Indonésie, parlant également au nom des Etats-Unis d'Amérique, a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.406) sur la révolution verte. Le représentant de la Norvège a proposé une série d'amendements (E/AC.24/L.410) qui, après avoir été modifiés par le représentant du Brésil, ont été acceptés par les auteurs du projet.

738. Le Comité a adopté la résolution ainsi modifiée sans la mettre aux voix (pour le texte de la résolution, voir par. 746 ci-après).

739. En présentant le rapport sur l'évolution récente touchant l'utilisation des ordinateurs et les besoins d'information communs aux organismes des Nations Unies (E/5013), le Président du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et activités connexes a retracé en détail l'historique de la création du Bureau interorganisations et du Centre international de calcul électronique (CIC). Le Directeur du Bureau interorganisations entrera probablement en fonctions le 1^{er} octobre 1971. Entre-temps, le Bureau interorganisations a entrepris des travaux préliminaires dans un certain nombre de domaines importants : stockage et restitution de la documentation; analyse de réseau pour la gestion des projets; système de gestion financière et de gestion de personnel, en commençant éventuellement par l'examen des systèmes applicables au recrutement et traitement des statistiques économiques et sociales.

740. Un certain nombre de représentants se sont félicités de la création du Bureau interorganisations et du CIC, et un représentant a exprimé l'espoir que, le moment venu, le Bureau interorganisations pourrait mettre son expérience au service des pays en voie de développement. Un autre représentant a déclaré qu'à son avis les travaux du Bureau interorganisations faisaient double emploi avec ceux du CIC et qu'il souhaitait vivement qu'une coopération de plus en plus étroite soit instaurée entre les deux organismes. Le Président du Bureau interorganisations a fait remarquer que cette collaboration étroite entre le Bureau et le CIC était déjà assurée par le fait que des observateurs officiels du Bureau participeraient à toutes les réunions du Comité de gestion du CIC.

741. Dans sa déclaration d'introduction, le Sous-Secrétaire du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) a attiré l'attention sur la nouvelle classification utilisée dans le rapport annuel du CAC sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/5014) et les applications éventuelles de cette classification à d'autres fins de coordination. Le Bureau interorganisations et le PNUD pourraient notamment l'utiliser, tant pour leur système de classification que pour l'établissement de leurs rapports. Cette nouvelle classification présentait entre autres la caractéristique de ventiler les activités par secteurs et sous-secteurs des programmes, ce qui permettrait à chaque organisation de déterminer exactement la répartition de ses divers postes de dépenses et faisait ressortir certaines zones clefs de la coordination. On s'était efforcé en outre de faire coïncider l'ensemble des dépenses indiquées dans les rapports du CAC et les dépenses totales inscrites au budget des organisations en réservant la rubrique "Autres dispositions budgétaires" aux dépenses n'appartenant pas aux domaines économique et social ni au domaine des droits de l'homme.

742. En présentant leurs observations sur le rapport du CAC, certaines délégations ont émis l'avis que, grâce à la nouvelle classification des dépenses, l'utilité du rapport pour le Conseil et ses organes subsidiaires chargés des questions de coordination se trouverait considérablement accrue. Une délégation a toutefois fait remarquer que les rubriques de la nouvelle classification étaient encore si générales qu'il était difficile de comprendre à quelles fins les fonds étaient utilisés dans la pratique.

743. A sa 431^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.407) sur le rapport du CAC concernant les dépenses des organismes des Nations Unies relatives au programme. Le représentant de l'URSS a proposé de différer l'examen du projet jusqu'à ce que le CCQAB ait fait connaître ses vues. Cette proposition a été rejetée par 19 voix contre 3, avec 10 abstentions. Le projet de résolution a été adopté par 14 voix contre zéro, avec 9 abstentions. (pour le texte de la résolution, voir par. 747 ci-après.)

DÉCISION DU CONSEIL

744. A sa 1799^e séance³, le Conseil a adopté le projet de résolution sur la révolution verte recommandé par le Comité de coordination (E/5069)⁴, par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

745. A la même séance, le Conseil a adopté par 19 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes, recommandé par le Comité de coordination.

746. Dans sa résolution 1645 (LI), le Conseil : 1) a pris note avec satisfaction du rapport spécial établi par le CAC sur les incidences de la révolution verte (E/5012, deuxième partie) et de l'initiative prise par ce comité en attirant ainsi l'attention du Conseil sur les possibilités offertes par la propagation de la nouvelle technique pour un effort réellement coordonné de l'ensemble des organismes des Nations Unies; 2) a approuvé les grandes lignes d'une planification et d'une programmation concertées et orientées vers l'action qui se feraient dans un cadre interorganisations dans ce domaine particulier du développement économique et social, telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial mentionné au paragraphe 1 ci-dessus; 3) a recommandé aux gouvernements des Etats Membres, aux commissions économiques régionales, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées d'étudier avec soin, dans leurs plans à court et à moyen terme, la promotion de projets concertés, importants et orientés vers l'action dans le domaine de la révolution verte; 4) a recommandé de s'attacher aussi à propager les avantages de la révolution verte en en faisant bénéficier une gamme plus étendue de conditions et de groupes de revenus dans le secteur agricole, en continuant les travaux de recherche sur la mise au point de variétés à rendement élevé de cultures vivrières sur lesquelles ne portent pas encore les programmes en cours; 5) a recommandé en outre que l'on s'attache étroitement aux effets de la nouvelle technique sur le développement socio-économique, y compris les aspects relatifs à l'environnement, en tenant compte notamment des conclusions de l'étude sur les incidences sociales de la nouvelle technique agricole, faite actuellement par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social; 6) a ac-

cueilli avec satisfaction l'initiative de la FAO tendant à multiplier les contacts avec des sources possibles d'aide internationale et bilatérale, notamment en ce qui concerne les ressources consacrées à la recherche et à la production alimentaires, afin de contribuer à propager la nouvelle technique; 7) a invité instamment le PNUD et les autres institutions financières à étudier avec grand soin le rapport spécial du CAC et à en tenir compte lorsqu'ils aident les gouvernements à établir leur programme national; 8) a décidé qu'un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de la nouvelle technique seraient effectués au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans le cadre des dispositions qui pourraient être prises à cette fin et en collaboration avec le CAC.

747. Dans sa résolution 1646 (LI), le Conseil : 1) a pris note de la nouvelle présentation du rapport annuel du CAC sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes, qui donnait une ventilation de ces dépenses par secteurs et sous-secteurs des programmes; 2) s'est félicité de ce nouveau mode de présentation qui donnait des activités du système un tableau d'ensemble qui serait utile pour le Conseil dans son rôle d'orientation et de coordination; 3) a prié le PNUD, le Bureau interorganisations et les autres organes des Nations Unies intéressés d'utiliser ce cadre dans la mesure du possible pour leur système d'information et l'établissement de leurs rapports; et 4) a prié le CAC d'envisager la possibilité d'inclure dans les notes au tableau 4 des références aux parties correspondantes des documents budgétaires des organisations dont les budgets sont présentés par programme, afin qu'il soit possible de rapporter les chiffres aux programmes que ces organisations financent.

D. — Relations avec les organisations intergouvernementales

Relations avec les organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social

748. Le Comité social a examiné le point 12, a, de l'ordre du jour de la cinquantième session (Relations avec les organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social) à sa 655^e séance⁷. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général contenant des recommandations relatives à la participation de certaines organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil (E/4961, par. 13).

749. Le Comité social a recommandé au Conseil de prendre note du rapport du Secrétaire général et d'approuver ses recommandations.

DÉCISION DU CONSEIL

750. Approuvant la recommandation faite par le Comité social dans son rapport (E/5023)⁸, le Conseil a pris note à sa 1769^e séance⁹ du rapport du Secrétaire général (E/4961) et approuvé sans objection les recommandations figurant au paragraphe 13 de ce rapport. Ce faisant, le Conseil : 1) a décidé d'inviter la Communauté économique européenne, le Conseil

d'aide économique mutuelle, le Conseil de l'Europe et l'Organisation de coopération et de développement économiques à se faire représenter à l'avenir de manière permanente par des observateurs aux sessions du Conseil; ces organisations seraient autorisées à participer, avec l'approbation du Conseil et sans droit de vote, aux débats du Conseil sur les questions qui les intéressent; 2) a décidé d'autoriser le Secrétaire général à proposer de temps en temps, lorsqu'il le juge utile, que d'autres organisations intergouvernementales soient invitées à se faire représenter par des observateurs à certaines sessions du Conseil, lorsque celui-ci discute de questions les intéressant directement; ces organisations participeraient également, avec l'approbation du Conseil et sans droit de vote, aux réunions où seraient discutées certaines questions inscrites à l'ordre du jour; 3) a décidé que le Secrétaire général devrait inviter la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des États américains, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, l'Organisation de coopération régionale pour le développement et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à assister à toutes les sessions du Conseil sans avoir à en informer celui-ci; 4) a décidé que les commissions techniques et les comités permanents devraient continuer à inviter à leurs réunions des organisations intergouvernementales dont l'activité s'exerce dans des domaines qui les intéressent directement et à en informer le Conseil. Ces organisations seraient autorisées à participer, sans droit de vote, à la discussion des questions qui les intéressent.

Coopération et relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme

751. Le Comité social a examiné le point 12, b, de l'ordre du jour de la cinquantième session (Coopération et relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme) à ses 656^e, 658^e et 659^e séances¹⁰.

752. Le Comité était saisi, sous couvert d'une note du Secrétaire général (E/4955), des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme adoptés par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) à l'Assemblée générale extraordinaire qu'elle avait tenue en septembre 1970 à Mexico à seule fin de réviser ses statuts. Le Comité était également saisi du chapitre IX du rapport du CPC sur sa huitième session (E/4989)¹¹ concernant les entretiens qui avaient eu lieu entre l'ONU et l'UIOOT en vue de rédiger un projet d'accord entre l'ONU et l'OMT, ainsi que d'un rapport sur la coopération et les relations entre l'ONU et l'UIOOT (E/4861) qui avait été établi par le Secrétaire général avec la collaboration du Directeur du PNUD et du Secrétaire général de l'UIOOT pour la quarante-neuvième session du Conseil, en application de la résolution 2529 (XXIV) de l'Assemblée générale. A cette session, le Conseil avait décidé [résolution 1540 (XLIV), par. 3] de renvoyer à sa cinquantième session l'examen de ce rapport, vu que l'Assemblée générale extraordinaire de l'UIOOT devait se réunir peu après. Une déclaration écrite sur cette question (E/C.2/723) avait été reçue de l'Association internationale de l'hôtellerie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif.

⁷ E/AC.7/SR.655.

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour.

⁹ E/SR.1769.

¹⁰ E/AC.7/SR.656, 658 et 659.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément no 5.

753. Un certain nombre de représentants se sont félicités que l'UIOOT ait révisé ses statuts. Un projet de proposition soumis au Conseil par l'Inde¹², l'Indonésie, le Soudan et la Yougoslavie (E/AC.7/L.585) était, a-t-on expliqué, pratiquement identique aux recommandations contenues au paragraphe 90 du rapport du CPC (E/4989). De plus, il était conforme à la résolution 2529 (XXIV) de l'Assemblée générale et aux statuts de l'OMT, et visait à assurer que les négociations requises se poursuivent sans délai.

754. Plusieurs représentants ont déclaré ne pas être satisfaits de la division des fonctions envisagée dans le rapport du Secrétaire général (E/4861), selon laquelle l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont rattachés continueraient à s'occuper de l'offre touristique, c'est-à-dire des questions touchant essentiellement la planification de base, les investissements, l'infrastructure et l'équipement touristique, alors que l'organisation transformée s'occuperait en fait principalement de la demande touristique, c'est-à-dire des questions intéressant essentiellement le marché touristique. Ils ont estimé que cela ne permettrait pas à l'OMT de jouer le rôle décisif et central mentionné dans la résolution 2529 (XXIV) de l'Assemblée générale. En fait, ils se sont déclarés convaincus que la plupart des activités des organismes des Nations Unies en matière de développement du tourisme devraient être confiées à l'OMT.

755. D'autres représentants ont été d'avis que la délimitation des compétences suggérée dans le rapport était, de façon générale, appropriée et éviterait des doubles emplois.

756. Pendant le débat auquel a procédé le Comité, le représentant de la Yougoslavie a déclaré que son pays serait intéressé à ce que l'OMT s'installe en Yougoslavie.

757. Les auteurs de la proposition soumise au Conseil ont présenté un projet révisé (E/AC.7/L.585/Rev.1). Certains membres ont estimé qu'il était prématuré d'examiner les dispositions concernant les futurs liens entre l'ONU et l'OMT tant que celle-ci ne serait pas officiellement créée. A ce propos, ils ont fait valoir que des négociations efficaces ne pourraient avoir lieu tant que les organes intergouvernementaux compétents de l'OMT ne pourraient donner les instructions nécessaires à l'ouverture de ces négociations. Le projet de proposition révisé a été approuvé par le Comité sans objection.

DÉCISION DU CONSEIL

758. Le Conseil a examiné le rapport du Comité social (E/5023)⁸ à sa 1769^e séance¹³.

759. Le représentant de l'URSS, se référant au fait que l'un des auteurs du projet de proposition n'était pas membre du Conseil, a fait la déclaration suivante :

"Conformément à l'article 75 du règlement intérieur du Conseil économique et social, tout Membre de l'Organisation des Nations Unies invité à participer à la discussion, au Conseil économique et social, de toute question qui, de l'avis du Conseil, intéresse particulièrement cet Etat Membre, a la faculté de présenter des propositions qui peuvent être mises aux voix à la demande de tout membre du Conseil.

"Le règlement intérieur du Conseil économique et social ne contient aucune disposition concernant le droit d'un observateur de devenir coauteur de quelque projet de résolution que ce soit."

760. Le Conseil a approuvé sans objection la recommandation formulée par le Comité social dans laquelle il prenait note du chapitre IX du rapport du CPC (E/4989) sur sa huitième session concernant les entretiens qui avaient eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) en vue de rédiger un projet d'accord entre l'ONU et l'OMT. Tout en exprimant l'espoir que ces consultations se poursuivraient, le Comité a recommandé a) que, pendant les négociations, l'on tienne compte des considérations suivantes : i) l'OMT serait appelée à jouer un rôle décisif et central dans le domaine du tourisme mondial, en coopération avec les mécanismes existants dans le cadre des Nations Unies; et ii) l'objectif fondamental de l'OMT devrait être la promotion et le développement du tourisme, et l'on devrait accorder une attention particulière aux intérêts des pays en voie de développement dans ce domaine; b) que le Conseil reçoive des rapports périodiques sur le progrès de ces négociations lors de ses sessions d'été, à partir de sa cinquante et unième session; c) que des mesures soient prises, le cas échéant, compte dûment tenu des procédures du PNUD, pour que l'OMT puisse être désignée comme organisation participante et chargée de l'exécution pour le compte du PNUD, afin d'aider l'OMT à s'acquitter de ses fonctions touchant le développement du tourisme; et d) que le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées et autres organisations intéressées, présente prochainement au Conseil, par l'intermédiaire du CPC, des propositions sur les mesures permettant d'améliorer la planification et la coordination des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine du tourisme.

761. A sa cinquante et unième session, le Conseil a été informé à sa 1799^e séance¹⁴ qu'un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'était entretenu avec le Secrétaire général de l'UIOOT à Genève, en juillet 1971. Il avait été décidé que les parties poursuivraient leurs négociations pendant une année en vue d'établir la base d'un accord entre les deux organisations qui prendrait effet lorsque l'OMT existerait. En conséquence, le Secrétaire général présenterait au Conseil un nouveau rapport sur le progrès de ces négociations à sa cinquante-troisième session.

¹² Conformément à l'article 76 du règlement intérieur.

¹³ E/SR.1769.

¹⁴ E/SR.1799.

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION *

762. A ses 431^e et 432^e séances¹, le Comité de coordination a examiné le point 16 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Conseil (Rapports du Corps commun d'inspection). Le Comité était saisi des documents suivants : observations concernant les activités du Bureau de la coopération technique des Nations Unies à Madagascar (sir Leonard Scopes — JIU/REP/70/6-1) et note du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/4932); rapport sur les activités de la CEPAL (S. Ilic, C. S. Jha et A. F. Sokirkin — JIU/REP/70/3) et observations formulées à leur sujet (E/4935/Add.1 et Add.1/Corr.1 et E/4935/Add.2); rapport sur les activités des organismes des Nations Unies dans certains pays d'Amérique centrale (R. M. Macy — JIU/REP/70/5) et rapport sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans certains pays d'Amérique centrale (R. M. Macy — JIU/REP/70/5-1) et observations formulées à leur sujet (E/4941/Add.1 à 3, E/4941/Rev.1/Add.4 à 6 et E/4957); rapport sur les activités et opérations de l'Organisation des Nations Unies au Népal (C. S. Jha — JIU/REP/70/4) et observations formulées à leur sujet (E/4951/Add.1 à 4) et sur les mesures prises par le Comité exécutif de l'Organisation météorologique mondiale (E/4957). Le Conseil était également saisi des chapitres pertinents des rapports du CPC sur ses huitième et neuvième sessions (E/4989², chap. V, et E/5038³, par. 67 à 69. En outre, lorsque les rapports du Corps commun d'inspection concernaient d'autres questions à l'ordre du jour

du Conseil, ils ont été également portés à l'attention du Conseil lors de l'examen de ces questions (points 6, a et d; points 8, a et c.

763. Au cours du débat, plusieurs représentants ont insisté sur l'importance que leur gouvernement attachait aux activités du Corps commun d'inspection en tant qu'organe capable de procéder à une évaluation extérieure des opérations des organismes des Nations Unies. On a souligné qu'il faudrait examiner avec soin et sans délai les rapports du Corps commun d'inspection et leur donner une place importante dans l'ordre du jour des organes directeurs de ces organismes.

764. A l'issue des débats, le Comité a approuvé un projet de décision (E/AC.24/L.414) que le Royaume-Uni a proposé au Conseil pour adoption. Quelques représentants ont estimé qu'il convenait de supprimer la mention du paragraphe 68 du rapport du CPC sur sa neuvième session concernant le rapport de la CEPAL (E/4935 — JIU/REP/70/3) car la critique qu'elle impliquait était, à leur avis, injustifiée.

DÉCISION DU CONSEIL

765. A sa 1799^e séance⁴, le Conseil a approuvé par 24 voix contre une, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité de coordination (E/5067)⁵; il a pris note avec satisfaction des rapports du Corps commun d'inspection énumérés au paragraphe 762 ci-dessus et a appelé l'attention de tous les intéressés sur les observations du CPC à ses huitième et neuvième sessions, notamment sur le paragraphe 37 du rapport du CPC sur sa huitième session (E/4989) et sur les paragraphes 68 et 69 de son rapport sur sa neuvième session (E/5038).

* Une question intitulée "Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

¹ E/AC.24/SR.431 et 432.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 5.

³ Ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 9.

⁴ E/SR.1799.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

766. Le Comité social a examiné le point 15 de l'ordre du jour de sa cinquantième session (organisations non gouvernementales) à ses 652^e et 653^e séances¹. Il était saisi du rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/4945) qui contenait des recommandations concernant a) l'admission au statut consultatif (catégorie II) de 11 organisations, l'inscription sur la liste de huit organisations et le reclassement à la catégorie II de neuf organisations; b) les demandes d'inscription de questions à l'ordre du jour du Conseil présentées par les organisations non gouvernementales; et c) des arrangements spéciaux de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

767. Au cours des débats du Comité social, un représentant s'est référé au rôle particulier que les organisations non gouvernementales pouvaient jouer en apportant l'aide nécessaire pour mobiliser l'opinion publique dans les pays développés et les pays en voie de développement en faveur des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et il a exprimé l'espoir que le Conseil parviendrait à utiliser pleinement les ressources inestimables qu'elles offraient pour favoriser le progrès et le développement dans l'ordre économique et social, la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel et le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément à la Charte.

768. Le représentant de l'URSS a fait formellement la déclaration suivante concernant certaines organisations non gouvernementales :

"De l'avis de la délégation soviétique, le Conseil devrait recommander que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales prive du statut consultatif, conformément à sa résolution 1296 (XLIV), les organisations non gouvernementales, telles que le Congrès juif mondial et l'Organisation internationale des femmes sionistes, qui ont pris part aux réunions antisoviétiques tenues à Bruxelles en février 1971, et que le Comité présente ses conclusions et recommandations au Conseil à sa cinquante-deuxième session."

769. Le Comité social a recommandé au Conseil d'adopter les recommandations figurant au chapitre III du rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/4945) concernant l'admission au statut consultatif de certaines organisations ou leur reclassement. Les décisions ont été prises sans opposition sauf dans les cas suivants :

a) Centre asiatique de développement

La proposition des Etats-Unis tendant à placer cette organisation dans la catégorie II a été rejetée par 8 voix contre 8, avec 9 abstentions. Son inscription sur la

liste a été décidée par 18 voix contre zéro, avec 3 abstentions;

b) Ligue européenne de coopération économique

La proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à inscrire cette organisation sur la liste a été rejetée par 7 voix contre 2, avec 16 abstentions. Son admission à la catégorie II a été décidée par 18 voix contre 2, avec 3 abstentions;

c) Association internationale du droit des eaux

Cette organisation a été placée dans la catégorie II par 21 voix contre zéro, avec 4 abstentions;

d) Groupe international de travail pour l'équipement sportif (IAKS)

La proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à placer cette organisation dans la catégorie II a été rejetée par 2 voix contre 2, avec 22 abstentions; son inscription sur la liste a été décidée à l'unanimité;

e) Conseil international des femmes social-démocrates

La proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à inscrire cette organisation sur la liste a été rejetée par 7 voix contre 2, avec 14 abstentions; la recommandation du Comité tendant à la reclasser dans la catégorie II a été adoptée par 20 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

770. Le Comité social a fait sienne, sans opposition, la recommandation figurant dans le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/4945, par. 21) selon laquelle il serait peut-être préférable que l'UNESCO examine une question intitulée "Enseignement des buts et principes de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres" dont la FMANU a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la cinquantième ou de la cinquante et unième session du Conseil.

771. Le Comité social a recommandé au Conseil de prendre note du chapitre V du rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/4945). Ce chapitre contient : a) des suggestions du Secrétaire du Conseil concernant les travaux préparatoires à entreprendre par le Secrétariat pour réexaminer le statut des organisations non gouvernementales des catégories I et II, conformément aux dispositions de l'alinéa b du paragraphe 40 de la résolution 1296 (XLIV), et b) des suggestions des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales concernant les améliorations à apporter à ses futures méthodes de travail.

772. Le Comité social a également décidé, sans opposition, de recommander au Conseil d'adopter le projet de résolution sur les arrangements de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTER-

¹ E/AC.7/SR.652, 653.

POL) [pour le texte, voir par. 782 ci-après] figurant dans le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/4945, annexe III).

773. Le représentant du Soudan, parlant aussi au nom des représentants du Brésil, du Ghana et du Pakistan, a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.580/Rev.1) sur la contribution des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement.

774. La représentante du Royaume-Uni a proposé un amendement oral au projet de résolution. Tel qu'il a ensuite été révisé, cet amendement tendait à remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant :

"Souligne la nécessité de s'efforcer de développer des rapports plus significatifs et plus productifs entre le Conseil économique et social et les organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif qui travaillent principalement dans le domaine du développement économique et social pour leur permettre de contribuer plus efficacement à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement."

L'amendement proposé par le Royaume-Uni a été rejeté par 13 voix contre 4, avec 9 abstentions.

775. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement par les auteurs, a été adopté à l'unanimité par le Comité social (pour le texte voir par. 783 ci-après).

DÉCISION DU CONSEIL

776. Le Conseil a examiné le rapport du Comité social (E/5021)² à sa 1769^e séance³. Considérant que les positions des délégations concernant les différentes organisations non gouvernementales avaient été exprimées lors des votes séparés au Comité social, le Conseil a adopté sans opposition toutes les recommandations concernant l'admission au statut de certaines organisations non gouvernementales.

777. Le projet de résolution sur les arrangements de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a été adopté par 24 voix contre zéro, avec 2 abstentions (voir par. 782 ci-après). Le projet de résolution sur la contribution des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement a été adopté à l'unanimité (voir par. 783 ci-après).

778. Le Secrétaire général a informé le Conseil par une note (E/5026) de son intention d'inscrire la Fédération luthérienne mondiale sur la liste.

779. A sa 1769^e séance, le Conseil a décidé a) de placer dans la catégorie II l'Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles, qui était auparavant dans la catégorie B et déclarait avoir été empêchée par une raison valable de répondre en temps voulu au questionnaire du Comité chargé des organisations non gouvernementales; b) d'inscrire dans la catégorie II ou sur la liste les organisations non gouvernementales suivantes, qui avaient été inscrites sur la liste par le Secrétaire général à titre provisoire :

CATÉGORIE II

Union des associations internationales;
Alliance internationale Sainte-Jeanne-d'Arc.

LISTE

Association internationale de gérontologie;
Fédération internationale des professions immobilières.

c) d'inscrire dans la catégorie II ou sur la liste les organisations non gouvernementales suivantes, qui avaient présenté de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif :

CATÉGORIE II

Association internationale du droit des eaux;
Fédération mondiale pour la protection des animaux;
International Defence and Aid Fund for Southern Africa;
Ligue européenne de coopération économique;
Société internationale de prophylaxie criminelle;
Union des avocats arabes;
Union internationale des avocats;
Union panaméricaine des associations d'ingénieurs (UPADI).

LISTE

Association internationale des jeunes avocats;
Centre asiatique de développement;
Fédération internationale des sociétés de recherche opérationnelle;
Groupe international de travail pour l'équipement sportif (IAKS);
Organisation internationale des experts (ORDINEX);
Union internationale des fédérations de police;
Union internationale universitaire socialiste et démocratique.

d) de reclasser les organisations non gouvernementales suivantes de la liste dans la catégorie II :

Alliance internationale de tourisme;
Association internationale de l'hôtellerie;
Association internationale pour l'aide aux prisonniers;
Bureau mondial du scoutisme;
Chambre internationale de la marine marchande;
Conseil international des femmes social-démocrates;
Conseil international des unions scientifiques;
Entraide universitaire mondiale;
Institut international des caisses d'épargne.

780. A sa 1769^e séance, le Conseil a estimé qu'il serait peut-être préférable que l'UNESCO examine une question intitulée "Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres", dont la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de la cinquantième ou de la cinquante et unième session du Conseil.

781. A la même séance, le Conseil a approuvé le rapport de son comité chargé des organisations non gouvernementales (E/4945).

782. Dans la résolution 1579 (L), le Conseil a approuvé les arrangements de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) qui figurent dans l'annexe à cette résolution. Ces arrangements prévoient que des échanges de renseignements et de documentation auront lieu; que les questions d'intérêt commun pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'INTERPOL donneront lieu à des consultations et une coopération technique; que des représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies assisteront aux réunions de l'INTERPOL et que ceux de l'INTERPOL assisteront aux réunions du Conseil

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour.

³ E/SR.1769.

et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateurs lorsque des questions d'intérêt commun seront traitées; et que des déclarations écrites seront soumises par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux réunions de l'INTERPOL et par l'INTERPOL au Conseil, à ses organes subsidiaires et aux conférences convoquées par lui, sur des questions d'intérêt commun touchant les travaux de ces organes. Les arrangements prévoient en outre que l'Organisation des Nations Unies pourra proposer l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour provisoire de l'INTERPOL et que l'INTERPOL pourra proposer l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour provisoire du Conseil et de ses organes subsidiaires.

783. Dans la résolution 1580 (L), le Conseil : 1) a souligné la nécessité pour les organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif qui travaillent principalement dans le domaine économique et social de s'efforcer de développer des rapports plus

significatifs et plus productifs avec le Conseil économique et social afin de pouvoir contribuer efficacement à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; 2) a prié son comité chargé des organisations non gouvernementales d'examiner, en tenant compte des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement, les contributions au développement déjà faites ou projetées par les organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif qui travaillent principalement dans le domaine du développement économique et social; et 3) a prié en outre son comité chargé des organisations non gouvernementales, à la suite de l'examen prévu au paragraphe 2, de présenter au Conseil, pour qu'il les examine à sa cinquante-quatrième session, des recommandations sur la façon d'améliorer la contribution desdites organisations à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement.

QUESTIONS ORGANIQUES ET QUESTIONS DIVERSES

A. — Elections

784. A sa 1737^e séance et de sa 1770^e à sa 1772^e séance¹, à sa cinquantième session, ainsi qu'à sa 1799^e séance², à sa cinquante et unième session, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir aux postes devenus vacants dans ses commissions techniques et dans certains de ses comités permanents ainsi que dans des organes connexes. Il a reporté à la reprise de sa cinquante et unième session l'élection d'un membre de la Commission de statistique originaire du groupe d'Etats d'Amérique latine. A sa 1737^e séance³, à sa cinquantième session, le Conseil a confirmé la nomination de membres désignés par leurs gouvernements à certaines des commissions techniques⁴.

B. — Calendrier des conférences *

785. Le Comité de coordination a examiné le point 19 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session (Calendrier des conférences) à sa 433^e séance⁵. Il était saisi d'un projet de calendrier pour 1972 et d'un programme provisoire pour 1973 établi par le Secrétaire général (E/L.1441). Il était également saisi d'une lettre, datée du 21 juillet 1971, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kenya (E/L.1452).

786. Le Comité a décidé de recommander que le Conseil accepte l'invitation du Gouvernement kényen

* L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale contient une question intitulée "Plan des conférences".

¹ E/SR.1737, 1770 à 1772.

² E/SR.1799.

³ E/SR.1737.

⁴ On trouvera les noms des membres confirmés dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 1*, "Autres décisions prises par le Conseil"; et *ibid.*, cinquante et unième session, *Supplément n° 1*, "Autres décisions prises par le Conseil".

⁵ E/AC.24/SR.433.

d'organiser la deuxième session du Comité des ressources naturelles à Nairobi, du 31 janvier au 11 février 1972, et que le Conseil approuve le projet du calendrier des conférences pour 1972, étant entendu que, dans l'administration du programme des réunions, le Secrétaire général tiendrait compte des observations formulées par les diverses délégations au cours de la discussion, par le Conseil, du projet de calendrier.

DÉCISION DU CONSEIL

787. A sa 1799^e séance², le Conseil a approuvé la recommandation formulée par le Comité de coordination dans son rapport (E/5063)⁶ et a décidé d'examiner à la reprise de sa cinquante et unième session la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce qu'une session extraordinaire de la Commission des stupéfiants soit organisée en octobre 1972.

C. — Incidences financières des décisions du Conseil

788. Conformément à l'article 34 de son règlement intérieur, les états des incidences financières des projets de résolution et de décision entraînant des dépenses ont été soumis au Conseil avant l'adoption de chaque projet de résolution et de chaque projet de décision. Un tableau récapitulatif des incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa cinquante et unième session (E/5070) lui a également été soumis. Le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il reverrait les incidences financières des décisions du Conseil et qu'il porterait les crédits nécessaires au budget additionnel pour 1971 et dans les demandes de crédits révisées pour 1972, qu'il soumettrait à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES CONSACRÉES À L'ORGANISATION DE LA CINQUANTIÈME SESSION, DE LA CINQUANTIÈME SESSION ET DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES DE LA CINQUANTIÈME SESSION CONSACRÉES À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1971.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Elections.
4. Confirmation de la nomination des membres des commissions techniques du Conseil.
5. Mesures destinées à améliorer l'organisation des travaux du Conseil.
6. Suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à la vingt-cinquième session.
7. Programme de travail de base du Conseil pour 1971 et examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session.

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTIÈME SESSION TENUE DU 26 AVRIL AU 21 MAI 1971

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Développement social.
3. Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés.
4. Peine capitale.
5. Droits de l'homme :
 - a) Rapport de la Commission des droits de l'homme;
 - b) Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
6. Stupéfiants et substances psychotropes :
 - a) Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes;
 - b) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Proposition tendant à réunir une conférence de plénipotentiaires pour modifier la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants.
7. Rapport de la Commission de statistique.
8. Ressources naturelles :
 - a) Rapport du Comité des ressources naturelles;
 - b) Coopération internationale dans le domaine de la cartographie.
9. Développement des transports :
 - a) Création d'un centre des Nations Unies pour les transports;
 - b) Préparation de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par containers.
10. Administration publique et développement.
11. Science et technique :
 - a) Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique;
 - b) Application des techniques de calcul électronique au développement.

12. Relations avec les organisations intergouvernementales :
 - a) Relations avec des organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social;
 - b) Coopération et relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme.
13. Développement des moyens d'information.
14. Rapport du Comité du programme et de la coordination.
15. Organisations non gouvernementales.
16. Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil.
17. Elections.
18. Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session.
19. Adhésion de la République de Corée à la Convention sur la circulation routière du 19 septembre 1949.
20. Aide d'urgence aux réfugiés de Palestine ^a.

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale.
3. Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement :
 - a) Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Identification des pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement.
4. Planification du développement et projections :
 - a) Problèmes de planification;
 - b) Services consultatifs pour la planification du développement.
5. Questions fiscales et financières :
 - a) Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement;
 - b) Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement;
 - c) Planification de la réforme fiscale;
 - d) Politique et gestion budgétaires.
6. Coopération régionale :
 - a) Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth;
 - b) Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs;

^a A sa 1744^e séance, le 30 avril 1971, le Conseil a décidé d'inscrire cette question nouvelle à l'ordre du jour.

- c) Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation;
 - d) Etude sur les structures régionales.
7. Développement industriel :
- a) Rapport du Conseil du développement industriel;
 - b) Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
 - c) Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement;
 - d) Application de la science et de la technique au développement industriel.
8. Activités opérationnelles pour le développement :
- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
 - d) Programme des volontaires des Nations Unies;
 - e) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - f) Rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial.
9. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
10. Questions relatives à la science et à la technique :
- a) Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;
 - b) Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique;
- c) Plan d'action mondial;
 - d) Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats;
 - e) Protéines comestibles.
11. Conférence des Nations Unies sur l'environnement.
12. La mer :
- a) Science de la mer;
 - b) Moyens de prévenir et de combattre la pollution des mers;
 - c) Ressources minérales.
13. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
14. Assistance en cas de catastrophe naturelle.
15. Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies :
- a) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
 - b) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;
 - c) Rapports du Comité administratif de coordination.
16. Rapports du Corps commun d'inspection.
17. Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil.
18. Elections.
19. Calendrier des conférences.

Annexe II

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS POUR 1972 *

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social</i>	<i>Réunions d'organes connexes</i>	<i>Conférences et réunions des organes délibérants des institutions spécialisées et de l'AIEA</i>
5-7 janvier	New York	Conseil économique et social (52 ^e session, réunions d'organisations)		
12-28 janvier	New York		PNUD — Conseil d'administration (13 ^e session)	
17-21 janvier	New York	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales		
Janvier, 1 jour	New York		PAM — Cinquième Conférence pour les annonces de contributions	
Janvier	Genève			OMS — Conseil exécutif (49 ^e session)
31 janvier-11 février	Nairobi	Comité des ressources naturelles		
7-11 février	Genève	Commission de statistique — Groupe de travail des programmes statistiques et de la coordination		
14 février-3 mars	Genève	Commission de la condition de la femme		

* Voir également chap. XXIV, sect. B. Le calendrier donne des dates provisoires pour les réunions du Comité de la science et de la technique et du Comité chargé de l'examen et de l'évaluation, créé par la résolution 1621 (LI) du Conseil économique et social et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui a été maintenu par la même résolution.

Date	Lieu	Programme du Conseil économique et social	Réunions d'organes connexes	Conférences et réunions des organes délibérants des institutions spécialisées et de l'AIEA
14 février-3 mars	Genève			OIT — Conseil d'administra- tion (185 ^e session)
22-25 février	New York	Comité spécial des rapports périodiques sur les droits de l'homme		
28 février-3 mars	New York	Commission des droits de l'homme Groupe de travail chargé d'examiner les règles de procédure types applicables par les organes des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme		
28 février-30 mars	Montréal			OACI — Conseil (75 ^e ses- sion)
Février, 10 jours	A déterminer	Commission économique pour l'Afrique Comité technique d'experts		
Février, 1 semaine	New York	Groupe de travail spécial de la Commission des droits de l'homme		
6-17 mars	New York		Comité préparatoire de la Conférence sur l'en- vironnement (4 ^e ses- sion)	
6-24 mars	Genève	Conférence de plénipotentiai- res pour amender la Con- vention unique de 1961 sur les stupéfiants		
6 mars-7 avril	New York	Commission des droits de l'homme		
Mars, 2 semaines	Bangkok	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient		
Mars, 1 semaine	Genève		Organe international de contrôle des stupéfiants	
3-14 avril	New York	Comité consultatif sur l'ap- plication de la science et de la technique au développe- ment		
10-21 avril	Siège de l'OIT, Genève	Comité de la planification du développement (8 ^e session)		
11-12 avril	Santiago		CNUCED, réunion pré- paratoire de la Confé- rence	
13 avril-10 mai	Santiago		CNUCED — Troisième conférence	
17-28 avril	Genève	Commission économique pour l'Europe		
19 avril-5 mai	New York		FISE — Conseil exécutif Comité du budget d'ad- ministration, Comité du Programme	
1 ^{er} -12 mai	New York	Comité du programme et de la coordination (11 ^e ses- sion)		
8-19 mai	New York	Comité de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance		
9-26 mai	Genève			OMS — Vingt-cinquième Assemblée mondiale
Mai	Genève			OMS — Conseil exécutif (50 ^e session)
10-31 mai	Londres	Conférence sur la normalisa- tion des noms géographi- ques		

Date	Lieu	Programme du Conseil économique et social	Réunions d'organes connexes	Conférences et réunions des organes délibérants des institutions spécialisées et de l'AIEA
11-12 mai	Santiago		CNUCED — Conseil du commerce et du déve- loppement (12 ^e ses- sion)	
15 mai-1 ^{er} juin	New York	Conseil économique et social (52 ^e session)		
15 mai-1 ^{er} juin	Genève			OMM — Comité exécutif (24 ^e session)
27 mai-16 juin	Genève			UIT — Conseil d'adminis- tration (186 ^e session)
29 mai-3 juin	Genève			OIT — Conseil d'administra- tion (186 ^e session)
Seconde quinzaine de mai	Vienne			ONUDI — Conseil du déve- loppement industriel (6 ^e session)
Mai, 1 semaine	Berne			UPU — Conseil exécutif
Mai-juin, 1 semaine	Londres			OMCI — Conseil (28 ^e ses- sion)
Mai-juin, 2 semaines	Genève		Organe international de contrôle des stupéfiants	
Mai-juin, 1 semaine	Addis-Abéba	Commission économique pour l'Afrique, Comité exécutif		
5-16 juin	Stockholm		Conférence des Nations Unies sur l'environne- ment	
5-30 juin	Montréal			OACI — Conseil (76 ^e ses- sion)
5-23 juin	New York	Comité du Programme et de la coordination (12 ^e ses- sion)		
7-29 juin	Genève			Conférence internationale du travail (57 ^e session)
26-28 juin	Genève ou New York	Comité chargé de l'examen et de l'évaluation		
29-30 juin	Genève	Réunions communes du CPC et du CAC		
30 juin-1 ^{er} juillet	Genève			OIT — Conseil d'administra- tion (187 ^e session)
Juin, 3 semaines	Genève		PNUD — Conseil d'ad- ministration (14 ^e ses- sion)	
Juin, 2 semaines	New York	Comité de la science et de la technique		
Juin-juillet	Paris			UNESCO — Conseil exécu- tif (89 ^e session)
3-28 juillet	Genève	Conseil économique et social (53 ^e session)		
14 août- 1 ^{er} septembre	New York	Sous-Commission de la lutte contre les mesures discrimi- natoires et de la protection des minorités		
22 août- 15 septembre	Genève		CNUCED — Conseil du commerce et du déve- loppement (13 ^e ses- sion)	
Août, 1 semaine	Addis-Abéba	Commission économique pour l'Afrique Comité technique d'experts		
19 septembre- décembre	New York		Assemblée générale (27 ^e session)	
19-26 septembre	Paris			Agence internationale de l'énergie atomique, Con- férence générale
25-29 septembre	Washington			Banque internationale pour la reconstruction et le dé- veloppement

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social</i>	<i>Réunions d'organes connexes</i>	<i>Conférences et réunions des organes délibérants des institutions spécialisées et de l'AIEA</i>
25-29 septembre	Washington			Fonds monétaire international — Conseil des gouverneurs
Septembre	Washington			Association internationale de développement — Conseil des gouverneurs
Septembre	Washington			Société financière internationale
Septembre/ octobre	Paris			UNESCO — Conseil exécutif (90 ^e session)
Octobre, 1 jour	New York		Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds d'équipement des Nations Unies	
Octobre, 10 jours	Genève	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — Comité exécutif	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — Comité exécutif	
Octobre/ novembre	Paris		UNESCO	UNESCO — Conférence générale (17 ^e session)
Octobre/ novembre 3 semaines	Genève		Organe international de contrôle des stupéfiants	
Octobre/ novembre	Paris			UNESCO — Conseil exécutif (90 ^e session)
Octobre/ novembre 2 semaines	Genève	Commission de statistique		
Octobre/ novembre 1 semaine	New York	Conseil économique et social (reprise de la 53 ^e session)		
Octobre/ novembre 1 semaine	Addis-Abéba	Commission économique pour l'Afrique — Comité exécutif		
Novembre, 1 semaine	Londres			OMCI — Conseil (29 ^e session)
1 ^{er} -17 novembre	Genève			OIT — Conseil d'administration (188 ^e session)
Octobre/ novembre, 2 semaines et demie	Rome			FAO — Conseil (59 ^e session)
Novembre, 3 jours	Paris			UNESCO — Conseil exécutif (91 ^e session)
13 novembre- 15 décembre	Genève	Conférence de l'ONU et de l'OMCI sur les transports internationaux par conteneurs		
Novembre, 1 jour	New York		ONUDI — Conférence pour les annonces de contributions	
13 novembre- 15 décembre	Montréal			OACI — Conseil (77 ^e session)
Novembre/ décembre, 2 semaines	Genève		CNUCED — Commission des produits de base (7 ^e session)	